★ Année 1950. — N° 57 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 26 Mai 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 120e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 25 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Communication de M. le ministre des affaires étrangères.
3. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.
4. — Demande de discussion d'urgence.
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
6. — Taxe à la production des produits agricoles, légèrement transtransformés: adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
7. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950.
Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (réservé).
Etat A: suite.
Agriculture: suite.
Chap. 1750, 1760 et 1770: adoption.
Chap. 1780.
Amendement de M. Kauffmann; MM. Kauffmann, Valay, ministre de l'agriculture; Abelin, rapporteur. — Rejet, au scrutin.
Adoption du chapitre.
Chap. 1790.
Amendement de M. Rosenblatt: Mme Schell, M. le ministre de l'agriculture. — Scrutin. — Pointage. — Chapitre et amendement réservés.
Chap. 1800.
MM. Félix, le ministre de l'agriculture. — Adoption.
Chap. 1810: adoption.
Chap. 1820.
Amendement de M. Durroux: MM. Durroux, le ministre de l'agriculture. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 1830 et 3000: adoption.
Chap. 3010.
MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 3020.
MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption.
Chap. 3022.
MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption, avec un nouveau chiffre.
Chap. 3030.
M. de Sesmaisons.
Deux amendements de M. Tanguy Prigent et de M. Charpentier ayant même objet: MM. Tanguy Prigent, Charpentier, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Amendements satisfaits.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 3040 à 3060: adoption.
Chap. 3070.
M. Charpentier.
Amendement de M. de Baudry d'Asson: MM. de Sesmaisons, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Retrait.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 1790 (précédemment réservé):
Résultat du scrutin, soumis à pointage, sur l'amendement de M. Rosenblatt: rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 3080: adoption.
Chap. 3090.
M. le ministre de l'agriculture. — Adoption, avec un nouveau chiffre.
Chap. 3100.
MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 3110.
M. le ministre de l'agriculture. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3120 à 3150: adoption.

Chap. 3160.

Mlle Archimède, M. le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Chap. 3170 et 3180: adoption.

Chap. 3190.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur, Marcel David, Chassaing. — Adoption.

Chap. 3200.

M. Orvoen.

Amendement de M. Baurens: MM. Baurens, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3210 à 3230: adoption.

Chap. 3240.

MM. Perdon, le ministre de l'agriculture, Tanguy Prigent, Antonin Gros. — Adoption.

Chap. 3250.

Amendement de M. Tricart: MM. Tricart, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3260 à 3280: adoption.

Chap. 3290.

MM. Sourbet, Deixonne.

Amendement de M. Lussy: MM. Lussy, Charpentier, le ministre de l'agriculture, Degoutte, Moussu, président de la commission de l'agriculture; Benoist, Sourbet. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3300 à 3340: adoption.

Chap. 3350.

M. Antonin Gros.

Amendement de M. Césaire: MM. Césaire, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3360 à 3390: adoption.

E. — Règlement de l'ordre du jour

MM. Garcia, Moussu, président de la commission de l'agriculture; Mme la présidente.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 24 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères une communication officielle de laquelle il résulte que l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe tiendra la séance inaugurale de sa deuxième session ordinaire le lundi 7 août 1950, à 16 heures, dans les nouveaux bâtiments du Conseil, place Lenôtre, à Strasbourg.

Les députés appelés à représenter la France, comme membres titulaires ou membres suppléants, seront personnellement avisés par mes soins de cette convocation.

— 3 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Dans la séance du 16 mai 1950, M. Barthélémy a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution n° 9955 tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

D'autre part, la commission des affaires économiques a accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite à l'ordre du jour de la séance réservée aux urgences, à la suite de celles qui y sont déjà inscrites.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. La commission des moyens de communication et du tourisme demande la discussion d'urgence de son rapport n° 9784 sur la proposition de loi de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de transports de la Société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires des billets « congés payés » avec accès à tous les trains et s'étendant aux membres de la famille obligés de voyager isolément.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Minjoz, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels au département du Doubs en raison des dommages subis dans l'arrondissement de Pontarlier.

La proposition sera imprimée sous le n° 10051, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Rigal, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 25 millions aux victimes du cyclone qui s'est abattu sur un certain nombre de communes des cantons de Châtillon-sur-Loire, Briare, Gien et plus particulièrement sur les communes d'Ouzouer-sur-Trézée, Bonny-sur-Loire, Thou, Ousson, Beaulieu-sur-Loire.

La proposition sera imprimée sous le n° 10052, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélémy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un premier secours d'urgence aux sinistrés par la grêle du 23 mai 1950 des régions de Pontarlier à Besançon (Doubs).

La proposition sera imprimée sous le n° 10053, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Moreau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes de l'orage de grêle qui a sévi dans le département de l'Yonne le 20 mai 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10054, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

TAXE A LA PRODUCTION DES PRODUITS AGRICOLES LEGEREMENT TRANSFORMES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100 (nos 9684, 9933).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le ministre des finances à inscrire les volailles et lapins morts parmi les produits figu-

rant dans la nomenclature fixée par son arrêté du 27 juin 1949, relatif à l'application des taxes à la production aux produits agricoles légèrement transformés. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045).

ETAT A (*suite*).

Agriculture (*suite*).

Mme la présidente. Nous poursuivons l'examen du budget de l'agriculture.

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 1750.

« Chapitre 1750. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel: 36.561.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1750.

(*Le chapitre 1750, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1760. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire: 41.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chapitre 1770. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel ouvrier: 14 millions 153.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Je veux donner à la commission quelques explications sur ce chapitre.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un transfert de crédits du chapitre 3110: « entretien et fonctionnement de véhicules automobiles » qui, en 1949, supportait le paiement des salaires des mécaniciens et chauffeurs nécessaires à l'entretien du parc automobiles de la direction générale des eaux et forêts, parc qui comprend 44 voitures de tourisme et 220 véhicules utilitaires.

C'est en application de la loi n° 49-558 du 18 juillet 1949 prescrivant qu'aucune rémunération permanente de personnel ne doit être effectuée sur les chapitres de matériel qu'il a été prévu un chapitre dans la partie « personnel » du budget pour le payement de ces mécaniciens et chauffeurs, car on ne peut évidemment envisager d'avoir des véhicules de tourisme et des véhicules utilitaires sans un personnel suffisant pour les conduire.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* La commission prend note des déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 1770 au chiffre de 14.153.000 francs.

(*Le chapitre 1770, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chapitre 1780. — Exploitations en régie. — Salaires: 500.000.000 de francs. »

M. Kauffmann a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1780.

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation des exploitations en régie, particulièrement dans les départements de l'Est: Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.

Personne n'ignore les résultats excellents obtenus grâce à ce mode d'exploitation, notamment en raison du travail particulièrement efficace et de la technicité tant des officiers que des préposés des eaux et forêts. Personne n'ignore davantage la la situation qui a été faite à ce personnel lors du dernier reclassement.

A cet égard, il est impossible de laisser les choses en l'état: le recrutement de ce personnel est enrayé et les cadres, dont la formation requiert des qualités professionnelles toutes particulières, ne peuvent plus être renouvelés.

Si le massif vosgien et nos forêts de plaine continuent à être une appréciable source de richesse pour le pays, c'est grâce au travail inlassable de ce personnel. Je demande à l'Assemblée et au Gouvernement de faire le nécessaire pour qu'il soit donné suite à un reclassement mérité en raison de la technicité particulière tant des officiers que des préposés des eaux et forêts.

Dans un autre domaine, je veux appeler l'attention sur le fait que nos forêts sont atteintes par le bostryche. Si la régie des eaux et forêts fait le nécessaire pour enlever les arbres atteints, elle ne dispose pas de crédits suffisants pour assurer le reboisement.

Je signale, à cet égard, que la Forêt Noire est également atteinte par le bostryche; mais là-bas chaque parcelle atteinte est immédiatement reboisée.

L'année dernière, grâce aux efforts de l'administration et des gardes, de nombreux hectares ont été plantés. Mais la régie ne disposant même pas d'un crédit pour acheter une citerne à eau, il a été impossible d'arroser les jeunes plants, de sorte que les millions dépensés en l'occurrence l'ont été pure perte.

Je demande donc à l'Assemblée et à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien se pencher sur cette situation afin d'y remédier le plus rapidement possible.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Concernant le reclassement des fonctionnaires des eaux et forêts, jai donné hier des apaisements aux membres des divers groupes qui avaient présenté des observations à cet égard.

Je ne dirai pas à M. Kauffmann — car j'ai pour lui la plus grande estime — qu'il est peu qualifié pour demander de nouvelles dépenses, puisqu'il a quelque peine à voter les recettes. Mais je prends volontiers acte de ses déclarations et je le renvoie, pour ne pas prolonger le débat, aux déclarations que j'ai faites hier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Si je comprends bien, le Gouvernement accepte la réduction de crédits opérée par la commission.

Je suis persuadé qu'après les observations de M. le ministre de l'agriculture, M. Kauffmann, qui n'a pas voté la loi des maxima — dépenses et recettes — acceptera également la réduction que nous avons proposée.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Kauffmann ?

M. Michel Kauffmann. Oui, madame la présidente, et je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Kauffmann, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	271
Contre	296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1780 au chiffre de 500 millions de francs.

(*Le chapitre 1780, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1790. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités, 65.264.000 francs. »

M. Rosenblatt a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Schell pour défendre l'amendement.

Mme Anna Schell. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions concernant les forestiers de la région domaniale d'Alsace et de Lorraine.

Le 7 juillet, votre ministère, en accord avec celui des finances, avait convenu avec les organisations syndicales forestières de la légitimité de leurs revendications.

Vous étiez tombés d'accord sur trois phases de réalisation. C'était, en premier lieu, le payement avec effet du 1er janvier 1949 d'une indemnité d'exploitation en régie de 18.000 francs à 38.000 francs, suivant les grades et les classes, avec un taux moyen de 28.000 francs. C'était, ensuite, la revalorisation du taux de cette indemnité à partir du 1er janvier 1950, c'est-à-dire

l'adaptation au coût de la vie dans la même proportion que les traitements. C'était enfin la reprise de l'action pour obtenir le reclassement correspondant à la fonction au bout des deux ans fixés par le décret du 14 avril 1949.

Or l'arrêté du 24 novembre 1949 fixant le taux de l'indemnité pour l'année 1949 n'est pas conforme à l'accord du 7 juillet 1949. Les nouvelles dispositions ont complètement négligé le principe établi en 1928 par la commission Martin au sujet du taux de cette indemnité.

En effet, la commission Martin avait prévu des taux échelonnés pour les six classes de gardes. Le taux accordé aux quatre classes de brigadiers, au contraire, était toujours uniforme et correspondait avec la première classe de garde. Et c'est ce principe qui avait été suivi automatiquement, lors des différentes modifications de traitement. Or, l'arrêté du 24 novembre 1949 ne tient plus compte de ces directives.

L'accord du 7 juillet 1949 prévoyait, d'ailleurs, des taux de 18.000 à 38.000 francs pour les six classes de gardes, avec un écartement de 4.000 francs d'une classe à l'autre, et de 38.000 francs pour chacune des quatre classes de brigadier, au lieu de l'échelonnement de 18.000 à 30.000 pour les gardes et de 32.000 à 38.000 pour les brigadiers. Il en résulte que, normalement, les chiffres auraient dû être pour la deuxième tranche de l'année 1949: 35.500, 38.600, 41.700, 44.800, 48.900, 51.000 pour les classes de gardes, et 51.000 pour les quatre classes de brigadiers.

Aussi, monsieur le ministre, aimerions-nous savoir ce que vous envisagez pour tenir vos engagements et donner satisfaction au gardes et aux brigadiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement n'a pu obtenir, pour cette année, des crédit supérieurs à ceux prévus dans le rapport de la commission des finances. Quelques-unes des observations qui viennent de nous être présentées étant pertinentes, nous essaierons, l'année prochaine, d'obtenir des crédits supplémentaires de façon à donner plus complètement satisfaction aux intéressés.

Dans l'immédiat, le Gouvernement est obligé de s'en tenir à ce qu'il a proposé.

Mme la présidente. La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Nous demandons le scrutin sur l'amendement de M. Rosenblatt.

Il nous semble, en effet, monsieur le ministre, que vous pourriez trouver les crédits nécessaires, à condition de pratiquer une politique de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Le chapitre 1790 est donc réservé.

« Chap. 1800. — Frais de contrôle des primes à la reconstitution des oliveraies. — Personnel, 700.000 francs. »

La parole est à M. Félix.

M. Félix. A propos de ce chapitre, je demande à M. le ministre quelle est sa position au sujet d'une décision appliquant aux bois d'importation la taxe dite du fonds forestier de solidarité agricole, taxe qui, jusqu'à présent, ne frappait que les bois indigènes. Cette mesure génerait considérablement un certain nombre de réalisations et de travaux.

M. le ministre pourrait-il nous dire si cette taxe sera appliquée ou si ces bois ne seront pas taxés ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je dois signer bientôt un texte prévoyant suspension de la taxe pour les bois importés.

Nous avons pensé, en effet, qu'il fallait maintenir le principe de la taxe à l'importation de manière à pouvoir la rétablir, le cas échéant, si les rapports entre les prix intérieurs et les prix extérieurs venaient à se modifier.

Mais, dans l'immédiat, les bois importés pourront entrer en suspension de taxe.

M. Félix. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1800, au chiffre de 700.000 francs.

(*Le chapitre 1800, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1810. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers, 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1820. — Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat ». Subdivision « Acquisitions et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945) », 5 millions de francs. »

M. Durroux a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Monsieur le ministre, j'ai déposé cet amendement pour attirer votre attention sur l'incertitude qui pèse sur les milieux agricoles, à propos du règlement de certains dommages de guerre.

En effet, des sinistres agricoles sont constitués, sur ce qu'on appelle les récoltes engrangées, par le fait d'un incendie causé par l'occupant ou de l'enlèvement par la puissance occupante de ce qui était pour l'agriculteur un stock nécessaire et indispensable à la marche de l'exploitation.

Or, s'il est exact que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a prévu l'indemnisation pour perte de ces stocks, il est vrai aussi qu'à l'heure actuelle aucun mode de règlement n'est encore fixé.

Je voudrais qu'on se rende compte qu'en cette matière le monde agricole est placé, une fois encore, dans une situation inférieure, puisque, s'agissant de destructions de stocks dans le domaine commercial ou industriel, des indemnisations ont déjà été attribuées normalement

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, d'être l'interprète auprès de M. le ministre de la reconstruction, qui a été saisi de ce problème, par voie de question écrite, pour que le plus rapidement possible soient indemnisés les paysans victimes de ces sinistres.

Car il s'agit d'événements qui datent déjà de cinq ans. Aussi, en songeant en particulier aux fermiers et métayers qui n'ont pas eu la possibilité de recourir aux prêts du crédit agricole, je vous prierai d'intervenir pour qu'ils puissent enfin bénéficier, comme les autres catégories sociales intéressées, de la solidarité nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'indique à M. Durroux que le chapitre sur lequel porte son amendement ne concerne que des dépenses de personnel, le ministère de l'agriculture étant, en l'occurrence, gestionnaire de fonds distribués par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mais je donne mon plein accord à M. Durroux. Je m'efforserai d'obtenir de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que les crédits soient mobilisés en temps voulu et, si possible, augmentés afin que satisfaction soit donnée, dans le plus bref délai, aux sinistrés auxquels il s'intéresse à juste titre.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Durroux ?

M. Jean Durroux. J'aurais mauvaise grâce à maintenir ma demande de réduction indicative, puisque M. le ministre nous assure qu'il se fera notre interprète auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme afin que les mesures utiles soient prises dans le plus bref délai.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1820 au chiffre de 5 millions de francs.

(*Le chapitre 1820, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1830. — Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) », 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Mérite agricole et médailles agricoles, 963.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3010. — Matériel de l'administration centrale, 31.555.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai deux observations à présenter sur ce chapitre.

Tout d'abord, comme pour plusieurs chapitres précédents, je demande à M. le rapporteur de la commission des finances son accord sur la lettre rectificative adressée à la commission sous le n° 9948.

D'autre part, je désirerais donner à la commission des finances, qui me les a demandées, quelques explications sur le fonctionnement du service mécanographique.

Ce service a pris en charge toutes les modalités de payement du personnel du génie rural, de l'administration centrale et des services extérieurs, et se propose d'assurer peu à peu le payement des autres services de l'administration du ministère de l'agriculture.

Mais la meilleure manière de donner à l'Assemblée des indications précises sur l'intérêt de ce service me paraît être d'exposer devant elle les réductions de travaux et d'agents que son intervention a pu provoquer.

Avant que le système mécanographique ne soit installé au ministère de l'agriculture, il y avait 380 postes de liquidation; il n'y en a plus qu'un aujourd'hui. On comptait 275 ordonnateurs secondaires; il n'en reste qu'un. Enfin, le ministère employait 90 comptables assignataires; il n'en emploie que 10 actuellement.

Comme travaux, l'administration devait procéder à l'établissement de 50.000 extraits d'ordonnance de délégation. Ces formalités sont aujourd'hui entièrement supprimées. Elle devait procéder d'autre part, chaque année, à 8.000 mandatements. Il n'y en a plus que 120 actuellement.

Enfin, le personnel nécessité par tous ces travaux était autrefois de 130. Du fait de l'installation du service mécanographique, il a été réduit à 22 unités.

Je pense que ces chiffres illustrent mieux que tout commentaire l'intérêt de l'installation et du développement de tels services mécanographiques, et militent pour l'extension de leur activité dans toute l'administration, non seulement au ministère de l'agriculture, mais dans tous les autres ministères.

Mme la présidente. La parole est M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances prend acte des déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

La préoccupation de la commission est de voir ces services de mécanographie utilisés aussi complètement que possible. Il lui est apparu que, dans certains ministères, les ateliers nouveaux n'avaient pas une activité suffisante et que les réductions de personnel et de crédits escomptées n'étaient pas effectives.

En ce qui concerne le département de l'agriculture, M. le ministre nous dit qu'il y a eu une réelle réduction de personnel. Nous pensons que cette réduction apparaîtra nettement dans les budgets futurs, et nous acceptons les termes de la lettre rectificative.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3010, au nouveau chiffre de 31.646.000 francs.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3020. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 2.929.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances a proposé une réduction de crédit indicative de 1.000 francs pour motiver mes explications sur l'abandon des travaux d'entretien à l'hôtel de Castries, actuellement utilisé par le ministère de l'agriculture.

En 1949, les travaux les plus urgents ont été effectués, grâce à un crédit de 1.250.000 francs, de manière à assurer l'entretien du gros œuvre. Mais l'hôtel de Castries aurait besoin d'autres réparations d'entretien. Il est navrant de voir un hôtel aussi remarquable laissé à l'abandon.

Toutefois, je dois préciser que si le ministère de l'agriculture en est le principal occupant, il n'est pas le seul occupant et que si les locaux dont il dispose là sont indispensables, il serait préférable de laisser l'hôtel de Castries à une utilisation qui lui conviendrait davantage.

Si l'on pouvait, par exemple, trouver un acquéreur ou locataire qui pût lui donner une autre affectation, ce serait préférable pour la conservation d'un immeuble qui compte parmi les plus beaux hôtels de la capitale.

En échange, le ministère de l'agriculture serait heureux de faire construire, sur un terrain vague inoccupé qui lui fait face, des locaux plus modernes et plus aptes à donner satisfaction aux services.

En tout cas, dans l'état des crédits qui nous ont été alloués, il n'est pas possible de faire plus que nous n'avons fait pour l'hôtel de Castries. Mais j'ai tenu à m'associer aux regrets de la commission des finances de voir une des plus jolies habitations de Paris s'abîmer incontestablement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Des explications données par M. le ministre de l'agriculture, il ressort que l'hôtel de Castries se trouve dans une mauvaise situation, en fait comme en droit.

En effet, depuis quelques années, il n'a pas reçu d'affectation définitive et le bénéficiaire provisoire ne peut engager les dépenses suffisantes pour maintenir ce très bel hôtel en bon état.

Il faut que l'Assemblée en soit avertie et qu'elle demande au Gouvernement de hâter la solution de ce délicat problème.

L'hôtel de Castries n'est d'ailleurs pas le seul bâtiment historique qui soit en cause. Je me souviens, en effet, que, l'an dernier, à l'unanimité de ses membres, la commission des finances a demandé que des crédits fussent prévus pour la restauration du château de Versailles. Mais je n'ai pas encore été informé que les crédits correspondants eussent été prévus dans le projet de budget.

En ce qui concerne l'hôtel de Castries, il serait vraiment fâcheux qu'une indécision du ministère des finances compromette dans l'avenir la solidité et la beauté de cet hôtel.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3020, au chiffre de 2 millions 929.000 francs.

(*Le chapitre* 3020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3022. — Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement. »

La commission des finances a supprimé le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande à la commission des finances de vouloir bien rétablir à ce chapitre les crédits qui avaient été demandés par mon administration.

En effet, sont imputés à ce chapitre des dépenses effectuées par les services du ravitaillement entre le 1er janvier et le 10 février 1950, au titre des chapitres 3000, 3010, 3030, 3040, 3060, 3070 du budget de l'exercice 1950 de l'ancien haut commissariat au ravitaillement. Les sommes inscrites à ces chapitres représentent, en somme, une dette de l'administration.

Les crédits demandés sont manifestement insuffisants pour couvrir l'ensemble des engagements contractés par l'Etat au titre de ces divers chapitres, et je demande à M. le rapporteur de vouloir bien consentir au maintien des crédits, qui nous permettront de faire face à nos dettes les plus criantes.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Puisque M. le ministre de l'agriculture nous assure que ces crédits correspondent à une activité déjà ancienne et à des dépenses déjà engagées, la commission des finances ne peut maintenir la réduction qu'elle avait opérée.

La discussion de ce chapitre nous fournit l'occasion d'une observation sur la reprise par le ministère de l'agriculture des tâches de l'ancien ministère du ravitaillement.

Au mois de décembre dernier, l'Assemblée a accepté une mutation de 90 ou de 100 emplois des services du ravitaillement au ministère de l'agriculture, pour assurer le fonctionnement de la sous-direction des industries agricoles et alimentaires.

Nous constatons que, depuis lors, une répartition de ces industries a été opérée entre le ministère de l'agriculture et le ministère de l'industrie et du commerce sans qu'on sache bien quels critères ont présidé à cette répartition. Telle industrie a été placée sous le contrôle du ministère de l'agriculture, telle autre, sous le contrôle du ministère de l'industrie et du commerce; bien fin serait celui qui pourrait dire pour quelle raison la répartition a été ainsi opérée.

On nous dit maintenant que les cent emplois créés au ministère de l'agriculture seraient supprimés par suite d'une décision d'économie prise dans une autre enceinte.

Je n'ai pas pour habitude de mettre en cause la commission nationale des économies. J'ai même souligné, hier, qu'il était fâcheux d'interpréter par avance ses décisions et de ne pas lui laisser accomplir sa tâche.

Mais il faudrait — c'est là une question de principe — que les industries agricoles et les industries alimentaires dépendent, au premier chef, du ministère qui doit être leur tuteur naturel, le ministère de l'agriculture. Je tenais à en faire l'observation.

Mme la présidente. La commission accepte le rétablissement, au chapitre 3022, du crédit demandé par le Gouvernement, soit 6.968.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3022 au chiffre de 6.968.000 francs.

(*Le chapitre* 3022, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3030. — Frais d'établissement d'enquêtes-statistiques, 35.138.000 francs. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Sur ce chapitre, je vais me trouver d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances et j'en suis fort heureux. Dans votre rapport, monsieur Abelin, vous attirez l'attention du ministre sur l'importance de la statistique et la nécessité d'avoir des agents spécialisés.

Il n'y a pas longtemps, la commission de l'agriculture avait pris position sur le recensement agricole mondial. J'ai moi-même pris mes responsabilités ici dans le même sens. La majorité de la commission de l'agriculture avait jugé indispensable que nous ayons, comme outil de travail, un recensement général nouveau, le dernier recensement datant de 1929.

L'Assemblée nationale a estimé que les dépenses à engager dépasseraient les ressources actuelles. Elle a peut-être raison et j'avais probablement tort, puisque je n'ai pas été suivi.

Mais je me permets, monsieur le ministre, de vous demander d'inviter vos collaborateurs à nous fournir certaines précisions. Actuellement nous sommes obligés de rechercher dans un certain nombre de documents les renseignements sur les diverses branches de notre agriculture. Nous serions heureux d'avoir, de temps en temps, une vue d'ensemble de l'agriculture française, ce qui nous permettrait de mieux la défendre. Vous serait-il possible de donner des instructions en ce sens ? (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. M. Tanguy Prigent d'une part, M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, d'autre part, ont présenté deux amendements ayant le même objet, tendant à rétablir pour le chapitre 3030 le montant des crédits demandés par le Gouvernement, soit 45.138.000 francs.

La parole est à M. Tanguy Prigent, auteur du premier amendement.

M. Tanguy Prigent. Au chapitre 3030 concernant les frais d'établissement d'enquêtes-statistiques, la commission des finances a réduit le crédit de 45.130.000 francs à 35.138.000 francs, effectuant ainsi un abattement de 10 millions de francs. Elle indique très sommairement qu'elle juge cet abattement possible mais sans autres explications.

Je lis à la page 7 du rapport de M. Abelin :

« Le ministre de l'agriculture devra renseigner l'Assemblée nationale sur le rôle et les moyens d'action qu'il entend donner aux services chargés des statistiques agricoles. L'articulation de ces services avec ceux de l'institut national des statistiques devra être précisée. Des agents spécialisés pour les statistiques n'existent que dans un nombre limité de départements. Dans la plupart des cas, ce sont les cadres normaux des directions des services agricoles qui assument ces fonctions. »

Ainsi, une question est posée à M. le ministre de l'agriculture. Nous ne voyons que des avantages à ce que M. le ministre donne les précisions demandées, mais généralement, pour obtenir des précisions, on se borne à proposer une réduction indicative de 1.000 francs. Dans le cas présent, il s'agit d'un abattement brutal de 10 millions de francs. Nous ne comprenons pas très bien les motifs qui ont conduit la commission des finances à opérer cet abattement.

En tout cas, nous considérons, quant à nous, qu'il serait extrêmement fâcheux d'opérer un abattement de cette importance.

Hier M. Charpentier, parlant au nom de la commission de l'agriculture, demandait à M. le ministre de l'agriculture de prendre l'engagement que les statistiques fournies en matière de production agricole et de stocks ne seraient jamais utilisées au point de vue fiscal.

Nous voudrions que M. le ministre de l'agriculture prît cet engagement. Certes, si l'on devait se servir des statistiques au point de vue fiscal, nous préférerions avoir affaire aux fonctionnaires spécialisés de l'agriculture qu'à ceux des finances. (*Sourires.*)

Mais je pense qu'en aucun cas les renseignements donnés en matière économique et sur le plan professionnel ne doivent être utilisés sur le plan fiscal. Nous serions donc très heureux d'obtenir une précision nouvelle et une affirmation sur ce point.

Pour le reste, en accord d'ailleurs avec la commission de l'agriculture unanime, qui en a délibéré avant-hier, j'affirme qu'il n'est pas possible de défendre les agriculteurs sans recourir aux statistiques. J'ai déjà déclaré hier que nous sommes souvent pleins de contradictions. Dès qu'il y a abondance, on se plaint des importations et dès qu'il y a un peu de pénurie, on se plaint des exportations.

Mais comment serait-il possible à un gouvernement d'importer, en cas de pénurie, les quantités de produits agricoles dont nous avons besoin, mais sans dépasser le volume de notre déficit et comment pourrions-nous, en cas d'excédent, exporter les quantités de produits que nous avons en trop, mais sans risquer d'en exporter de trop fortes, si nous n'avions pas des renseignements sur la production, les disponibilités en France et, également, sur les besoins de la consommation ? Ce ne serait pas possible.

Je n'insiste pas davantage, mais, vraiment, je ne pense pas que l'Assemblée puisse ignorer l'intérêt de la statistique agricole.

J'ajoute qu'une centralisation trop grande à l'institut national de statistiques ne peut convenir au domaine agricole.

Bien entendu, l'agriculture doit fournir des renseignements qu'elle a obtenus par ses propres moyens à l'institut national des statistiques, afin que celui-ci puisse établir des statistiques générales. Mais le travail primaire doit être accompli par des agents de l'agriculture, qui connaissent l'agriculture dans toute sa diversité, et les agriculteurs, seuls capables avec souplesse et précision de procéder aux recoupements indispensables pour que les statistiques agricoles se rapprochent le plus possible de la réalité.

Je me permets donc d'insister auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle rétablisse, après avoir entendu les explications sollicitées, le crédit initial demandé par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier, pour soutenir son amendement.

M. René Charpentier. Je ne défendrai pas mon amendement puisque M. Tanguy Prigent a très bien soutenu le sien qui a le même objet. Je me borne à indiquer que la majorité de la commission de l'agriculture désire voir maintenu le crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne puis que souligner mon accord au sujet des observations pertinentes de M. Tanguy Prigent. Il est manifeste qu'au moment où l'on demande à l'agriculture un important effort de normalisation de la production, de donner une vue exacte de ses moyens de production, de ses besoins, de ses disponibilités, la réduction des services de statistiques en matière agricole serait absolument désastreuse.

Je fais observer à M. le rapporteur que nous nous sommes contentés de demander des crédits identiques à ceux qui ont été votés l'année dernière. En 1949, le ministère de l'agriculture avait demandé un crédit de l'ordre de 48 millions qui a été réduit à 45 millions par le Parlement. Nous nous sommes, pour ainsi dire, conformés rétroactivement à la volonté exprimée par le Parlement l'année dernière, en ne demandant cette année que 45 millions. C'est la somme minima qu'il nous faut pour poursuivre une action indispensable.

Au surplus, je précise que des contacts étroits sont établis entre les services de statistiques du ministère de l'agriculture et l'institut national de la statistique et des études économiques dépendant de M. le ministre des finances. Il n'y a donc aucun double emploi entre nos deux services qui, au contraire, collaborent très étroitement.

Je demande donc, avec les auteurs des amendements, le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Tout comme M. le ministre de l'agriculture, le rapporteur de la commission des finances doit fournir certaines précisions et, d'abord, à M. de Sesmaisons.

La question est posée par la commission des finances de savoir si les statistiques agricoles sont encore utiles et dans quelles mesures elles le sont, en un mot, quel est leur rôle actuel.

La commission des finances qui craint que la coordination ne soit pas assez étroitement établie entre les services des statistiques agricoles et l'institut national de la statistique, a procédé à une importante réduction de crédits.

S'il ne s'agissait que de poser une question, nous nous serions contentés de proposer une réduction indicative de 1.000 francs, monsieur Tanguy Prigent, et c'est ce que j'aurais suggéré moi-même. Mais la commission des finances a désiré aller plus loin et bien marquer qu'il ne lui paraissait pas que la coordination était suffisamment réalisée.

Il faut souligner que certains services ont mauvaise réputation soit que, dans le passé, leur activité a paru dirigée contre les agriculteurs, soit parce qu'ils ne justifient leur action qu'avec une certaine timidité.

On ne connaît pas bien le rôle des statistiques agricoles : on ne sait pas exactement quelles sont leurs attributions par rapport à d'autres services. Dans ces conditions, il y a doute, un doute qui n'est pas très favorable.

Les explications que vient de donner M. le ministre de l'agri-

culture ne sont peut-être pas suffisantes pour faire revenir la commission des finances sur sa position première.

Je lui demanderai donc d'avoir l'amabilité de nous préciser mieux encore le rôle des statistiques agricoles, leur articulation exacte avec d'autres services. Ces statistiques sont-elles utiles à la politique d'expansion agricole souhaitée par le pays et voulue par le Gouvernement ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis prêt à donner à M. le rapporteur de la commission des finances des explications complémentaires.

MM. Charpentier, de Sesmaisons et Tanguy Prigent ont déjà insisté sur l'utilité du service des statistiques. Celle-ci paraît tellement évidente, dans la situation actuelle, que j'ai à peine besoin de m'y étendre.

Il est absolument indispensable au ministère de l'agriculture, chargé d'orienter la production agricole, d'être tenu constamment au courant de l'état de cette production. Il faut que nous connaissions à tout moment l'état des cultures, l'importance des emblavements, le nombre des cheptels sur lesquels nous pouvons compter, leur production moyenne, s'il s'agit de lait, leur rendement, s'il s'agit de viande.

Sans ces statistiques mises à jour de mois en mois, il est absolument impossible au ministère de l'agriculture de connaître ses besoins en vue, par exemple, de l'importation d'aliments du bétail — céréales secondaires ou tourneaux — et de prévoir les possibilités d'exportation qui seront à sa disposition, et, par conséquent, de conclure certains accords commerciaux.

L'utilité des statistiques est tellement évidente que de plus amples détails sont superflus.

En revanche, un souci exprimé par M. le rapporteur de la commission des finances mérite quelques précisions. M. le rapporteur craint de voir nos services de statistiques faire double emploi avec l'institut de la statistique qui dépend du ministère des finances.

A ce sujet, je rappelle que la coordination entre les services de statistique dépendant du ministère des finances et les services de statistique des autres ministres a été réglée par un décret en date du 29 mai 1947 contresigné par les ministres de tous les départements ministériels.

Je suis prêt, s'il le désire, à rappeler à M. le rapporteur les dispositions de ce décret, mais cela, me semble-t-il, prolongerait considérablement le débat. Je peux, néanmoins, lui donner l'assurance qu'il n'y a nullement double emploi. Les renseignements recueillis par le service des statistiques sont utilisés par l'institut de la statistique, mais ils ne sont ni contrôlés, ni doublés par cet institut.

L'institut national de la statistique considère les services de statistique des différents ministères comme l'instrument normal de sa documentation permanente. C'est sur les renseignements qui lui sont fournis par les services de statistique des différents ministères, et spécialement par le ministère de l'agriculture, que l'institut national de la statistique et des recherches économiques peut travailler.

Ces explications devront, je pense, donner tous apaisements à la commission des finances, qui voudra bien se laisser convaincre et accepter le rétablissement de crédits qui nous sont vraiment indispensables.

M. le rapporteur. La commission des finances est d'accord et ne maintient pas la réduction de crédits qu'elle avait opérée.

Mme la présidente. La commission accepte le rétablissement au chapitre 3030 du crédit prévu par le Gouvernement.

En conséquence, les amendements de M. Tanguy Prigent et de M. Charpentier sont satisfaits.

Je mets donc aux voix le chapitre 3030, au nouveau chiffre de 45.138.000 francs.

(*Le chapitre 3030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3040. — Payements à l'imprimerie des Journaux officiels, 1.674.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 43.885.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Payement à l'Imprimerie nationale, 23.890.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3070. — Indemnités pour frais de déplacements et de missions, 523.010.000 francs. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Les indemnités pour frais de déplacement et de mission sont accordées actuellement par M. le ministre des finances dans les mêmes conditions que le payement des traitements au personnel, c'est-à-dire par déblocage de tranches successives.

Or, ces indemnités sont utilisées en grande partie par les directeurs des services agricoles et par les ingénieurs en chef du génie rural pour les déplacements que ces derniers effectuent en vue de déterminer les travaux d'adduction d'eau et autres travaux importants à réaliser pour l'agriculture et d'exercer leur contrôle.

Ces déplacements ont lieu surtout pendant la période de l'année où les jours sont le plus longs, c'est-à-dire pendant l'été. Dans ces conditions, je voudrais que M. le ministre des finances mît chaque année à la disposition du ministère de l'agriculture ces crédits globalement au lieu de les accorder tranche par tranche. Je crois qu'ainsi ils seraient beaucoup mieux utilisés.

Mme la présidente. M. de Baudry d'Asson a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3070.

La parole est à M. de Sesmaisons, pour soutenir l'amendement.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, M. de Baudry d'Asson, devant être absent ce matin, m'a chargé de défendre son amendement. Il s'excuse auprès de vous de ne pouvoir assister à la présente séance. Mais des engagements antérieurs, pris de longue date, l'ont obligé à partir dans la nuit.

Sur son indication, je viens de rectifier l'amendement qu'il avait déposé. Monsieur le rapporteur de la commission des finances, l'amendement rectifié ne comporte plus qu'une réduction de crédits de 1.000 francs, à titre indicatif, au lieu d'un million.

Mon ami M. de Baudry d'Asson, par le dépôt de son amendement primitif, voulait protester contre la réduction de la prime décadaire de stockage de blé, prime qui, comme vous le savez, était antérieurement fixée à sept francs. Son intention était de demander, à titre indicatif, des réductions de crédits sur un certain nombre de chapitres, afin de dégager les crédits nécessaires au rétablissement intégral de cette prime.

Je vais traiter l'ensemble de la question en une fois, afin de ne pas abuser de la patience de l'Assemblée en intervenant à nouveau sur le chapitre 5220 qui, primitivement, devait être pris comme base de l'augmentation de la prime décadaire.

Vous êtes comme nous, monsieur le ministre, un agriculteur. Vous connaissez l'importance de la parole donnée et les inconvénients que présente, en cours d'année, une diminution des crédits accordés, car toutes les trésoreries sont alors faussées.

C'est la raison qui me fait aujourd'hui porter devant l'Assemblée, au nom de M. Baudry d'Asson, cette grave affaire et demander un vote de principe, pour vous permettre, monsieur le ministre, lorsque cette question ou une question analogue se posera, de vous appuyer sur l'Assemblée pour déclarer aux services financiers qu'il n'est pas admissible qu'une parole donnée ne soit pas tenue.

Actuellement, les stocks de blé s'élèvent à environ 20 millions de quintaux. En fin de campagne, ils s'établiront entre 7 et 10 millions de quintaux. Si ces chiffres, qu'on a communiqués à M. de Baudry d'Asson, sont exacts, une somme de 150 millions de francs au maximum serait nécessaire pour le rétablissement de la prime décadaire à sept francs pour la fin de la campagne, c'est-à-dire pour la période allant du 1er mars au 1er août.

Ce serait logique, car il n'est pas normal, je le répète, en pleine campagne, de modifier un engagement pris. Il est normal, par contre, lorsque s'ouvre une campagne nouvelle, de poser des conditions nouvelles si on l'estime nécessaire.

En fait, la diminution de la prime décadaire a mis les organismes stockeurs en assez sérieuse difficulté. Les coopératives pourront peut-être se tirer d'affaire; mais les organismes stockeurs du commerce, par suite des circonstances et du taux très élevé des emprunts qu'ils sont obligés de souscrire, ne tiendront pas. Or, nous avons intérêt, nous agriculteurs, à ce qu'il y ait, pour recueillir les blés lors de la prochaine récolte, à la fois des organismes du commerce et des coopératives. Nous serons ainsi mieux servis.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, mon ami M. de Baudry d'Asson a déposé cette demande de réduction de crédit de 1.000 francs. Ainsi le Gouvernement, par le vote qui va être émise et pour lequel je demande un scrutin public, aura une indication très nette sur la position à prendre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne vois vraiment pas quel lien M. de Baudry d'Asson peut établir entre les crédits afférents aux frais de déplacements et de missions et la question de la prime décadaire. Comment pourrions-nous adopter un amendement liant ces deux problèmes distincts ? Ce serait nous placer en pleine confusion.

J'ai donné à l'Assemblée et à tous les parlementaires qui m'ont saisi par lettre des explications sur la prime décadaire. Elles peuvent se résumer ainsi: des subventions prévues par

le Gouvernement ayant été brutalement supprimées par la commission des finances et par le Parlement, force a bien été au Gouvernement de récupérer par ailleurs une partie des crédits correspondants.

Il a paru au ministère de l'agriculture que la prime décadaire avait été calculée de façon assez large pour pouvoir supporter une réduction; c'est ainsi que cette réduction a été opérée.

Quant aux crédits demandés pour les frais de déplacement des fonctionnaires des services extérieurs, notamment, sur lesquels la commission des finances propose une réduction importante — puisqu'il s'agit de dix millions de francs — je fais observer à M. le rapporteur qu'on reproche habituellement aux directeurs des services agricoles départementaux et aux directeurs des services vétérinaires départementaux d'être des bureaucrates, de perdre le contact avec les masses rurales, de se contenter des tâches administratives et de ne point remplir la tâche essentielle de formation et d'orientation des exploitants. Et je lui demande de me dire comment on peut concilier le désir de voir les fonctionnaires de l'agriculture en contact permanent avec les milieux de la production et le souci de la commission des finances d'obtenir une réduction des frais de déplacement de ces fonctionnaires.

Il y a là une contradiction qu'il faut résoudre. J'espère que M. le rapporteur voudra bien, pour ce faire, consentir au rétablissement des crédits.

J'indique au surplus que ces crédits, en valeur absolue, sont peu différents de ceux de l'année dernière. Soucieux de ne pas nous livrer à des dépenses exagérées, nous n'avons prévu aucune augmentation correspondant aux relèvements des tarifs des transports et du prix de l'essence. Nous avons pallié la difficulté en organisant les déplacements plus rationnellement, de façon à éviter la dispersion des efforts. La somme que nous demandons est vraiment le strict minimum dont nous ne pouvons nous passer sans réduire dans des proportions considérables, préjudiciables à la production agricole, les déplacements de nos fonctionnaires.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a opéré une réduction sur les crédits prévus pour les frais de déplacement des fonctionnaires du ministère de l'agriculture. M. le ministre de l'agriculture nous dit qu'en valeur absolue les crédits sont demeurés les mêmes. Je pense qu'il fait allusion aux allocations individuelles, car les crédits ont changé et sont en sensible augmentation d'une année sur l'autre.

Il faut dire qu'en prenant sa décision la commission des finances n'a pas voulu viser seulement le ministère de l'agriculture. Elle est toujours extrêmement étonnée de voir, dans les ministères, des voitures en assez grand nombre.

Il est entendu que des réductions très appréciables ont été opérées à ce sujet depuis plusieurs années; mais on peut se demander si ne subsistent pas encore certains abus.

En ce qui concerne le ministère de l'agriculture, M. le ministre a raison de dire qu'une des principales tâches des chefs de service dans les départements doit être de se tenir en contact avec les agriculteurs, de visiter, de se rendre compte personnellement des besoins et des travaux effectués et que, dans ces conditions, ces chefs de service doivent se voir affecter des crédits de déplacement. Je laisse donc l'Assemblée juge de la décision à prendre.

Pour ce qui est de l'amendement de M. de Baudry d'Asson, soutenu par M. de Sesmaisons, la commission des finances ne peut encore que laisser l'Assemblée juge. Car il ne lui semble pas possible de traiter d'une telle question à l'occasion d'un chapitre relatif aux frais de déplacement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Pour apaiser définitivement les scrupules personnels de M. le rapporteur de la commission des finances, je précise que le ministère de l'agriculture avait demandé un crédit de 551 millions, qu'une lettre rectificative est déjà venue réduire de 18 millions.

Je demande donc à la commission des finances de se contenter des propositions de cette lettre rectificative et de ne pas aggraver la situation qui nous est faite.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'appel de M. le ministre est émouvant. Je note cependant que, pour l'exercice 1949, les crédits demandés atteignaient 480 millions; ils ont été portés, par le fascicule budgétaire de cette année, à 551 millions, puis réduits successivement de 15 et de 3 millions. Nous constatons donc une diminution par rapport au projet initial du Gouvernement, mais une augmentation sensible par rapport à l'année dernière.

Eu égard à la nécessité pour les agents départementaux de se déplacer fréquemment et aussi au souci de la commission des finances de voir diminuer d'une façon générale les frais de déplacement, je laisse l'Assemblée juge. Je lui ai suffisamment indiqué, je crois, les raisons qui avaient motivé la réduction opérée par la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le rapporteur, vous venez de me fournir un argument. Vous nous parlez de frais de déplacement. L'idée primitive de M. de Baudry d'Asson était justement de faire porter l'abattement de crédit sur l'article 7, paragraphe *c*, relatif aux frais de déplacement des comités d'agrément des coopératives agricoles. Par conséquent, il avait un peu la même idée que vous.

M. le ministre, quant à lui, vient de nous donner des explications qui prouvent combien la question a été étudiée. D'autre part, il a objecté, de façon pertinente, qu'il risque d'y avoir, sur le vote, une confusion.

Je désirais attirer l'attention de l'Assemblée sur le point qui préoccupe M. de Baudry d'Asson. Je pourrais intervenir également sur le chapitre 5220. Mais sans doute M. le ministre ferait-il observer qu'il y a là également matière à confusion.

Quoi qu'il en soit, le résultat est acquis, puisque nous avons reçu certaines explications et que nous avons eu la possibilité de faire entendre notre voix. Le Gouvernement sait quelle est la position de l'Assemblée sur ce point; il en tiendra compte à l'avenir.

Afin que ne puisse être faussé le sens d'un scrutin, qui sera peut-être demandé par la suite, je retire donc l'amendement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en remercie.

Mme la présidente. L'amendement de M. de Baudry d'Asson est retiré.

M. le ministre de l'agriculture demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 3070.

La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

Je mets donc aux voix le chapitre 3070, au chiffre de 533.010.000 francs.

(*Le chapitre* 3070, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 1790.

Nombre des votants	497
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	242
Contre	255

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1790, au chiffre de 65.264.000 francs.

(*Le chapitre* 1790, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3080. — Loyers et indemnités de réquisition, 19 millions 252.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3090. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances a supprimé le crédit de ce chapitre destiné à couvrir le montant des produits tels que fourrages ou fumiers appartenant à l'Etat et utilisés sur place par les établissements relevant du service des haras. Cette somme figure en recettes au budget du ministère des finances. Si bien qu'il ne convient pas de la supprimer du budget en discussion, sous peine de déséquilibrer d'une façon tout à fait anormale les écritures publiques.

Je demande donc à M. le rapporteur, bien que je ne sois pas directement intéressé, et uniquement pour le bon ordre de la comptabilité publique, de vouloir bien laisser figurer à mon budget le crédit primitivement inscrit à ce chapitre.

M. le rapporteur. J'accepte le rétablissement du crédit.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3090, au chiffre de 2 millions 900.000 francs, accepté par la commission.

(*Le chapitre* 3090, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3100. — Achat de matériel automobile, 5.635.000 francs ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande à M. le rapporteur son accord sur la lettre rectificative récemment adressée à la commission des finances.

M. le rapporteur. La commission des finances ne peut donner son accord.

M. le ministre de l'agriculture. J'indique à M. le rapporteur de la commission des finances que cette somme figure parmi celles qui, dans la lettre rectificative, ont trait à la transformation du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture en secrétariat d'Etat.

Il me paraîtrait assez regrettable que la commission des finances refusât les crédits correspondants à cette transformation. Cette attitude risquerait en effet de prendre un caractère vexatoire vis-à-vis du titulaire du poste. Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir envisager sous cet angle la demande que je formule.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il n'est pas dans la pensée de la commission des finances de se montrer désagréable à l'égard de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Je me permets toutefois de demander à M. le ministre de l'agriculture de préciser l'état du parc automobile de son ministère; car il est fort possible qu'une de ses voiture puisse être affectée au cabinet de M. le secrétaire d'Etat.

Nous constatons qu'il y a augmentation de crédits pour les frais de déplacement. Si elle correspond à une tâche technique, nous donnons notre accord. Mais s'il s'agit simplement d'augmenter le nombre de voitures de l'administration centrale, nous ne sommes plus du même avis.

M. Jean Masson. L'essence a augmenté depuis l'année dernière, monsieur le rapporteur.

Mme la présidente. La porale est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'état de mon parc est conforme aux definitions statutaires; il ne comporte aucune voiture qui ne soit prévue pour chaque ministère. Il me paraît donc difficile de détacher de mon propre ministère un véhicule pour l'affecter au cabinet de M. le secrétaire d'Etat.

Dans la mesure où celui-ci a droit lui-même à un parc normal et réglementairement défini, je ne vois pas pourquoi la commission des finances s'opposerait à sa constitution.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances prend acte des déclarations de M. le ministre de l'agriculture et n'insiste pas.

Mme la présidente. M. le ministre de l'agriculture demande le rétablissement au chapitre 3100 du crédit prévu par le Gouvernement.

La commission accepte.

Je mets donc aux voix le chapitre 3100, au nouveau chiffre de 6.035.000 francs.

(*Le chapitre* 3100, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3110. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 68.121.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande, pour ce chapitre qui a trait aux dépenses d'entretien au matériel automobile, l'adoption du crédit proposé dans sa lettre rectificative.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte, sans empressement.

Mme la présidente. M. le ministre de l'agriculture demande le rétablissement du chapitre 3110 du crédit prévu par le Gouvernement.

La commission accepte.

Je mets donc aux voix le chapitre 3110, au nouveau chiffre de 68.347.000 francs.

(*Le chapitre* 3110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3120. — Matériel de l'inspection générale de l'agriculture, 686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Matériel des directions départementales des services agricoles, 28.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 3140. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles, 28.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Dépenses d'équipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs, 37 millions 625.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3160. — Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer, 2.619.000 francs. »

La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. J'interviens sur le chapitre 3160 pour faire apprécier par l'Assemblée la modicité du crédit de 2 millions 619.000 francs affecté à l'entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer.

Le département que je représente compte deux jardins; il y en a donc cinq au minimum; soit à peu près 500.000 francs par jardin.

Or, durant le premier trimestre de l'année 1949, le directeur des services agricoles de la Guadeloupe a attiré l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire un effort pour l'entretien de ces établissements. Il s'agit, en effet, des seuls centres d'expériences et de démonstration dont soient pourvus ces départements. Il y a quelque chose de choquant dans le fait que le Gouvernement se révèle ainsi dans l'incapacité même d'entretenir ce dont il a hérité des départements d'outre-mer.

Lorsque ces départements étaient des colonies, nous avons fait l'effort nécessaire à la création de quelques centres d'essais, pour que nos paysans puissent venir y puiser des enseignements. Voilà qu'à cause de la politique rétrograde du Gouvernement ils ne peuvent plus bénéficier de ces avantages.

Je formule ces remarques parce qu'elles indiquent bien le caractère de la politique poursuivie dans nos pays, surtout au point de vue agricole, et qu'il en résulte des conséquences préjudiciables à l'économie d'abord, à l'atmosphère sociale ensuite.

A l'économie ? Nous en sommes réduits aujourd'hui à importer des produits comestibles de la métropole et des pays étrangers. A l'heure où je parle, les légumes frais qui sont consommés à la Guadeloupe proviennent de l'importation. C'est une honte, quand on sait qu'il s'agit d'un pays essentiellement agricole.

La misère ne fait que s'accroître, de ce fait, chez les paysans. Non seulement, un problème très important se pose dans nos pays pour la distribution proprement dite des terres, mais encore, quand le paysan a un peu de terre, il est acculé à se soumettre à la rapacité des propriétaires des industries du sucre et du rhum, parce qu'il ne reçoit pas du Gouvernement l'aide à laquelle il a droit.

C'est ainsi qu'en ce moment les ouvriers agricoles, les salariés agricoles et les petits planteurs de mon département connaissent une situation particulièrement critique.

Les ouvriers agricoles, en particulier, sont en grève depuis plus de vingt jours. Et, comme par hasard, il s'est trouvé qu'à Marquisat, usine dont le directeur est apparenté à la haute administration de ce pays, des provocations policières ont abouti à des échauffourées sanglantes entre C.R.S. et salariés agricoles. Il a été fait usage de la matraque — nous y sommes tellement habitués maintenant que nous n'attirerions pas l'attention de l'Assemblée sur ce fait si les incidents s'étaient arrêtés là — mais aussi de grenades à gaz lacrymogènes. Il y a eu des blessés de part et d'autre et M. le préfet, apparenté au directeur de ce centre, a pris des mesures qui équivalent à l'état de siège, sans cependant que l'on ait osé prononcer ces mots.

Une immense émotion règne à la Guadeloupe parce que c'est la première fois que nous nous trouvons en présence de dispositions semblables.

Comme ces faits interviennent dans le domaine même du beau-père de M. le préfet de la Guadeloupe, vous devinez quelles conclusions en tirent les habitants du pays.

Tout cela, parce que la politique du Gouvernement est orientée uniquement dans l'intérêt des trusts sucre et rhum.

Je ne veux pas déborder le cadre d'une discussion budgétaire, mais j'appelle M. le ministre de l'agriculture à une plus grande compréhension de ces problèmes.

Avant la concentration de la terre entre les mains des seuls hobereaux du sucre et du rhum, tout était produit dans nos pays et, pendant longtemps, le commerce de la France avec ses territoires d'outre-mer s'est borné à des échanges avec les seules Antilles. Il en résultait la prospérité de part et d'autre. Le changement de direction de la politique au profit de quelques-uns et au préjudice du grand nombre accule ces populations à la misère et met en cause la présence française même dans ces pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne suivrai pas Mlle Archimède dans les considérations d'ordre politique qu'elle a développées, qui, en tout état de cause, sont plutôt du domaine du ministre de l'intérieur que du ressort du ministre de l'agriculture.

M. Pierre Poumadère. Vous êtes solidaires.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'en tiendrai au chapitre 3160 qui a donné lieu à ses remarques, lesquelles, dans une certaine mesure, sont pertinentes.

Les crédits inscrits à ce chapitre sont affectés à des jardins d'essais destinés à la sélection de la canne à sucre et à l'amélioration des conditions techniques de sa culture.

Mlle Archimède prétend que la tendance à la monoculture de la canne est excessive dans la région qui l'intéresse.

On peut effectivement envisager que, dans des centres d'essais destinés jusqu'à maintenant plus spécialement à la sélection de la canne, pourraient être poursuivis certains essais de cultures vivrières.

Je veux bien prendre cette demande en considération et examiner dans quelle mesure elle pourra être satisfaite.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3160 au chiffre de 2.619.000 francs.

(*Le chapitre* 3160, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3170. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, 41.874.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture, 29.694.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3190. — Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Matériel et frais de fonctionnement, 19.828.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'interviens pour manifester, pour une fois, mon plein et entier accord avec la commission des finances qui a marqué, par une réduction indicative de 1.000 francs, son déplaisir de voir réduits de 700.000 francs les crédits primitivement inscrits à ce chapitre.

Nous avons dû procéder, hélas! à cette réduction par suite d'une décision générale à laquelle nous nous sommes soumis.

Il est bien évident que les crédits accordés pour l'exercice 1949 étaient déjà insuffisants et que cette réduction un peu brutale appliquée à ce chapitre est de nature à compromettre, dans une certaine mesure, la bonne marche des écoles.

Je note donc le désir manifesté par la commission des finances et je compte sur son appui soit pour le rétablissement du crédit, soit pour une dotation plus large sur l'exercice de l'année prochaine.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances voudrait surtout qu'il n'y ait pas de double emploi. Elle craint qu'entre l'enseignement ménager agricole et l'enseignement technique il y ait une sorte de rivalité.

Nous avons connu ce que l'on a appelé la guerre des polices. Je ne veux pas faire de rapprochement, mais nous savons, de part et d'autre, par des informations très diverses, que le secrétariat à l'enseignement technique ne paraît pas avoir une idée très précise des lois qui régissent l'enseignement ménager agricole et qui donnent au ministre de l'agriculture compétence dans ce domaine.

On peut se demander si, sur ce point, l'enseignement technique n'est pas trop richement doté au détriment du ministère de l'agriculture.

En tout état de cause, étant informés de cette situation et voyant que le ministère des finances décide une réduction supplémentaire de 700.000 francs sur ce chapitre, nous ne pouvons que manifester notre émotion et, en même temps, notre curiosité. Nous voudrions vraiment savoir quelle est, à cet égard, l'attitude et quels sont les moyens d'action du département de l'enseignement technique.

M. Marcel David. M. le rapporteur exprime sans doute son avis personnel ?

Mme la présidente. Monsieur David, vous n'avez pas la parole.

M. le rapporteur a fait les déclarations qu'il croyait devoir faire.

M. le rapporteur. Madame la présidente, M. le rapporteur de l'enseignement technique pourrait nous renseigner très utilement puisqu'il s'agit de l'application de lois qu'il connaît bien.

Il est certainement d'accord sur l'application de ces lois. Sinon il faudrait les modifier.

Il est bon que le problème soit abordé devant l'Assemblée puisque, je le répète, cette dualité est génératrice de dépenses peut-être excessives.

Il est utile que la compétence des divers services soit très nettement précisée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sur le principe, je souligne tout d'abord le plein accord du ministre de l'agriculture avec les déclarations de M. le rapporteur de la commission des finances, qui affirme son désir de voir l'enseignement ménager agricole rester du ressort du ministère de l'agriculture.

Cela posé, s'il y avait vraiment guerre entre l'enseignement technique et le ministère de l'agriculture, ce serait, dans l'état actuel des choses, la lutte du pot de terre contre le pot de fer; car si l'un — et c'est moi-même — a la compétence, mon collègue de l'enseignement technique dispose, lui des crédits.

Aussi bien ne nous ferons nous pas la guerre, monsieur le rapporteur. Nous avons déjà pris des contacts très utiles sur ce point et une commission de coordination fonctionnera très prochainement, de cabinet à cabinet, pour fixer la compétence de nos deux départements et examiner l'utilisation la meilleure des volumineux crédits que gère M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et de ceux, beaucoup moins importants, dont je dispose moi-même.

Il n'y aura donc pas guerre. J'espère, au contraire, comme vous le désirez, monsieur le rapporteur, qu'une parfaite entente sera réalisée entre nos deux services dans le respect des attributions de chaque ministère.

Mme la présidente. La parole est à M. David.

M. Marcel David. Le rapporteur du budget de l'enseignement technique ne peut que prendre acte de ces déclarations.

Avant de se forger une opinion, il attendra d'être mieux informé lui-même et de connaître le résultat des accords qui vont être conclus entre le ministère de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

C'est alors que nous jugerons.

Mme la présidente. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Je retiens les déclarations de M. le ministre de l'agriculture relatives à une entente, souhaitable d'ailleurs et facilement réalisable, entre le ministère de l'agriculture et le secrétariat à l'enseignement technique.

Je désirerais, en attendant la réalisation de cette entente, qu'on ne bouleverse pas certains projets dores et déjà étudiés et sur le point d'être exécutés.

M. le rapporteur. Il n'y aura pas de guerre entre les rapporteurs. (*Sourires.*)

Nous souhaitons que cette coordination soit rapidement effectuée.

M. Marcel David. Je suis d'accord.

Nous jugerons ensuite.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3190, au chiffre de 19.828.000 francs.

(*Le chapitre* 3190, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3200. — Apprentissage agricole et horticole, 75.363.000 francs. »

La parole est à M. Orvoen.

M. Louis Orvoen. Je voudrais souligner la modicité des sommes destinées à l'apprentissage agricole et horticole : 75 millions de francs pour 750.000 jeunes paysans susceptibles de bénéficier de ce crédit, cela fait 100 francs par élève.

Je veux bien admettre que des crédits sont prévus à d'autres chapitres, mais ils ne dépassent guère 400 millions de francs.

Or, 19 milliards de francs sont accordés à l'enseignement technique, qui forme annuellement environ 150.000 jeunes gens.

Je ne ferai pas de comparaison avec les pays étrangers, avec la Hollande et le Danemark, par exemple, où 95 p. 100 des jeunes gens reçoivent une formation professionnelle agricole.

Cependant, monsieur le ministre, si vous voulez promouvoir une grande politique agricole, il vous faudra faire une grande politique d'apprentissage agricole. Si vous voulez faire une politique d'exportation, il faudra que l'agriculture augmente la qualité de ses produits et diminue ses prix de revient.

Monsieur le ministre, je ne prendrai qu'un seul exemple, parce qu'il est d'actualité : celui du beurre.

Nous avons approuvé votre politique de stockage, mais cette politique a souligné la différence qu'il y a entre le beurre fermier et le beurre de laiterie. Il est certain que si la politique d'apprentissage était, en France, beaucoup plus développée, nous pourrions avoir, dans nos campagnes, un beurre fermier de meilleure qualité et d'un écoulement beaucoup plus facile.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous compreniez que si vous voulez faire une grande politique agricole, il vous faut d'abord, je le répète, faire une grande politique d'apprentissage agricole. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. M. Baurens a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3200.

La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Cet amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'apprentissage agricole.

Le débat qui s'est engagé sur le chapitre précédent a éclairé les perspectives que l'avenir nous réserve dans la coordination de l'agriculture et de l'enseignement technique.

En matière agricole tout le monde peut enseigner, au risque, d'ailleurs, de ne rien enseigner du tout! Tout le monde se mêle de l'enseignement agricole.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Alexandre Baurens. On ne sait plus à quel saint se vouer et l'on observe que l'enseignement technique tend à absorber les écoles artisanales rurales.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Alexandre Baurens. Je tenais à souligner ces faits devant M. le ministre de l'agriculture et notre assemblée afin de renforcer la position de son département devant le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

On ne doit pas confondre les écoles artisanales rurales et les centres d'apprentissage.

Les centres d'apprentissage forment des élèves destinés à l'industrie. Les écoles artisanales rurales forment de jeunes ruraux destinés aux travaux dans nos campagnes. Le rôle de ces jeunes dans la vie est différent. Aussi tenons-nous essentiellement à conserver, à côté de nos écoles d'agriculture, nos écoles artisanales rurales.

En ce qui concerne l'enseignement ménager, je dirai à M. le ministre de l'agriculture que les écoles ménagères itinérantes n'ont donné satisfaction à personne. (*Protestations sur divers bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. Albert Lalle. C'est une opinion personnelle.

M. Marcel Poimbœuf. J'ai entendu d'autres sons de cloches.

M. Alexandre Baurens. J'exprime mon opinion.

Les écoles ménagères itinérantes, qu'on promène de chef-lieu de canton en chef-lieu de canton, n'ont pas donné satisfaction.

La solution la plus pratique semble être constituée par les annexes agricoles et ménagères à l'enseignement du premier et du second degré. Mais, là encore, on ne sait pas à qui s'adresser pour ouvrir ces annexes. On ignore si c'est l'enseignement du premier degré ou du second degré qui est responsable de leur création et qui doit les prendre financièrement en charge. On ne sait pas si c'est l'enseignement technique qui doit payer les professeurs.

On manque d'instituteurs itinérants pour les cours agricoles et, dans les directions des services agricoles, de professeurs d'agriculture qui devraient aller enseigner, une ou deux fois par semaine, dans ces annexes agricoles et ménagères.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la position que doit défendre le ministère de l'agriculture: il importe que le rôle que votre département doit jouer dans l'enseignement ménager et dans l'apprentissage agricole soit énergiquement défendu.

Lorsque sera débattue la coordination entre l'enseignement technique et l'agriculture, que M. le ministre nous a annoncée, j'ajoute qu'il sera peut-être nécessaire de consulter le ministre de l'éducation nationale.

Il sera sans doute difficile de s'entendre dès les premiers contacts, mais je vous demande, en tout cas, monsieur le ministre, de réserver la position de l'agriculture.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai aux préoccupations exprimées par M. Orvoen et M. Baurens, en soulignant l'intérêt que le ministre de l'agriculture porte lui-même à cette question de l'apprentissage agricole.

Nous sommes en présence de deux secteurs bien distincts.

Il y a, on en a parlé tout à l'heure, les écoles d'enseignement ménager.

M. Baurens a déclaré qu'elles avaient, sous leur forme itinérante, donné peu de satisfaction. Je crois pouvoir dire, au contraire, que, dans la mesure où on a pu les organiser rationnellement, les écoles d'enseignement ménager itinérantes ont donné d'excellents résultats. Elles ont permis d'atteindre un nombre important de jeunes filles, auxquelles les professeurs ont dispensé une bonne formation ménagère. Il n'est nullement question de réduire leur activité. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*) Tout au contraire, nous ne pouvons que souhaiter leur développement.

Je dois tout de même dire que le ministère de l'agriculture, lorsque la chose est possible, lorsque des locaux sont disponibles, tend à stabiliser, dans les principaux centres agricoles, ces écoles d'enseignement ménager, de manière que, par périodes successives, un plus grand nombre de jeunes filles puissent bénéficier de leur enseignement.

Et puis, il y a le problème plus vaste de l'apprentissage agricole en général, lequel devrait atteindre, pour les placer sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs de ce pays, l'ensemble des jeunes et futurs exploitants, c'est-à-dire tous les jeunes gens qui, nés dans le milieu rural, se destinent à l'exploitation de propriétés et ont besoin, comme tous les autres, d'apprendre leur métier.

Sans doute l'apprennent-ils chez eux et le meilleur professeur en la matière est-il le père de famille exploitant. Mais, si cela suffit au point de vue pratique, il est incontestable qu'à mesure que les techniques progressent et se transforment, il est indispensable que le jeune exploitant puisse bénéficier d'un enseignement adapté, dont il ne serait pas d'ailleurs seul à bénéficier, car il le communiquerait, incontinent, à son père, l'exploitation à laquelle il participe en bénéficiant ainsi immédiatement. Ce pourrait être là — et c'est déjà, dans les lieux où ce système d'enseignement fonctionne — le meilleur organe de vulgarisation.

A l'effet de développer cet enseignement professionnel agricole, le ministre de l'agriculture prépare — depuis longtemps, hélas! — un texte d'ordre très général, qui permettrait de donner à cet enseignement professionnel agricole une ampleur sensiblement comparable à celle que présente, dans le domaine du commerce et de l'industrie, l'enseignement technique.

Le projet est à l'examen. Les études se précisent de jour en jour et il sera sans doute très rapidement possible de mettre ce texte en circulation dans les divers ministères intéressés pour une première confrontation. C'est dire à mes collègues et à l'Assemblée tout entière que je place au premier plan de mes préoccupations cette question de l'enseignement professionnel agricole. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Baurens.

M. Alexandre Baurens. Je n'insiste pas pour la réduction de ce crédit, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3200 au chiffre de 75.363.000 francs.

(*Le chapitre 3200, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3210. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien, 8.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 3240. — Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture, 2.831.000 francs. »

La parole est à M. Perdon.

M. Hilaire Perdon. Avant d'intervenir sur le chapitre lui-même, je désire poser à M. le ministre une question sur l'attribution de la prime de 3.000 francs accordée en janvier 1950.

Sous la pression des travailleurs, cette prime a été appliquée à l'agriculture, mais les ouvriers à la tâche ont été exclus de son bénéfice. De ce fait, de nombreux travailleurs, notamment les bûcherons, qui se trouvent en pleine campagne, n'ont pu profiter de ce minime avantage. Aucune raison valable ne peut justifier cette brimade vis-à-vis de cette catégorie de travailleurs. C'est pourquoi, je m'élève contre leur exclusion et je demande à M. le ministre s'il compte bientôt appliquer cette prime à ces ouvriers.

D'autre part, le chapitre 3240 comporte des crédits destinés au fonctionnement des commission paritaires départementales. Or, la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives annule, en fait, ces commission paritaires, puisque toutes les attributions qui leur étaient dévolues sont maintenant du domaine des conventions collectives. Le Gouvernement n'ayant plus aucun pouvoir pour modifier les arrêtés préfectoraux relatifs aux règlements de travail dans l'agriculture, les commissions paritaires n'ont plus aucune raison d'être, puisque même le fait de les réunir serait en contradiction avec la loi sur les conventions collectives.

A quoi pense-t-on utiliser ces 2.831.000 francs prévus pour le fonctionnement d'organismes caducs ?

Serait-il dans l'intention du Gouvernement de saboter les conventions collectives en maintenant en vigueur les commissions qui lui ont si bien servi d'instruments pour imposer aux ouvriers agricoles des salaires de famine, pour le plus grand profit des gros agrariens ?

Quels que soient vos désirs, monsieur le ministre, ou ceux du Gouvernement en général d'ailleurs, les travailleurs des champs ne sont pas du tout décidés à faire les frais de votre néfaste politique agricole et, pour sortir de leur situation misérable, ils ont déjà engagé la lutte dans de nombreux départements. Dans l'Hérault, le Gard, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, etc., les ouvriers viticoles entrent, tous les jous plus nombreux, dans la lutte et déjà ont arraché des avantages importants.

Mais, en bons serviteurs des gros viticulteurs, vous mettez votre police à leur service.

Tout à l'heure, vous avez répondu à notre camarade, Mlle Archimède, que cela était du domaine du ministère de l'intérieur. C'est possible, mais vous êtes bien membre du Gouvernement et, à ce titre, solidaire de tous vos collègues.

En effet, lorsque vous envoyez contre les 200 ouvriers d'Aimarques, dans le Gard, 400 C. R. S. qui chargent les femmes et les enfants et les arrosent de gaz lacrymogènes, lorsque, à Sainte-Marie-de-la-Mer, vous lancez vos chiens policiers sur les piquets de grève, vous employez les mêmes procédés contre les ouvriers agricoles que contre l'ensemble des travailleurs qui réclament du pain ou contre les petits paysans qui protestent contre votre politique agricole qui les mène à la ruine.

Mais vos méthodes fascistes n'arrêteront pas les travailleurs dans leur lutte pour le droit à la vie. Au contraire, cependant que le mouvement s'étend rapidement dans le midi, dans le Nord, ce sont les ouvriers betteraviers de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-et-Marne, de la Somme, etc. qui, eux aussi, passent à l'action pour obtenir un prix raisonnable pour les binages de betteraves.

Les ouvriers agricoles connaissent assez la politique antiouvrière du Gouvernement pour savoir que le succès de leurs revendications réside avant tout dans leur union, dans leur action et dans la puissance de leurs organisations syndicales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toutefois, devant vos manœuvres pour retarder la conclusion des conventions collectives et votre prétention de fixer illégalement un salaire minimum spécial pour l'agriculture, vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'une réponse précise s'impose sur l'utilisation des crédits prévus pour des commissions devenues sans objet. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le caractère agressif de l'intervention de M. Perdon...

M. Antonin Gros. Ce sont vos C. R. S. qui sont agressifs !

M. le ministre de l'agriculture. ... m'aurait volontiers incliné à ne lui point répondre. Cependant, il pose une question de principe qui intéresse l'Assemblée et je dois à celle-ci, sinon à M. Perdon, une explication.

Voici pourquoi nous avons maintenu le crédit prévu pour les commissions paritaires.

Sans doute la loi sur les conventions collectives dispense-t-elle désormais le Gouvernement d'intervenir d'une façon directe dans la fixation des salaires. Mais ceci n'est vrai qu'autant qu'il y a conclusion de convention collective.

Il nous est apparu qu'au moment où la loi entre en application il pourrait se produire que dans maints départements on n'aboutisse pas à la conclusion de conventions collectives.

C'est le souci de garder tout de même aux travailleurs une protection indispensable qui nous a poussés à maintenir les crédits prévus pour les commissions paritaires du travail, car là où éventuellement il n'y aurait pas de conclusion de conventions collectives, seules ces commissions paritaires du travail pourraient intervenir pour garantir aux ouvriers agricoles un minimum de salaire que la justice exige, dans la mesure toutefois où les employeurs ne satisferaient pas eux-mêmes et directement à ce souci de justice.

C'est donc pour protéger, en tout état de cause et au cas où il n'y aurait pas de conventions collectives, les légitimes droits des travailleurs que nous avons maintenu ces crédits et que nous demanderons à l'Assemblée de les voter. Personne, d'ailleurs, n'en demande la suppression.

J'ai tenu tout de même à donner à l'Assemblée cette explication, car les déclarations de M. Perdon auraient pu laisser supposer à quelques-uns d'entre vous qu'il y avait là un crédit inutile.

M. Félix Garcia. Vous protégez les gros agrariens avec les C. R. S.

Mme la présidente. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. J'ai entendu avec surprise M. Perdon dire que les commissions paritaires du travail en agriculture avaient été un instrument au service des gros agrariens.

Je me rappelle qu'en juillet 1945 j'avais reçu la visite des animateurs du syndicat des travailleurs salariés de l'agriculture, dont l'appartenance communiste n'est ignorée de personne, et que l'accord s'était réalisé entre nous, très amicalement d'ailleurs, sur le principe de la création des commissions paritaires, ainsi que sur leur composition et leurs attributions. L'accord était total.

Quelques jours après, d'ailleurs, le journal professionnel intéressé, saluant avec enthousiasme la création de ces commissions, annonçait qu'une victoire magnifique avait été remportée contre le ministre de l'agriculture et contre le Gouvernement, alors qu'en réalité l'accord s'était fait très amicalement.

M. Hubert Ruffe. En fait, 10.000 ouvriers agricoles sont en grève en ce moment. Leur régime est toujours en retard sur celui des autres salariés.

M. Tanguy Prigent. Au moment où j'ai demandé la parole, je n'avais pas entendu la conclusion de M. le ministre. Je m'y rallie. Je voulais dire qu'il ne faut pas empêcher l'application de la loi sur les conventions collectives, mais je désirais également ajouter — M. le ministre l'a indiqué — que, dans le cas où les conventions collectives ne seraient pas appliquées, dans l'hypothèse où des travailleurs resteraient volontairement isolés, il faudrait tout de même que leurs salaires et leurs conditions de vie soient défendus. A cet effet, les commissions paritaires peuvent continuer à fonctionner en vue de rechercher des accords amiables.

C'est tout ce que je voulais ajouter à l'observation que j'ai présentée tout à l'heure.

Mme la présidente. La parole est à M. Perdon.

M. Hilaire Perdon. Je répondrai d'abord d'un mot à M. Tanguy Prigent. J'ai dit que le Gouvernement s'était servi des commissions paritaires comme d'un instrument pour imposer aux ouvriers agricoles des salaires de famine. J'en ai fait d'ailleurs la démonstration l'année dernière, lors de la discussion du budget de l'agriculture.

Il est vrai, je le reconnais, que dès le début, les commissions paritaires ont marqué un pas en avant pour les ouvriers agricoles. Mais la preuve que par la suite elles ont servi d'instrument au Gouvernement, je la trouve dans le fait que les accords prévus en matière de parité des salaires et dans bien d'autres domaines n'ont jamais été appliqués.

Bien souvent — j'ai dénoncé le fait l'année dernière —, alors que des accords étaient réalisés en commission paritaire, sur des salaires qui étaient fixés par accord entre patrons et ouvriers, le ministère, sous prétexte d'égaliser, a toujours égalisé par le bas en maintenant pour l'agriculture des salaires plus bas que pour les autres professions.

Ce que vient de dire M. le ministre est dangereux. Il est vrai, avez-vous dit, monsieur le ministre, que sous le régime des conventions collectives, le Gouvernement ne peut plus faire d'interventions directes. Cela veut dire que vous voudriez intervenir de manière indirecte, et nous savons bien que les interventions que vous pourrez faire ne seront jamais en faveur des ouvriers.

Où je ne suis pas non plus d'accord avec vous — et la loi est contre vous, monsieur le ministre — c'est lorsque vous dites que les commissions paritaires pourront continuer d'exister — vous êtes d'accord sur ce point avec M. Tanguy Prigent — pour le cas où il n'y aurait pas de conventions collectives. Mais l'article 2 de la loi prévoit que « les arrêtés préfectoraux pris en application de l'ordonnance du 7 juillet relative aux commissions paritaires resteront en vigueur jusqu'à la conclusion des conventions collectives ». Or, ces arrêtés préfectoraux représentent un minimum que rien ne vous permet de modifier. Donc, vos commissions paritaires ne peuvent plus vous servir que pour faire des interventions indirectes contre la classe ouvrière. Je sais que c'est votre but, que c'est le but de ce Gouvernement réactionnaire et antiouvrier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Le Gouvernement voudrait qu'il y ait le moins possible de conventions collectives !

M. Waldeck Rochet. Il veut éviter l'application des conventions collectives à l'agriculture.

Mme la présidente. La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. M. Tanguy Prigent, bien entendu, dit du bien des commissions paritaires du travail en agriculture. Nous n'en avons jamais dit de mal, mais il s'agit de savoir si les parties en présence sont toujours d'accord pour recourir aux bons offices des commissions paritaires du travail.

Or, tout récemment encore, les travailleurs agricoles salariés de l'Hérault ont demandé au préfet de réunir la commisssion départementale et les représentants des employeurs se sont refusés à se rendre à cette commission.

Il est évident que, dans de telles conditions, il est préférable, pour les travailleurs agricoles, d'avoir des conventions collectives de travail par lesquelles ils peuvent bénéficier des mêmes avantages que les travailleurs des autres catégories.

En tout cas, le patronat s'est refusé à discuter de revendications fort légitimes et qu'il ne conteste même pas. Mais, le fait qu'il n'ait pas voulu discuter a provoqué toute une série de grèves qui, d'ailleurs, ne vont qu'en s'amplifiant.

Il y a une mauvaise foi manifeste chez ceux qui parlent sans cesse de la nécessité de la paix sociale, alors qu'ils sont, précisément, à la base des conflits actuels.

Il est des employeurs qui ont donné satisfaction aux ouvriers en grève. Je signale même, en passant, pour ceux qui se réclament constamment de l'intérêt de l'exploitation familiale, que, dans le village de Marsillargues, les petits viticulteurs se sont mis en grève, ont cessé le travail pendant 48 heures volontairement, par solidarité avec les ouvriers agricoles.

C'est dire qu'il faut faire un nouveau pas en avant, donner aux travailleurs de l'agriculture des conventions collectives de travail et même aller plus loin: détacher enfin, une fois pour toutes, les ouvriers agricoles et forestiers du contrôle du ministère de l'agriculture et placer les travailleurs agricoles salariés sous l'égide du ministère du travail, c'est-à-dire à égalité de droits et de devoirs avec tous les autres travailleurs salariés de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 3240 au chiffre de 2.831.000 francs.

(*Le chapitre 3240, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3250. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux et de l'assemblée des membres des tribunaux paritaires, 8.530.000 francs ».

M. Tricart a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre définitif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. L'amendement que nous avons déposé a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la réduction considérable opérée au chapitre 3250.

Les sommes affectées à ce chapitre sont destinées à couvrir les frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux et de l'assemblée des membres des tribunaux paritaires.

Cette réduction a été proposée par la lettre rectificative n° 9215 et acceptée par la commission.

On nous donne l'explication suivante: « Réduction jugée possible, un texte en préparation devant modifier le régime des élections ».

En réalité, ces propositions interviennent au moment où est lancée une offensive générale contre les clauses du statut du fermage et du métayage les plus favorables aux fermiers et aux métayers.

C'est ainsi que sur des points essentiels on ne tient plus compte des volontés qui furent celles du législateur.

Dans de très nombreux cas, le partage aux deux tiers est contesté, notamment dans toutes les régions où l'élevage constitue le revenu essentiel.

Le droit de reprise est accordé de façon abusive à des gens qui ne connaissent rien au travail de la terre. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple dans mon département, un juge de paix qui siége à Limoges, c'est-à-dire à 40 kilomètres de sa ferme, a bénéficié du droit de reprise, et le responsable syndical des preneurs de baux ruraux qui a défendu le métayer de ce juge et qui lutte pour le respect du statut est poursuivi pour outrages à magistrat.

A partir du moment où l'on ne tient plus compte des dispositions essentielles de la loi du 13 avril 1946, les commissions consultatives et les tribunaux paritaires perdent leur raison d'être.

Tout se passe comme si on voulait empêcher de siéger les représentants des fermiers et des métayers. On ne rembourse les frais des assesseurs qu'avec des retards considérables, et ces remboursements sont très insuffisants. Dans les meilleurs des cas, les assesseurs doivent attendre au moins trois mois et, pour de nombreux cas, dans mon département, les remboursements n'ont lieu qu'à la fin de l'année. Jusqu'à ces derniers mois, l'indemnité était de 350 francs environ pour sept heures. C'est dire son insuffisance. Chacun sait pourtant combien les frais sont élevés, les prix de transport augmentant sans cesse.

D'autre part, les commissions consultatives et les tribunaux vont-ils avoir cette année moins de cas litigieux à trancher ? A la vérité, ils auront encore fort à faire, car si certains bailleurs veulent remettre en question les avantages acquis, les preneurs, unis, entendent poursuivre leur action et conserver leurs élus au sein des commissions.

Voilà quelques-unes des raisons de notre inquiétude en voyant une telle réduction sur le crédit de ce chapitre.

Je voudrais faire une dernière observation.

Vous ne pouvez pas justifier cette diminution par la modification du régime des élections. Certes, la loi du 12 janvier 1950 proroge de deux ans les mandats des assesseurs. Mais il faut procéder à de très nombreuses élections partielles. Vous avez vous-même, monsieur le ministre, envoyé une circulaire télégraphique prescrivant des élections complémentaires dans tous les cantons ou arrondissements où le nombre total des assesseurs titulaires ou suppléants d'une catégorie est réduit à deux. C'est ainsi que, dans le seul département de la Haute-Vienne, il y a eu déjà des élections dans sept cantons sur vingt-six.

Nous demandons au Gouvernement de prendre toutes dispositions pour permettre le remboursement suffisant et rapide des frais des assesseurs des commissions consultatives et des tribunaux paritaires.

Nous voulons affirmer, également, notre volonté de voir respecter une loi qui fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner l'assurance que des dispositions seront prises afin de faire payer plus vite les frais des assesseurs ? Pouvez-vous prendre l'engagement que tout sera fait pour assurer la bonne marche des commissions consultatives du fermage ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je donne volontiers tous apaisements à M. Tricart. Le ministère de l'agriculture est très attaché au bon et régulier fonctionnement des commissions consultatives des baux ruraux et des tribunaux paritaires. Notre collègue le sait.

Si une réduction importante de crédit a été opérée cette année, c'est parce que les élections générales, qui avaient été prévues pour 1950, ont été supprimées du fait du vote par l'Assemblée d'un texte prorogeant le mandat des assesseurs des tribunaux paritaires.

Sans doute des élections locales ou partielles ont-elles lieu comme M. Tricard l'a indiqué, mais ces élections n'entraînent pas des frais aussi importants que des élections générales. C'est ce qui a permis la réduction du crédit.

Je donne non seulement à M. Tricart, mais à tous ceux que cette question intéresse, l'assurance la plus formelle que le ministère de l'agriculture demeure très attaché au bon fonctionnement des commissions consultatives et des tribunaux paritaires. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tricart, pour répondre à M. le ministre.

M. Jean Tricart. La réponse de M. le ministre n'a pas dissipé notre inquiétude. Les frais de déplacement des assesseurs des tribunaux sont payés avec beaucoup de retard, et nous voudrions avoir l'assurance que leur règlement sera accéléré.

La réponse de M. le ministre nous laisse inquiets, parce que nous nous souvenons d'un débat qui a eu lieu dans cette enceinte le 27 décembre 1948, au moment où nous discutions la loi qui fut votée le 31 décembre.

Le rapporteur de la commission de l'agriculture disait, à l'époque:

« Nous avons donc modifié l'article 22 dans le sens suivant: Nous demandons aux préfets, en tout état de cause, même si les commissions consultatives sont défaillantes, de promulguer par arrêté la liste et les quantités de denrées qu'ils estiment, après consultation, correspondre à la valeur locative des biens loués ».

Or, depuis cette date, les préfets tranchent les différends sans tenir compte de l'avis des représentants des preneurs. Les commissions consultatives sont mises au second plan.

Le même rapporteur poursuivait:

« Je veux exprimer dès maintenant la pensée de la commission de l'agriculture...: « les travaux de la commission consultative avaient un caractère simplement indicatif et, par conséquent, les baux conclus sur la base des travaux de ces commissions étaient quand même sous un régime à peu près complet de liberté ».

Cela signifie que l'on veut réduire le rôle des commissions consultatives de façon très sensible et, de là à leur suppression, il n'y a qu'un pas.

Notre inquiétude est justifiée, car le rapporteur de la commission de l'agriculture, ce jour-là, c'était vous-même, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Tricart, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Tricart. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3250 au chiffre de 8.530.000 francs.

(*Le chapitre 3250, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3260. — Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'inaptitude au travail. » (Mémoire.)

« Chap. 3270. — Matériel de l'inspection phytopathologique, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux, 4.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3290. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles

nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures, 57.915.000 francs. »

La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Ce chapitre intéresse la défense des végétaux. J'en profite pour vous parler une fois encore, et je m'en excuse, de la défense de la forêt de Gascogne.

Vous savez combien nous avons été éprouvés. Beaucoup de fermes et d'exploitations sont dépourvues de bâtiments et il est à peu près impossible d'engranger et très difficile de parquer les bestiaux.

Les quantités de bois abattu, résultant de l'incendie, sont considérables. On a demandé aux exploitants forestiers de notre région d'en stocker le maximum, avant que ces bois ne soient atteints par les vers et rendus inutilisables.

Mais dans le même temps, en vertu de contrats passés avec l'étranger et sur lesquels je n'insiste pas, les importations de pâtes à papier et d'autres produits du bois sont venues accroître les difficultés éprouvées dans nos régions.

Or, parlant des bois d'importation, M. le ministre de l'agriculture a répondu à l'un de nos collègues que ces bois ne payeraient pas de redevance au fonds forestier national.

En présence d'une telle disposition, nous avons le droit d'être inquiets. Les exploitants forestiers de chez nous rencontrent des difficultés considérables et ont bien du mal à payer ce que leur demande le fonds forestier national. Ils comprendront mal que certains importateurs qui ne sont qu'une minorité, mais qui imposent souvent leur volonté ou qui amènent le Gouvernement à se conformer à leurs désirs, puissent échapper à la règle et ne pas verser leur quote-part. Ce serait un nouveau coup que l'on porterait à nos populations si éprouvées et aux exploitants de notre région, qui ont tout fait pour sauver leurs bois, malgré les énormes difficultés qu'ils éprouvent et les charges excessives qu'ils subissent.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que vous suiviez cette question de très près. Je répète qu'on ne comprendrait pas que vous exonériez ceux qui réalisent de gros bénéfices par leurs importations, alors que ceux qui ont perdu la plus grosse partie de leur capital seraient seuls obligés de verser leur participation au fonds forestier. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Je me demande si un crédit aussi modeste que celui qui est inscrit au chapitre 3290 est suffisant pour lutter avec efficacité contre les fléaux qui dévastent les cultures et pour faire face aux dépenses exceptionnelles que motivent aujourd'hui une foule de réclamations.

Depuis ces derniers jours, en effet, de véritables tornades s'abattent sur la France. Les journaux en font foi. A l'instant même, je viens d'être avisé que dans mon propre département, mardi, à dix-sept heures, un véritable ouragan s'est abattu, causant dans les récoltes des dégâts allant parfois jusqu'à 100 p. 100, notamment dans les communes de Carlus, Rouffiac, Aussac, Fenoles, Florentin, Poulon-Pouzoles, Cavalen.

Je voudrais, monsieur le ministre, que sans même attendre les rapports de la préfecture et de votre direction des services agricoles, vous preniez toutes mesures pour venir en aide aux sinistrés qui ont d'autant plus besoin d'être secourus qu'il s'agit d'une région qui a déjà beaucoup souffert de la sécheresse.

Je pourrais, bien entendu, comme un certain nombre de collègues, déposer une proposition de résolution qui serait renvoyée à la commission des finances, mais je pense que nous ferions une économie de temps et d'argent, si vous vouliez bien, monsieur le ministre, nous donner tout simplement l'assurance...

M. Charles Lussy. Très bien!

M. Maurice Deixonne. ...que le nécessaire sera fait en faveur des sinistrés sur lesquels je viens d'attirer votre attention. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. M. Lussy a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3290 de 1.000 francs.

La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Mon amendement a certes pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur une situation particulière, mais qui s'insère dans une situation générale.

Mon collègue et ami M. Deixonne vient de faire allusion au sinistre qui a ravagé son département. Je veux, à mon tour, évoquer les gelées qui, il y a quelques semaines, ont causé, dans le département du Vaucluse, de tels dégâts que les services compétents les estiment à plusieurs centaines de millions, si ce n'est, disent-ils, à près d'un milliard.

Je fais mienne, bien entendu, la requête présentée, en ce qui le concerne, par M. Deixonne, et moi aussi, je demande à M. le ministre de l'agriculture de nous donner l'assurance que des secours immédiats pourront être accordés à ces sinistrés.

Je le prie en particulier d'appeler l'attention de son collègue des finances sur la difficulté qu'éprouveront les cultivateurs, dont les récoltes sont parfois complètement détruites, à payer leurs impôts.

Cela ne me paraît toutefois pas suffisant. Je souhaiterais qu'on allât plus loin et c'est là-dessus que je désirerais fournir quelques suggestions à M. le ministre de l'agriculture.

Tous les ans, à la même époque, le paysan regarde le ciel, s'inquiète des changements de température et se demande si la grêle ou la gelée ne vont pas anéantir le fruit de son travail au moment même où il est en droit d'espérer en profiter.

Contre la grêle, on a déjà organisé, sur le plan cantonal, la défense collective. L'équipement n'est pas très coûteux, les cultivateurs ont compris, et les résultats sont généralement satisfaisants.

Contre la gelée, le même effort est nécessaire et possible, pour peu que le Gouvernement s'y associe grâce aux crédits figurant au chapitre que nous discutons en ce moment.

Il est possible, en effet, de nos jours, de se protéger contre la gelée. Un équipement moderne permettrait, au moment du changement de température — car c'est entre le moment où cesse le froid et celui où revient la chaleur que survient le désastre — de déployer des nuages de fumée sur plusieurs centaines d'hectares.

Mais cet équipement est coûteux. Il faudrait, d'une part, que les services agricoles — je rends volontiers hommage sur ce point à l'activité et au dévouement du directeur départemental des services agricoles du Vaucluse, M. Dussert — fassent la propagande nécessaire pour montrer aux cultivateurs la nécessité et l'efficacité de cette défense collective, et d'autre part, car cela ne serait pas suffisant, que, sur les crédits inscrits au budget, soient créées, dans les départements intéressés, une ou deux stations-pilotes à l'agencement, l'équipement et le financement desquelles les usagers seraient, bien entendu, appelés à participer également.

Ainsi ces crédits recevraient, me semble-t-il, la meilleure utilisation. Le désastre, en effet, est double: d'une part, le Trésor perd les recettes qui proviendraient de la récolte si elle n'était pas perdue; d'autre part, l'exode rural ne fait que s'accentuer. A un moment où l'on s'efforce de lutter contre le dépeuplement des campagnes, il n'est pas douteux que le découragement qui saisit le paysan devant le temps perdu, la récole gâchée, la terre ravagée est pour beaucoup dans la désaffection des jeunes générations à l'égard de la profession agricole.

Je vous demande, monsieur le ministre, de transformer cette suggestion en une décision qui pourrait être rapidement appliquée. Rarement les crédits inscrits pour la défense de l'agriculture n'auront été aussi utilement employés. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. J'interviendrai très brièvement, car j'ai l'impression que nombreux sont, dans cette Assemblée, ceux qui représentent des régions victimes des calamités atmosphériques de ces derniers jours.

Mais je suis bien obligé de traduire l'émotion que j'ai ressentie en apprenant ce matin que 250 à 300 hectares de vignobles champenois ont été complètement dévastés. La tempête de grêle a été tellement violente que non seulement la récolte de cette année est compromise, mais même celle de l'année prochaine.

J'attire tout spécialement l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation pénible dans laquelle toute cette région se trouve plongée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je souhaiterais vivement pouvoir donner une réponse satisfaisante à MM. Deixonne, Lussy et Charpentier.

Il s'agit malheureusement d'un sujet complexe. Les crédits du chapitre 3290 visent la protection des végétaux contre les parasites et non contre les intempéries, gelées, grêle, inondations ou autres calamités publiques de ce genre.

Ils nous permettent de mettre en œuvre certaines mesures pour combattre par exemple les vers blancs, les criquets, les mulots. Dans ce domaine, tout ce qui pourra être fait le sera. Les circonstances météorologiques de cet hiver paraissent avoir écarté la menace des invasions de mulots; notre effort nous permettra de parer à d'autres dangers qui pourraient survenir au cours de l'été.

Pour ce qui est des calamités atmosphériques qui viennent de se produire, qu'il s'agisse de grêle, de gelées ou d'inondations,

je ne dispose, dans l'état actuel des choses, d'aucun crédit. Seul le ministre de l'intérieur a quelques maigres fonds, mais qui sont bien insuffisants pour dédommager les cultivateurs victimes de ces intempéries.

Les différentes interventions que je viens d'entendre posent en réalité tout le problème de la protection de l'agriculture contre les calamités publiques. Un texte sur ce sujet a été soumis, je crois, à la commission de l'agriculture. C'est un problème d'une ampleur considérable, que nous ne pouvons résoudre immédiatement.

A propos de la suggestion de M. Lussy, je dirai que notre attention a déjà été attirée, notamment par diverses associations du Bordelais, sur la protection des vignobles contre les gelées, par l'émission de fumées sur de grandes superficies pouvant s'étendre sur un canton, voire une fraction de département. On peut actuellement disposer de moyens techniques très puissants et qui pourraient être très efficaces. Le ministère de l'agriculture s'y intéresse naturellement et ils sont actuellement à l'étude.

Mais je dois dire qu'ils posent des problèmes assez complexes. Nous sommes en relation, par exemple, avec M. le ministre des travaux publics pour savoir quelles dispositions devraient être prises en ce qui concerne la circulation sur route et sur les voies ferrées, en cas d'émission de brouillards importants couvrant des régions étendues.

De toute manière, dans l'immédiat, nous ne disposons pas de crédits. Toutefois les associations professionnelles, les collectivités locales, les départements et peut-être, dans le budget de l'année prochaine, le ministère de l'agriculture lui-même, pourraient sans doute arriver à mobiliser des crédits en vue d'organiser la défense collective contre les gelées, par émission massive de brouillards matinaux.

Je puis assurer M. Lussy que la question est à l'étude, que le ministère en comprend l'importance et l'intérêt pour la viticulture, mais je ne puis lui donner, dans l'immédiat, d'autres assurances, car le chapitre sur lequel il est intervenu ne permet manifestement pas de financer des expériences de ce genre.

Je prends note de son désir et je lui renouvelle l'assurance que mon administration étudie de très près ce problème, en collaboration avec les associations viticoles des diverses régions de France. J'espère que, dès l'année prochaine, des conclusions pratiques pourront être tirées de ces études.

Mme la présidente. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Les débats d'hier soir et de ce matin ont montré qu'il était indispensable d'engager des sommes considérables pour la défense de la forêt.

Je voudrais appuyer les observations que vient de présenter M. Sourbet, en ce qui concerne les rentrées possibles dans la caisse du Fonds forestier national.

Il semble exister actuellement une mésentente entre le ministère des finances et le ministère de l'agriculture en ce qui concerne le payement de la redevance due au Fonds forestier national, à la fois par les exportateurs et par les importateurs. M. Sourbet, en ce qui concerne les rentrées possibles dans la Mais il est indispensable que vous vous penchiez également sur la situation des exportateurs qui, par suite de la modification du mode de perception de la taxe, ne la payent pas.

C'est ainsi qu'une somme moyenne de 50 millions de francs par mois reste, au moins pour une large part, dans la poche de certains professionnels au lieu d'entrer dans les caisses publiques.

Le ministère des finances avait adopté un texte qui semble ne pas avoir reçu l'approbation complète de M. le ministre de l'agriculture. Un nouveau texte est à l'étude. Je demande instamment à M. le ministre de l'agriculture de faire le nécessaire pour qu'il soit définitivement accepté par les deux ministères, publié et appliqué.

Je désire à mon tour présenter une observation en ce qui concerne la défense contre la grêle.

M. le ministre se souviendra sans doute que le comité départemental de défense du Rhône était désireux d'engager cette année un mode de lutte un peu particulier; il s'agit du bombardement des nuages par avion, mais par un avion solide qui a été demandé à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

Je serais heureux que M. le ministre de l'agriculture intervienne à nouveau auprès de M. le secrétaire d'Etat à l'air et appuie fortement cette demande, de manière que l'expérience puisse avoir lieu.

Mme la présidente. La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. L'intervention de M. Lussy vient de nous montrer l'importance de la lutte contre certaines calamités atmosphériques, en particulier la gelée.

Je comprends le désir de M. Lussy de voir installer rapidement une sorte de centre d'expérimentation, de station permettant de lutter contre les gelées matinales dans les régions fruitières comme dans les régions viticoles.

Je désire toutefois lui faire part des observations intéressantes qui ont été présentées à la commission de l'agriculture, il y a quelques jours.

Au cours d'une visite faite à Versailles, sur l'invitation de M. le directeur de l'institut national des recherches agronomiques, un spécialiste de ces questions nous a fait une démonstration de laquelle il résulte que la mise au point des moyens de défense en question n'est pas encore terminée, que la protection contre les gelées est encore aléatoire. On ne connaît pas encore d'une façon précise toutes les modalités d'action des nuages artificiels que l'on veut créer, et l'on n'a pas la certitude, même en dépensant des sommes importantes, de pouvoir efficacement lutter contre les gelées.

J'insiste auprès de M. le ministre pour que les études entreprises dans ce domaine soient poursuivies rapidement, en vue de doter, dans toute la mesure du possible, l'agriculture d'un moyen certain, efficace, de prévenir les ravages de la gelée dans les régions productrices de fruits et de vignobles.

M. Jean Sourbet. Pour compléter vos observations...

Mme la présidente. Monsieur Sourbet, vous n'avez pas la parole.

M. Benoist s'est fait inscrire avant vous pour répondre à la commission. Je regrette de ne pouvoir vous donner la parole.

M. Jean Sourbet. Je n'ai pas l'habitude de lasser tellement l'Assemblée...

Mme la présidente. Il n'est pas question de cela, monsieur Sourbet. Je dois appliquer le règlement, en vertu duquel je ne puis donner la parole qu'à un seul orateur, pour répondre à la commission.

Je m'excuse donc auprès de vous, comme auprès de tous ceux qui m'ont demandé de les inscrire, mais si je n'applique pas strictement le règlement, jamais nous ne pourrons achever l'examen de ce chapitre.

La parole est à M. Benoist, pour répondre à la commission.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, puisque l'on vient de parler des dégâts provoqués par les intempéries, je dois signaler que le samedi 20 mai un orage de grêle s'est abattu sur la région parisienne et que de nombreuses communes de la Seine, comme Bonneuil-sur-Marne, Creteil et Thiais, ou de Seine-et-Oise, comme Sucy-en-Brie, Brévannes, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et hier après-midi Sartrouville, pour ne citer que quelques-unes, ont souffert particulièrement des violentes chutes de grêlons.

Ce sont surtout des maraîchers, des horticulteurs et aussi des petites gens, qui cultivent un petit jardin et dépensent une partie de leurs revenus en achats d'engrais, de semences, etc., qui ont été victimes de ces intempéries.

On ne peut évidemment pas, dans leur cas, exiger d'eux qu'ils s'assurent contre la grêle.

Des dégâts ont également été causés aux maisons; des vitres ont été brisées. Je l'ai constaté à Limeil-Brévannes.

Il conviendrait d'intervenir très rapidement en vue de dédommager les personnes victimes de ces sinistres.

Tout à l'heure, M. le ministre nous a indiqué que la question n'était pas de son ressort, et qu'en fait un crédit, d'ailleurs minime et tout à fait insuffisant, était inscrit au budget de l'intérieur. Je fais observer à M. le ministre de l'agriculture que sa réponse ne peut pas nous satisfaire, car le problème est important. Il se ramène à une ouverture de crédits, et il appartient au Gouvernement, que ce soit le ministre de l'agriculture ou celui de l'intérieur, peu nous importe, d'inscrire rapidement au budget les crédits suffisants, à seule fin de dédommager cette foule de petites gens sinistrés dans les conditions que je viens de relater.

C'est pourquoi je demande à nouveau à M. le ministre de l'agriculture de nous indiquer s'il est disposé à intervenir énergiquement auprès du Gouvernement pour obtenir des crédits; peu nous importe qu'ils soient portés au budget de l'intérieur, pourvu qu'ils soient inscrits rapidement à un budget, et que non moins rapidement ils soient mis à la disposition de tous les sinistrés.

Il ne faut pas, comme cela s'est, hélas, produit dans le passé, se contenter de promesses et laisser les sinistrés toujours attendre des crédits qui auraient pu leur donner satisfaction mais n'ont pas été débloqués. Il faut en finir avec cette politique, et j'insiste très vivement auprès de M. le ministre pour qu'il nous dise si véritablement le Gouvernement est disposé à accomplir l'effort nécessaire pour que ces petites gens soient enfin dédommagés.

Mme la présidente. Monsieur Lussy, maintenez-vous votre amendement ?

M. Charles Lussy. J'ai posé une question dont plusieurs orateurs ont bien voulu reconnaître l'importance. La réponse de M. le ministre de l'agriculture m'a apporté en même temps une espérance et une déception.

Je dois dire que l'espérance l'emporte sur la déception, car le temps des gelées est fort heureusement passé, et pourvu que l'on trouve d'ici l'année prochaine le moyen d'organiser la défense contre elles, je me tiendrai évidemment pour satisfait.

M. le président de la commission de l'agriculture est intervenu de son côté pour contester la valeur efficace du matériel qui peut permettre actuellement d'étendre des nuages de défense sur, m'a-t-on dit, une centaine d'hectares. Je ne suis pas un technicien. Je veux bien volontiers m'incliner devant l'autorité de M. le président de la commission de l'agriculture, mais je tiens à lui dire que si je me suis permis d'apporter à l'Assemblée cette précision, c'est qu'elle m'avait été fournie par des hommes dont, jusqu'à preuve du contraire, la compétence en la matière me paraît indiscutable.

Je le regrette pour mon collègue et ami M. Moussu, mais malgré sa déclaration, je tiens pour acquis que le matériel existe, qu'il n'est pas tellement coûteux, et je m'étonne d'entendre M. le ministre de l'agriculture me dire que mon observation n'a aucun rapport avec le chapitre 3290 dont le libellé précise qu'il s'agit de « l'organisation de la lutte contre les grands fléaux de culture ».

S'il y a vraiment quelque chose qu'on puisse classer « grand fléau de culture », c'est bien la gelée. Lorsque je demande donc qu'on prélève sur ce crédit quelques millions de francs pour permettre d'équiper ce que j'ai appelé des stations-pilotes, qu'il vaudrait peut-être mieux appeler des postes d'exemplarité, j'estime que j'agis dans le sens de l'intérêt général et que les frais que je demande d'engager relèvent bien du crédit du chapitre 3290.

Si dans la région de Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan, la Palud, par exemple, ou dans la région de Gordes-Bonnieure, particulièrement ravagées, vous pouviez favoriser l'installation de ces stations-pilotes en permettant aux agriculteurs qui, de leur côté, y contribueraient, de se procurer le matériel nécessaire, l'exemple donné et l'efficacité démontrée seraient d'une grande valeur pour la production nationale. Il vaut mieux prévenir que secourir. Il m'a semblé que c'était votre avis.

Je retire mon amendement, monsieur le ministre de l'agriculture, parce que j'ai le sentiment que vous agirez selon l'esprit dans lequel je l'ai déposé. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Je ne veux pas éterniser le débat, mais entre M. Lussy et moi existe un malentendu, de minime importance, certes; je tiens cependant à le dissiper.

Je n'ai pas déclaré qu'il n'existait pas de méthode d'émission de brouillards. Je sais que de telles méthodes existent. Mais j'ai rapporté, et d'une façon très précise, des indications qui m'ont été fournies par celui qui est probablement le technicien le plus qualifié en France pour traiter cette question et qui a fait des réserves devant nous sur l'efficacité de la méthode.

Ce n'est pas une opinion personnelle que j'ai émise, c'est l'avis du technicien qui, en France, connaît vraisemblablement le mieux le problème que nous avons traité.

C'est pourquoi je me suis permis, non pas de contester en quoi que ce soit les informations que vous avez émises, monsieur Lussy, et sur lesquelles je suis d'accord, mais d'intervenir pour qu'il n'y ait pas de malentendu et pour qu'on ne demande pas à une mesure plus qu'elle ne peut donner.

Mme la présidente. Je puis maintenant vous donner la parole, monsieur Sourbet, pour répondre à la commission.

M. Jean Sourbet. Mes chers collègues, parmi les fléaux de l'agriculture, il en est surtout deux que nous connaissons bien, la grêle et la gelée.

Bien que mon département n'ait pas été épargné cette année par la grêle, puisque dimanche dernier encore, onze communes de la Gironde ont été ravagées, je n'insisterai pas sur ce fléau, estimant que les exploitants peuvent s'assurer auprès des compagnies d'assurances contre cette calamité.

Pour la gelée, je suis entièrement de l'avis de M. Lussy. Les essais entrepris dans le Midi ont toujours donné des résultats satisfaisants. Nous sommes donc allés, cette année, en délégation au ministère de l'agriculture demander des autorisations de travaux et, si possible, obtenir des subventions. Je sais que cela demande beaucoup de temps, car les ministères de l'intérieur et des travaux publics sont également intéressés à la question, en raison de l'enneigement des routes et des voies ferrées.

Mais dans les communes isolées, loin des grandes voies de communication routières ou ferroviaires, nous avons tenté l'expérience. Elles ont pleinement réussi, car le procédé, qui n'est pas très onéreux, permet une réussite totale.

Il vous appartiendra, monsieur le ministre, de vous renseigner à la préfecture de la Gironde, s'il en est besoin. On vous dira que les techniciens des services agricoles, du génie rural, et tous ceux qui ont bien voulu s'intéresser à ce problème, sont d'accord pour affirmer que l'efficacité est à peu près totale jusqu'à 5 degrés au-dessous de zéro.

La défense contre la grêle est également à l'étude.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, doit chercher le remède à ce fléau qui coûte si cher à l'agriculture. Le conseil général de la Gironde s'y est intéressé, puisqu'il a voté un crédit de 10 millions de francs pour l'emploi du fameux avion dont on a parlé tout à l'heure. (*Applaudissements à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole.

Mme la présidente. Je ne puis vous la donner, monsieur Waldeck Rochet. Je viens de l'accorder à M. Sourbet pour répondre à M. le président de la commission et je ne puis plus maintenant la donner à personne.

M. Maurice Deixonne. Je n'ai pas demandé la parole et cependant j'aurais aussi des observations à présenter.

M. Waldeck Rochet. J'insiste, madame la présidente, je n'en aurai que pour quelques instants.

Mme la présidente. Ce n'est pas possible, monsieur Waldeck Rochet. Je n'aurais aucune raison de ne pas l'accorder ensuite à M. Deixonne et à tous ceux qui la demanderaient, et je ne puis laisser se prolonger ce débat.

Je mets aux voix le chapitre 3290, au chiffre de 57 millions 015.000 francs.

(*Le chapitre 3290, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3300. — Matériel des écoles nationales vétérinaires, 28.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Matériel des services sanitaires vétérinaires, 318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3320. — Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires, 7.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3330. — Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3340. — Matériel du service de la répression des fraudes, 5.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 3350. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyses et de contrôle, 36.797.000 francs. »

La parole est à M. Antonin Gros.

M. Antonin Gros. Mesdames, messieurs, j'interviens sur ce chapitre pour rappeler au Gouvernement que les services de la répression des fraudes, en matière vinicole notamment, sont très insuffisamment encouragés dans la voie du dépistage et de la répression des fraudes opérées au préjudice de la qualité de nos vins, c'est-à-dire au détriment des producteurs, des consommateurs et de l'Etat lui-même.

En effet, les crédits affectés au service de la répression des fraudes et aux frais d'analyses et de contrôle restent fixés à 36.797.000 francs, comme en 1949. C'est l'indication, semble-t-il, que le Gouvernement reste disposé au moindre effort, au moment où la fraude prend d'inquiétantes proportions.

Certes, il existe une circulaire du 19 avril 1949 où je relève l'affirmation suivante:

« Il n'y a plus de raison, actuellement, que ne puisse être à nouveau réalisée la seule vente d'un vin loyal et marchand de bonne qualité. »

On ne pourrait qu'approuver une telle initiative si l'expérience n'avait déjà démontré qu'elle est du domaine des velléités démagogiques de la politique générale du Gouvernement. En tout cas, si cette circulaire attire l'attention sur les fraudes diverses et nombreuses qui dénaturent le vin, elle omet fâcheusement d'appeler la vigilance sur l'une des fraudes les plus redoutables pour notre viticulture, celle qui consiste en la fabrication des vins artificiels.

A ce sujet, on ne devrait pas oublier que la fabrication des vins de sucre, notamment entre 1904 et 1907, et qui portait sur huit millions d'hectolitres par an, provoqua une crise de mévente catastrophique qui aboutit aux formidables manifestations des viticulteurs méridionaux en 1907.

Or, nous voici à nouveau en présence de nouvelles fraudes semblables à celles que je viens d'évoquer. En octobre dernier, et dans des circonstances favorisées par le hasard, les services de la répression des fraudes de l'Hérault ont découvert une affaire de fabrication de vins artificiels.

Les coupables, deux gros propriétaires viticulteurs, gens préalablement réputés très honorables, sont parmi ceux qui protestent, à juste titre d'ailleurs, contre les importations de vins étrangers. L'un d'eux avait même voté, au conseil général de l'Hérault, un vœu demandant au Gouvernement de sévir

contre les fraudeurs en matière vinicole. En fait, sous cette couverture d'hypocrisie, ils fabriquaient depuis longtemps des vins de sucre.

Ce sont les frères Alban et Maurice de Crozals, ce dernier maire et conseiller général de l'Hérault. Ces messieurs agissaient presque au grand jour, sans être inquiétés le moins du monde. D'ailleurs, ce n'est qu'à l'occasion d'un accident de la route que la régie découvrait 350 hectolitres de sirop de sucre contenus dans un camion-citerne en provenance de la maison Mielo, de Marseille, et destinés aux frères de Crozals.

L'usage auquel était destinée cette importante quantité de sirop a été révélé par l'enquête judiciaire, dont il ressort encore qu'en vue de camouffler leur fabrication clandestine de vins de sucre, les frères de Crozals avaient fait une fausse déclaration de récolte, en la majorant artificiellement de 300 hectolitres.

Ainsi, dans le même temps où la population de notre pays recevait une ration de sucre insuffisante, ces messieurs pouvaient se procurer 15.000 kilos de sucre et réaliser un bénéfice illicite de quatre millions de francs en fabriquant du vin artificiel.

A ce sujet, qu'il me soit permis de poser une question au Gouvernement: De quelles hautes protections les frères de Crozals peuvent-ils bénéficier pour se soustraire aux poursuites judiciaires qui s'imposent en pareille matière, et pourquoi n'ont-ils pas été arrêtés après avoir fait des aveux ?

Le Gouvernement pense-t-il que cette indulgence coupable soit de nature à décourager les fraudeurs ? Je pense, pour ma part, qu'en agissant ainsi, le Gouvernement a conscience qu'il encourage la fraude.

En tout cas l'indignation est grande chez les petits et moyens viticulteurs qui luttent en faveur d'une véritable politique de qualité en matière vinicole.

Ils savent, en outre, que les frères de Crozals, scandaleusement laissés en liberté, ont fabriqué, en guise de vin, une immonde mixture avec de l'eau et de la mélasse. D'ailleurs, l'analyse œnologique a fait ressortir que plus de dix mille hectolitres de vins ainsi fabriqués sont impropres à la consommation et ne peuvent même pas être utilisés pour la distillation.

Voilà donc deux gros propriétaires viticulteurs qui, pour s'enrichir, violent la loi, portent un préjudice énorme au bon renom de nos vins, intoxiquent les consommateurs, mais que votre justice ne songe nullement à inquiéter.

Et ce n'est pas là le moindre aspect du scandale! Il faut bien admettre que les frères de Crozals, pris sur le fait, n'en étaient pas à leur coup d'essai.

Malheureusement, les fraudes relevées à la charge des frères de Crozals n'ont pas constitué un cas isolé. En décembre dernier, la 14e brigade mobile découvrait à Fleury, dans l'Aude, un nouveau scandale des vins de sucre. Chez qui ? Encore une fois chez un gros propriétaire viticulteur, M. Liautier.

Mais qui est M. Liautier ? C'est le beau-père du trop fameux gangster du grand scandale du vin, Pierre Malafosse, ancien directeur du service des boissons.

Malafosse et son beau-père Liautier, comme les frères de Crozals, ont fabriqué des vins de sucre. Leur culpabilité a été si nettement établie et la colère des viticulteurs est si grande, qu'on a dû incarcérer les coupables. Mais c'était pour les libérer cinq jours après.

C'est une honte, quand on connaît les brutalités policières et les arrestations arbitraires dont sont victimes les travailleurs en lutte pour le pain et pour la paix.

En conclusion, ces graves affaires de fraudes sur le vin risquent de prendre d'inquiétantes proportions, car il n'est pas certain qu'elles soient limitées aux faits que je viens d'évoquer. Par conséquent, des dispositions urgentes doivent être prises pour en éviter le renouvellement.

Ces fraudes et toutes celles qui touchent au vin et aux autres boissons hygiéniques doivent être réprimées selon les rigueurs de la loi, en proscrivant toute indulgence coupable envers certains fraudeurs qui se croient immunisés parce qu'ils sont puissants.

Dans ce but, le service de la répression des fraudes doit être renforcé et encouragé dans l'accomplissement de sa tâche, rendue difficile par l'intervention d'influences nocives, dont les succès sont à la mesure de la carence du Gouvernement en cette matière particulière.

Il ne suffit pas d'adresser aux services de la répression des fraudes quantité de circulaires qu'on rend pratiquement inapplicables, mais il convient d'élever au niveau des fraudes en progrès, le nombre et la qualité des agents de la répression des fraudes, en leur accordant des traitements, des conditions de vie qui leur permettent de vivre dignement.

J'aimerais entendre le ministre donner des explications et prendre des mesures conformes aux intérêts de la viticulture, gravement menacée sous cet aspect particulier. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

*

Mme la présidente. M. Césaire a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3350.

La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation faite à l'heure actuelle aux services du conditionnement des départements d'outre-mer, et sur le sort réservé aux personnels attachés à ces services.

Il existait jusqu'à présent, dans ces départements, des services de conditionnement des produits agricoles. Tous les produits agricoles à l'exportation étaient soumis à leur contrôle, et ils ont rendu les plus grands services à l'économie de ces départements, particulièrement en ce qui concerne le lancement et le financement de la production de la banane.

Or, depuis quelque temps, ces services sont gravement menacés, et un arrêté du préfet de la Martinique a même procédé à la liquidation du service du conditionnement de ce département.

Voici le texte de cet arrêté:

« Considérant que par dépêche du 30 janvier 1950, M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, a précisé que les dépenses du service de conditionnement ne doivent désormais être supportées ni par le département, ni par une autre collectivité publique...

« Il est mis fin, à compter du 1er mars 1950, aux fonctions des agents appartenant à l'ancien service local du conditionnement. (Suppression du service.) »

Ce fait est extrêmement grave. Je considère qu'une telle décision n'est pas juridique. Ce service ayant été créé par un décret, un arrêté préfectoral ne peut le supprimer.

Je considère, d'autre part, que cette décision porte un coup sensible aux intérêts économiques des départements d'outre-mer, précisément au moment où la Martinique vient de passer des marchés avec l'Allemagne, la Suède, la Hollande, tous pays qui n'acceptent que des produits contrôlés par un organisme d'Etat, et l'on comprend mal, dans ces conditions, qu'on supprime maintenant le service du conditionnement.

Je demande enfin à M. le ministre de l'agriculture de penser au sort du personnel, qui a le plus souvent dix ou quinze années de services et qu'on jette brutalement sur le pavé dans un pays où le chômage sévit déjà trop dangereusement.

J'ai déposé mon amendement pour demander à M. le ministre de bien vouloir étudier la question et de tenir compte des intérêts économiques des départements d'outre-mer et des intérêts des personnels en question.

Une bonne solution consisterait à reconstituer les services de conditionnement de ces départements et d'intégrer les personnels, qui jusqu'à présent y étaient affectés, dans le service métropolitain de la répression des fraudes.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'intervention de M. Césaire soulève un problème d'une réelle importance, mais difficile à résoudre.

Du point de vue social, il est évidemment très regrettable que des employés soient mis brutalement à pied. Du point de vue technique, il est également dangereux de laisser les exportations de la Guadeloupe et de la Martinique vers la métropole sans la protection et sans le contrôle d'un service de conditionnement qui, jusqu'à présent, l'avait assumé.

Avant l'intégration de ces départements dans l'administration métropolitaine, les envois de bananes sur la métropole étaient considérés comme des exportations. Les bananes étaient à ce titre frappées d'une taxe qui permettait le financement des services de conditionnement. Depuis l'intégration, on n'a plus pu continuer à percevoir cette taxe, car la législation ne permet pas de prélever des taxes sur des marchandises passant d'un département dans un autre département. Et successivement, le ministère des finances et le ministère de l'intérieur ont déclaré que l'intégration de ces fonctionnaires dans le cadre métropolitain créerait une dépense nouvelle sans ressource correspondante.

La question est actuellement à l'étude. On élabore un texte nouveau qui permettrait de rétablir sur les exportations de produits de la Martinique et de la Guadeloupe vers la métropole des taxes susceptibles de financer à nouveau des services qui demeurent indispensables.

Le Gouvernement avait au préalable essayé, comme cela s'est fait dans bien des régions françaises, d'obtenir des syndicats intéressés qu'ils financent eux-mêmes ces services de conditionnement qui leur sont à eux-mêmes très utiles.

Successivement des tentatives ont été faites pour établir des syndicats d'exportateurs de la Guadeloupe et de la Martinique. L'un a pu être formé, l'autre n'a pu aboutir à des conclusions

pratiques. C'eût été à mon sens la meilleure manière de résoudre immédiatement la difficulté indiquée par M. Césaire.

Cette solution n'étant pas apparue efficace, le Gouvernement est en train d'étudier un texte qui aura, je pense, très probablement et très rapidement l'appui des divers ministères et, sans doute aussi, celui de l'Assemblée.

En effet, il s'agit d'un problème d'une réelle importance et je suis heureux de remercier M. Césaire d'avoir attiré d'une façon plus spéciale et plus immédiate l'attention du Gouvernement sur ce point.

Mme la présidente. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Je prends acte des promesses faites par M. le ministre de l'agriculture et, dans l'espoir que le texte qu'il nous a promis viendra bientôt en discussion, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3350, au chiffre de 36.797.000 francs.

(*Le chapitre 3350, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3360. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 3370. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 2.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3380. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Frais de bureau du service des haras, 1.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras, 11.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la discussion. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'Assemblée n'a pas terminé l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

D'autre part, je suis informé que le budget du ministère de l'intérieur, prévu pour cet après-midi et ce soir, ne pourra venir en discussion.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute poursuivre cet après-midi, et si besoin est, ce soir, la discussion de l'ordre du jour de ce matin ?

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Cet ordre du jour comprend, bien entendu, la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux comptes spéciaux ?

Mme la présidente. Oui, monsieur le rapporteur.

On me demande enfin d'annoncer que la commission de l'agriculture ne se réunira pas cet après-midi, comme il était prévu.

M. Félix Garcia. Mais que deviennent les demandes d'urgence présentées par la commission de l'agriculture ?

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* La question vaut la peine d'être posée, mais, d'après le règlement — je m'en suis informé ce matin — la prolongation du délai d'urgence est automatiquement assurée.

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Agriculture (*suite*). — M. Abelin, rapporteur.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (Nos 9941-9988. — M. Blocquaux, rapporteur.)

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 25 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2487)

Sur l'amendement de M. Kauffmann au chapitre 1780 du budget de l'agriculture (Etat A) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants **567**
Majorité absolue **284**

Pour l'adoption **274**
Contre **293**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Chritiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Cornu (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin
Houshouet-Boigny.
Hugonnier.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mlle Nedelec.
Nisse.

Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutreïlot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Courant.
Desernaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 271
Contre 296

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Bas, Fonlupt-Esperaber, Meck, Pflimlin, Sauder, Schaff, Albert Schmidt, Sigrist, Wasmer et Mlle Weber, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2483)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 1790 du budget de l'agriculture (état A) (Réduction indicative de crédit). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **497**
Majorité absolue **249**

Pour l'adoption **242**
Contre **255**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aircelin.
Alliot.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Ashier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baral.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourhon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Djermea.
Mme Dorteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond) Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Smail.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Baron.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dorgeuil.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Farand.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Ripcent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).

Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Chamant.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahaman.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins
Dezarnaulds.
Dixmier.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Henault.
Herma Ould Babana
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Lalle
Lamine Debaghine.
Lanjel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marin (Louis).
Martine.
Mazel.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Denis (André), Dordogne.
Derdour
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Thiriet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 121e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 25 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande d'interpellation.
3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (réservé): suite.

Etat A: suite.

Agriculture: suite.

Chap. 3100 à 3440: adoption.

Chap. 3450.

MM. Valay, ministre de l'agriculture; Abelin, rapporteur. — Adoption.

Chap. 3460 à 3490: adoption.

Chap. 3500.

Amendement de M. Poumadère: M. Poumadère. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3510.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le ministre de l'agriculture, le rapporteur, Garcia. — Adoption, au scrutin, de l'amendement modifié.

Amendement de M. Poulain: MM. Poulain, le ministre de l'agriculture. — Retrait et adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3520: adoption.

Chap. 3530.

Amendement de MM. Marcel David et Lamarque-Cando: MM. Marcel David, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Sur le chapitre: M. Garcia. — Adoption du chapitre.

Chap. 3540: adoption.

Chap. 3550.

Amendement de M. Castera: MM. Pirot, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Amendement de M. Cerclier: MM. Cerclier, le ministre de l'agriculture, Rincent. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3560 et 3570: adoption.

Chap. 3580.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3590: adoption.

Chap. 3600.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3610 et 3620: adoption.

Chap. 4000.

MM. Antonin Gros, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 4010 à 4040: adoption.

Chap. 4050.

MM. Pirot, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 4060.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 4070 à 4120: adoption.

Chap. 5000.

MM. Manceau, Palewski, Cayeux, le ministre de l'agriculture, Tanguy Prigent, Manceau, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 5010: adoption.

Chap. 5020.

M. le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Chap 5030.

Deux amendements de M. Tanguy Prigent et de M. Garcia, soumis à discussion commune: MM. Tanguy Prigent, Garcia, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Garcia. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Tanguy Prigent.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5040: adoption.

Chap. 5050.

Deux amendements de M. Marcel David et de M. Tanguy Prigent, soumis à discussion commune: MM. Marcel David, Terpend, Tanguy Prigent, Triboulet, le ministre de l'agriculture, Jean Masson, Farinez. — Retrait de l'amendement de M. Tanguy Prigent. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Marcel David.

Amendement de M. Jean Masson: MM. Jean Masson, Kir, le rapporteur, Deixonne. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Theetten: M. de Sesmaisons. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5060 à 5100: adoption.

Chap. 5110.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 5120.

MM. de Sesmaisons, Pierre Meunier, Dixmier, Félix, Moussu, président de la commission de l'agriculture; le ministre de l'agriculture, Henault.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, Félix, le ministre de l'agriculture, de Sesmaisons. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 5130.

MM. Durroux, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Chap. 5140.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur.

Amendement de M. Charpentier: MM. Charpentier, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5150.

Amendement de M. Juge: MM. Juge, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5160.

M. Boccagny.

Amendement de M. Tricart: M. Pirot. — Retrait.

Amendement de MM. Billat, Boccagny et Dufour: MM. Billat, le ministre de l'agriculture, Boccagny. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5170.

M. Castera.

Amendement de M. Mabrut: MM. Mabrut, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Sur le chapitre: MM. le ministre de l'agriculture, Dixmier. — Adoption.

Chap. 5180 et 5190: adoption.

Chap. 5200.

M. Castera. — Adoption.

Chap. 5210 et 5220: adoption.

Chap. 5230.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur, le président de la commission de l'agriculture. — Adoption.

Chap. 6000 à 6080: adoption.

Décision d'annexer l'état des chapitres du budget de l'agriculture à un projet de loi spécial constitué par un article unique.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Cerclier, Ruffe. — Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Lamps, le président, Abelin, Blocquaux.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Comptes spéciaux du Trésor pour 1950.

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Blocquaux, rapporteur.

Art. 2: réservé.

Art. 2 bis nouveau disjoint par la commission.

Amendement de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir l'article 2 *bis*: MM. Bocquet, le rapporteur. — Retrait.

Disjonction de l'article 2 *bis* par application de l'article 17 de la Constitution.

Art. 2 (*suite*).

MM. Tanguy Prigent, Faure, secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption de l'article 2 dans le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 4: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 6: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 15: adoption du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 17 bis: adoption du texte introduit par le Conseil de la République.

Art. 26: adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 29 bis et 29 ter.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat aux finances. — Disjonction.

Art. 31: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 39: adoption du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 41.

Amendement de M. Degoutte, tendant à reprendre le texte amendé par le Conseil de la République: MM. Marcel David, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et de l'article dans le texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption, au scrutin, en deuxième lecture, du projet de loi.

7. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

8. — Avis conforme du Conseil de la République.

9. — Renvois pour avis.

10. — Renvoi à une commission.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

13. — Dépôt de propositions de résolution.

14. — Dépôt de rapports.

15. — Dépôt d'un avis.

16. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

17. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Ramette une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les nazis, massacreurs de quatre-vingt-six habitants d'Ascq, répondent de leurs crimes comme l'exige le jugement du tribunal siégeant à Lille, jugement que la cour de cassation semble vouloir contester.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9918).

Agriculture (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen du budget de l'agriculture.

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 3400.

Je donne lecture de ce chapitre:

« Chap. 3400. — Service des haras. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 13.935.000 francs ».

M. Pirot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3400.

La parole est à M. Pirot.

M. Georges Pirot. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3400, au chiffre de 13.935.000 francs.

(*Le chapitre* 3400, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3410. — Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux, 290.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3420. — Remonte des haras. — (Mémoire.)

« Chap. 3430. — Entretien des bâtiments des haras, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3440 — Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural, 54.832.000 francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3450. — Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural, 1.329.000 francs ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* La commission a opéré un abattement de 100.000 francs sur les crédits de ce chapitre qui sont destinés à assurer le fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole.

Je désirerais, si M. le rapporteur n'y voit pas d'inconvénient, voir rétablir dans son intégralité le crédit demandé par le Gouvernement.

Au moment où ont été supprimées, du fait de la libération des produits, certaines tâches de répartition qui avaient été préalablement confiées au service du génie rural, notamment des distributions de matériaux et d'essence, un abattement d'un million de francs a été opéré au chapitre en cause pour tenir compte de la réduction de ces charges.

Actuellement, la section de répartition a disparu, mais le comité directeur du machinisme agricole, organisme inter-

ministériel, poursuit une tâche d'une extrême importance. Il a essentiellement pour but d'obtenir progressivement, patiemment, car la tâche est difficile, une normalisation de plus en plus poussée de l'industrie du machinisme agricole.

Il ne peut être question de supprimer cet organisme, mais, au contraire, pour confirmer les résultats déjà obtenus, il y a lieu de le maintenir et de lui demander d'accroître son activité.

C'est dans cet esprit que je prie M. le rapporteur de vouloir bien renoncer à la réduction indicative de crédit que la commission a opérée à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Un crédit de 2.429.000 francs avait été demandé par le Gouvernement. Par une lettre rectificative, ce crédit a été réduit à 1.429.000 francs.

La commission a considéré que la section de répartition des matières premières, réduite à un effectif assez faible, avait œuvré plutôt trop longtemps, puisqu'elle avait été employée à divers travaux de statistiques concernant le machinisme agricole et l'équipement rural. Si nous sommes partisans des statistiques, ce n'est pas pour en faire dans chaque service et de façon peu coordonnée.

Dans ces conditions, la commission insiste auprès du Gouvernement pour qu'il accepte une réduction nouvelle de 100.000 francs, qui laisse encore au comité directeur du machinisme agricole la possibilité d'assurer les tâches importantes certes, mais réduites, qui sont désormais les siennes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le rapporteur, je me laisse faire à mon tour violence et, puisque vous avez maintes fois consenti à me donner satisfaction, je ne veux pas paraître plus obstiné que vous: je vous abandonne cette réduction de 100.000 francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3450, au chiffre de 1.329.000 francs.

(*Le chapitre 3450, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

«Chap. 3460. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 2.646.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3470. — Dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 41.050.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3480. — Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 90.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3490. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts, 80.112.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3500. — Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, 80 millions de francs. »

M. Poumadère a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3500.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur le problème de l'encouragement à l'élevage ovin et bovin.

L'Assemblée a adopté une proposition de résolution que j'avais déposée au nom du groupe communiste et qui tendait à inviter le Gouvernement à encourager l'élevage afin d'obtenir la laine et la viande nécessaires à l'économie du pays. La caisse de compensation à l'encouragement à la production de la laine disposait en 1949 de deux milliards de francs. Il était donc possible de créer des refuges, de remettre en état les ouvrages édifiés en montagne et de prendre les mesures prévues dans la proposition de résolution.

Or, rien n'a été fait. Les projets prévus depuis longtemps sont en panne. Le chapitre 3500 qui prévoit des crédits pour l'entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, est réduit de 5 millions par rapport à 1949.

C'est la signification précise des intentions gouvernementales de ne pas tenir compte du vœu de l'Assemblée. Que fait-on donc de l'argent de la caisse de compensation ?

L'élevage en montagne rencontre des difficultés importantes. Le Gouvernement, par sa politique des importations et le peu d'intérêt qu'il porte à ces problèmes, décourage les bonnes volontés et aggrave la situation.

Il existe d'autres sujets qui provoquent la misère dans nos villages.

Ce matin on a parlé des calamités agricoles. Je veux, moi aussi, attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème.

L'année dernière, j'avais déposé une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1.500 millions de francs pour l'ensemble des départements sinistrés. Cette proposition de loi n'a pas été rapportée par le rapporteur de la commission des finances, M. Truffaut.

Je veux donner un exemple pour montrer les libéralités du Gouvernement envers les sinistrés. Pour le département de l'Ariège, alors qu'on a estimé les dégâts à 80 millions de francs, le ministre de l'intérieur a mis à la disposition du préfet, 400.000 francs. Or, les mêmes régions sont de nouveau dévastées par de violents orages. L'élevage pourrait s'en ressentir, car c'est la ruine et la désolation.

Le Gouvernement devrait, sans attendre, apporter l'aide nécessaire aux victimes de ces orages.

Mon amendement aura donc la double signification suivante: son adoption par l'Assemblée sera une invitation à encourager l'élevage ovin et bovin en améliorant les terres en montagne, en créant des refuges modernes, à prévoir les crédits nécessaires afin de développer notre élevage et à venir rapidement et efficacement en aide aux sinistrés par les orages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3500, au chiffre de 79.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Poumadère.

(*Le chapitre 3500, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3510. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs, 170 millions de francs. »

M. Poumadère a présenté un amendement tendant à réduire de 1 million de francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3510.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Jusqu'en 1940 les forêts communales des landes de Gascogne n'étaient pas soumises au régime forestier. Le gouvernement de Vichy, pratiquant une politique de destruction de toutes les libertés a, par l'acte dit loi du 28 octobre 1940, soumis au régime forestier toutes les communes qui ne l'étaient pas encore.

La loi du 30 décembre 1941 modifiait le code forestier dans le sens de la soumission au régime forestier de toutes les forêts et bois des communes sans exception.

Les communes intéressées avaient espéré que la libération allait les débarrasser du fardeau pesant et vexatoire que constituait la soumission au régime forestier. Il n'en est rien.

Je ne veux pas reprendre les arguments déjà développés par mon ami M. Garcia. En adoptant mon amendement, l'Assemblée dira au Gouvernement d'abroger cette loi de Vichy et de donner la liberté aux communes qui la réclament.

Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis obligé de m'opposer à l'amendement de M. Poumadère qui demande une réduction massive d'un crédit déjà très réduit, destiné aux travaux que le service des eaux et forêts doit conduire dans les forêts domaniales.

Ces maigres crédits servent à l'entretien d'un réseau routier de 23.000 kilomètres, à l'assainissement, au repeuplement, à l'entretien des maisons forestières au nombre de 1.700. Aussi n'est-il pas question de suivre M. Poumadère dans l'abattement important qu'il veut imposer à ce chapitre.

Les crédits inscrits au budget ne nous permettant de satisfaire que dans des proportions infimes les exigences auxquelles nous devons faire face, je demande à l'Assemblée de repousser de la manière la plus nette l'amendement de M. Poumadère.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a considéré que ce chapitre n'était pas doté de façon excessive. Dans ces conditions, elle ne peut suivre M. Poumadère, qui demande la réduction du crédit.

M. Pierre Poumadère. Monsieur le président, je ramène au chiffre de 1.000 francs la réduction proposée.

M. le président. M. Poumadère, modifiant son amendement, propose de réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3510.

Maintenez-vous votre demande de scrutin, monsieur Poumadère ?

M. Pierre Poumadère. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je m'oppose à la réduction de 1.000 francs comme je me suis opposé à celle d'un million de francs, car je ne puis envisager aucune réduction de crédit à ce chapitre.

M. Félix Garcia. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Le groupe communiste n'entend pas réduire les crédits qu'il considère non seulement comme utiles, mais bien insuffisants.

L'amendement de notre ami Poumadère comporte la signification — sur laquelle nous voulons que l'Assemblée se prononce — qu'il faut libérer les communes forestières de l'assujettissement au régime forestier inauguré par Vichy.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La plupart des communes des landes de Gascogne qui ont demandé à être libérées de l'assujettissement au régime forestier ont vu leur désir exaucé. Seuls, quelques dossiers restent à l'instruction. Mais partout où cette libération a paru désirable et non contraire à l'intérêt même des communes, satisfaction a été accordée.

M. Jean Sourbet. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Nous devons rester dans le cadre du règlement, monsieur Sourbet. Dans la discussion d'un amendement, le droit de réponse au Gouvernement n'est pas prévu. Ne peuvent prendre la parole qu'un orateur pour et un orateur contre.

Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Poumadère, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3510.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	278
Contre	257

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Poulain a déposé un amendement tendant, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3510.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. L'amendement que j'ai déposé me permettra de retenir l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur les travaux d'entretien dans les forêts domaniales et, m'appuyant sur les vœux exprimés à l'unanimité par les conseils municipaux d'Hesdin et d'Huby-Saint-Leu et le conseil général du Pas-de-Calais, de faire connaître certains aspects de l'entretien d'une forêt domaniale.

Située aux abords de la route du Nord qui mène à la côte d'Opale, la ville d'Hesdin, considérée comme la perle de l'Artois, était fière de sa forêt. L'occupation et l'exploitation par les Allemands lui ont fait subir des dommages importants, en même temps que les dures nécessités de la guerre ont obligé nos alliés à venir la bombarder.

Ces faits ont motivé l'arasement total d'une cinquantaine d'hectares afin d'assainir la zone plus particulièrement touchée. Il en résulte un vide immense et l'administration des eaux et forêts a envisagé le reboisement en laissant à la nature, par le moyen de la germination spontanée, le soin de reconstituer ce que la main des hommes a détruit.

Or, cette partie de la forêt est à flanc de côteau et des dangers d'érosion, sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister, sont à craindre.

Il importerait donc de reconstituer la partie déboisée par des plantations.

Je profite d'ailleurs, monsieur le ministre, de cette intervention pour vous dire que les rudes régions du Nord ne verraient pas d'un mauvais œil certains crédits accordés à cette œuvre alors que, du fait de l'activité industrielle intense de cette contrée, de belles recettes viennent alimenter le fonds national forestier.

Une autre question sur laquelle je veux attirer votre attention, monsieur le ministre, est celle des clôtures. J'ai observé que la hauteur et la qualité des grillages destinés à protéger certains semis et les plantations ne correspondaient pas à l'usage. J'ai eu l'impression que l'économie qui semblait être ainsi réalisée n'était pas à la mesure des pertes occasionnées, et que les lapins s'en donnaient à cœur joie pour pâturer les semis et les jeunes pousses ainsi que, bien souvent, les récoltes à proximité de nos forêts.

En toute objectivité, monsieur le ministre, veuillez avoir l'obligeance de nous dire ce que vous pensez de mes observations et, en même temps, nous faire connaître si vous croyez vraiment réaliser une économie en réduisant de 25 millions de francs, par rapport à 1949, les dépenses inscrites au chapitre 3510. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je puis donner à M. Poulain l'assurance que l'intérêt du reboisement rapide de la forêt dont il parle n'a pas échappé à la direction des eaux et forêts qui se propose, sur les crédits du fonds forestier national, de faire un effort spécial dans ce sens.

Quant aux clôtures, elles sont rendues indispensables par le fait qu'il faut protéger les semis contre les lapins et qu'il est difficile de concilier la chasse et le reboisement. (*Sourires.*)

Cela dit, je renouvelle l'assurance que l'importance de ce reboisement n'a pas échappé à la direction intéressée qui trouvera certainement, sur les crédits du fonds forestier, les sommes nécessaires à le poursuivre avec toute la diligence nécessaire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Monsieur Poulain, maintenez-vous votre amendement ?

M. Abel Poulain. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3510 au chiffre nouveau de 169.999.000 francs.

(*Le chapitre 3510, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3520. — Frais d'adjudications et aménagements, 8 millions 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3530. — Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise, 18 millions de francs. »

MM. Marcel David et Lamarque-Cando ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mon amendement ne visait que les forêts de la région landaise, mais mon intervention se trouve simplifiée du fait de l'adoption du chapitre 3510.

Je voudrais simplement dire à M. le ministre de l'agriculture que, puisqu'il a déjà compris une partie de nos efforts en distrayant du régime forestier la plupart des communes landaises, nous serions heureux qu'il fît le même acte compréhensif à l'égard des six communes forestières qui restent.

Je sais qu'une telle mesure comporte des aspects assez délicats et nuancés. L'an dernier, monsieur le ministre, on vous avait demandé de distraire toutes les communes forestières en bloc. Vous n'avez pu le faire et vous avez étudié chacun des dossiers séparément. C'était la sagesse. Mais il ne reste plus que six dossiers. Vous pourriez, il me semble, donner d'autant plus satisfaction aux intéressés que l'Assemblée vient de se prononcer dans ce sens.

Les communes de la région landaise, au regard de l'administration des eaux et forêts, présentent un cas tout à fait particulier. La forêt résineuse de pins y est traitée comme une culture. Elle a besoin de soins spéciaux et les services des eaux et forêts ne sont pas toujours habilités pour les lui apporter.

Loin de moi la pensée de vouloir mettre en doute la compétence des agents forestiers, auxquels nous rendons tous hommage; mais la forêt landaise exige, je le répète, des connaissances spéciales et une technique particulière.

C'est pourquoi, sans que M. le directeur des eaux et forêts puisse voir, dans cette requête, une critique même légère à l'égard de ses agents, étant donné que les autres communes ont fait preuve d'une excellente administration de leurs forêts particulières, je demande à M. le ministre de vouloir bien distraire du régime forestier les six communes landaises restantes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je puis assurer M. Marcel David que les dossiers des six communes en cause seront examinés avec le même soin et la même attention bienveillante que les précédents.

Il demeure toutefois acquis que, pour être distraites du régime forestier, les communes ne devront pas avoir fait appel au fonds forestier national. C'est là une règle commune que je ne puis naturellement pas transgresser.

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, monsieur David, retirez-vous votre amendement ?

M. Marcel David. Oui, monsieur le président. Nous poursuivrons avec persévérance notre action auprès de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Il me semble nécessaire d'apporter un peu de clarté en la matière.

L'Assemblée s'est prononcée en faveur d'un amendement qui avait un sens très net : toutes les communes soumises au régime forestier depuis 1951 devaient être libérées de la tutelle de l'administration des eaux et forêts. Par contre, l'amendement de M. Marcel David est restrictif, puisqu'il ne vise que quelques communes qui, n'ayant rien perçu du fonds forestier national, peuvent être libérées, du point de vue même de l'administration. En conséquence, nous demandons que le sens donné au précédent amendement voté par l'Assemblée soit seul retenu.

Depuis 1945 et jusqu'à l'an dernier, nous nous sommes battus, seuls dans cette Assemblée, pour obtenir que les communes soient distraites du régime forestier. Nous sommes très heureux de constater aujourd'hui que nos collègues et, en particulier, ceux du groupe socialiste, se rallient à notre thèse.

M. Marcel David. Ce n'est pas un ralliement, c'est une continuation de notre effort pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. Félix Garcia. Quoi qu'il en soit, je répète que nous désirons voir maintenir le sens du premier amendement adopté par l'Assemblée et je voudrais que M. le ministre de l'agriculture me réponde clairement à ce sujet.

M. le président. L'amendement de M. Marcel David est retiré.

M. le ministre pourra vous répondre, monsieur Garcia, à propos de l'amendement de M. Castera que je vais mettre en discussion.

Je mets aux voix le chapitre 3530 au chiffre de 18 millions de francs.

(*Le chapitre* 3530, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3540. — Exploitations en régie. — Matériel, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3550. — Chasse, 4.800.000 francs. »

M. Castera a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 100.000 francs.

La parole est à M. Pirot pour défendre l'amendement.

M. Georges Pirot. Au chapitre 3550, le Gouvernement et la commission des finances ont opéré une réduction de crédit de 200.000 francs au titre de l'entretien des chasses présidentielles de Rambouillet et de Marly. Il reste cependant un crédit de 4.800.000 francs pour l'entretien de ces chasses.

Pensant aux petits chasseurs qui, moins favorisés, ne peuvent s'offrir des chasses réservées et qui n'ont souvent que le droit de prendre un permis de chasse, nous demandons une réduction supplémentaire de 100.000 francs. D'autre part, nous insistons pour que la totalité de cette somme soit mise à la disposition de sociétés départementales et locales de chasse pour le repeuplement en gibier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement d'un caractère particulièrement démagogique, puisqu'il s'agit de réduire les crédits affectés aux forêts domaniales et aux forêts présidentielles au bénéfice de sociétés de chasse auxquelles la somme envisagée n'apporterait qu'une poussière de crédits absolument ridicule.

Je ne puis donc accepter l'amendement de M. Castera et je demande à l'Assemblée de le repousser avec la plus grande fermeté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances repousse également l'amendement.

M. Félix Garcia. Je note que M. le ministre n'a pas répondu à la question que je lui avais posée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Castera, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Marcel Rosenblatt. Les hobereaux se comptent.

M. le président. M. Cerclier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3550.

La parole est à M. Cerclier.

M. Roger Cerclier. Monsieur le ministre, mon amendement n'a qu'un but : attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de réorganiser la chasse, en France, dans le plus bref délai.

Le projet gouvernemental n° 6566 et différentes propositions de loi déposées par plusieurs de nos collègues ont déjà été discutés à la commission de l'agriculture. Un rapporteur a été désigné et je sais que le rapport est prêt. Je demande au Gouvernement l'assurance qu'il ne s'opposera pas à la discussion de ce rapport avant les vacances parlementaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement n'a aucune raison de s'opposer à la discussion par l'Assemblée d'un texte à ce sujet. Reste à savoir si l'Assemblée trouvera, dans son ordre du jour, la place pour inscrire un débat qui risque d'être long. Mais le Gouvernement, je le répète, n'a aucune raison de faire opposition à la discussion d'un texte qui a été longuement discuté par la commission de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Je veux répondre en quelques mots aux préoccupations de M. Cerclier, après avoir enregistré avec satisfaction les déclarations de M. le ministre.

Rien n'est négligé pour que le texte puisse être discuté dans le plus bref délai. J'ai informé la commission que j'étais prêt à rapporter et je m'en suis entretenu plusieurs fois avec son président. Dès que nous en aurons terminé avec le budget, je ferai tout ce qui est nécessaire pour que la discussion intervienne au plus tôt.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Cerclier ?

M. Roger Cerclier. Je prends acte des déclarations de M. le ministre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3550, au chiffre de 4.800.000 francs.

(*Le chapitre* 3550, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3560. — Pisciculture, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3570. — Indemnités pour mise en défense et réglementation des pâturages communaux en montagne, 470.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3580. — Etudes des questions intéressant la production agricole. — Indemnisation des personnes étrangères à l'administration. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais demander à M. le rapporteur de rétablir, au chapitre 3580, le maigre crédit de 188.000 francs, dont le caractère trop réduit a incité la commission des finances à en demander l'abrogation totale.

En fait, ce crédit de 188.000 francs nous sert à indemniser les travaux effectués par des personnes n'appartenant pas à l'administration, géologues ou spécialistes de telle ou telle culture, auxquels il est parfois nécessaire, pour le ministère de l'agriculture, de recourir.

Nous serions gênés, en maintes circonstances, si un modeste crédit n'était pas mis à notre disposition pour des rétributions de cet ordre. Je demande donc à la commission des finances de ne pas maintenir son opposition au vote de ce crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances donnera son accord pour le rétablissement du crédit demandé par M. le ministre de l'agriculture, mais l'invite à modifier, dans toute la mesure du possible, la contexture de certains postes.

Le chapitre 3580 a permis de verser une indemnité à un expert qui était chargé d'étudier les possibilités d'extension de la culture de la truffe en France. Il n'est peut-être pas nécessaire de prévoir un chapitre spécial du budget de l'agriculture pour rémunérer des études de cette nature.

J'attends de M. le ministre l'assurance que, dans le prochain budget, ne figurera pas une poussière de crédits pour rémunérer une poussière de travaux.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3580, au chiffre de 188.000 francs, rétabli par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 3580, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3590. — Annuités aux organismes de stockage des graines oléagineuses, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3600. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. — Matériel, 999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances a opéré sur ce chapitre une réduction de 1.000 francs pour avoir des explications sur l'utilisation du crédit demandé.

Ce crédit nous sert de fonds de démarrage pour le contrôle des taureaux. Ce contrôle est normalement financé par un fonds de concours alimenté par un droit de 500 francs que payent les propriétaires des taureaux acceptés pour la monte.

Cela fait une recette assez importante; mais nous avons besoin, au début de l'année, d'un fonds de démarrage qui est ensuite recouvré.

Je demande donc à la commission de vouloir bien nous laisser la totalité de ce crédit qui nous permettra de continuer sans interruption, à travers le pays, un contrôle qui est extrêmement important.

Il nous a amenés, en effet, au cours de l'année 1949, à examiner plusieurs milliers de bêtes dont certaines ont été approuvées, d'autres autorisées, d'autres tolérées et d'autres, enfin, éliminées.

Il ne s'agit pas, à proprement parler, de dépense, mais, j'y insiste, d'un fonds de démarrage en attendant l'intervention ultérieure du fonds de concours. Je ne pense pas que la commission des finances mette obstacle au maintien de ce crédit de démarrage.

J'ajoute que, pour le contrôle des béliers, la tâche s'est révélée telle que le ministre de l'agriculture l'a abandonné.

J'espère donc que la commission des finances, pourvue des renseignements que je viens de lui donner, abandonnera sa réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances abandonne volontiers la réduction indicative proposée, en espérant que le contrôle des taureaux s'améliorera encore.

Le crédit du chapitre s'élèverait donc à 1 million de francs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3600, au chiffre d'un million de francs, rétabli par la commission, à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 3600, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3610. — Frais de surveillance et de contrôle de grainage des vers à soie, 235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3620. — Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de récoltes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires), 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 4000:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 686.229.000 francs. »

La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Mesdames, messieurs, ce chapitre ayant trait au budget annexe des prestations familiales agricoles, je me permets de rappeler que, le 1er avril 1950, la majorité de l'Assemblée nationale se déjugeait en votant, en deuxième lecture, l'article 18 du projet de loi relatif à ce budget annexe.

Cet article 18 avait été disjoint en première lecture par l'Assemblée nationale. Il instituait, au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, une taxe spéciale de 1 p. 100 perçue sur les produits agricoles en addition à la taxe visée à l'article 36, 3° du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

Je crois utile de rappeler qu'au nom du groupe communiste, nos amis MM. Paumier et Tourtaud ont défendu un amendement tendant à maintenir la disjonction de l'article 18 prononcée en première lecture par l'Assemblée nationale. Mais, par 409 voix contre 180, la majorité, revenant sur sa décision en l'espace de quarante-huit heures, a permis au Gouvernement d'instituer la taxe spéciale de 1 p. 100 sur les produits agricoles.

M. le rapporteur. Ces observations ne s'appliquent pas au chapitre 4000 en discussion.

M. Antonin Gros. Or, nul n'ignore que cette taxe constitue un nouveau facteur d'aggravation du coût de la vie et qu'elle est condamnée par les producteurs, par les consommateurs et par le commerce des vins.

J'attire particulièrement l'attention de l'Assemblée sur le fait que le vin est déjà soumis à la taxe de solidarité instituée par la loi du 8 février 1942.

Cette taxe, qui, à l'origine, devait être affectée au financement d'une caisse de secours en matière de calamités agricoles, a été détournée de sa destination par le Gouvernement qui a préféré l'utiliser au financement des prestations familiales agricoles. En même temps, le Gouvernement a supprimé la subvention de l'Etat de l'ordre de 6 milliards jusqu'alors affectée à cette dernière caisse.

Nous nous trouvons placés devant une situation anormale qui fait que le vin, comme le cidre et le poiré, est frappé de deux taxes différentes, mais toutes deux destinées au financement des allocations familiales agricoles. Il y a là une anomalie et une injustice d'autant plus inadmissibles que, déjà, le vin est frappé d'une superfiscalité qui s'élève au tiers de son prix à la production, ce qui est vraiment scandaleux.

D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat aux finances n'a-t-il pas déclaré au Conseil de la République que la taxe de 1 p. 100 n'était appliquée qu'aux produits non soumis à la taxe à la production ? Par conséquent, si les déclarations ministérielles ont un sens, il ne fait aucun doute que des instructions auraient dû être données à l'administration des contributions indirectes en vue de ne pas appliquer au vin, au cidre et au poiré la taxe de 1 p. 100.

En tout cas, j'estime qu'il serait abusif d'interpréter les dispositions de l'article 11 de la loi du 2 avril 1950 comme devant être applicables au vin. Bien au contraire, j'estime que, tant que la liste des produits devant être soumis à la taxe spéciale de 1 p. 100 n'aura pas fait l'objet d'un décret, l'administration des contributions indirectes ne pourra pas anticiper sur ses modalités d'application.

Je me fais l'interprète des divers organismes professionnels de la viticulture, du commerce des vins et des consommateurs qui, unanimes, ont déjà fait connaître au Gouvernement et aux membres de l'Assemblée leur opposition fortement motivée à l'application de la taxe spéciale de 1 p. 100 sur le vin.

J'insiste tout particulièrement pour que satisfaction leur soit accordée. Dans le cas contraire, les viticulteurs, notamment, verraient dans une nouvelle aggravation de leurs charges fiscales qui frappent le vin la volonté du Gouvernement d'en augmenter encore le prix à la consommation, de restreindre encore celle-ci et de provoquer une crise de mévente et une chute des cours à la production.

Pour calmer les esprits, le Gouvernement fait miroiter d'illusoires importations de vin. Mais tout le monde sait que nos possibilités d'exportation en vins se réduisent de plus en plus. En particulier, le marché allemand est pratiquement fermé à nos vins de consommation courante. Seuls, les vins à appellation d'origine contrôlée sont prévus pour ces exportations. Par contre, il est sérieusement question de pourparlers entre le Gouvernement français et le gouvernement espagnol en vue d'une nouvelle importation en France de 100.000 hectolitres de vin espagnol titrant 11 degrés. Est-ce exact, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur Gros, je ne pense pas que vos observations s'appliquent au chapitre 4000 qui concerne les prestations familiales.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gros ?

M. Antonin Gros. Volontiers.

M. le rapporteur. Vous semblez avoir commis une confusion entre deux budgets. Les prestations familiales dont il s'agit au chapitre 4000 sont celles des agents du ministère de l'agriculture qui sont soumis au régime général et qui n'a rien à voir avec le régime spécial des prestations familiales agricoles.

Vos observations auront tout lieu d'être développées lors de l'examen du budget annexe des prestations familiales agricoles dont l'Assemblée a décidé la création il y a un an.

M. Antonin Gros. Je vous remercie de cette mise au point, mais j'estime que mes observations sont valables et vous me permettrez de les terminer.

M. Philippe Farine. On peut parler de tout à propos de tout!

M. le président. Concluez rapidement, monsieur Gros, car vous n'êtes pas dans le sujet.

M. Antonin Gros. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Quand j'ai été interrompu, je demandais à M. le ministre des explications quant à l'importation éventuelle de vins espagnols. J'espère que, sinon aujourd'hui, du moins dans un proche avenir, il nous fournira des explications ayant une valeur précise bien préférables aux promesses trop souvent démenties par les faits.

De plus, votre politique de complaisance en faveur de la viticulture étrangère tend à favoriser l'entrée massive, à brève échéance, des vins italiens en France, en vertu du protocole du 7 mars 1950, sur lequel mes amis ont déjà insisté et dont le groupe communiste ne votera pas la ratification.

Mlle José Dupuis. Nous nous en doutions.

M. Antonin Gros. En même temps, vous faites subir à la consommation taxée du vin sur notre marché intérieur une superfiscalité insupportable qui tend à restreindre la consommation, qui, par voie de conséquence, amenuise les recettes fiscales de

l'Etat et ne peut que développer la fraude fiscale en cette matière particulière.

Il est pénible de constater que le Gouvernement pratique ainsi une politique viticole qui tend, de façon systématique, à consommer la ruine de la viticulture française pour favoriser la viticulture étrangère. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

En terminant, j'insiste avec force auprès du Gouvernement pour qu'il donne satisfaction aux organisations professionnelles nationales de la viticulture, du commerce des vins et des consommateurs et que, d'autre part, il tienne le plus grand compte de la volonté unanime de la commission des boissons qui, s'associant aux organisations précitées, demande avec insistance que la taxe spéciale de 1 p. 100, instituée par l'article 14 de la loi du 2 avril 1950, ne soit pas appliquée aux vins ainsi qu'aux autres produits agricoles soumis, comme le vin, à la taxe de solidarité instituée par la loi du 8 février 1942. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Nous pourrions aussi parler du régime alimentaire des marins! (*Sourires.*)

M. le président. Revenons au sujet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000, au chiffre de 686.229.000 francs.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 4.553.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 910.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Allocations viagères et annuelles aux personnels auxiliaires, 220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 4050. — Bourses, 86.637.000 francs. »

La parole est à M. Pirot.

M. Georges Pirot. Le crédit qui nous est demandé est inférieur de 8 millions à celui de l'an dernier. On accorde bien 5 millions supplémentaires pour les écoles d'agriculture, mais on prélève cette somme sur les fonds affectés aux écoles ménagères. Il est pourtant difficile pour les petits et moyens paysans d'envoyer leurs enfants dans ces écoles: les bourses devraient donc être plus largement octroyées.

La diminution de plus de 8 millions qu'on nous propose d'opérer sur les crédits affectés aux étudiants victimes de la guerre est regrettable et pour le moins prématurée.

Nous préférerions la construction d'écoles à celle de casernes de C. R. S. En comparant les maigres crédits de l'éducation nationale aux milliards engloutis dans les dépenses militaires, les paysans jugeront le Gouvernemnt et sa majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances a proposé à ce chapitre un abattement indicatif de 1.000 francs pour exprimer son regret de voir réduire les crédits affectés aux bourses pour les diveses écoles d'agriculture.

Or, cette réduction de crédit est uniquement motivée par la réduction du nombre des bénéficiaires.

En effet, les crédits pour les bourses sont inscrits à deux articles dont l'un concerne les étudiants ayant été retardés par la guerre. Comme le nombre de ces étudiants diminue chaque année à mesure que nous nous éloignons des années de guerre, les crédits affectés à ce chapitre deviennent moins importants.

C'est ce qui conduit le ministère de l'agriculture à demander, cette année, un crédit inférieur à celui des années précédentes.

Dans l'ensemble, la politique des bourses est, contrairement à ce qu'a dit M. Pirot, très généreusement pratiquée par le ministère de l'agriculture, puisque plus d'un tiers et, dans certaines écoles, un quart des étudiants sont, en fait, bénéficiaires de bourses.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après les explications claires et précises de M. le ministre de l'agriculture, la commission des finances ne maintient pas l'abattement indicatif de 1.000 francs qu'elle avait opéré sur les crédits du chapitre 4050.

M. le président. La commission des finances accepte de rétablir le crédit du chapitre 4050 au chiffre initialement proposé par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 4050 au nouveau chiffre de 86.638.000 francs.

(*Le chapitre 4050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4060. — Œuvres sociales, 9 millions 353.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances a opéré un abattement important sur le crédit de ce chapitre concernant les subventions que le ministère de l'agriculture accordait à l'œuvre de secours mutuel qui groupe la majeure partie des employés du ministère.

La commission des finances excipe d'une mesure générale prise par elle à l'encontre de tous les ministères.

Je me dois, en tant qu'employeur, de manifester mon regret de cette mesure générale proposée par la commission des finances, car ces œuvres de secours mutuel me semblent devoir être encouragées dans tout la mesure du possible.

Le patronat privé fait de grands efforts dans ce sens. J'aimerais que l'Etat employeur ne fût pas moins social que le patronat privé. La suppression de cette subvention aboutirait à une augmentation importante des cotisations dues par le personnel et certains de nos employés, parmi ceux qui gagnent le moins, risqueraient d'être conduits, du fait de cette hausse des cotisations, à abandonner cette société de secours mutuel qui leur rend de très grands services.

Je demande donc à la commission des finances de revenir, dans toute la mesure du possible, sur sa décision, ou tout au moins de vouloir bien rétablir une partie des crédits supprimés à l'article 3 du chapitre 4060.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a pris une position générale valable pour l'ensemble des départements ministériels. Il est donc impossible au rapporteur de cette commission d'accepter une mesure d'exception en faveur du ministère de l'agriculture.

Toutefois, si M. le ministre accepte une réduction importante sur le crédit prévu après la lettre rectificative déposée par le Gouvernement, la commission pourra y consentir, étant entendu qu'il s'agit de marquer une très nette tendance à la suppression de ces crédits dans les exercices à venir.

Si donc M. le ministre de l'agriculture accepte une réduction de 50 p. 100 du crédit qu'il avait proposé pour l'article 3 je lui donnerai mon accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je rends hommage à la bonne volonté de M. le rapporteur de la commission des finances, mais étant donné les incidences vraiment catastrophiques que cette décision aurait pour la société de secours mutuel du ministère de l'agriculture, il m'est difficile de me rallier à la réduction de 50 p. 100 qu'il me propose.

Je crains en effet que cette mesure très sévère n'ait des répercussions graves sur le fonctionnement de la société dont je me plais à reconnaître les services très importants qu'elle rend à notre personnel.

M. le rapporteur. La commission est disposée à rétablir, à l'article 3, un crédit de 600.000 francs sur celui de 1 million 100.000 francs initialement proposé et qu'elle avait disjoint.

M. le ministre de l'agriculture. Cette réduction de 1.100.000 francs opérée par la commission portait spécifiquement sur la subvention accordée à la société de secours mutuel, l'ensemble des crédits prévus au chapitre 4060 couvrant les subventions à une série d'autres œuvres sociales.

M. le président. Cette somme de 1.100.000 francs représentait le crédit de l'article 3 du chapitre 4060.

La commission accepte le rétablissement d'un crédit de 600.000 francs à cet article, mais je dois appeler l'Assemblée à se prononcer sur le chiffre global du chapitre 4060.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 4060, au nouveau chiffre de 9.953.000 francs.

(*Le chapitre 4060, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4070. — Œuvres sociales des chantiers, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4090. — Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4100. — Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite, 190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4110. — Subvention de l'Etat au titre de la sécurité sociale en agriculture, 21.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4120. — Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 124.323.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 10 millions 405.000 francs. »

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, ce matin, M. le ministre de l'agriculture nous a expliqué que les statistiques étaient nécessaires pour connaître l'état des cultures et des productions nationales afin de coordonner, disait-il, les importations avec notre production et nos besoins.

Je me suis fait inscrire sur ce chapitre relatif aux subventions pour attirer l'attention de M. le ministre sur la situation difficile des producteurs chanvriers et sur la menace qui pèse sur cette production nationale qui semble avoir échappé aux statistiques.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, le plan Marshall a fait son œuvre et nous sommes à la veille de voir disparaître la production française de chanvre au profit de la production étrangère.

J'ai déjà eu l'occasion, au nom du groupe communiste, d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur ce problème en déposant une proposition de résolution imprimée sous le n° 8929, tendant à inviter le Gouvernement à protéger et à encourager la production française de chanvre par l'arrêt des importations de chanvre étranger, notamment du chanvre italien que, en vertu des accords franco-italiens négociés par M. Letourneau, nous achetons avec les devises du plan Marshall.

Les industriels français utilisent le chanvre d'importation. Il en résulte que le solde de la récolte de 1948 s'élevant à 1.500 tonnes environ est stocké dans les coopératives pour une durée indéterminée. La récolte de 1949 est en fin de teillage, tandis que viennent de se terminer les ensemencements de 1950. Cependant, les cultivateurs ne savent pas à quel prix ils pourront vendre la récolte de 1949.

Cette situation est gravement préjudiciable aux agriculteurs français qui ne peuvent continuer à produire du chanvre, avec tout ce que cela comporte de dépenses et de labeur, sans avoir la certitude de recueillir le fruit de leurs efforts par la vente de leur récolte.

Pour certains d'entre eux et, notamment, pour les petits cultivateurs, la situation est dramatique. Ils envisagent de cesser cette culture, ce qui porterait préjudice à l'agriculture française.

Il en est de même pour les coopératives qui se trouvent réduites au rôle d'organismes stockeurs, sans possibilité de commercialiser la marchandise.

Le résultat, c'est qu'au congrès départemental de la confédération générale de l'agriculture les cultivateurs sarthois ont voté à l'unanimité le vœu suivant:

« Les producteurs de chanvre de la Sarthe... » — ce département produit les quatre cinquièmes de la récolte nationale — « ...déclarent qu'ils sont résolus à abandonner la production du chanvre si toutes les garanties nécessaires ne sont pas données sans délai;

« S'engagent, pour l'avenir, dans le cas où le désintéressement gouvernemental les amènerait à recourir à cette solution, à ne jamais reprendre la culture du chanvre. »

Il est donc nécessaire et urgent, dans l'intérêt des cultivateurs et de la production nationale, de sauvegarder la production chanvrière par les mesures suivantes, qui s'imposent:

1° Liquidation de la récolte de 1948 qui est toujours stockée et arrêt immédiat des importations de chanvre étranger, afin de permettre aux utilisateurs d'absorber la récolte de 1948. Mais, en attendant l'arrêt des importations, il est nécessaire de verser immédiatement la subvention promise de 15 francs par kilogramme de filasse stockée dans les coopératives, afin de rétablir l'équilibre avec les prix extérieurs, et d'attribuer une prime de stockage à ces coopératives pour couvrir les frais qui ne peuvent être récupérés sur les prix de cession;

2° Commercialisation de la récolte de 1949 par l'octroi aux cultivateurs d'une prime d'au moins 50 francs par kilogramme, car le prix théorique des filasses de 1949, basé sur un rendement forfaitaire de 12 quintaux à l'hectare, ressort à 147 francs pour la qualité de base, par suite de la sécheresse qui a sévi l'année dernière et dont les répercussions se sont fait sentir sur le rendement et sur la qualité;

3° Encouragement donné, pour l'année 1950, à une culture dont on ne peut sous-estimer l'importance, par la garantie d'écoulement de la production française;

4° Octroi des subventions prévues par la commission de modernisation et d'équipement rural — plan Monnet — qui a admis la nécessité de placer en tête de l'équipement indispensable le maintien et le développement de la culture du chanvre en France;

5° Achèvement de la construction de l'usine de rouissage de Vivoin-Baumont, dans la Sarthe, prévue dans le cadre du plan Monnet;

6° Aide au comité général interprofessionnel chanvrier, qui connaît des difficultés de trésorerie par suite de la mévente et qui ne peut continuer à jouer son rôle sans l'aide du Gouvernement.

En tout cas, il est incontestable que les importations abusives menacent de conduire à la misère de nombreux petits cultivateurs chanvriers, et à l'abandon de cette production nationale.

Je prie donc M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir nous donner l'assurance qu'il est prêt à encourager la production chanvrière française, d'abord, en assurant l'écoulement des récoltes, ensuite, en garantissant la rentabilité de leur travail aux producteurs chanvriers par la fixation d'un prix rémunérateur, et dans les délais fixés, enfin, en accordant les subventions nécessaires aux différents organismes chargés du stockage, du rouissage et de la commercialisation du chanvre français.

Quant aux crédits nécessaires, vous pourrez les trouver — et vous serez applaudi par les paysans — en faisant rendre gorge à ceux qui, pendant l'occupation, se sont enrichis en trafiquant avec les nazis, et qui furent condamnés, par les comités départementaux et les tribunaux de la libération, à des amendes qu'ils n'ont jamais payées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. La commission des finances a bien voulu accepter, sur ma demande, d'opérer sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs pour la raison suivante: dans le projet de budget, ne figure pas une somme de 1 million 663.000 francs représentant la contribution de la France aux dépenses de fonctionnement du bureau international permanent de chimie analytique. Je désire indiquer rapidement à l'Assemblée quel est exactement le problème qui se pose devant elle.

En 1912 un accord international est intervenu, entre un certain nombre de pays, portant création du bureau international permanent de chimie analytique, dont la mission est la suivante: vérifier toutes les méthodes d'analyse chimique et tous les procédés scientifiques ayant pour but de déterminer la nature et la quantité des principes contenus dans les matières destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux; comparer entre eux les procédés et les méthodes d'analyse en usage dans les différents pays, établir des concordances; enfin, mettre à la disposition des Etats contractants les moyens d'étudier sur place les procédés ou les méthodes d'analyse qui auront été préconisés par ce bureau international de chimie analytique.

Nous avions obtenu que ce bureau fonctionne en France, au bénéfice principal de la France, il faut bien le dire, et que le directeur en soit Français.

Pourquoi, mesdames, messieurs, au bénéfice principal de la France? Pour la raison qu'avait déjà indiquée le rapporteur de la commission des finances de la Chambre des députés au cours de l'examen du projet de loi portant ratification de la convention de 1912, déclarant:

« Notre pays, dont le commerce d'exportation ne doit sa prospérité et sa haute réputation qu'à l'excellence de ses produits, est plus intéressé que tout autre à se placer sur le terrain de l'honnêteté dans les transactions commerciales. En défendant la loyauté, il reste dans sa tradition et, du même coup, défend ses intérêts. »

Si ce bureau est installé en France, il pourra permettre l'établissement de normes de transactions loyales en tenant compte avant tout des intérêts français. C'est pourquoi il m'apparaît comme très intéressant qu'il puisse poursuivre son œuvre.

Au reste, le ministre de l'agriculture a constamment soutenu cette thèse auprès du ministre des finances. Et le ministère des affaires étrangères — j'ai ici copie des lettres adressées de ce ministère au ministère de l'agriculture et au ministère des finances — s'est montré résolument partisan du versement d'une contribution française pour le fonctionnement de ce bureau. Le ministre des affaires étrangères indique en particulier que l'absorption d'un tel organisme par les Nations unies, contrairement à ce que paraît prévoir la direction du budget, n'entraînerait aucune économie pour la France. En effet, de tels bureaux fonctionnent à moindres frais que les institutions spécialisées et celles-ci ne pourraient les remplacer efficacement qu'en créant de nouveaux services et, par cela même, en augmentant considérablement leur budget.

En outre, le ministre des affaires étrangères fait remarquer très judicieusement que les cotisations françaises sont payées en francs, lorsqu'un organisme fonctionne en France, tandis que s'il est établi à l'étranger, s'il s'agit par exemple d'un organisme des Nations unies, les cotisations sont payées en dollars. Il en coûte, par conséquent, infiniment plus.

De toutes ces précisions, il convient de retenir que nous avons le plus grand intérêt à voir fixer des normes de commerce loyales pour les transactions, en particulier pour les transactions de nature agricole, concernant l'alimentation de l'homme et des animaux.

Nous avons donc le plus grand intérêt à l'établissement de ce bureau permanent en France. Et si, présentement, quelques nations ont déja accepté d'en faire partie, il est essentiel pour nous qu'il fonctionne, afin que des nations sans cesse plus nombreuses puissent apporter leur contribution à son activité, et cela au plus grand bénéfice de l'exportation française.

C'est pourquoi je demande au Gouvernemnet, et en particulier au ministre de l'agriculture, de faire le nécessaire afin que, par lettre rectificative, le crédit indispensable soit inscrit à ce budget.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, mes observations viendront à l'appui de ce que vient de dire fort éloquemment M. Palewski.

Tous les ministres intéressés sont, en effet, d'accord sur la nécessité du rétablissement du crédit destiné au bureau international de chimie analytique.

Un tel crédit ne figurait pas dans les budgets précédents, nous objectera-t-on. Bien sûr! Car, M. Palewski le rappelait à l'instant, si cet organisme, constitué en 1912, n'a pratiquement commencé à fonctionner que dix ans après, par suite de l'avant-dernière guerre mondiale, ce n'est, en raison de la dernière, qu'en 1947 qu'il a pu envisager de reprendre son activité.

Je pourrais citer des documents, fort intéressants d'ailleurs. J'espère que M. le ministre de l'agriculture nous apportera les satisfactions nécessaires, ce qui me dispensera de donner lecture des différentes lettres échangées entre les ministres compétents, spécialement le ministre des affaires étrangères et les ministres des finances et de l'agriculture.

Je rappellerai simplement que le Conseil économique et social des Nations Unies, réuni à Genève en juillet de l'année dernière, a conclu à la nécessité du maintien et de l'indépendance du bureau international de chimie analytique. L'U. N. E. S. C. O. professe une opinion identique.

Bref, l'ensemble des organismes intéressés, aussi bien en France que hors de France, demande que l'on maintienne et même que l'on charpente davantage ce bureau. Nous aurions véritablement mauvaise grâce à ne pas apporter notre écot à son fonctionnement, alors que, par le profit qui en résultera pour la balance commerciale de notre pays, comme on le soulignait il y a quelques instants, nous serons les bénéficiaires de cette activité.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir répondre sur ce point. Si la réponse n'était pas satisfaisante, je serais obligé de lui demander des explications complémentaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne méconnais certes pas l'importance du bureau international permanent de chimie analytique, que démontrent les observations qui viennent d'être présentées par MM. Palewski et Cayeux. Je sais quelles relations ce bureau entretient avec les plus hautes instances internationales.

Je constate toutefois que, d'après les renseignements que je possède, les seuls adhérents à cet organisme international sont actuellement la République Argentine, la France, la Grèce, la Hongrie, le Mexique, le Portugal et l'Uruguay. Je constate par ailleurs que la cotisation de la France représente les quinze quarantièmes, c'est-à-dire à peu près le tiers du financement de l'activité de ce bureau.

Je note enfin que la cotisation qui nous serait demandée pour 1950 s'élèverait à 1.633.000 francs et que, de plus, comme aucune cotisation n'a été payée depuis 1940, il est probable que nous serions amenés à verser le rappel. Nous risquerions ainsi d'avoir à payer à ce titre, et à peu près seuls, une somme supérieure à 16 millions de francs.

Je pense donc, avec la commission des finances, qu'il serait peut-être plus opportun, dans l'immédiat, d'affecter les laboratoires du bureau international permanent de chimie analytique à des travaux qui leur seraient confiés par les divers organismes nationaux ou internationaux désireux de se documenter du chef de leur activité propre. Ces travaux, étant rémunérés, assureraient un fonctionnement autonome de ce bureau international permanent de chimie analytique.

Je ne me refuse pas, d'ailleurs, si d'autres nations viennent adhérer à cet organisme et aider la France, de façon plus équitable, à en supporter les charges de fonctionnement, à envisager pour 1951 l'ouverture de crédits, afin de lui apporter à nouveau notre collaboration.

En résumé, au moment où la commission des finances et toutes les instances gouvernementales et paragouvernementales nous imposent, de façon extrêmement sévère, des diminutions de crédits qui nous touchent dans nos œuvres vives et nous obligent à réduire des dépenses absolument indispensables, quelque soit le désir que j'aie de donner satisfaction à M. Palewski et à M. Cayeux, et sans méconnaître l'importance du bureau international de chimie analytique, je ne puis engager le Gouvernement à rétablir, dans l'immédiat, les crédits nécessaires au payement de notre cotisation et, éventuellement, hélas! des cotisations impayées des années précédentes.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. J'avais demandé la parole, car la question de l'encouragement à la production des textiles avait été posée. Je profite — je m'en excuse — de l'occasion qui m'est donnée pour dire quelques mots sur le problème du bureau international de chimie analytique.

Je suis étonné et navré de la réponse de M. le ministre de l'agriculture.

MM. Jean-Paul Palewski et Jean Cayeux. Très bien!

M. Tanguy Prigent. C'est un des rares bureaux internationaux qui siègent en France. Il y fonctionnait déjà avant la guerre et il est dirigé essentiellement par des Français. Je répudie tout nationalisme étroit, mais, dans la grande famille internationale, j'aime qu'on rende hommage au génie et aux compétences techniques et administratives des Français.

Le ministre des affaires étrangères a demandé de façon pressante, au ministère des finances, de bien vouloir accorder les crédits nécessaires au fonctionnement du bureau international permanent de chimie analytique, comme avant la guerre.

Je suis désolé que le ministre de l'agriculture n'appuie pas la demande pressante du ministre des affaires étrangères, auprès du ministre des finances, et que le Gouvernement tout entier ne veuille pas rétablir les crédits permettant à ce bureau de fonctionner.

M. Jean Cayeux. Monsieur Tanguy Prigent, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Tanguy Prigent. Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, mon cher collègue. Cette interruption me permettra de donner lecture d'une lettre du 7 décembre 1949 — la dernière en date — qu'envoyait M. le ministre des affaires étrangères à M. le ministre des finances, ce qui nous dispensera, je l'espère, d'en parler lors de la discussion du budget des affaires étrangères.

Cette lettre est ainsi rédigée:

« Par lettre du 18 novembre 1949, en réponse à ma lettre du 26 octobre, vous avez bien voulu me confirmer que vous n'estimiez pas possible de retenir la demande de monsieur le ministre de l'agriculture tendant à l'inscription d'un crédit de 1.633.000 francs sur l'exercice 1950 de son budget, au titre de la contribution française aux dépenses de l'institut international de chimie analytique.

« Vous ajoutiez qu'à votre avis, et d'après les renseignements officieux en votre possession, la question des rapports des institutions intergouvernementales avec l'O. N. U., ou ses organes spécialisés, n'aurait fait l'objet que d'un rapide examen préliminaire sujet à une révision ultérieure. Vous paraissiez en inférer que notre pays aurait intérêt, si les dernières décisions du Conseil économique et social étaient remises en question, à prévoir le rattachement financier de cet organisme à la F. A. O.

« J'ai l'honneur de vous confirmer, de la manière la plus formelle... » — c'est le ministre des affaires étrangères qui s'exprime ainsi — « ... que toute orientation de ce genre serait en contradiction absolue avec la position adoptée par mon département dans le domaine des relations entre les Nations Unies et les organisations intergouvernementales... » — c'est par là que le problème est grave — « ... Je considère, en effet, qu'il y a le plus grand intérêt à maintenir ces organisations lorsque leur siège est fixé en France et lorsqu'elles ne font pas double emploi avec une quelconque des institutions spécialisées, ce qui est le cas pour le B. I. C. A.

« J'ajoute que l'absorption de ces organismes par les Nations unies, contrairement à ce que vous paraissez prévoir, n'entraînerait aucune économie pour la France: ils fonctionnent, en effet, à moindres frais que les institutions spécialisées, et celles-ci ne pourraient les remplacer efficacement qu'en créant de nouveaux services et en augmentant par cela même considérablement leur budget.

« D'autre part, les cotisations françaises aux organismes internationaux fixés en France se payent en francs, et non en dollars ou en francs suisses, comme les contributions aux Nations unies ou aux institutions spécialisées.

« Enfin, la disparition de ces organismes, au sein desquels nos compatriotes jouent, en général, un rôle prépondérant et dont les publications sont rédigées dans notre langue, causerait un grave préjudice à notre influence à l'étranger.

« Dans ces conditions, je vous serais reconnaissant de bien vouloir reprendre en considération les termes de ma lettre du 26 octobre, ainsi que ceux des démarches que MM. le vice-président du conseil... » — il s'agissait déjà de M. Henri Queuille — « ...et le ministre de l'agriculture ont effectuées dans le même sens auprès de vos services.

« Il ne peut vous échapper, en effet, que les questions de principe mises en jeu par votre décision... » — et c'est ici, mes chers collègues, que j'appelle votre attention sur les répercussions possibles au regard des relations internationales — « ...ne concernent pas seulement le bureau international de chimie analytique, mais intéressent dans son ensemble un aspect essentiel de la politique qu'entend défendre mon département auprès de l'organisation des Nations unies ».

Je n'ajoute qu'un mot, mon cher collègue, en vous remerciant encore d'avoir permis cette interruption un peu longue, mais qu'imposait la lecture de cette lettre: il s'agit, en définitive, de tenir la parole de la France.

M. Tanguy Prigent. Je remercie M. Cayeux d'avoir donné lecture de cette lettre qui établit tout l'intérêt que le ministre des affaires étrangères attache à ce que ces crédits soient rétablis. Les arguments qui y sont développés ont une grande valeur, et sur le plan technique et sur le plan patriotique.

Si M. le ministre des affaires étrangères est d'accord avec nous, l'O. N. U. l'est également.

Une question pouvait en effet se poser: l'Organisation des nations unies a créé un certain nombre d'organismes techniques rattachés à l'organisation centrale et nous pourrions craindre les doubles emplois.

Or, une réunion s'est tenue à Genève pour faire la discrimination entre les anciens organismes internationaux qui pourraient faire double emploi avec les organismes techniques créés à côté de l'O. N. U., tels que la F. A. O., et, au contraire, les organismes qui doivent continuer à fonctionner.

Les participants à cette réunion de Genève ont reconnu qu'il n'y avait que des avantages à ce que le bureau international de chimie analytique continuât de fonctionner et personne ne remet en cause le fait que le siège social resterait en France.

C'est pourquoi je dis une fois de plus qu'il serait impensable que le Gouvernement français éprouve la moindre hésitation à rétablir les crédits destinés à assurer le fonctionnement de cet organisme qui, je le rappelle, existait déjà avant la guerre.

Je m'excuse, après avoir traité ce sujet important, de revenir à l'objet primitif de mon intervention.

J'ai toujours de la peine, comme parlementaire, de voir traiter de tout à l'occasion des discussions budgétaires, habitude que révèle, soit l'ignorance de certains des parlementaires qui interviennent... (*Mouvements divers. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne n'est visé en particulier. (*Sourires.*)

M. Tanguy Prigent. A part, monsieur le président, ceux qui ont déjà réagi.

M. Antonin Gros. Il n'y a que les pédants qui soient visés.

M. Tanguy Prigent. Les autres ne se sont pas senti visés, j'en suis sûr.

...soit, alors, le souci de tout mélanger.

En effet, traitant de l'encouragement à la production du chanvre, du lin et de tous les produits qui entrent dans les fabrications de l'industrie textile, je rappelle que dès que nous aurons fini ce débat, nous discuterons, en deuxième lecture, la loi concernant les comptes spéciaux du Trésor. Nous aurons, alors, sous la forme législative, à prendre nos responsabilités et à discuter de l'encouragement à l'industrie textile.

J'invite donc tous les amis de l'agriculture et tous ceux qui s'intéressent aux produits de l'industrie textile à être présents, dans quelques heures, au moment où sera appelée la discussion de la loi sur les comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Sans doute, mon ignorance des problèmes agricoles m'a-t-elle amené à poser le problème du chanvre au moment d'une discussion budgétaire.

J'ajoute que M. Tanguy Prigent ne nous a pas prouvé, quand il était au ministère de l'agriculture, qu'il connaissait très bien les problèmes agricoles. Ses réalisations, tout au moins, n'ont pas été suffisantes pour nous en administrer la preuve. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Dans ce budget, je ne trouve rien qui ait trait aux cultures chanvrières. Dans l'exposé des motifs, on n'y fait aucune allusion. C'est donc que l'on considère que cette production ne doit pas exister dans notre pays et c'est malheureusement, ce qui va se produire.

A la vérité, des subventions doivent être attribuées aux producteurs chanvriers. On a parlé du blé, pourquoi ne pas parler du chanvre ?

Le problème qui se pose à M. le ministre de l'agriculture est le suivant: Le Gouvernement est-il ou non prêt à faire le nécessaire pour encourager les cultivateurs chanvriers à continuer cette culture ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je désire mettre au point la portée de l'observation que j'ai présentée sur le Bureau de chimie analytique et calmer la violente indignation de M. Cayeux.

Il n'est pas question ici de l'honneur ou de la parole de la France. Mais, pourquoi les dépenses relatives au Bureau international permanent de chimie analytique devraient-elles être, pour leur plus grande part, supportées par la France seule ?

Je ne doute pas, je l'ai dit, de l'importance de ce Bureau, ni de l'utilité qu'il paraît revêtir aux yeux des organisations internationales telles que l'O. N. U.

Je ne mets pas en doute la décision qui a été prise suivant laquelle ce bureau ne fait double emploi avec aucune autre organisation.

Mais si les Nations unies attachent à ce bureau une telle importance, elles devraient, en plus grand nombre, y adhérer. Cette extension de l'activité du bureau ne ferait que rendre plus nécessaire l'examen préalable de la question des cotisations arriérées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur et le débat sera clos sur ce chapitre.

M. le rapporteur. Bien que notre collègue, M. Palewski n'ait voté aucune recette du budget, la commission des finances est toujours attentive aux propositions de dépenses qu'il veut bien lui soumettre et elle a donné un avis favorable à l'amendement qu'il a déposé.

Il ressort, semble-t-il, de la lettre de M. le ministre des affaires étrangères que l'existence du Bureau de chimie analytique présente un intérêt sur le plan de la politique extérieure.

M. Jean Cayeux. Très exactement!

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission des finances confirme la demande de réduction indicative de mille francs qu'elle a précédemment votée.

Je fais seulement remarquer que le Bureau de chimie analytique existe, paraît-il, depuis une vingtaine d'années et que le Conseil économique et social des Nations Unies, dans sa session de juillet 1949, a, sans observation, admis le principe de l'existence d'un tel organisme.

Nous espérons que ce bureau, auquel nous sommes heureux de continuer à offrir asile, aura une activité propre à justifier les dépenses qu'on nous demande d'approuver. Il ne faut pas se faire d'illusions: elles sont relativement lourdes.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux, auquel je rappelle qu'il intervient pour la troisième fois, bien que le débat soit organisé.

M. Jean Cayeux. C'est, en effet, la troisième fois que je prends la parole, mais j'estime que les six ou sept minutes qu'ont duré mes interventions sont bien peu de chose pour un budget aussi important.

Je remercie M. le rapporteur de retenir la demande de réduction de mille francs formulée, à titre indicatif, par la commission des finances.

Je voudrais que M. le ministre de l'agriculture, fidèle en cela à la politique menée par ses prédécesseurs — j'ai donné connaissance d'une lettre de M. le ministre des affaires étrangères qui rappelait précisément une demande présentée par M. le ministre de l'agriculture — voulût bien se rappeler que cette réduction indicative a été opérée afin qu'une lettre rectificative soit déposée, à bref délai, sur le bureau de l'Assemblée.

Je m'aperçois que l'un des commissaires du Gouvernement fait un signe de dénégation. (*Mouvements divers.*) J'espère que ce geste sera rectifié par un signe d'approbation de M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000 au chiffre de 10 millions 405.000 francs.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5010. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 885.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Frais d'organisation de la vulgarisation et de l'information éducatives, 20.390.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances, prenant acte d'une lettre rectificative réduisant d'une façon considérable les crédits relatifs à la presse et à la propagande du ministère de l'agriculture, a manifesté le désir qu'une somme de 122.000 francs soit déduite, d'une façon plus spéciale, de la dotation du chapitre 2.

Je demande amicalement à M. le rapporteur de la commission des finances de bien vouloir laisser au ministre de l'agriculture une liberté de manœuvre complète dans l'utilisation de crédits déjà singulièrement amputés. Il préférerait décider lui-même s'il doit faire porter les réductions qui lui sont imposées sur tel ou tel chapitre d'un budget extrêmement restreint.

M. le rapporteur. La commission n'insiste pas pour que la réduction de crédits prévue par lettre rectificative porte sur l'article 2.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 20 millions 390.000 francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 10.300.000 francs. »

M. Tanguy Prigent a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, je propose une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 5030 dans le but d'obtenir des renseignements sur l'emploi du crédit de 10.300.000 francs qui nous est demandé.

En effet, nous pensons que le libellé du chapitre, d'une part, et l'exposé des motifs, d'autre part, absolument muet sur cette question, ne sont vraiment pas suffisamment explicites pour justifier une dépense de 10.300.000 francs.

Je me réserve de redemander la parole lorsque j'aurai entendu la réponse de M. le ministre.

Je précise d'ailleurs, tout de suite, comme nous venons de discuter des crédits pour les manifestations internationales, qu'il semble bien que cette somme soit destinée à subventionner des missions, des congrès, des expositions et des manifestations d'intérêt général à l'intérieur de la France et de l'Union française. Toutefois, l'Assemblée nationale voudra très certainement être plus amplement renseignée sur la nature de ces manifestations.

M. le président. M. Félix Garcia a présenté un amendement tendant à diminuer le montant des crédits de ce chapitre de 5 millions de francs.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, le fascicule budgétaire du ministère de l'agriculture donne le détail de cette somme de 10.300.000 francs. Il suffit de le consulter pour savoir qu'une somme de 300.000 francs est consacrée à la participation de la France à des expositions et congrès ou à des manifestations d'intérêt général, qu'un crédit de 5 millions de francs est destiné à la participation de la France au congrès européen de l'agriculture, 5 autres millions de francs étant affectés à la participation de la France à la préparation du congrès mondial d'aviculture.

L'amendement que j'ai déposé tend à diminuer de 5 millions de francs la dotation du chapitre 5030, cette réduction devant porter sur l'article 3: « Participation de la France au congrès européen de l'agriculture. »

Ce mot d' « européen » a une bien mauvaise résonance pour tous les patriotes. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Mais oui, il ne peut que susciter la méfiance de tous ceux qui se sont battus contre Hitler! C'est, en effet, de ce mot d' « européen » que couvraient leur action ceux qui ont trahi la France. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Si certains l'ont oublié, nous n'avons aucune raison de faire comme eux.

M. Philippe Farine. Le continent européen existait avant Hitler !

M. Félix Garcia. En tout cas, à l'heure actuelle, ce mot dissimule l'un des aspects d'une politique de vassalisation à des intérêts étrangers, à des intérêts cosmopolites qui n'ont rien de commun avec ceux de notre pays. Et comme nous sommes opposés à cette politique et que nous la combattons pied à pied, puisqu'elle est à la source de toute la misère qu'endure la population de notre pays, nous demandons que ce crédit soit supprimé.

Il est regrettable, je veux le souligner, qu'un crédit de 5 millions soit inscrit à ce titre alors qu'à toutes les demandes tout à fait légitimes que nous n'avons cessé de présenter au cours de cette discussion, on a toujours opposé le même argument: il n'y a pas d'argent.

Il serait beaucoup plus utile de donner ces 5 millions de francs aux victimes des calamités agricoles de ces jours derniers auxquelles vous n'avez rien accordé, malgré notre insistance au cours du long débat de ce matin.

Cette utilisation serait bien meilleure que celle que vous proposez.

C'est pourquoi nous demandons la disjonction de l'article 3 et déposons, sur notre amendement, une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord demander à M. le rapporteur de la commission des finances son accord sur la lettre rectificative n° 9948, qui augmente légèrement les crédits du chapitre 5030.

L'augmentation proposée s'élève à 4 millions de francs, somme qui est destinée à couvrir les frais de l'organisation, à Paris, de diverses conférences internationales agricoles, notamment celles des fruits et légumes et des produits laitiers.

En ce qui concerne le crédit inscrit préalablement au budget, je donne très volontiers à M. Tanguy Prigent les précisions qu'il demande.

Ce crédit se décompose en deux crédits de 5 millions de francs chacun. L'un est destiné à couvrir les frais de la participation de la France au congrès de la confédération européenne de l'agriculture, qui doit avoir lieu, cette année, à Strasbourg; l'autre, à assurer la participation de la France au congrès international de l'aviculture qui doit se tenir à Paris.

Ce très important congrès se tient périodiquement dans diverses capitales mondiales. Il a eu lieu successivement à Rome, à Copenhague. Il doit avoir lieu l'année prochaine à Paris.

Ce rassemblement international, du reste tout à fait pacifique — je dis ceci pour calmer les inquiétudes de M. Garcia (*Sourires*) — puisqu'il concerne l'aviculture, n'en a pas moins, dans le domaine du progrès agricole, une importance considérable.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien voter le crédit ainsi décomposé.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je m'excuse d'intervenir à nouveau.

Je suis, d'ailleurs, quelque peu gêné car si l'on considère sous l'angle politique les manifestations qui réunissent soit les représentants des gouvernements, soit les représentants des parlements, soit les représentants de telle profession des pays d'Europe encore libres, nous sommes évidemment obligés de choisir.

Mais quand j'ai posé ma question, il ne s'agissait pas de cela. Je désirais obtenir des précisions sur la nature des manifestations que nous voulons subventionner et je vais poser — je m'en excuse — une nouvelle question en ce qui concerne le congrès de la confédération européenne de l'agriculture qui doit se tenir à Strasbourg.

Je voudrais savoir si cette réunion est organisée en accord avec la fédération internationale des syndicats de producteurs agricoles. Sinon, je me permets de vous faire remarquer, monsieur le ministre — car j'ai assisté, avant la guerre, tant aux congrès internationaux de l'organisation dont il s'agit, la confédération européenne d'agriculture, qu'aux congrès de la fédération internationale des syndicats de producteurs agricoles — que le Gouvernement français donnerait l'impression de choisir entre des tendances diverses.

Au moment où l'on parle d'économies, tout en étant partisan des manifestations internationales qui sont des mouvements d'unité entre les pays et les travailleurs libres, je considère que nous ne devons pas dépenser l'argent des contribuables pour participer à des manifestations où n'est représentée qu'une fraction de telle ou telle profession. Or, je crains profondément que ce ne soit le cas ici.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tanguy Prigent, il n'y a vraiment aucune contradiction entre les objectifs internationaux et les objectifs européens.

La France n'a nullement renoncé à tous ses accords internationaux lorsqu'elle s'est placée à la tête de l'organisation européenne et c'est, évidemment, dans le cadre des accords internationaux qui la lient qu'elle désire donner son appui à ce congrès de la fédération européenne de l'agriculture. Cette dernière est d'ailleurs contrainte de chercher, avec la fédération internationale des syndicats de producteurs agricoles, des modalités d'accord.

Les inquiétudes de M. Tanguy Prigent ne me paraissent donc pas fondées. Il n'y a pas d'opposition entre les deux organisations. L'une a des préoccupations d'ordre plus spécifiquement international, l'autre des préoccupations plus spécifiquement européennes et les unes, vous le savez bien, mes chers collègues, ne sont en rien exclusives des autres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a donné son accord à M. le ministre de l'agriculture sur la lettre rectificative

n° 9948, qui a augmenté la dotation du chapitre 5030 de 4 millions de francs.

Par ailleurs, elle a déjà fait connaître qu'elle acceptait les crédits demandés pour l'organisation du congrès européen de l'agriculture et du congrès mondial d'aviculture.

L'aviculture, monsieur Garcia, c'est l'avenir de la colombe. (*Sourires.*)

M. le président. M. Tanguy Prigent me fait connaître qu'il modifie son amendement et demande, maintenant une réduction de 5 millions de francs sur le crédit du chapitre 5030, au lieu de la réduction indicative de 1.000 francs primitivement prévue.

Monsieur Tanguy Prigent, votre amendement ainsi modifié, est identique à celui de M. Garcia.

M. Tanguy Prigent. Je voudrais encore m'assurer qu'il n'y a pas de malentendu entre le Gouvernement et nous.

En effet, je n'ai pas voulu opposer l'internationalisme à l'européanisme Il est évident que nous devons commencer par grouper les pays libres d'Europe et ensuite extrapoler pour arriver à étendre l'harmonie, la collaboration économique et morale et aussi la paix à l'ensemble du monde.

La question précise que je pose est celle-ci: La manifestation de Strasbourg sera-t-elle une réunion groupant les représentants de l'ensemble des agriculteurs de chaque nation européenne participant à l'assemblée de Strasbourg, ou bien ne verra-t-on là-bas que les représentants d'une fraction de l'agriculture de chaque pays ?

Pour dire toute ma pensée, je crains très fort que la deuxième version ne soit l'expression de la vérité. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin, le texte commun des deux amendements puisque, pratiquement, ils comportent maintenant le même chiffre d'abattement.

M. Tanguy Prigent. Non, monsieur le président. On nous a dit hier que l'esprit comptait autant que la lettre du règlement.

M. le président. Vous avez parfaitement raison.

M. Tanguy Prigent. Il est évident que l'amendement déposé par un groupe passionnément attaché à l'indépendance nationale dans le cadre de l'Europe libre n'a rien à voir avec le texte présenté par ceux qui considèrent comme antinational tout ce qui n'est pas conforme aux ordres qui viennent de pays où les chefs de l'opposition ont totalement disparu... à moins que l'on ne considère les cadavres comme des chefs de l'opposition. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'objet des amendements étant différent, je vais les mettre aux voix séparément.

Je mets aux voix d'abord l'amendement de M. Garcia, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	181
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tanguy Prigent, qui tend à réduire de 5 millions de francs le crédit du chapitre 5030, amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	333
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

Je rappelle que la commission avait accepté, pour le chapitre 5030, le chiffre de 14.300.000 francs résultant de la lettre rectificative n° 9948.

Je mets aux voix le chapitre 5030, au nouveau chiffre de 9.300.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Tanguy Prigent.

(*Le chapitre 5030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5040. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 945.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5050. — Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 27 millions de francs. »

M. Marcel David a déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi le libellé de ce chapitre:

« Subventions pour la création et le développement des foyers ruraux agréés par la commission interministérielle des foyers ruraux. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Qu'il s'agisse des crédits prévus pour les mouvements de jeunesse dans le budget que je rapporte, du budget de la santé ou du budget de l'agriculture aujourd'hui en discussion, on constate qu'un grand nombre de subventions sont prévues en faveur de la jeunesse.

Je crois que le crédit de 27 millions de francs qui nous est demandé peut permettre de faire œuvre utile, mais je suis un peu surpris, voire inquiet, du dispersement de ces subventions.

Il serait préférable de grouper dans le budget de la direction de la jeunesse et des sports toutes les subventions destinées à la jeunesse, toute la jeunesse, qu'elle soit rurale, urbaine, artisanale ou autre.

Ces subventions ne font d'ailleurs jamais l'objet d'un contrôle sérieux. Je vois, dans une réponse que M. le ministre de l'agriculture a faite à M. le sénateur Durieux, que pour la C. G. A., les voyages d'études, les cercles de jeunes, différents organismes comme les maisons rurales, sont dotés de sommes assez importantes, au détriment des foyers ruraux que, seuls, on peut vraiment contrôler.

Mon observation ne s'adresse pas spécialement à M. le ministre de l'agriculture, elle est plus générale.

Il importe, je crois, de veiller à ce que le crédit prévu au chapitre 5050 soit employé à l'octroi de subventions assez substantielles à des organismes qui font œuvre utile, au lieu de le disperser, en menue monnaie, par l'octroi de faibles dotations à des organismes dont l'action est contestable.

C'est pourquoi, sans vouloir animer autrement le débat, instruit par l'expérience en ce qui concerne la jeunesse, je demande que le libellé de ce chapitre soit modifié, que cet argent aille vraiment aux foyers ruraux auxquels il semble destiné, sous le contrôle de la commission interministérielle des foyers ruraux. Ainsi, toutes les sociétés qui s'occupent de la jeunesse rurale et qui reçoivent des subventions seront contrôlées, la répartition des fonds sera vérifiée et aucune contestation ne pourra avoir lieu. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Terpend, contre l'amendement.

M. Jean Terpend-Ordassière. Je m'excuse auprès de notre collègue M. Marcel David de m'opposer à son amendement, mais je crois que c'est mon devoir de paysan.

Je tiens à ce que l'on conserve le libellé actuel du chapitre. Si l'on examine la répartition du crédit, qui était, en 1949, de 30 millions de francs, on constate que les foyers ruraux ont été bien dotés, puisque, sur ces 30 millions, ils ont reçu 15 millions.

En outre, ainsi que l'a signalé M. David, diverses subventions ont été accordées à d'autres organismes qui ont des activités culturelles intéressant la jeunesse rurale. C'est ainsi que deux millions de francs ont été versés pour les voyages des jeunes de la C. G. A., que le cercle des jeunes de la C. G. A. a touché trois millions de francs, que l'exposition de la Maison rurale a reçu 1.700.000 francs, que l'association nationale de la Maison rurale de la famille et des jeunes a perçu 2.900.000 francs et qu'un certain nombre de subventions ont été accordées à d'autres organismes.

Je pense que c'est très bien ainsi. En effet, sans vouloir jeter la pierre aux foyers ruraux qui sont des institutions très utiles à l'agriculture, on peut dire qu'ils n'ont tout de même pas en France le monopole de l'éducation culturelle de nos jeunes agriculteurs. Leur rayon d'action est même assez limité. Réserver l'ensemble de la subvention aux foyers ruraux, serait réduire, en quelque sorte, l'activité culturelle de la jeunesse rurale, car la subvention accordée par foyer rural est élevée. De ce fait, on ne peut subventionner chaque année qu'un nombre très réduit de foyers ruraux.

Au contraire, en accordant ces subventions à des organismes et à des mouvements disposant par ailleurs de fonds assez

importants, on donne un encouragement, on suscite et on développe une activité considérable.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les cercles des jeunes de la C. G. A. de nombreuses fédérations ont monté des bibliothèques ambulantes, acheté des appareils de projection pour utiliser les films, soit du ministère de l'agriculture, soit de la coopérative Coopagri-Films.

M. Marcel David. Ces bibliobus sont également subventionnés par le ministère de l'éducation nationale, ce qui fait double emploi.

M. Jean Terpend-Ordassière. Je ne parle pas des bibliobus qui sont tout à fait différents. Je parle d'organisations uniquement réservées aux activités culturelles de la jeunesse rurale.

C'est ainsi que l'Exposition de la maison rurale a mené, dans de nombreux départements de l'Ouest, une action très intéressante en donnant le goût aux jeunes ruraux de maisons plus coquettes, plus agréables, plus confortables, en montrant par son exposition ambulante ce qu'on pouvait faire parfois, sans disposer de fonds considérables, pour améliorer nos maisons rurales qui laissent encore beaucoup à désirer.

C'est ainsi également que l'association des chanteurs et conteurs ruraux a touché une subvention. Nous savons qu'elle organise à travers toute la France des concours avec éliminatoires qui s'étalent sur une bonne partie de l'année et qui ont contribué à déclencher tout un mouvement artistique et à faire renaître notre folklore dans toutes nos provinces.

Pour toutes ces raisons, il me paraît nécessaire et surtout plus efficace de ne pas modifier le libellé actuel du chapitre. Il permettra ainsi un plus grand nombre de réalisations.

Tous ceux qui, par dessus les passions partisanes, veulent encourager les personnes et associations qui travaillent à donner plus d'ampleur au grand mouvement culturel déclenché il y a quelques années dans nos campagnes, seront d'accord avec moi pour repousser l'amendement de M. David. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. M. Tanguy Prigent a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le libellé du chapitre 5050:

« Subventions aux foyers ruraux agréés. »

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mon ami M. Marcel David a par avance défendu l'amendement que nous avons déposé au nom du groupe socialiste.

Ayant été à l'origine de la création des foyers ruraux, de la fédération nationale des foyers ruraux et de la commission interministérielle chargée d'attribuer les subventions — commission dont le président est M. le ministre de l'agriculture et le vice-président M. le ministre de l'éducation nationale — je tiens à répondre à M. Terpend. Je lui dirai d'abord que les foyers ruraux ne recherchent pas le monopole de l'éducation des jeunes. Nous ne sommes pas partisans de l'uniformisation, et nous ne voulons pas réserver obligatoirement aux seuls organismes soit officiels, soit agréés et subventionnés, le soin de l'instruction des jeunes travailleurs ni le soin de leur donner un complément de formation idéologique.

Dans une démocratie, des initiatives privées peuvent se développer très librement. Nous nous en félicitons, mais justement pour qu'elles puissent rester vraiment libres, il faut qu'elles assurent elles-mêmes leur financement. (*Interruptions au centre.*)

M. Jean Terpend-Ordassière. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Tanguy Prigent. Volontiers, bien que je ne sois qu'au début de mon exposé.

M. Jean Terpend-Ordassière. Je désire simplement apporter une précision.

La commission interministérielle chargée d'accorder les subventions aux foyers ruraux n'en fait en réalité profiter que ceux qui adhèrent à la fédération nationale des foyers ruraux.

Or, il y a au moins deux autres organisations qui ont à peu près le même objet et dont les créations sont de véritables foyers ruraux: La fédération nationale des maisons rurales de la famille et des jeunes et la fédération française des jeunes et de la culture, pour ce qui concerne ses activités rurales.

N'est-il pas excessif, monsieur Tanguy Prigent, de subordonner l'octroi d'une subvention à l'adhésion obligatoire à la fédération nationale des foyers ruraux ? (*Applaudissements au centre.*)

M. Tanguy Prigent. Monsieur Terpend, permettez-moi de vous dire qu'en toute bonne foi, vous commettez une erreur.

La commission interministérielle ne peut accorder de subvention qu'à des foyers ruraux régulièrement agréés.

M. Félix Kir. Pourquoi ?

En ce qui me concerne, je suis contre tous les monopoles.

M. Tanguy Prigent. J'étais en train de répondre à M. Terpend et je suis heureux de m'adresser en même temps à M. le chanoine Kir.

Je déclare nettement que parmi les conditions d'agrément d'un foyer rural ne figure en aucune façon l'obligation d'adhérer à la fédération nationale des foyers ruraux.

En tête des conditions exigées figurent d'une part l'obligation d'une neutralité totale sur le plan politique et religieux, d'autre part, la possibilité pour tous les jeunes garçons et jeunes filles de la commune ou du canton dont il est question d'adhérer librement à ce foyer rural.

Viennent ensuite un certain nombre d'autres conditions, parmi lesquelles celle-ci, qui me paraît également excellente: le foyer rural sera géré, sous le contrôle certes ou avec les conseils des adultes, mais par un conseil d'administration composé de jeunes.

Et je trouve cela très bien, car j'estime que, dans la formation civique et professionnelle des jeunes ruraux, comme des jeunes travailleurs des autres professions, il n'est pas inutile de donner aux jeunes, de très bonne heure, le sens des responsabilités et de la solidarité, c'est-à-dire la notion d'une société dépassant le cadre de la personne ou de la famille pour s'étendre, par exemple, au cadre de la grande famille communale.

M. Félix Kir. Ils n'ont pas d'expérience!

M. Tanguy Prigent. Il se peut, monsieur Terpend, que des erreurs aient été commises, mais je ne le crois pas. Quoi qu'il en soit, nous devons tous dire ici, qu'il n'est pas admissible d'exiger, même officieusement, une adhésion à une fédération.

La seule condition à exiger est que les statuts du foyer rural soient conformes aux exigences de la commission interministérielle, à savoir, je le répète: la neutralité totale, l'ouverture du foyer aux adhésions de tous les jeunes, quelles que soient leurs opinions philosophiques, religieuses ou politiques...

M. Félix Kir. C'est bien du monopole, cela!

M. Marcel David. Non, c'est le contraire.

M. Tanguy Prigent. ... et une troisième exigence qui découle d'ailleurs de la précédente: Si, ayant admis garçons et filles de toutes opinions, nous voulons ensuite ne pas les heurter, il faut qu'au sein du foyer rural ne soit traité aucun problème politique, philosophique ou religieux susceptible de diviser la jeunesse dans le cadre communal.

Ces jeunes auront assez de temps par la suite, hélas! quand ils seront devenus adultes, de se disputer. Gardons-nous de diviser les enfants et les adolescents. C'est précisément le but que s'assigne le foyer rural.

M. Terpend nous dit: Les subventions accordées à chaque foyer sont trop élevées et cela nous empêche d'aider un grand nombre d'autres activités.

A cela je puis faire plusieurs objections:

D'abord, nous pouvons augmenter les crédits, ou plutôt demander au Gouvernement de le faire, car nous n'avons pas, dans le présent débat, l'initiative des dépenses.

Ensuite, je dois faire observer que le « saupoudrage », c'est-à-dire l'éparpillement des subventions entre de multiples petites parties prenantes ne permet de réaliser aucune grande chose. Le fait de semer quelques petites subventions à droite et à gauche, de les accorder à des organisations qui sont le plus souvent rivales...

M. Félix Kir. Allons donc! Il ne faut pas exagérer.

M. Joseph Guyomard. Monsieur Tanguy Prigent, cela crée de l'émulation.

M. Tanguy Prigent. Mon ami et voisin M. Guyomard sait que je suis un homme très tolérant et que j'admets parfaitement toutes les opinions, à condition toutefois que ceux qui les professent restent des patriotes, car, dans le cas contraire, je suis sans pitié.

Parce que je suis tolérant, j'ai le souci de ne pas diviser les jeunes et c'est ce qui me pousse à défendre l'idée de foyers ruraux absolument neutres.

Le « saupoudrage », l'éparpillement des crédits qui aboutit à donner quelques petites sommes, permettant tout juste d'acheter deux ou trois livres, à des organisations appartenant quelque fois à la même commune et donc rivales, me paraît absolument sans aucune efficacité.

Au contraire, il faut aider fortement les activités qui se développent sans faire aucune distinction sur le plan politique, philosophique ou religieux.

Je répondrai enfin à M. Terpend qu'il est toujours possible à des organismes qui répondent aux caractéristiques de tolérance, de neutralité et, par conséquent, de bonne volonté qui me paraissent devoir être celles des foyers ruraux, de se fédérer — mais ce n'est pas obligatoire — dans un même département.

A ce moment là, l'inconvénient que vous signalez, à savoir que le fait d'accorder de fortes subventions a pour conséquence de réduire le nombre des bénéficiaires, disparaît facilement; on pourrait envisager que la commission interministérielle attribue les subventions aux fédérations ainsi constituées — librement bien entendu — et groupant plusieurs foyers.

Il existerait alors, dans chaque département, un deuxième organisme — le conseil général du Finistère en a décidé la création — qui pourrait assurer la répartition des subventions entre les foyers ruraux légalement créés, c'est-à-dire répondant aux exigences statutaires de neutralité et de tolérance dont je viens de parler.

Voilà les raisons pour lesquelles nous insistons pour l'adoption de notre amendement.

L'année dernière, nous avons été battus, à quelques voix près, à l'Assemblée nationale.

Au Conseil de la République, une majorité s'était dégagée, qui n'était pas politique, mais simplement tolérante, et soucieuse d'assurer l'unité au village, pour voter un amendement du même genre. Mais, en raison de la rapidité de la procédure de la seconde lecture, la position du Conseil de la République n'avait pu être soutenue devant l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, je vous demande avec force de vouloir bien nous suivre. A travers les foyers ruraux il est possible d'aider les jeunes efficacement, afin de développer l'enseignement général après l'école primaire, l'enseignement technique, l'enseignement professionnel, d'organiser des loisirs à la campagne d'une façon saine, de créer des bibliothèques, d'essayer — et de réussir si nous le voulons bien — de rendre plus attrayante la vie au village, dans les communes rurales et à la ferme.

C'est une tâche que nous ne mènerons pas à bien si nous entrons dans la voie de la division. S'il existe des foyers ruraux de plusieurs « couleurs » — je le dis pour les idéologies qui ont ma sympathie comme pour les autres — si nous permettons ces formations de jeunes de tendances différentes alors, c'en est fini, autant vaut supprimer purement et simplement tout crédit. (*Protestations au centre.*)

M. Auguste Farinez. Combien existe-t-il de foyers ruraux ?

M. Tanguy Prigent. Je ne comprends pas ces protestations ni cette émotion. Je vous assure que je parle de tout cela avec une grande sincérité. Même si vous ne partagez pas mon opinion, laissez-moi aller jusqu'à la fin de mon intervention; j'arrive d'ailleurs à la conclusion.

Si nous nous mettons à subventionner des organismes rivaux, notre œuvre est vouée à l'échec et au lieu de faire du bien, nous aurons fait du mal. C'est pourquoi j'ai dit que, dans ce cas, il vaudrait mieux supprimer tout crédit.

Si, au contraire, nous réservons ce crédit à des organisations neutres, subventionnées avec l'agrément d'une commission dans laquelle sont représentés plusieurs ministères, l'agriculture, l'éducation nationale, la santé publique, les finances, l'économie nationale, le travail et d'autres encore, ainsi que la C. G. A. et différentes organisations culturelles et philosophiques, nous ferons, dans un esprit de tolérance et d'unité, une œuvre extrêmement importante aussi bien pour aider les jeunes paysans à s'instruire après avoir quitté l'école, que pour lutter efficacement contre l'exode rural.

Voilà, à mon avis, des arguments suffisants pour que tous ensemble, sans esprit partisan, nous votions l'amendement déposé par le groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, contre l'amendement.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, l'amendement de M. Tanguy Prigent, vous le savez, tend à remplacer une rédaction assez vague: « subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale », par une rédaction précise, aux termes de laquelle l'administration serait tenue, afin de répartir ce crédit de 27 millions de francs, par l'agrément des foyers ruraux, agrément donné par une commission interministérielle.

Je déclare à M. Tanguy Prigent que je suis presque d'accord avec lui, mais — car il y a tout de même un « mais » et il l'attendait — je pense que son amendement est prématuré.

L'année dernière M. Tanguy Prigent a été battu à quelques voix. Eh bien, qu'il veuille bien, cette année encore, se résigner à retirer son amendement, pour le reporter à l'année prochaine. Et je vais lui dire pourquoi.

J'ai retrouvé dans les arguments de M. Tanguy Prigent, comme aussi dans ceux de M. Marcel David, les arguments qu'avait exposés la fédération nationale des foyers ruraux dans une lettre qu'elle adressa aux parlementaires le 23 décembre 1949.

M. Tanguy Prigent. Lettre que j'ai eu l'honneur de signer.

M. Raymond Triboulet. Vous l'avez contresignée en effet.

Elle protestait contre cette répartition du crédit par l'administration en disant: « Nous craignons qu'une répartition effectuée uniquement par des services administratifs ne présente pas toutes les garanties d'information et d'appréciation nécessaires. »

Je m'excuse de dire que cela n'est pas très aimable pour l'administration qui représente l'Etat, arbitre impartial par définition.

Mais enfin je veux bien admettre, et je reconnais avec M. Tanguy Prigent, qu'une commission interministérielle peut éclairer l'administration. Seulement, je veux une commission interministérielle qui ait d'abord toutes ces garanties d'information et d'appréciation que M. Tanguy Prigent réclame.

Et je prétends justement que la commission interministérielle, ainsi qu'elle est composée aujourd'hui, ne présente absolument pas ces garanties. Voilà tout le problème.

Dans la composition de cette commission interministérielle, nous trouvons deux ministres et un grand nombre de fonctionnaires, auxquels je rends hommage, surtout des fonctionnaires de l'enseignement: d'abord, le directeur de l'enseignement au ministère de l'agriculture, puis l'inspecteur général de l'enseignement du second degré, l'inspecteur général de l'enseignement technique, le représentant de la ligue de l'enseignement — ce n'est pas un fonctionnaire, mais il n'est pas loin d'en être un.

Nous trouvons ensuite différentes associations, comme Tourisme et travail, l'U. J. R. F., le Scoutisme, et même M. Gérard Vée, pour lequel nous avons tous beaucoup de sympathie.

M. Jean Durroux. Pourquoi: et même ?

M. Raymond Triboulet. Nous trouvons un inspecteur détaché, M. Léger, qui représente la fédération française des maisons de jeunes. Nous trouvons comme secrétaire Mme Fournoux, c'est-à-dire une animatrice, qui a rendu de grands services aux foyers ruraux, mais qui présente l'inconvénient d'être, en même temps, secrétaire générale de la fédération nationale des foyers ruraux.

Je veux bien admettre que, pour un foyer rural qui veut être agréé, il n'y a pas obligation, dans les textes, d'adhérer à la fédération nationale des foyers ruraux. Mais vous avouerez que la secrétaire de cette commission étant secrétaire générale et animatrice de la fédération nationale des foyers ruraux, présentant elle-même les dossiers, il est obligé qu'elle ait quelque préférence pour ses propres enfants. (*Sourires.*) C'est fort humain.

Je signale que, dans cette commission, manque le représentant d'une organisation que citait tout à l'heure M. Terpend, c'est-à-dire la fédération nationale des maisons rurales de la famille.

Or, mes chers collègues, cette fédération a déjà créé plus de cent foyers ruraux. Elle en a dans mon département; elle en a même dans ma commune. Et je ne comprends pas pourquoi on l'exclut de cette commission et on prétend répartir les fonds sans en tenir compte. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Vous dites: « neutralité totale ». Mais c'est spécialement dans cette fédération que la neutralité règne, puisqu'elle représente la « Famille rurale » qui est, dans toutes les fédérations familiales, reconnue comme représentant la famille rurale, en toute impartialité et pour toutes les familles, puisqu'aussi cette fédération des maisons rurales est liée étroitement au syndicalisme agricole qui est bien un syndicalisme ouvert à tous les paysans de France.

Enfin, dernier argument, mes chers collègues, je ne vois surtout pas beaucoup d'agriculteurs dans cette fameuse commission et j'ajouterai que, dans la commission départementale, les agriculteurs disparaissent presque totalement. Il y a huit membres et un représentant de la C.G.A.. Sept fonctionnaires! Avouez tout de même, mes chers collègues, qu'il y a là une représentation indigne de l'organisme que doit être un foyer rural, c'est-à-dire, sans doute, un organisme d'enseignement, mais destiné aux ruraux. Il est indispensable, si l'on veut répartir la subvention de façon équitable et avec cet esprit de neutralité que vient de vanter avec beaucoup d'éloquence M. Tanguy Prigent, cet esprit de neutralité que nous voulons servir tout autant que lui, il est indispensable, avant que l'on précise la rédaction, comme il le désire, du chapitre 5050, que l'on réforme profondément la composition de la commission interministérielle, pour que tous les organismes ayant actuellement des foyers ruraux y soient représentés et pour que la classe paysanne, surtout, y ait sa large place.

En attendant cette réforme, je demande qu'on laisse les choses en l'état et que l'on repousse les amendements de MM. Tanguy Prigent et David. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais soumettre à l'Assemblée, sur cette question qui la passionne, comme la passionnent toutes les questions de portée idéologique, une proposition qui me paraît susceptible de rallier la quasi-unanimité de ses membres.

D'où partons-nous ? D'un texte voté l'an dernier et d'un crédit inscrit à un chapitre intitulé « Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale ».

On nous demande de remplacer ce libellé par le suivant: « Subventions aux foyers ruraux agréés ».

Je crois sincèrement — et M. Tanguy Prigent sait que je suis dépouillé de tout sectarisme — que cette rédaction est trop étroite.

Certes, aucune disposition réglementaire ou légale ne définit ce qu'est un foyer rural. Mais sa compréhension normale évoque immédiatement l'idée d'un local, d'un immeuble, d'une salle de consommation, de spectacles, de lecture ou d'une bibliothèque.

En outre, le foyer rural a par destination une activité très localisée qui s'étend sur telle ou telle commune.

Il est en France des milliers de communes qui seraient désireuses de posséder un foyer rural et dans lesquelles, un jour ou l'autre, il sera possible d'en créer un.

Il en résulte que la dispersion des crédits que craignaient MM. Tanguy Prigent et David est beaucoup plus à craindre si l'on adopte le libellé qu'ils proposent que si l'on adopte une rédaction de portée moins étroite.

Le libellé « activités culturelles de la jeunesse rurale » nous permet de soutenir et de subventionner non seulement ce type d'activité culturelle qu'est le foyer rural, mais encore d'autres formes d'activités culturelles comme, par exemple, celles dont M. Terpend a parlé tout à l'heure, telle ou telle forme de bibliothèque ambulante ou telles autres manifestations ayant trait à l'enseignement ménager ou à l'habitat rural. Je pense à cette remarquable exposition périgrinante à travers la France qu'a été l'exposition de l'habitat rural, lancée à Rennes il y a deux ou trois ans. (*Applaudissements au centre.*)

On ne pourrait en aucun cas faire entrer cette activité, éminemment intéressante pourtant, sous la dénomination de foyer rural, bien qu'il soit pourtant tout à fait opportun de pouvoir l'aider.

Pour toutes ces raisons, je pense que, du point de vue technique, le libellé: « activités culturelles de la jeunesse rurale » est plus conforme à ce que nous désirons, que celui, plus étroit de « foyers ruraux ».

Par contre, je reconnais que la solution adoptée l'année dernière avait quelque chose, disons le mot, d'un peu hybride, d'un peu bâtard.

Nous étions, par un commun accord, convenu que le crédit voté par l'Assemblée sous l'intitulé « Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale » serait divisé en deux. Une moitié serait donnée aux foyers ruraux et répartie sous le contrôle de la commission interministérielle des foyers ruraux, et l'autre serait distribuée, sous le contrôle d'une commission, ministérielle celle-là, à des activités culturelles autres que les foyers ruraux.

Evidemment, dans la conclusion même et dans la forme de cet accord, il y avait quelque chose qui évoquait la division; il semblait que l'on opposait les foyers ruraux à d'autres formes d'activités culturelles de la jeunesse rurale.

Je suis, et nous sommes tous ici, trop soucieux d'éviter cette coupure de la jeunesse française en deux camps hostiles, pour ne pas essayer très loyalement de remédier à cette objection parfaitement valable.

Telles sont les raisons qui me font proposer à l'Assemblée cette solution que je crois parfaitement opportune. Nous maintiendrions l'intitulé actuel: « Activités culturelles de la jeunesse rurale », mais pour bien prouver que le ministre de l'agriculture actuel n'est nullement soucieux de distribuer ces subventions d'une façon partiale et en quelque sorte clandestine, à des organisations amies, alors qu'il les refuserait à d'autres organisations réputées moins amies, je suis tout prêt à accepter que l'ensemble de la subvention soit distribuée, comme toujours, par le ministre de l'agriculture, sur la proposition d'une commission également interministérielle, comme celle qui existe actuellement et qui est dénommée « commission interministérielle des foyers ruraux », mais qui remaniée, puisqu'elle engloberait des associations plus diverses, serait désormais dénommée « commission interministérielle des activités culturelles de la jeunesse rurale ».

M. Raymont Triboulet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Cette commission instruirait donc tous les dossiers de subventions qui lui seraient présentés, d'une part par les foyers ruraux, d'autre part par les autres associations susceptibles d'en bénéficier.

En ce qui concerne les distributions faites cette année, le souci de mon prédécesseur comme le mien a toujours été de subventionner, comme nous l'avions d'ailleurs indiqué lors du débat de l'année dernière, des activités réelles, et après examen de programmes et de budgets.

La commission interministérielle des activités culturelles de la jeunesse rurale, élargie par rapport à celle qui existe actuellement sous le nom de « commission interministérielle des foyers ruraux », mais fonctionnant exactement comme elle, pourrait donner tous apaisements quant à l'impartialité de la distribution de subventions que l'Assemblée va, je le pense, voter.

C'est à cette solution que je vous demande de vous rallier en votant contre l'amendement de M. Tanguy Prigent puisque c'est ainsi que le débat se présente, mais je me mets dans ce terme de « contre » aucune hostilité, M. Tanguy Prigent le sait bien.

Je vous demande donc de maintenir le libellé actuel du chapitre. Je suis certain qu'il me sera facile d'obtenir l'accord de mes collègues de l'éducation nationale, de la santé publique et des autres ministères intéressés que M. Tanguy Prigent a énumérés tout à l'heure, pour constituer une commission examinant l'ensemble des activités de la jeunesse rurale, et qui donnera à la fois tous apaisements aux uns et aux autres et toutes garanties de la parfaite impartialité de la distribution des subventions aux activités culturelles de la jeunesse rurale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, dans cette discussion un peu passionnée, tout au moins par moments, et où n'ont pas manqué de s'affirmer les soucis des uns et les préoccupations des autres, le groupe radical se trouve parfaitement à l'aise. (*Mouvements divers.*)

Il ne méconnait l'intérêt ni des œuvres culturelles ni des foyers ruraux. Il pense que les partisans des uns ou des autres ont raison dans la mesure où leur position a été prise à l'exclusion de tous autres soucis. Ce qui l'inquiète, c'est la destination des crédits et leur répartition dans l'intérêt de toute la jeunesse, et j'insiste bien en disant: de toute la jeunesse!

Nous sommes disposés, monsieur le ministre, à ne pas nous opposer au maintien du crédit de 27 millions de francs prévu au chapitre 5050 et sans que l'intitulé en soit modifié, mais nous voudrions vous faire une proposition transactionnelle, inspirée d'un souci d'équité et peut-être aussi de neutralité, et dont l'adoption dictera notre vote final.

Nous voudrions que la répartition des subventions, opérée par votre ministère, fût faite entre les départements de France, c'est-à-dire que ces subventions aient une affectation départementale.

La répartition serait alors opérée, au sein des départements, par le préfet après avis du conseil général. Ce serait là une bonne utilisation de l'assemblée départementale qui, beaucoup mieux que toutes vos commissions interministérielles, connait la valeur et l'importance des œuvres et des activités rurales, de même que le plus ou moins grand intérêt que présentent les différents groupements chargés de ces activités.

La répartition des subventions serait ainsi faite à l'exclusion de toute préoccupation d'ordre politique ou autre, entre les divers foyers ruraux et les œuvres culturelles, dans le but de donner satisfaction à tout le monde.

Le système actuel d'attribution des subventions présente des inconvénients, qu'a soulignés notre collègue M. David. Il présente aussi, par ailleurs, des avantages, qui nous ont été signalés par M. Terpend.

Je voudrais, en terminant, insister sur le caractère de conciliation et d'apaisement que comporte notre proposition. Il ne faut pas, en effet, qu'à l'occasion de cette discussion qui pourra, hélas! être suivie d'autres discussions, se creuse un fossé qui ne pourrait que créer dans ce pays de nouvelles divisions, dont certains se réjouiraient peut-être. Nous ne sommes pas de ceux qui s'en réjouiraient.

Voilà la raison pour laquelle, si M. le ministre de l'agriculture accepte notre proposition, nous voterons contre l'amendement de M. Tanguy Prigent, et si M. Tanguy Prigent l'accepte également, il pourrait retirer son amendement. Nous arriverions peut-être ainsi à une unanimité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je regrette d'avoir à présenter quelques objections à la solution que propose M. Masson.

En effet, peut-être ne pourrons-nous pas rallier une majorité suffisante dans cette Assemblée sur la proposition que j'ai moi-même faite. Elle est cependant à la fois plus sage techniquement et plus valable que celle que vient de faire notre éminent collègue.

Si l'on veut vraiment enlever toute apparence de partialité ou d'orientation à ces activités culturelles de la jeunesse rurale et les dépolitiser, ce n'est vraiment pas à des assemblées politiques qu'il faut confier le soin de distribuer les subventions.

Au surplus, le fait de limiter ces subventions à des organismes à cadre départemental en réduirait considérablement l'efficacité.

J'ai dit que l'un des inconvénients de la distribution aux foyers ruraux était un éparpillement des crédits à travers le pays. Si, au lieu de les éparpiller communalement, en quelque sorte, nous les éparpillons sur le plan départemental, l'inconvénient subsiste. Et au nom, d'ailleurs, de quel critère se fera la répartition que propose M. Masson ? Qu'est-ce qui nous

inciterait à donner davantage de crédits à tel département plutôt qu'à tel autre ?

Je suis, par contre, pleinement d'accord, et c'est d'ailleurs ainsi que s'instruisent la plupart des demandes de subventions, pour qu'elles passent par la préfecture, qu'elles soient approuvées, contresignées, commentées par les services agricoles et même par le préfet. Mais il est indispensable que ces subventions soient distribuées par un organisme national interministériel présentant par conséquent toutes garanties d'impartialité, sous peine d'enlever à l'appui que nous voulons donner à la jeunesse rurale pour son développement culturel une bonne part de son efficacité. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je tiens tout d'abord à répondre à M. Triboulet que si, sur le fond, nous n'étions séparés que par ce qu'il vient de dire, cela ne justifierait pas le vote contre un texte législatif.

Vous avez fait allusion, monsieur Triboulet, à la modification d'une commission désignée par le Gouvernement. Je suis persuadé que le Gouvernement n'hésiterait pas à la modifier si besoin était, et vous dites qu'il en est besoin; je veux le croire très volontiers, si d'autres organisations se sont créées depuis 1945 ou 1946, époque où nous avons créé la première commission interministérielle.

Je crois donc qu'il ne faut pas mettre sur le même plan une décision réglementaire et gouvernementale qui interviendrait très rapidement si nous en donnions l'indication, et un texte législatif valable pour un an et permettant de répartir des crédits importants.

Je déclare maintenant à M. Masson qu'étant partisan de la déconcentration, j'étais, au début de son intervention, assez tenté de lui donner mon approbation, mais sa proposition comporte tout de même un risque.

Il ne faut pas croire que les subventions données aux foyers ruraux couvrent une grande partie de leurs dépenses. Nous devons laisser subsister et même favoriser l'initiative individuelle, les efforts personnels et locaux. Les subventions ne sont données par la commission interministérielle que comme complément, pour parachever l'œuvre déjà largement engagée, c'est-à-dire pour acheter des livres, pour meubler la bibliothèque, pour acheter un appareil de projections cinématographiques.

Mais il est bien entendu qu'il faut d'abord qu'il y ait eu parmi les adultes, les jeunes, les maires, les conseillers généraux et les organismes philosophiques ou professionnels, tels que la C. G. A., des initiatives locales, et que la plus grande partie du capital social et des fonds destinés au fonctionnement du foyer rural doivent être trouvés sur place.

Il me semble difficile de donner *a priori* à chaque département une somme déterminée, qui serait trop forte pour un département où aucune initiative locale ne se serait fait jour, et qui risquerait d'être insuffisante pour un autre département où, au contraire, les initiatives individuelles, communales, professionnelles ou émanant de groupements philosophiques auraient permis de mettre sur pied un grand nombre de foyers ruraux qu'il appartiendrait alors à la commission interministérielle d'aider à atteindre pleinement le résultat recherché, en leur fournissant de quoi meubler leurs bibliothèques et augmenter leurs activités.

Cet inconvénient s'ajouterait à celui qui consisterait à ne pas se prononcer sur la parfaite neutralité des statuts du foyer rural.

Je veux maintenant dire à M. Valay qu'en effet il n'y a pas entre nous de querelle personnelle, loin de là; nous le savons bien tous les deux, de même que le savent tous les membres de la commission de l'agriculture.

En réalité, nous avons également le souci d'aboutir à un résultat efficace et d'éviter la division. Vous avez indiqué avec raison, monsieur Valay, que le ministre actuel de l'agriculture voulait répartir impartialement les subventions. Je suis convaincu que c'est votre intention et que, par exemple, si vous étiez saisi simultanément d'une demande émanant d'une association de jeunes ruraux, créée par une organisation partisane dite de gauche et d'une demande présentée par une association de jeunes gens créée par un groupement religieux, vous seriez tenté de dire comme moi — bien que n'ayant pas exactement la même opinion philosophique...

M. Félix Kir. Cela viendra! (*Rires.*)

M. Tanguy Prigent. ... « Je préfère refuser toute subvention à l'une et à l'autre là où il y a rivalité, pour réserver l'effort financier du Gouvernement qui, dans un état démocratique est le gouvernement de tous, là où je ne serai saisi que d'une seule demande. »

Vous seriez tenté de dire, en effet: « Si je choisis les uns, je choisis contre les autres, ce qui cesse d'être la tradition républicaine, la tolérance et la neutralité. »

Il n'en a pas été ainsi l'an dernier puisque, si la moitié environ des crédits a été accordée aux foyers ruraux, nous constatons que pour le reste, 2 millions de francs ont été affectés à un voyage d'études de la C. G. A. Nous aurions peut-être pu d'ailleurs le subventionner sous une autre forme, puisque nous sommes également appelés à voter des crédits pour les manifestations professionnelles, nationales et internationales.

Il ne faut pas confondre certaines manifestations techniques et économiques avec des manifestations d'activités culturelles.

Mais il y a aussi, je l'ai appris en lisant les *Cahiers d'action religieuse et sociale*, 2.900.000 francs pour la fédération nationale des maisons rurales; 1.700.000 francs pour l'exposition de la maison rurale; 1.400.000 francs pour les cercles de jeunesse agricole chrétienne ou catholique, pour les scouts ruraux, etc...

J'ai beaucoup de respect pour toutes ces activités.

Mais, je l'ai dit tout à l'heure, si des jeunes ruraux groupés par les soins de la ligue de l'enseignement ou par une autre organisation, philosophique ou autre, demandaient des subventions à ce titre-là, je leur répondrais qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'ils adhèrent à des fédérations départementales ou même à des foyers locaux qui seraient neutres et qui ne créeraient aucune division entre les garçons et les filles du village. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

Je crois que c'est dans cet esprit: ni pour les uns, ni pour les autres, ou plutôt: ni contre les uns, ni contre les autres, que nous devrions rechercher un accord.

M. le ministre de l'agriculture s'est déclaré prêt à créer une commission à l'image des foyers ruraux, la commission interministérielle des activités culturelles de la jeunesse rurale, en tenant compte, comme le demandait M. Triboulet, des organismes qui n'existaient pas ou qui n'avaient pas repris leur activité au moment où a été créée la première commission interministérielle des foyers ruraux.

Je le remercie de cet effort de conciliation, mais je regrette de ne pouvoir y souscrire.

Voici pourquoi. Même s'il n'existait pas de commission, je suis sûr que vous feriez tout pour éviter des actes de partialité et de division.

Mais lorsque, directement ou indirectement, un gouvernement républicain fait un choix en faveur de telle ou telle activité, ce choix est considéré tout de suite comme étant dirigé contre telle ou telle autre activité. (*Protestations au centre.*) Cela crée une division très dangereuse pour la paix sociale, et même pour l'attachement de l'ensemble des travailleurs de toutes opinions à la République démocratique elle-même.

Il vaut beaucoup mieux, à mon sens, réserver l'argent de tous les contribuables, sans distinction d'opinion, aux foyers ruraux.

Au centre. C'est ridicule!

M. Tanguy Prigent. Non ce n'est pas ridicule. Je ne dirai personnellement jamais que vos déclarations sont ridicules, car je suis sûr que vous êtes incapable d'en formuler qui soient telles. Mais je n'ai pas non plus l'impression que ce que je dis est ridicule.

M. Auguste Farinez. Je m'excuse de vous dire que vous avez mal interprété.

M. le président. Il serait préférable d'écouter en silence, ce qui éviterait les fausses interprétations.

M. Auguste Farinez. Je regrette simplement qu'on discute aussi longtemps sur l'insuffisance des crédits qui sont destinés à nos jeunes ruraux. Je préférerais voir nos collègues solliciter des crédits supplémentaires, en regard de ce qui est accordé pour l'enseignement technique. Qu'avons-nous, en effet, pour instruire nos jeunes ruraux ? Rien! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Tanguy Prigent. Si nous disposons de crédits peu importants, c'est une raison supplémentaire pour les utiliser au mieux.

J'en ai terminé. Si le débat avait porté sur l'importance des crédits, je me serais trouvé entièrement d'accord avec mes collègues de la commission de l'agriculture, et j'aurais dit qu'ils étaient insuffisants.

Mais le Gouvernement nous propose certains crédits, et vous savez, mes chers collègues, que nous n'avons pas l'initiative des dépenses. Il s'agit seulement de décider de l'attribution des crédits. C'est, hélas! la seule chose que nous puissions faire.

Sur d'autres plans, pour les prêts sociaux, par exemple, j'ai eu l'autre jour le bonheur de rallier une majorité dans cette Assemblée pour en augmenter la dotation de deux milliards de francs.

Mais, dans le cas présent, nous ne pouvons, encore une fois, que décider de l'attribution du crédit que le Gouvernement et la commission nous proposent.

Je supplie l'Assemblée et le Gouvernement de nous suivre lorsque nous demandons que les crédits ne soient attribués qu'à des organismes dont on connaît en toute certitude la totale neutralité et la tolérance. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, l'un de M. Tanguy Prigent, l'autre de M. David.

M. Tanguy Prigent. Je retire mon amendement, me ralliant à celui de M. Marcel David, dont le libellé est plus complet.

M. le président. L'amendement de M. Tanguy Prigent est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David, repoussé par le Gouvernement.

M. Maurice Deixonne. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	372
Majorité absolue	187
Pour l'adoption	107
Contre	265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Masson a déposé un amendement qui tend, dans le libellé du chapitre 5050, à remplacer les mots: « Subvention pour le développement », par les mots: « Subventions aux conseils généraux pour le développement ».

La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, je n'ai pas grand'chose à ajouter à ce que j'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure en réponse aux déclarations de M. le ministre.

J'ai l'impression que nous avons assisté à une querelle de monopoles...

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Pas du tout.

M. Jean Masson. ...dans laquelle nous intervenions un peu comme arbitres.

C'est avec le souci de rester dans la stricte neutralité, conformément à notre doctrine, à nos idées et à notre programme, que nous avons proposé cette solution.

J'entendais M. Tanguy Prigent dire tout à l'heure qu'il fallait favoriser les efforts individuels ou locaux.

Je suis entièrement d'accord avec lui. Mais pensez-vous que c'est avec le système d'une commission interministérielle siégeant à Paris que vous pourrez favoriser les efforts locaux ou individuels, perdus ou dispersés dans les départements ?

Pensez-vous que cette commission interministérielle pourra apprécier, dans tel ou tel département, la valeur culturelle de telle ou telle action, exercée par telle ou telle assocation ou organisation ?

Je suis persuadé du contraire. La commission interministérielle pourra apprécier ce qui existe déjà dans le pays, ce qui est déjà organisé, par exemple, en ce qui concerne les foyers ruraux. Mais il n'en sera plus de même pour tout ce qui est isolé, ce qui est d'essence individuelle, au sein des départements.

Pour favoriser ces efforts individuels, dont vous parliez tout à l'heure, je crois qu'il serait bon, précisément, de décentraliser l'attribution des subventions.

Dans chaque département, en fonction du fait qu'il existe ou non des foyers ruraux, qu'il existe ou non des organisations à but culturel, qu'il existe telles ou telles organisations ou assocations, c'est, en définitive, à l'assemblée départementale à donner son avis, et au préfet à répartir les subventions.

Ce système s'inspire, encore une fois, d'un souci de neutralité. Nous ne sommes pas plus attachés aux Foyers ruraux qu'aux activités culturelles défendues par nos collègues du mouvement républicain populaire. Plus exactement, nous sommes aussi attachés aux unes qu'aux autres.

Mais nous ne voulons pas qu'une opération soit faite au profit des uns plutôt qu'au profit des autres.

Ce que nous voulons, c'est que cette subvention de 27 millions dont on a parlé beaucoup, et qui soulève bien des passions dans cette Assemblée, aille en définitive à toute la jeunesse, sans exception, et non pas au profit d'une jeunesse ou d'une autre.

C'est dans cet esprit de neutralité que nous avons déposé cet amendement qui, en définitive, devrait donner satisfaction à tout le monde et empêcher, comme je le disais tout à l'heure, que ne se creuse un fossé qui risquerait, à l'occasion d'autres débats, de s'élargir, ce qui n'est pas souhaitable.

M. le président. La parole est à M. Kir, contre l'amendement.

M. Félix Kir. Au regard des arguments que vient de développer M. Masson, il existe certaines lacunes qui ne permettent pas de voter au pied levé une organisation de ce genre.

Je suis favorable aux organisations départementales plus proches de la base que les commissions qui siègent à Paris. Mais tous les départements ne se ressemblent pas et la division des crédits en 90 fractions représente un gros travail, surtout qu'il importe de tenir compte des avis de la C. G. A.

Je ne sais pas comment les choses se passent dans le Finistère, mais dans la Côte-d'Or nous ne rencontrons pas de difficultés. Nous n'avons pas besoin d'être tous du même avis pour nous entendre, car, à ce compte, il faudrait attendre bien longtemps pour prendre ensemble le même train. (*Sourires.*)

Je parle avec d'autant plus de liberté que, moi aussi, j'ai voté, et sans hésitation, à la commission de l'éducation nationale, la création des foyers ruraux. Je ne puis donc être suspect lorsque je demande qu'on respecte toutes les opinions et, surtout, qu'on prenne la défense de ce qui est organisé, parce que nous avons encore des organisations qui marchent bien et qui ne cherchent chicane à personne.

On nous a énuméré quelques millions qui ont été distribués à ceux-ci et à ceux-là. Mais on n'est pas monté très haut dans l'échelle des crédits. Vos chiffres n'atteignaient même pas 4 millions sur 27. Vous auriez pu nous dire où sont passés les 23 autres millions. C'est une lacune qu'il faudrait combler. Vous avez les chiffres sous les yeux: raison de plus pour les citer.

Il faut élargir l'angle de vision. Nous sommes tous animés des mêmes sentiments. Que voulons-nous ? En premier lieu, maintenir à l'agriculture ceux qui ont le courage d'y rester.

En principe, il faut laisser la paix à ces courageux citoyens. Croyez-vous que si vous allumez des brandons de discorde, les cultivateurs resteront à la terre s'ils se sentent brimés ? Car ils sont intelligents. Nous avons maintenant de nombreux agriculteurs qui ont fait des études, vous entendez bien, monsieur le ministre d'hier.

Vous ne pouvez pas les englober, encore moins les rouler dans la farine. Cela ne prend plus. (*Rires.*)

Il faut respecter les organisations existantes lorsqu'elles donnent toute satisfaction. Il faut les contrôler, certes, mais il faut se débarrasser d'un certain esprit mesquin, étroit, qui n'a pas raison de survivre.

Dimanche dernier, j'ai quitté précipitamment un concours agricole à Châtillon-sur-Seine pour arriver assez tôt au Parc des Sports de Dijon, où se déroulait la fête des écoles laïques, car j'étais un des présidents d'honneur de cette cérémonie. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Mais oui, monsieur Deixonne! Vous préférez le monopole. Je suis très heureux que vous m'approuviez en ce moment et sur ce point; seulement, quand vous êtes à la tribune, il ne faut pas dire que vous êtes partisan du monopole. (*Rires et exclamations à droite.*) Notre collègue Garaudy a été plus réticent, il n'a pas osé avouer que, lui aussi, était partisan du monopole. (*Rires.*)

J'approuve donc M. Masson qui a voulu apporter une solution transactionnelle, mais je lui dis, avec toute l'amitié que je lui porte, puisqu'il est mon cher voisin de la Haute-Marne, qu'il devra rédiger son amendement de telle façon que nous puissions déterminer avec précision dans quelles conditions la répartition des crédits pourrait être effectuée dans le cadre départemental.

Je formule cette réserve en tant que vice-président du conseil général de la Côte-d'Or. Nous connaissons la question mieux que quiconque, mieux que les Parisiens qui ont toute notre sympathie, mais qui manquent de documentation en cette affaire. C'est pourquoi je ne puis, de but en blanc, accepter le système préconisé par M. Masson avant les rectifications indispensables. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pu, naturellement, examiner l'amendement de M. Masson qui a été déposé en séance.

Elle ne se place pas sur le plan idéologique auquel s'est référé M. Masson, mais sur un terrain essentiellement pratique. On veut aider les mouvements de jeunes. Or, il existe plusieurs organisations nationales qui s'intéressent à la jeunesse dans ce domaine et M. le ministre de l'agriculture avait offert que toutes ces organisations fussent représentées au sein de la commission interministérielle.

M. Masson nous propose une répartition départementale par l'intermédiaire des conseils généraux. Le rapporteur se permettra de lui dire qu'une telle méthode rencontre bien des difficultés et ne répondra pas aux objectifs que s'étaient assignés les promoteurs de ces crédits.

Je lui demande sincèrement de ne pas insister dans cette voie, car je crois qu'on aboutirait à de grandes inégalités et que les 27 millions prévus se réduiraient en une poussière de crédits qui ne seraient pas utilisés dans les meilleures conditions de rendement.

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Nous apprécions tous l'effort d'unanimité qu'a voulu tenter M. Masson.

Mais, après les arguments de M. Tanguy Prigent, partiellement repris par M. Kir, on voit mal comment la répartition des crédits pourrait s'opérer entre les départements. Sera-ce en considération de leur puissance économique ou de leur force démographique ? Tiendra-t-on compte seulement du quorum de la population paysanne ou plutôt, comme le suggérait M. le ministre, des activités concrètes des groupements bénéficiaires ?

Il faudrait qu'en tout état de cause des précisions fussent apportées sur ce point.

Il est un autre argument qui n'a pas encore été développé et que je veux simplement citer sans aller plus avant: dans un domaine aussi important que celui de la culture, il faut prendre garde de ne pas créer de précédents qui pourraient être dangereusement exploités contre ce qui serait notre volonté en matière, notamment, de réforme de l'enseignement. (*Très bien! très bien!*)

En effet, il faut bien considérer que si nous reportons sur le plan départemental des problèmes que nous jugeons nous diviser déjà sur le plan national, il faut s'attendre à des luttes beaucoup plus sévères encore au sein des conseils généraux et, à plus forte raison, des conseils municipaux.

Je vois des collègues qui, sur d'autres bancs que les nôtres, m'approuvent.

Je pense que nous serons bien inspirés de ne pas ouvrir la porte à ce qu'on pourrait appeler la départementalisation ou la municipalisation des problèmes scolaires et culturels.

C'est à l'Assemblée nationale elle-même, dans la plénitude de sa souveraineté, d'aborder un jour ces délicats et urgents problèmes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Il semble, pour M. Deixonne et pour M. le rapporteur, que la répartition serait plus difficile sur le plan départemental qu'elle ne le serait sur le plan national par l'intermédiaire de la commission interministérielle dont il a été question.

J'estime que les problèmes sont les mêmes. Ils sont tout simplement déplacés de l'échelon national à l'échelon départemental.

En effet, sur quelle base tablera la commission interministérielle pour attribuer, par exemple, davantage aux foyers ruraux qu'aux œuvres rurales ou à tel groupement de nature à intéresser la jeunesse rurale de tel ou tel département ? Il n'y a pas, dans ce domaine, de répartition mathématique possible. Elle s'opère un peu selon l'importance apparente des groupements intéressés.

Je propose donc que la répartition entre les départements soit effectuée par le ministère de l'agriculture, en fonction du nombre des jeunes ruraux organisés dans chaque département, quelle que soit la nature des œuvres en cause. Vous éviteriez ainsi les inconvénients que présenterait une répartition effectuée par les soins d'une commission interministérielle. D'autre part, vous laisseriez aux départements le soin de tenir compte de l'importance relative des organisations rurales existantes.

Je le répète, je crois que ce système serait le meilleur. Il aurait dû, avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, rallier la quasi-unanimité des suffrages. Etant donné que nous étions uniquement animés d'un souci de conciliation, je prie mes collègues de considérer que notre amendement est de nature à éviter, même pour l'avenir, d'autres difficultés et je leur demande de le voter.

Si l'amendement est voté, il n'y aura pas plus de difficulté pour opérer la répartition des subventions dans les départements que pour la faire à l'échelon national, par l'intermédiaire de la commission interministérielle. Il n'y aura, au contraire, que des avantages.

Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Masson, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	397
Majorité absolue	199
Pour l'adoption	75
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Theetten, Michelet et de Sesmaisons ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du chapitre 5050.

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. M. Theetten avait déposé cet amendement afin de prendre la parole sur les amendements de M. Marcel David et de M. Tanguy Prigent parce qu'il n'était pas d'accord avec eux et qu'il estimait devoir combattre ces textes.

Etant donné la décision prise par l'Assemblée, je trouve inutile de lui faire perdre son temps et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5050 au chiffre de 27 millions de francs.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5060. — Subvention pour le fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique, 145.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5070. — Subvention à l'Institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fonds de modernisation et d'équipement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole, 24.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5090. — Subvention à l'office national antiacridien, 630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5100. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 1.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5110. — Subventions à l'Association nationale des migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs, d'une région de la France dans une autre, 30 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission me demande, par la voix de son rapporteur, des explications complémentaires sur l'Association nationale des migrations des familles rurales et manifeste le désir de voir réduites ses dépenses administratives par rapport aux dépenses affectées à l'installation des jeunes ruraux.

L'Association nationale des migrations rurales est composée de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, de la fédération nationale de la mutualité agricole, de la fédération nationale du crédit agricole, de la fédération nationale de la propriété agricole, de la confédération nationale de la famille rurale, du mouvement familial rural et de la fédération des organismes des migrations intérieures.

C'est ce dernier groupement qui en est l'élément actif. Il est lui-même divisé en syndicats départementaux, dits « de départ » et « d'arrivée ». Les premiers sont naturellement installés dans les départements à forte population et d'activité agricole pauvre, les seconds fonctionnent, au contraire, dans les départements où la population est en voie de régression.

Cette association a réalisé au cours de l'année 1949 un certain nombre d'installations de jeunes agriculteurs: 200 environ ont été installés ou sont en voie d'installation.

L'indication de la commission ne paraît pas pertinente pour qui connaît les difficultés de la tâche de ces syndicats. Réduire les crédits des services centraux et des syndicats au bénéfice des crédits affectés à l'installation et au déménagement des jeunes ne me semblerait pas une opération opportune.

En effet, ce qui importe dans ce travail de migration, ce n'est pas de mettre les jeunes dans le train et de les expédier vers une région qu'ils ne connaissent pas. Ce qui importe, c'est d'aller dans un département de départ voir si les jeunes qui veulent partir sont équipés pour réussir, si leur capacité à conduire eux-mêmes une exploitation est réelle, si leur qualification professionnelle ou leur standing moral justifie ce départ, autrement dit, peser les chances qu'ont ces jeunes de s'accrocher dans des conditions difficiles.

D'autre part, il s'agit de leur trouver, dans les départements d'accueil, une installation dans laquelle ils puissent subsister. Il faut donc que le département d'accueil prospecte les terres allouées avant que les jeunes signent des contrats avec les propriétaires, contrats de métayage et de fermage, ou forment des sociétés civiles. Ainsi, les jeunes quittant leur département pour s'établir dans ces régions ne se trouveront pas aux prises avec ces difficultés d'installation et ne deviendront pas la victime, comme cela s'est passé trop souvent, d'hommes d'affaires plus ou moins honnêtes.

L'essentiel de l'activité de l'association réside donc, à mon sens, dans les déplacements nombreux que nécessitent ces démarches préalables, et c'est pourquoi je demande à la commission des finances de ne pas donner à son observation un caractère impératif.

J'ajoute que cette association dépend d'un contrôleur d'Etat, ce qui donne toute garantie quant à la gestion de son budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'insiste pas. Elle signale une observation présentée par M. David, qui craignait qu'on n'exploitât pas suffisamment une région et surtout qu'on n'essayât pas suffisamment de maintenir les agriculteurs à la terre dans cette région avant d'y faire venir d'autres agriculteurs. M. David se référait surtout, je pense, au cas de la Gascogne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les cultivateurs migrants ne sont l'objet d'aucune sollicitude particulière. Tous les avantages dont ils peuvent bénéficier au point de vue de l'installation sont également accordés, en tout état de cause, à tous les jeunes agriculteurs désireux de s'installer éventuellement dans les mêmes endroits. Il n'y a donc aucune priorité pour les migrants.

M. le rapporteur. La commission renonce à l'affectation de sa réduction indicative.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5110 au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre* 5110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5120. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abattage d'animaux, 76 millions 819.000 francs. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je serai très bref car je sais que des collègues doivent prendre la parole sur ce chapitre. Je me bornerai donc à préciser ma pensée à l'intention de M. le ministre, sur le sujet qui nous intéresse.

Un fléau s'aggrave tous les jours : c'est la tuberculose, qui se généralise dans le cheptel bovin. J'estime ne pas disposer de moyens suffisants pour préparer et déposer une proposition de loi permettant de traiter le problème. Vous avez au contraire, dans vos services, monsieur le ministre, des hommes particulièrement qualifiés pour l'envisager dans son ensemble.

Une question de financement se pose et vous serez obligé d'inscrire des crédits au budget général, car l'état actuel des trésoreries paysannes ne permet guère de demander un effort supplémentaire aux cultivateurs. En effet, pour juguler le fléau, nous serons probablement amenés à prescrire des abatages. Or, ces abatages ne peuvent avoir lieu sans le versement d'indemnités.

C'est pourquoi je me permets de vous signaler l'urgence du problème, étant donné la rapidité avec laquelle se développe le fléau, et je compte sur vos services pour préparer un texte qui devrait nous être soumis dans les plus brefs délais.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Je me suis fait inscrire sur le chapitre 5120 pour attirer l'attention du ministre de l'agriculture et de l'Assemblée sur l'insuffisance manifeste des crédits prévus pour la lutte contre les épizooties et, en particulier, contre la fièvre aphteuse.

Sur ma proposition, la commission des finances a adopté à l'unanimité une réduction indicative de 1.000 francs, invitant le Gouvernement à inscrire les crédits nécessaires pour assurer la gratuité des piqûres contre la fièvre aphteuse, dans les régions menacées d'épidémie.

Si la commission a adopté mon amendement, c'est en raison du prix très élevé du vaccin dont le litre coûte 8.000 francs. Chaque piqûre revient à 500 francs. Vous comprendrez que les cultivateurs, notamment les petits exploitants, n'ont pas la possibilité de supporter, dans les circonstances actuelles, des frais aussi élevés. Ils hésitent à faire effectuer les vaccinations indispensables, ce qui représente un très grand danger.

Il s'agit là d'une question d'intérêt général. Vous savez que c'est par milliards que se chiffrent les pertes subies par l'économie nationale, du fait des épidémies de fièvre aphteuse. Celle de l'année dernière, sans être d'une ampleur égale à l'épidémie de 1938, a tout de même causé des ravages importants et n'est pas complètement enrayée. Les dernières statistiques révèlent que 46 départements et plus de 2.000 exploitations sont encore atteints. Il est donc urgent d'obtenir les crédits nécessaires.

Je suis persuadé que M. le ministre de l'agriculture accepte la proposition de la commission des finances, en ce qui concerne la gratuité des piqûres dans les régions menacées. Mais, pour l'aider à obtenir de son collègue des finances les crédits nécessaires, je propose à l'Assemblée de réserver ce chapitre jusqu'à ce que le Parlement ait été saisi d'une lettre rectificative à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dixmier.

M. Joseph Dixmier. Représentant d'un département agricole et d'élevage, où sévit actuellement une épidémie de fièvre aphteuse qui s'aggrave chaque jour, je tiens à m'associer à la protestation de la commission des finances et à sa demande de maintien des crédits nécessaires pour assurer la gratuité des piqûres contre la fièvre aphteuse dans les régions menacées.

Nous savons tous que la fièvre aphteuse est une maladie grave, qu'elle se développe rapidement et qu'elle peut causer dans de vastes régions d'élevage des pertes importantes qui ont leur répercussion sur l'économie générale. Il est donc indispensable que des mesures de sauvegarde soient prises.

Dans mon département du Puy-de-Dôme, à la dernière session du conseil général, les représentants des collectivités locales se sont émus de l'importance de l'épizootie, qui sévit depuis quelques semaines déjà. Plusieurs conseillers généraux ont manifesté leur crainte et demandé que des mesures sérieuses soient prises, au premier rang desquelles figure la vaccination des bêtes.

Nous sommes à la période de la transhumance. Les bêtes de la plaine du Puy-de-Dôme et des départements voisins, notamment du Cantal, se dirigent vers les montagnes d'Auvergne, où elles vont passer l'été. Le préfet de Clermont-Ferrand a pris un arrêté prescrivant la vaccination de toutes les bêtes qui entreraient dans le Puy-de-Dôme. Mais on ne trouve pas suffisamment de vaccin, et son prix est très élevé.

Je m'associe donc aux vœux qui ont été exprimés par la plupart de nos collègues, demandant que des crédits soient prévus, de toute urgence, pour vacciner rapidement les bêtes et enrayer ainsi une épidémie de fièvre aphteuse qui risque de s'aggraver et de contaminer des départements voisins jusqu'alors épargnés.

Mais, en ce qui concerne le Puy-de-Dôme, je tiens à signaler à M. le ministre de l'agriculture, un fait particulier. C'est précisément au moment où s'étend la fièvre aphteuse que le directeur des services vétérinaires du département, atteint par la limite d'âge, va être mis en disponibilité. Il n'y aura donc plus de direction, plus de continuité dans les mesures nécessaires.

Je demanderai à M. le ministre de l'agriculture, étant donné les circonstances, qui motivent une décision tout à fait spéciale, de maintenir en activité, à titre provisoire, jusqu'à ce que l'épidémie de fièvre aphteuse soit enrayée, le directeur des services vétérinaires du département, qui connaît bien la question, qui est un homme compétent, dynamique, et qui a déjà pris quelques-unes des mesures qui s'imposaient.

Je vous prie de vouloir bien accueillir d'autant plus favorablement cette demande qu'elle traduit un vœu qui a été émis, au cours de la session de la semaine dernière, par tous les conseillers généraux du département. Ils vous seront reconnaissants, avec moi-même, d'en tenir compte.

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Je ne sais pas si tous nos collègues se rendent parfaitement compte de la gravité du sujet traité par ce chapitre.

Je rappellerai qu'en 1949, les crédits afférents s'élevaient à quelque 103.935 millions de francs. Ils ont été, par la suite, ramenés à environ 76 millions de francs, et voilà que cette année, ils risquent une fois de plus d'être diminués. Pourtant, dans certaines régions, la tuberculose des animaux atteint parfois plus de 60 p. 100 du cheptel.

C'est la ruine pour les petites exploitations. D'autant que le prix de la tuberculinisation coûte près de 2.000 francs. C'est dire qu'elle est pratiquement inapplicable.

M. le président de la commission de l'agriculture. On ne peut pas laisser dire que la tuberculinisation coûte 2.000 francs, car il n'y a pas d'exemple où un tel prix ait été constaté.

M. Félix. Je regrette, mais je l'ai constaté dans mon département et j'ai même payé la facture.

D'autre part, quand on compare les efforts faits à l'étranger pour débarrasser les cheptels de ce fléau à ceux accomplis en France, on ne peut vraiment qu'être inquiet.

Si l'on veut qu'une action efficace soit engagée, il est évident que de nouveaux textes doivent être adoptés et j'ai l'intention d'en déposer un incessamment. Mais il ne suffit pas de demander que des crédits soient rétablis ; il faut mesurer l'ampleur nécessaire de ces crédits et voir où trouver les ressources suffisantes.

Or, c'est là un autre problème, et ce n'est pas dans le cadre du budget de l'agriculture proprement dit qu'il peut être résolu. C'est dans le cadre général des investissements qui doivent être orientées dans ce sens, pour la défense de l'agriculture.

Si rien n'était fait assez rapidement, des régions entières se trouveraient ruinées. C'est sur ce point particulier que je tenais à attirer l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais apaiser l'inquiétude qui a saisi nos collègues en constatant la modicité des crédits affectés à ce chapitre.

Nous n'avons pas demandé des crédits plus importants parce que nous avons pu obtenir de M. le ministre des finances le

report d'un reliquat de 240 millions de francs du crédit correspondant de 1949 non utilisé.

M. Félix. C'est un rien, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il va sans dire que le Gouvernement continuera à pratiquer contre la fièvre aphteuse une lutte aussi rigoureuse que possible par les méthodes habituelles, notamment la constitution de cercles d'immunisation autour des endroits infectés.

Quant à assurer d'une façon générale la gratuité de la vaccination contre la fièvre aphteuse, à raison de 500 francs par vaccination, cela représenterait pour le crédit public une dépense telle que nous ne saurions y faire face.

L'essentiel continuera à être fait avec des crédits suffisants pour conduire la lutte selon les méthodes qui ont fait leurs preuves. Le Gouvernement compte sur la discipline des agriculteurs et sur leur souci d'entretenir leur propre cheptel dans un état d'immunisation aussi complet que possible. Il compte aussi sur une collaboration étroite de leur part avec les services vétérinaires dans la lutte contre une épidémie qui, je le sais, prend dans certaines régions des proportions inquiétantes.

Mais, je le répète, en aucun cas il n'est possible d'envisager la gratuité généralisée de la vaccination contre la fièvre aphteuse

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour les paroles encourageantes que vous venez de prononcer. Mais je dois avouer, rejoignant en cela certains de mes collègues, que nous sommes malgré tout très inquiets, car il est indiscutable qu'il existe actuellement de nombreux foyers de fièvre aphteuse en France.

Vous nous avez dit à l'instant qu'en quelques endroits, là où l'épizootie présentait un caractère particulièrement aigu, il avait été possible d'agir préventivement et d'urgence. Mais vous avez certainement été averti que, du côté de la frontière espagnole, il est à craindre une invasion particulièrement pernicieuse de la fièvre aphteuse. Or, il n'existe qu'un barrage défensif extrêmement faible et vous savez combien facilement les troupeaux passent clandestinement cette frontière. Si donc le cordon protecteur antiaphteux était forcé, nous risquerions de voir notre territoire envahi.

Je voudrais rappeler qu'en 1937, M. le président Queuille étant ministre de l'agriculture, les pertes pour l'agriculture française se sont élevées à quelque cinq milliards, ce qui représenterait 100 milliards environ aujourd'hui. De tels chiffres situent bien la calamité que représente la fièvre aphteuse.

Certes, nous sommes loin d'une semblable épizootie. Au surplus, nous disposons maintenant d'un sérum antiaphteux. Malheureusement, ce sérum coûte extrêmement cher, et un de nos collègues vient de nous dire — ce qui d'ailleurs est parfaitement exact — qu'il ne peut être distribué partout.

Dès lors, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une récente découverte, laquelle, vous le savez comme moi, monsieur le ministre, permet de guérir la fièvre aphteuse.

Le traitement constitue une certitude pour l'éleveur; il coûte, en outre, moins cher que le traitement préventif.

Par ailleurs, les crédits dont dispose le ministère de l'agriculture sont notoirement insuffisants pour assurer la gratuité du sérum antiaphteux employé actuellement.

Je voudrais donc savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre en ce qui concerne le développement du sérum curatif. J'écouterai ses explications avec beaucoup d'intérêt et je suis persuadé que tous mes collègues représentant des départements ruraux y prendront un intérêt égal. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Je prends acte des déclarations de M. le ministre de l'agriculture qui, si j'ai bien compris, nous a annoncé qu'un reliquat de 240 millions de francs serait utilisé pour la lutte contre la fièvre aphteuse.

J'insiste pour que ce crédit aille dans le sens demandé par la commission des finances et permette l'extension des anneaux de protection sanitaire qui, jusqu'à maintenant, en raison de leur fragilité, se sont montrés insuffisamment efficaces.

Vous allez pouvoir ainsi étendre le bénéfice de la gratuité des piqûres à toutes les régions menacées. C'est bien cela, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Une mise au point me paraît nécessaire.

La gratuité des piqûres n'est possible que lorsque les services du ministère de l'agriculture organisent, autour d'un point d'infection déterminé, un anneau d'immunisation.

Dans cette zone, évidemment, la gratuité est en quelque sorte de droit, puisque l'immunisation est imposée par l'Etat et qu'elle l'est à la totalité des cultivateurs de la région.

Ce que nous ne pouvons malheureusement pas faire, malgré notre désir très vif, c'est accorder une gratuité générale de la vaccination contre la fièvre aphteuse dans les régions où l'anneau d'immunisation n'est plus possible, parce que la maladie s'y est trop répandue.

M. Pierre Meunier. Je prends acte des déclarations du Gouvernement et je retire ma demande tendant à réserver le chapitre.

M. le président. La proposition de M. Meunier est retirée.

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. J'approuve, dans une large mesure, les déclarations que vient de faire M. le ministre de l'agriculture.

Lorsque, pour constituer un barrage autour d'un foyer de fièvre aphteuse, les représentants du Gouvernement imposent la vaccination, il va de soi que le vaccin doit être délivré gratuitement.

Mais s'il s'agit, par contre, de pratiquer la vaccination systématique dans une région où la fièvre aphteuse n'aurait pas fait son apparition, on ne voit vraiment pas pourquoi l'Etat prendrait en charge les frais de vaccination. Sinon, on se dirigerait vers une médecine officialisée, vers une sorte de fonctionnarisation de la médecine vétérinaire, ce que, pour ma part, je n'accepte pas.

M. Félix. Personne n'a demandé cela.

M. le président de la commission de l'agriculture. D'autre part, M. Hénault a fait observer qu'il faut distinguer entre la vaccination contre la fièvre aphteuse et le traitement curatif par le sérum antiaphteux.

M. Pierre Hénault. L'expression de « traitement antiaphteux » indique à mon sens qu'il s'agit d'un traitement préventif. J'ai bien parlé d'un vaccin curatif.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je parle bien de traitement par le sérum curatif anti-aphteux.

Or, monsieur Hénault, cette méthode n'est pas nouvelle. Elle a précédé d'assez loin la vaccination. Si elle avait donné entière satisfaction, on n'aurait pas eu besoin de recourir à la vaccination. La méthode préconisée par M. Hénault présente un écueil capital. Un traitement curatif contre la fièvre aphteuse nécessite des quantités considérables de sérum qui atteignent parfois 500 centimètres cubes par bovin.

M. Pierre Hénault. Pas du tout. Ce n'est pas de cela que j'ai parlé.

M. le président de la commission de l'agriculture. Ce problème n'est pas nouveau. La méthode en question a été expérimentée depuis longtemps. Si elle a été abandonnée c'est parce que les conditions matérielles de production de sérum ne peuvent être réalisées.

M. le président. M. Garcia a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 5120, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, depuis de nombreuses années j'interviens, dans cette Assemblée, sur le problème de la tuberculose bovine.

L'an dernier, en particulier, je m'était longuement expliqué sur cette question. Je suis obligé de la traiter à nouveau et d'exprimer la profonde indignation qu'éprouvent nos paysans, notamment ceux du Sud-Ouest, devant la carence du Gouvernement qui n'a rien fait pour résoudre ce problème (*Mouvements divers.*)

C'est l'exacte vérité. Il est vraiment honteux qu'aucune mesure n'ait été prise pour lutter contre un fléau qui ravage toute notre région du Sud-Ouest et l'on peut, dans ces conditions, se demander à quoi servent les services vétérinaires du ministère de l'agriculture.

La loi du 7 juillet 1933 prévoit, dans son article 4, que la tuberculose bovine est classée comme vice rédhibitoire. Cela signifie que l'acheteur d'une bête malade a la faculté de la remettre au vendeur.

A plusieurs reprises, l'an dernier, M. le ministre de l'agriculture a déclaré — peut-être encore le ministre actuel renouvellera-t-il cette déclaration — que cette disposition a pour but de protéger l'acheteur.

Cet argument n'a pas de valeur pour deux raisons: d'une part, l'acheteur est, en tout état de cause, protégé par une action en nullité de vente; d'autre part, la rédhibition ne se pratique pas dans les régions du Sud-Ouest et donne lieu à un trafic particulièrement odieux.

Les vendeurs de la région sont trop pauvres pour pouvoir reprendre une bête lorsqu'ils l'ont vendue. Dans ces conditions, ils versent une indemnité aux maquignons si la bête a réagi à la tuberculinisation. Il est évident que les bêtes réagissent à la tuberculinisation — et ce n'est pas une simple coïncidence — lorsque le bétail est en baisse. C'est le cas dans le moment présent et cela coûte évidemment très cher en indemnités que versent nos mutuelles aux maquignons.

Par conséquent, les bêtes, malgré la possibilité de rédhibition prévue par l'article 4, se promènent quand même dans tout le pays. La rédhibition n'assure donc aucune protection. Voilà ce que je voulais d'abord établir bien clairement.

Au surplus, le véritable but de la rédhibition n'était pas de protéger les acheteurs qui, je le répète, le sont par d'autres dispositions légales. Ce but, clairement exposé lors des discussions qui précédèrent le vote de la loi du 7 juillet 1933, était d'inciter à la prophylaxie librement pratiquée. Il ne pouvait être atteint que si la rédhibition se combinait avec toutes les autres dispositions de la loi du 7 juillet 1933, c'est-à-dire la tuberculinisation gratuite, l'octroi de subventions pour l'aménagement des étables et surtout l'abatage des animaux tuberculeux, prévu par l'article 1er de la loi.

Or, toutes ces mesures ne sont pas appliquées ou elles le sont dans une si faible mesure qu'elles n'ont aucune efficacité. C'est là le fond de la question. Si ces autres mesures ne sont pas appliquées, la rédhibition qui leur est intimement associée, ne sert à rien, sinon à permettre à des trafiquants de voler nos paysans.

J'ai déjà présenté à cette Assemblée des propositions qui correspondaient à la volonté de nos agriculteurs, en particulier de ceux du Sud-Ouest, puisque, cette année encore, le congrès de la fédération des syndicats agricoles de mon département a demandé, à l'unanimité, la suppression de la rédhibition et l'abatage des animaux malades, ce que j'avais moi-même demandé.

Mes propositions n'ont jamais pu aboutir, je dois le dire, par suite de l'opposition, à la commission des finances, de M. Moussu et de M. Lamarque-Cando. Qu'ils aient pris une telle position, c'est leur affaire! En tout cas, je tiens à préciser que le prétexte invoqué a toujours été qu'il fallait consulter les techniciens, pour résoudre le problème.

Cet argument a été invoqué l'an dernier. J'y ai répondu en demandant au ministre de l'agriculture de confier aux techniciens l'étude de ce problème.

Or, je constate que les techniciens n'ont procédé à aucune étude, puisque, cette année, la situation n'a pas changé. On se borne à inscrire au budget des crédits identiques à ceux de l'an dernier. Ces crédits sont insuffisants et ils devraient être considérablement augmentés si l'on veut appliquer la loi du 7 juillet 1933.

Si elle n'est pas appliquée, c'est parce que la tuberculinisation n'est pas gratuite, que des subventions ne sont pas attribuées pour l'aménagement des étables et que l'abatage des animaux malades n'est pas effectué.

L'argent dont dispose l'Etat, il le dépense pour sa politique de guerre. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Je répète que cette politique de guerre menée par le Gouvernement empêche l'application de la loi du 7 juillet. Que l'on abroge alors cette loi et que l'on supprime la rédhibition, puisque l'on ne dispose pas des crédits nécessaires pour l'appliquer.

Je vous pose à nouveau cette question, monsieur le ministre de l'agriculture: allez-vous encore laisser la situation sans remède? Je serais heureux d'obtenir une réponse et des engagements précis. En tout cas, les petits paysans de chez nous tireront les conclusions de cet état de fait. Ils verront que l'on se moque d'eux et que le Gouvernement et la majorité sont uniquement préoccupés des intérêts des grands capitalistes et des gros agrariens et pratiquent une politique qui conduit à la guerre.

Voilà ce que nos paysans constatent. Ils constateront aussi la nécessité d'un Gouvernement différent qui agira dans l'intérêt des ouvriers et des paysans, qui pratiquera une politique de paix, ce qui permettra de dégager les crédits nécessaires pour combattre la tuberculose bovine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. J'ai le sentiment que le Gouvernement, véritablement, ne saisit pas la gravité du problème, ne mesure pas l'ampleur du drame qu'il concrétise pour certaines régions et pour l'ensemble de notre agriculture.

Et, si je n'approuve pas les considérations générales qu'a développées M. Garcia, je dois reconnaître que, quant au fond et sur le plan technique, son argumentation est incontestable. Il faut avoir le courage de reconnaître que, si l'on veut que notre cheptel national ne continue pas à être décimé comme il l'est pour l'instant, il est indispensable de consacrer des dizaines de milliards de francs à la lutte contre ce fléau.

Je répète que c'est, non pas dans le cadre du budget de l'agriculture que le problème peut être résolu, mais dans celui des investissements. Il est absolument anormal et scandaleux de constater que le pays a été, par exemple, conduit à dépenser quelque cinquante milliards de francs pour une affaire comme la S. N. E. C. M. A., alors que, dans le même temps, on conteste des crédits d'un montant de 79 ou 80 millions de francs pour lutter contre l'ensemble des épizooties.

Je demande que le Gouvernement se pénètre de la situation qui, pour certaines régions, constitue un véritable drame, qu'il prenne le problème en mains et que, d'ici quelques semaines ou quelques mois, il puisse vraiment donner l'assurance à l'agriculture française, qui a besoin d'exporter — et la qualité de la viande exportée ne doit en aucun cas être contestée — que des mesures seront prises. C'est ce que je voulais préciser une dernière fois. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

M. Félix Garcia. Je serais heureux si M. le ministre voulait bien répondre à mes questions.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds simplement à M. Garcia qu'un projet de loi a été déposé voilà près de trois ans à la commission de l'agriculture, et qu'il n'appartient pas au Gouvernement, jusqu'à preuve du contraire, de légiférer.

M. Olivier de Sesmaisons. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. M. Félix et M. Garcia ont présenté des observations parfaitement pertinentes.

La base du combat contre la tuberculose, c'est l'abatage des bêtes malades. Or, nous ne pouvons pas imposer cet abatage, si le propriétaire de la bête abattue n'est pas indemnisé de la presque totalité de la perte. Cela nécessite des crédits et c'est pourquoi je vous ai demandé, tout à l'heure, monsieur le ministre, d'envisager l'ensemble du problème, c'est-à-dire non seulement les mesures de prophylaxie à prendre et l'abatage, mais aussi les crédits nécessaires pour l'indemnisation.

M. Garcia a invoqué la loi de 1933. Cette loi ne prévoit que des crédits ridicules et nous ne pouvons plus l'utiliser avec efficacité. Cependant, le fléau augmente tous les jours, car il faut reconnaître que, s'il existe des régions, comme celle de M. Garcia, où les précautions ne sont pas prises, il en est d'autres où des précautions sont sérieusement prises.

M. Félix Garcia. Je me suis déjà expliqué à ce sujet. Si la tuberculose bovine s'est à ce point développée, c'est à cause du métayage, et non pas par la faute de nos paysans.

M. Olivier de Sesmaisons. Je ne dis pas que c'est de la faute des cultivateurs. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Je répète que, dans certaines régions, les précautions ne sont pas prises. Je ne vise personne. Mais dans d'autres régions, au contraire, elles sont prises et l'on n'introduit pas un animal dans une étable sans l'avoir soumis au préalable à l'épreuve de la tuberculinisation. Dans ces régions, l'animal qui est reconnu malade est remis au vendeur.

Lorsque le vendeur est honnête, il mène son animal à l'abattoir, mais, lorsqu'il ne l'est pas, il le mène au champ de foire.

Le cas cité par M. Garcia se produit également dans ma région. Un cultivateur qui n'a pas les connaissances nécessaires, qui ne prend pas les précautions voulues et qui achète un animal parce que extérieurement il semble en bonne santé, infecte son étable.

C'est ainsi que la tuberculose progresse. Pour prendre un exemple concret, je dirai que, dans certaines parties de mon département on ignorait la tuberculose bovine il y a 5 ou 6 ans, mais qu'elle atteint aujourd'hui le bétail dans la proportion de 20, 30 et même 40 p. 100. C'est pour cette raison, monsieur le ministre, que le problème est d'intérêt national et que je me permets d'insister à nouveau. Il y va de l'intérêt national, car c'est l'alimentation de nos enfants qui, dans quelques années, sera en jeu.

Je ne parle pas des risques de contagion pour les humains qui, si mes renseignements sont exacts, sont restreints.

C'est un problème de gouvernement. Ainsi que le soulignait M. Félix, nous dépensons des sommes importantes pour d'autres investissements et il doit être possible d'en réserver une partie à l'agriculture car, en définitive, c'est la santé de la nation qui est en jeu. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Monsieur Garcia, maintenez-vous votre amendement?

M. Félix Garcia. Oui, monsieur le président. Je demande à l'Assemblée de voter mon amendement en manifestant ainsi sa volonté de voir inscrire, l'an prochain, des crédits suffisants à ce chapitre et étant entendu que le Gouvernement fera le nécessaire pour endiguer le fléau et assurer l'application de la loi du 7 juillet 1933.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre de l'agriculture. Un projet de loi est à l'étude à la commission de l'agriculture à laquelle il appartient de le faire venir en discussion devant le Parlement.

Si, comme le prétend M. Félix, il y a 10 milliards de dépenses à engager, ce qui est peut-être exact, il appartiendra au Parlement de voter les crédits nécessaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5120.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5120, au nouveau chiffre de 76.818.000 francs, résultant de l'amendement de M. Garcia.

(*Le chapitre* 5120, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5130. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Sur ce chapitre, je ferai deux constatations. La première, est que, dans ce domaine, les besoins nationaux sont déjà trop modestement couverts. La seconde, beaucoup plus importante, est que, dans le domaine économique et pour l'exportation, la production chevaline et mulassière est particulièrement intéressante, puisque nous sommes loin de pouvoir satisfaire les demandes qui nous sont présentées.

Nous devons nous procurer le plus de devises possible et il serait tout de même singulier d'en faire fi aussi facilement.

Nous voulons que, dans ce domaine, l'exploitation soit menée d'une façon régulière. Nous devons songer à la qualité des produits que nous aurons à exporter. C'est pourquoi en mon nom et en celui de M. Bauens qui est empêché, pour les raisons personnelles, d'assister à la fin de la présente séance, je demande à M. le ministre de l'agriculture le rétablissement du concours national agricole et, à l'intérieur de ce concours, le maintien du concours de géniteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je donne mon plein accord à M. Durroux. D'ailleurs, dans ce même budget, un crédit est ouvert pour le concours général agricole de 1951.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 5130.

(*Le libellé du chapitre* 5130, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée est-elle d'avis d'interrompre ses travaux jusqu'à vingt et une heures ?

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, vous avez pu constater que, depuis plusieurs semaines, je me tiens sans défaillance à la disposition de l'Assemblée.

Je lui demande de poursuivre maintenant l'examen du budget de l'agriculture. En effet, je dois être demain à Strasbourg et je voudrais prendre ce soir un train vers 22 heures. Si mon budget pouvait être voté avant mon départ, je vous en serais reconnaissant.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute terminer maintenant l'examen du budget de l'agriculture, comme le demande M. le ministre. (*Assentiment.*)

Je prie donc les orateurs de vouloir bien abréger leurs observations.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas moi qui prolongerai les débats, monsieur le président.

M. le président. Je le sais, monsieur le ministre, et je vous rends cette justice.

Quand nous aurons terminé l'examen du budget de l'agriculture, vers dix-neuf heures trente, je lèverai la séance et nous aborderons la discussion du projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor à la séance de ce soir qui se tiendra à vingt et une heures trente ou à vingt-deux heures.

M. René Charpentier. Très bien !

M. le président. Nous poursuivons la discussion du budget de l'agriculture.

« Chap. 5140. — Subventions pour recherche et vulgarisation des procédés et méthodes concernant l'hydraulique agricole et le génie rural. »

La commission des finances a supprimé le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances demande la suppression d'un crédit qui lui apparaît trop réduit pour être intéressant. Je lui signale que ce crédit, effectivement très modeste, nous sert à payer diverses organisations comme l'institut de topométrie, l'école de géométrie de Nancy, l'association générale des hygiénistes et techniciens de Bordeaux. Si faibles que soient les subventions que nous pouvons, sur ce crédit, accorder à ces organismes, elles leur rendent tout de même un grand service, sans lequel il leur serait difficile de poursuivre leur activité.

Je demande donc à la commission des finances de vouloir bien maintenir ce crédit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a maintenu un crédit de 5 millions de francs pour le génie rural. Elle pense que le génie rural peut prélever, sur les frais d'études, les 117.000 francs nécessaires. Dans ces conditions, elle maintient sa position tendant à la suppression du crédit du chapitre 5140.

M. le président. M. Charpentier a déposé un amendement tendant à rétablir le chapitre 5140, disjoint par la commission, avec le crédit proposé par le Gouvernement, soit 117.000 francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je demande le rétablissement du crédit de 117.000 francs, car je sais combien le pays a besoin de géomètres pour les travaux de remembrement et j'appuie donc chaleureusement les observations de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour les raisons que je viens d'exposer, la commission des finances est contre l'amendement de M. Charpentier. Je pense que celui-ci voudra bien le retirer.

M. René Charpentier. J'accepte de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 5140.

(*Le libellé du chapitre* 5140, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5150. — Vulgarisation, 125 millions 909.000 francs. »

M. Juge a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Je veux attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le problème évoqué dans la discussion générale par mon ami M. Ruffe. Il s'agit des conséquences désastreuses pour l'agriculture de la politique gouvernementale touchant les produits laitiers, et en particulier le lait.

Depuis la libération, le prix du lait était taxé, aux différents stades, à un prix moyen national. Les préfets, dans chaque département, compte tenu des situations respectives, fixaient un prix d'été inférieur et un prix d'hiver supérieur.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. De nouvelles dispositions gouvernementales sont entrées en vigueur depuis le 16 avril. Le prix à la consommation est fixé, dans chaque département, à un taux inférieur de 6 francs par litre à celui qui était pratiqué jusqu'alors, en attendant une nouvelle diminution de 2 francs par litre.

Une telle décision a déjà de lourdes répercussions sur notre production laitière. Mais comme le Gouvernement ne veut pas porter la responsabilité d'une situation qui conduit à la misère les petits producteurs laitiers, il prétend pratiquer une politique de liberté des prix à la production.

Personne, dans nos campagnes, n'est dupe. Votre liberté à la production, c'est la liberté pour les trusts laitiers de régner en maîtres sur le marché. Je puis vous en apporter la preuve par un exemple que je connais bien, car c'est celui de mon département. Il vaut d'ailleurs pour tous les autres.

Dans le Tarn-et-Garonne, trois organismes ramassent le lait; parmi eux, deux sociétés capitalistes, dont la société laitière du Midi, qui a l'une de ses succursales à Montauban, et la coopérative départementale laitière, qui groupe une grande partie des producteurs de lait du département.

Depuis quelque temps, cette dernière a des difficultés. Elle, qui ramassait 50.000 litres de lait par jour, envisage d'en laisser de 10.000 à 15.000 aux agriculteurs. Je connais déjà nombre d'entre eux à qui la semaine dernière on a laissé, au bord de la route, 40, 50, 100 et 150 litres de lait.

Mais, pendant la même période, une des sociétés privées continue à ramasser du lait à un prix supérieur à celui de la coopérative. La manœuvre apparaît très clairement: il s'agit d'obliger les producteurs à quitter la coopérative, d'amener cette dernière à la faillite. Alors, il sera facile aux trusts laitiers d'imposer un prix à leur convenance.

Il en est de même dans le département de la Haute-Vienne. Ce département, n'ayant pas une production normale suffisante, reçoit un contingent de lait des Charentes. Si, au printemps, la production laitière est supérieure, le contingent d'importation, lui, ne diminue pas. Il y a donc des excédents qui restent au compte des producteurs de la Haute-Vienne; et c'est alors qu'on propose à ces derniers de leur prendre ce lait en excédent sur la base du prix du beurre marchand du moment et à raison de 40 litres de lait pour un kilogramme de beurre.

Quand on sait que le beurre marchand vient de tomber, ces jours-ci, à 350, 300 et même 200 francs le kilogramme — comme dans la Creuse — c'est donc 5 francs qu'on payerait le litre de lait aux producteurs de la Haute-Vienne. Une telle prétention est intolérable.

Cette situation ne profite, ni au consommateur, ni au producteur. Les seuls bénéficiaires sont les trusts, dont on peut facilement évaluer les bénéfices lorsqu'on sait que le litre de lait, payé entre 15 et 17 francs au producteur, est revendu, dans le même département, à quelques kilomètres, 30 francs au consommateur. Et ce n'est pas la faible marge

du détaillant qui explique cette différence scandaleuse de quelque 15 francs par litre.

Dans toute cette affaire, votre politique sert les intérêts des trusts laitiers qui, seuls, bénéficient du taux de vos prix à la consommation. Vous acculez à la ruine les petits producteurs laitiers.

Vous dites: « Nous allons fabriquer et stocker du beurre ». Mais vous fixez le prix d'entrée en stock à 425 francs le kilogramme. Si l'on tient compte de ce que, dans de nombreux départements, il faut près de trente litres de lait pour fabriquer un kilogramme de beurre — sans compter les autres frais — le prix du litre de lait ressort à moins de 15 francs. Et cela, au moment où vous augmentez le prix des tourteaux et des arachides.

C'est la misère pour nos départements de petits producteurs, où deux ou trois vaches laitières procurent à l'exploitant un peu d'argent pour passer l'hiver, à un moment où la mévente des produits agricoles prive nos paysans de leurs ressources normales. Mais c'est bien le dernier souci du Gouvernement. Pour lui, seul objectif: satisfaire aux exigences du plan Marshall, qui l'ont obligé à importer 113.537 quintaux de produits laitiers, pour les seuls mois de janvier et février 1950.

Le *Bulletin d'informations du ministère de l'agriculture*, du 27 mars, indique qu'il a été importé, en janvier et février 1950, 32.231 quintaux de beurre et 73.179 quintaux de fromage, contre 300 quintaux de beurre et 2.385 quintaux de fromage pendant les mêmes mois de l'année 1949. Si l'on tient compte des importations de lait en poudre qui continuent, on atteint bien le total de 113.537 quintaux.

Je veux en souligner les répercussions. Nous apprenons que, ces jours-ci, le prix du beurre fermier se situe, sur tous les marchés de France, entre 300 et 350 francs le kilogramme, voire à moins de 250 francs dans les Côtes-du-Nord, et à 200 francs dans la Creuse, comme on vient de me l'indiquer.

En application de la circulaire ministérielle du 10 mai, certains préfets ont déjà appliqué la deuxième baisse de 2 francs par litre de lait. Je demande, à ce sujet, à M. le ministre, ce que devient son fameux plan de stockage prévu par le décret du 7 avril et qui avait pour but de soutenir le cours des produits laitiers en fixant le prix du beurre, à l'entrée, à 425 francs le kilogramme.

En fait, on enregistre déjà une baisse de près de 30 p. 100, alors que le stockage n'est même pas amorcé. Quelles mesures pensez-vous prendre, monsieur le ministre, contre les spéculateurs qui achètent le beurre, dans nos départements, au prix de 250 à 300 francs le kilogramme et le revendent près de 400 francs à Paris ?

Contre cette politique néfaste, une seule solution s'impose: l'action des producteurs de lait, comme il s'est déjà produit dans certains départements. A Nice, les producteurs de nombreux départements, à Angers, les représentants de cinq départements, à Toulouse; dans l'Ariège; dans le Tarn-et-Garonne, à Albi, les producteurs de lait et tous les agriculteurs demandent l'arrêt de vos importations, comme l'a demandé, à l'unanimité, le conseil général de l'Orne.

C'est la voie juste dans laquelle s'engagent les agriculteurs qui n'attendent plus grand-chose de bon des dirigeants de la confédération générale de l'agriculture et de la fédération laitière, ni du Gouvernement.

D'ailleurs, n'est-ce pas M. le ministre de l'agriculture, lui-même, qui, en Vendée, il y a quelque temps, a déclaré que c'est en accord avec les dirigeants de cette fédération laitière qu'en novembre le nouveau prix du lait avait été envisagé ?

Ce n'est que par leur union et par leur action que les agriculteurs imposeront une autre politique, une politique de prix rémunérateurs pour leurs produits, une politique qui mettra fin à vos importations, en un mot, une politique de défense de l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis amené à donner quelques explications à la commission des finances, qui nous demande de préciser quel est notre programme de vulgarisation, en matière de produits laitiers, pour l'année 1950.

En fait, au titre de ce chapitre 5150, un crédit de 25 millions 700.000 francs est spécialement destiné à l'amélioration de la production laitière.

Je précise, pour M. le rapporteur, que les dépenses en cause concernent essentiellement la propagande en faveur des techniques les plus modernes.

Nous voudrions arriver à développer, dans nos régions productrices de lait, des méthodes permettant l'assainissement, la désinfection, le blanchiment des étables, de manière à accroître cet effort en vue de l'amélioration de la santé de notre cheptel, que tout le monde souhaitait tout à l'heure, qu'il s'agisse de la défense contre la tuberculose ou contre les épizooties.

Par ailleurs, nos services agricoles cherchent à développer, toutes les fois que cela apparaît nécessaire, la traite mécanique et les méthodes les meilleures de préservation du lait. Tout cela ne va pas sans déplacements nombreux, sans achats de matériel pour les démonstrations.

Enfin, nous essayons de prouver aux agriculteurs l'intérêt qu'il y a à développer la pratique de réfrigération du lait aussitôt après la traite. Dans ce domaine encore, des démonstrations doivent être faites. Il faut parfois transporter du matériel de réfrigération dans les étables, dans les centres de production.

Toute cette action justifie amplement les crédits, bien insuffisants, que nous avons inscrits au budget.

Enfin, une propagande importante se fait, par tracts et brochures, dans le même sens.

Voilà, très en gros — mais je serais prêt, éventuellement, à donner de plus amples détails à la commission des finances si elle le désirait — comment sont utilisés les 25.700.000 francs inscrits au chapitre 5150 en faveur de la production laitière.

J'espère que M. le rapporteur voudra bien abandonner sa demande de réduction indicative de crédit.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Je prends acte de la position de M. le ministre. La situation des petits producteurs de lait, qui sont des milliers dans notre pays, est très angoissante et cela ne semble pas le préoccuper beaucoup.

Je prends acte de ce qu'il n'a fait aucune promesse en ce qui concerne sa politique d'importation de produits laitiers, qui est en train d'acculer à la faillite et à la misère des milliers de producteurs laitiers.

Je prends acte, une fois de plus, du fait que le Gouvernement n'est pas décidé à améliorer les conditions de vie des travailleurs de la campagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'est pas si sévère que M. Juge. Elle estime que les explications données par M. le ministre de l'agriculture sont intéressantes et retire sa demande de réduction de crédit indicative.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement estime superflu de répondre à M. Juge.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Juge. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5150, au nouveau chiffre de 125.910.000 francs accepté par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 5150, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5160. — Encouragements à la sélection animale, 73 millions de francs. »

La parole est à M. Boccagny.

M. Albert Boccagny. Ce chapitre comprend six articles: subventions aux syndicats du contrôle laitier zootechnique; encouragement à l'achat et à la conservation de bons reproducteurs; subventions aux syndicats d'élevage; subventions aux livres généalogiques; subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle; formation technique d'inséminateurs.

Le crédit afférent à ce chapitre s'élève à 73 millions de francs. Il est notoirement insuffisant. Je ne retiendrai que l'article 1er où figure un crédit de 45 millions pour le contrôle laitier.

Notre cheptel national compte environ 12 millions de bovins, de trente races différentes, répartis dans les régions diverses. Le rôle du contrôle laitier est de rechercher, par des vérifications sérieuses, les vaches laitières pouvant produire des quantités de lait supérieures à la moyenne. Il y faut donc toute une organisation.

Or, dans la Haute-Savoie, qui est un des premiers départements producteurs de lait, je fais cette constatation: sur 90.000 vaches pouvant être inscrites au contrôle laitier, 6.000 à peine figurent sur l'état de ce contrôle. En 1949, 250 seulement ont pu être contrôlées. Le budget de ce syndicat départemental est de quelque 600.000 francs. Les cotisations payées par les producteurs et la subvention du département sont de loin supérieures à l'aide de l'Etat. Défalqués les frais divers afférents à la marche du syndicat, il ne reste qu'une somme ridicule. Le service du contrôle laitier est réduit à l'activité d'un seul contrôleur, dont l'indemnité fut de 213.000 francs pour 1949 et qui peut examiner au maximum 300 vaches par an. Nous ne sommes pas près, à ce rythme, de voir fonctionner normalement le contrôle laitier, pourtant indispensable pour l'avenir de notre production laitière.

Peut-on contester cette utilité ? Doit-on conserver un cheptel plus que médiocre et non rentable ?

Les résultats obtenus avec la race tachetée de l'Est, rameau Abondance, sont éloquents. De 3.000 litres à l'année de 300 jours, on est passé déjà à 5.300 litres; et l'on peut faire mieux encore.

Plus de vingt départements français sont intéressés par l'amélioration de la production laitière. L'objectif que nous

devrions atteindre en cette matière nous permettrait d'envisager une politique d'exportation, surtout en ce qui concerne les fromages de garde: gruyère, comté, etc. Vous n'auriez plus alors, monsieur le ministre, à prendre des mesures comme celles qui, les années passées, ont conduit à importer des produits laitiers, ce qui est contraire aux intérêts des producteurs de lait et préjudiciable à l'équilibre de notre balance commerciale.

Les subventions prévues aux autres articles du chapitre sont également insuffisantes. Je tiens deux budgets à votre disposition: d'abord, celui de l'inscription au Herd-Book, syndicat du contrôle laitier; ensuite, celui de l'Union des syndicats d'élevage de la Haute-Savoie. Le premier est de 157.000 francs, le deuxième de 422.000 francs. Pour 90.000 têtes de bétail inscrites dans ce département, la subvention de l'Etat n'est que de 282.000 francs.

Si nous n'avions pas été bridés par la loi des maxima — que beaucoup de nos collègues commencent à regretter d'avoir votée — nous aurions demandé, par voie d'amendement, un crédit double pour ce chapitre.

Quoi qu'il en soit, nous demandons à M. le ministre de l'agriculture de prendre acte de l'insuffisance des crédits de ce chapitre et de prévoir, pour l'année prochaine, leur augmentation substantielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Tricart a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5160.

La parole est à M. Pirot, pour soutenir l'amendement.

M. Georges Pirot. L'amendement de M. Tricart tend à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit de l'article 5 de ce chapitre, relatif aux subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle.

Cet article remplace l'article 18 de l'ancien chapitre 505. Mais au lieu de 11 millions de francs, en 1949, on ne propose plus que 8 millions, cette année, soit une réduction de 3 millions de francs. Cela signifie-t-il que nous devons être satisfaits de la situation ? Avons-nous un nombre de centres d'insémination tel que nous soyons dispensés d'efforts nouveaux ? A la fin de l'année dernière, pour la catégorie des bovins, on comptait 42 centres en France. Beaucoup de régions d'élevage n'en possèdent pas.

Il est inutile de rappeler les avantages procurés par ces centres, tant pour la sélection des races que du point de vue sanitaire.

Pour éviter certaines insuffisances, certains abus, des textes de loi, des décrets, des arrêtés réglementent la création des centres d'insémination artificielle. De ce fait, les installations en sont devenues très coûteuses.

Un matériel de laboratoire et de transport est nécessaire. Les taureaux doivent répondre à des conditions générales sévères. Seuls peuvent être acquis les taureaux ayant trois descendants primés et classés dans les cinq premiers. De tels animaux coûtent très cher.

Il conviendrait donc de rétablir les mêmes crédits que l'année dernière. L'aide accordée aux centres permettrait, si elle était plus élevée, de réduire les prix des inséminations.

Les économies que vous voulez réaliser sur le crédit d'un article comme celui-ci jugent, au fond, votre politique. Les régions de petite et de moyenne propriété sont celles où l'insémination artificielle est la plus utile, les petites exploitations ne pouvant se permettre le luxe d'acheter et d'entretenir de bons taureaux.

Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement portant réduction indicative de crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Billat, Boccagny et Dufour ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5160.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. En 1946, le ministre de l'agriculture a supprimé d'un trait de plume la race bovine dite « Villard-de-Lans », qui figurait depuis quatre-vingt ans parmi les races françaises. Je ne saurais admettre les motifs qui ont amené le ministre de l'agriculture de l'époque à cette doctrine qui vise à la suppression des petites races.

La race « Villard-de-Lans », qui a sa souche et s'est développée dans la région du Vercors, est difficilement remplaçable par une autre, susceptible de fournir des résultats aussi satisfaisants pour les agriculteurs.

Des expériences ont été faites dans ce sens; elles n'ont pas été concluantes. Certaines races, conseillées comme races de remplacement, n'offrent pas les qualités présentées par la race « Villard-de-Lans » dans les régions où celle-ci s'est développée.

Les vaches de cette race présentent, en effet, trois qualités. Ce sont des bêtes de travail exceptionnellement douées, que recherchent beaucoup de cultivateurs de nos régions alpines qui ne peuvent utiliser les tracteurs dans leur petite exploitation, sur des terrains accidentés, dans les chemins rocailleux de montagne. Elles sont bonnes laitières. Des sujets produisent une moyenne de 15 litres par jour, d'une haute teneur en matières grasses. Elles sont recherchées pour la boucherie, pour leur poids de viande.

Toutes ces caractéristiques bien particulières classent la race « Villard-de-Lans » parmi les races françaises dont l'élevage doit être encouragé.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, alors qu'il ne peut plus être question, pensons-nous, de concentrer les moyens d'action sur les seuls groupes animaux numériquement forts, si vous ne pensez pas devoir reconsidérer la doctrine de M. Tanguy Prigent et encourager l'élevage des races qui, si elles sont moins importantes que d'autres, numériquement, n'offrent pas moins un grand intérêt pour les agriculteurs de certaines régions.

Je vous demande en particulier si, parmi les races admises, vous n'entendez pas rétablir celle dite « Villard-de-Lans », que les paysans du Vercors et, en général, du Dauphiné, apprécient grandement pour toutes les qualités qu'elles présentent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Pour permettre à nos collègues de retirer les amendements qu'ils ont déposés, proposant des réductions indicatives, je dirai que les crédits destinés à l'insémination artificielle sont, à un million de francs près, les mêmes que ceux de l'année dernière.

Cette légère réduction tient au fait qu'un grand nombre de centres étant déjà créés, le rythme des installations nouvelles ne peut que se ralentir.

M. Maurice Michel. Faute de crédits.

M. le ministre de l'agriculture. Quant au développement de la race « Villard-de-Lans », dont on a parlé, l'avis du conseil supérieur de l'élevage, et non pas seulement celui de M. Tanguy Prigent, de M. Pflimlin ou le mien, est qu'il faut tendre à limiter, autant que possible, le cheptel français à quelques grandes races dont les qualités soient reconnues unanimement, et dont les effectifs soient assez nombreux pour en permettre l'amélioration par une sélection efficace.

Il est incontestable que la race « Villard-de-Lans » présente des avantages non négligeables, devant lesquels tout le monde s'incline. Il apparaît cependant qu'il s'agit là d'une race à petit effectif, dont on n'a pas juré la mort, mais qu'il n'a pas paru opportun de subventionner spécialement pour les raisons que je viens de donner.

M. le président. Retirez-vous, monsieur Pirot, l'amendement de M. Tricart ?

M. Georges Pirot. Oui, monsieur le président.

Mais ce n'est pas pour cela que nous sommes satisfaits des déclarations de M. le ministre.

M. le président. Monsieur Billat, renoncez-vous également à l'amendement que vous avez déposé avec MM. Boccagny et Dufour ?

M. Paul Billat. Nous ne pouvons pas, en effet, être satisfaits de la réponse de M. le ministre.

Les petites races, qui sont précieuses pour les agriculteurs de certaines régions doivent être encouragées. C'est notre opinion.

D'ailleurs, l'Assemblée aura l'occasion d'examiner ce problème, qui a son importance, puisque nous avons déposé une proposition de loi demandant la reconstitution de la race dite « de Villard-de-Lans ».

Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. Les amendements de M. Tricart et de MM. Billat, Boccagny et Dufour sont retirés.

M. Albert Boccagny. J'ai également posé des questions à M. le ministre et j'aimerais obtenir des réponses.

Je lui ai montré l'insuffisance des crédits affectés à l'amélioration de la race bovine.

Aurons-nous, l'année prochaine, des crédits supérieurs, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur Boccagny, vous étiez inscrit sur le chapitre, mais vous n'aviez pas déposé d'amendement.

Je ne puis vous accorder la parole une seconde fois.

M. Albert Boccagny. Je constate que le ministre est muet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5160, au chiffre de 73 millions de francs.

(*Le chapitre 5160, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5170. — Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles, 24.900.000 francs. »

La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour protester contre les mesures prises par le Gouvernement

et qui tendent à empêcher le payement de la prime à l'hectare.

Grâce à l'initiative du groupe communiste, l'Assemblée a voté la loi du 8 juillet 1947 tendant à encourager la culture du blé et du seigle. Mais les gouvernements successifs ont tout fait pour rendre cette loi inapplicable.

Une première fraction de la prime a été réglée à tous les producteurs, sur la base des superficies ensemencées ayant fait l'objet d'une déclaration à l'enquête de printemps, suivie d'un engagement de livraison, comme le prévoyait l'article 2 de la loi précitée.

Actuellement, le solde de la prime d'encouragement à la culture des céréales panifiables n'a été payé, en général, dans les communes ayant réalisé la totalité des engagements de livraison, qu'aux producteurs ayant livré les contingents imposés.

Or, dans certains départements ou parties de départements, le rendement à l'hectare retenu par le comité des céréales est très supérieur au rendement réel.

En outre, certains exploitants, pour des causes diverses, ont eu des récoltes déficitaires. Et il faut remarquer que ce sont généralement les exploitants des régions les plus pauvres qui sont exclus du bénéfice de la prime à l'hectare.

Les dispositions contenues dans l'article 2 de la loi du 8 juillet 1947 prévoient que la prime sera maintenue au cas où le producteur fera la preuve qu'il n'a pu, pour des raisons de force majeure, souscrire des engagements de livraison.

Il apparaît donc que le reliquat de la prime aurait pu être payé sur la base des déclarations d'emblavure, comme l'a été la première fraction de cette prime. Malheureusement, il n'en est rien. Le Gouvernement a torpillé la loi que nous avions fait voter.

Je demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour que tous les producteurs perçoivent le reliquat de la prime qui leur est due. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Mabrut a déposé, au chapitre 5170, un amendement tendant à en réduire la dotation, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Si la question que j'ai à poser n'a qu'un rapport lointain avec le libellé du chapitre 5170, elle appelle néanmoins une réponse pressante de la part de M. le ministre.

Les départements du centre, notamment les régions déshéritées, cultivent la majeure partie du seigle de notre pays. Environ 100.000 quintaux de seigle sont actuellement stockés.

D'autre part, l'ensemble des paysans possèdent dans leurs fermes des quantités de seigle relativement importantes qui, destinées à la vente, n'ont malheureusement pu être vendues.

A l'occasion des exportations que vous avez organisées vers l'Espagne, une distribution du seigle mis en vente a été faite par les organismes stockeurs, et une seule. Depuis, plus rien. Bien plus, il semble que la politique d'importation de seigle de Pologne soit contraire à nos intérêts.

Par ailleurs, la décision du Gouvernement d'incorporer un certain pourcentage de farine de seigle dans le pain n'a eu aucun résultat pratique.

Les cultivateurs sont donc extrêmement inquiets.

Voici la question précise que je veux poser à M. le ministre:

Dans une déclaration qu'il a faite au secrétaire général des coopératives de céréales, le directeur de l'O. N. I. C. a fait connaître qu'en fin de saison la totalité des stocks serait prise en charge par l'O. N. I. C. Jusqu'à maintenant, le Gouvernement n'a pas confirmé cette prise de position.

Monsieur le ministre, je vous fournis l'occasion de donner l'espoir aux cultivateurs qu'ils trouveront, dans le prix rémunérateur de leur seigle, le prix légitime de leur travail et qu'ils seront à l'abri de la spéculation à la baisse, qui s'organise actuellement.

Nous attendons avec impatience votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à M. Mabrut que les efforts les plus persévérants ont été faits par le Gouvernement pour exporter le plus de seigle possible.

Effectivement, certaines exportations ont pu être réalisées.

Il n'est pas exclu que nous puissions en réaliser d'autres encore, de manière à liquider, dans la plus large mesure possible, les stocks de cette denrée.

Nous avons pris aussi d'autres dispositions. Nous avons confirmé aux meuniers l'obligation qui leur est faite, sous peine de sanctions, de procéder aux incorporations légales.

Nous avons également rappelé que la commercialisation du seigle est libre et que l'on peut utiliser cette céréale, non seulement pour la panification, mais aussi comme aliment du bétail.

Toutes dispositions ont toujours été prises pour favoriser l'écoulement du seigle. Je crois pouvoir donner à M. Mabrut l'assurance supplémentaire qu'il demande et confirmer les propos tenus par M. le directeur de l'O. N. I. C., qu'il vient de rappeler.

M. le président. Monsieur Mabrut, maintenez-vous votre amendement ?

M. Adrien Mabrut. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Castera a manifesté son inquiétude concernant le reliquat du payement de la prime à l'hectare pour le blé.

Le ministère a envoyé, il y a quelque temps, une circulaire à tous les préfets, permettant, dans quatre-vingt-dix-neuf pour cent des cas, de régler les quelques difficultés qui subsistaient encore.

Je pense, n'ayant pas eu d'autre écho de cette affaire que celui que vient de faire entendre M. Castera, que la plupart des cas litigieux ont pu être réglés par l'instruction en question.

Un ultime recours était, toutefois, prévu, c'est la possibilité, pour le cultivateur, de faire valoir ses droits auprès de l'organisme départemental compétent, par lettre recommandée et directe.

Je n'ai pas eu connaissance, après la parution de cette circulaire, que des difficultés nombreuses subsistassent. Si vous portez à ma connaissance quelques cas spéciaux tout à fait particuliers, je suis prêt à les faire examiner avec la plus grande bienveillance.

M. le président. La parole est à M. Dixmier.

M. Joseph Dixmier. Je veux compléter la déclaration pertinente de M. Mabrut.

Il y a quinze jours, au cours de la réunion du conseil général de mon département, un de nos collègues, maire d'une commune rurale de montagne, nous a fait part de son émotion.

Il a dit à M. le préfet que, pendant plusieurs jours, les boulangers de sa commune et des communes voisines avaient été dans l'impossibilité de s'approvisionner en farine parce que, conformément aux ordres qu'ils reçoivent de l'O. N. I. C., les moulins ne peuvent livrer à tel ou tel boulanger de leur choix.

De ce fait, ces communes sont, pendant un certain nombre de jours, restées sans pain.

Il est inadmissible, en un moment où nous disposons de stocks de blé assez considérables, de priver de pain certaines communes par l'application d'une réglementation vraiment un peu trop dirigiste et arbitraire.

Par ailleurs, je tiens à poser une question à M. le ministre. Notre collègue du conseil général nous a dit: Je ne comprends pas qu'à l'heure où la farine de blé vaut, en France, 3.660 francs le quintal, on facture la farine de seigle aux boulangers 4.046 francs.

Il est inadmissible, si la chose est vraie, que le seigle soit meilleur marché que le blé — et il ne trouve pas preneur — et que la farine de seigle vaille 400 francs de plus, au quintal, que la farine de blé.

Cette information est-elle exacte ? Ce serait inadmissible.

M. le président. La parole est à M. Castera.

M. Edmond Castera. Je prends acte de la réponse de M. le ministre de l'agriculture.

J'insiste, cependant, sur le fait qu'il y a encore de nombreux cas où la prime à l'hectare est impayée. Il y a même des communes entières où il en est ainsi.

Je demande à M. le ministre de prendre des dispositions pour que ces agriculteurs aient satisfaction.

Je me suis fait inscrire, par ailleurs, sur le chapitre 5200 pour attirer l'attention de M. le ministre sur la situation très difficile que connaissent les petits et moyens exploitants d'une importante région du Sud-Ouest.

J'ai appris, monsieur le ministre, que dimanche prochain, vous devez vous rendre dans le département du Gers, dans le petit chef-lieu de canton de Nogaro, qui se trouve en plein cœur d'une région qui porte le nom de son produit, l'Armagnac.

Sans doute aurez-vous l'occasion d'en apprécier personnellement toutes les qualités, universellement connues d'ailleurs.

Je me souviens d'une époque pas très lointaine où l'on parlait de l'armagnac comme d'une richesse nationale, d'une source de devises, etc. Un jour même, un ministre venu à Condom, s'adressant aux viticulteurs, leur dit: « Vous avez de l'or en bouteilles ».

Hélas! cette richesse nationale, cette source de devises, cet or en bouteilles, ne représente aujourd'hui pour les viticulteurs qu'un produit à peu près invendable.

La raison en est bien simple: les droits et taxes sont trois ou quatre fois plus élevés que la valeur du produit lui-même, ce qui a pour conséquence de porter à environ 700 à 800 francs le prix d'un litre d'armagnac payé 150 francs au producteur. Ce ne sont pas les salariés qui, aujourd'hui, peuvent se payer un tel luxe.

Par conséquent, le marché de l'armagnac est pratiquement disparu, mais en application de l'article 90 du code du vin, les viticulteurs sont tenus de faire distiller leur vin et ne peuvent le vendre à la consommation courante, cependant qu'on importe 1.300.000 hectolitres de vin de pays étrangers.

Monsieur le ministre, je vous pose la question suivante: qu'allez-vous faire pour les viticulteurs qui se trouvent dans cette situation difficile et qui, par ailleurs, sont écrasés par les charges fiscales de votre Gouvernement ?

Vous engagez-vous à leur faire obtenir une diminution substantielle des droits et taxes qui grèvent l'armagnac et ruinent ainsi les viticulteurs de cette région ?

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. Edmond Castera. Je voudrais obtenir une réponse de M. le ministre.

M. le président. Je ne puis pas vous la fournir, monsieur Castera. (*Sourires.*)

M. Edmond Castera. J'aurais pourtant désiré que M. le ministre me donne une réponse.

Son silence signifie qu'il désire poursuivre la même politique.

M. le ministre de l'agriculture. Mais bien sûr !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5170 au chiffre de 24.900.000 francs.

(*Le chapitre* 5170, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5180. — Concours général agricole, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5190. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5200. — Organisation et vulgarisation en faveur du vin. » — (Mémoire.)

b) Charges économiques.

« Chap. 5210. — Subvention aux oléagineux métropolitains. » — (Mémoire.)

« Chap. — 5220. — Subvention au pain, 1.275.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5230. — Subvention aux aliments du bétail, 3.804.999.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sur le chapitre 5230, la commission des finances a proposé une réduction indicative de 1.000 francs, me demandant de vouloir bien interpréter cette réduction comme traduisant son désir de voir supprimer la subvention aux tourteaux, dans la mesure où serait supprimée la taxe à la production frappant ces produits.

Je ne serais absolument pas opposé au désir de la commission des finances si M. le rapporteur pouvait m'affirmer que le montant de la détaxe éventuelle correspondra exactement au montant de la subvention et que, de l'opération, ne résultera aucun accroissement supplémentaire du prix des tourteaux.

M. le rapporteur sait que l'on enregistre d'assez vives contestations en la matière.

Je veux donc bien accepter la réduction de la commission des finances sous réserve que l'adoption de l'une ou de l'autre de ces formules n'aboutisse, en aucun cas, à une aggravation du prix des tourteaux qui est déjà très élevé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si M. le ministre de l'agriculture est un homme prudent, le rapporteur ne l'est pas moins puisqu'à la page 9 de son rapport, il a déclaré:

« Observation doit être faite par votre rapporteur, que le produit annuel de la taxe à la production sur tourteaux est très inférieur au montant de la subvention qui figure encore au budget.

« La suppression de la subvention entraînerait donc une augmentation moyenne du prix des tourteaux, qui compromettrait nos exportations de produits laitiers et de viande. »

Je ne suis pas sûr de mes chiffres et M. le ministre de l'agriculture ne nous a pas donné d'indications chiffrées. Il serait intéressant de faire préciser ces renseignements, en liaison avec le ministère des finances, pour tenir compte de la tendance exprimée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Au nom de la commission de l'agriculture, je veux dire que toute opération qui aurait pour résultat d'augmenter le prix des tourteaux ne serait pas acceptable par l'agriculture.

M. le rapporteur. Je suis d'accord.

M. le président de la commission de l'agriculture. Le prix des tourteaux est déjà trop élevé car la diminution du prix du lait n'a pas entraîné de diminution du prix des tourteaux, au contraire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5230, au chiffre de 3.804.999.000 francs.

(*Le chapitre* 5230, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons les dépenses diverses.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 52.270.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000.

(*Le chapitre* 6000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours, 11.624.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Impositions sur les forêts domaniales, 160.000.000 de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Remboursements sur produits divers des forêts, 5.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses résultant de la liquidation du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat. — Subdivision ». — Acquisitions et rétrocessions des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (Ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945), 280.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres de crédits du budget de l'agriculture.

La commission des finances propose d'annexer l'état de ces chapitres à un projet de loi spécial constitué par un article unique qui, compte tenu des votes intervenus sur ledit état, est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 15.114.486.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Roger Cerclier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Cerclier pour expliquer son vote.

M. Roger Cerclier. Monsieur le ministre, avant d'émettre notre vote, je veux, au nom du groupe socialiste, vous présenter quelques observations dans le sens même des développements essentiels auxquels se sont livrés plusieurs de mes amis au cours de ce débat budgétaire.

Tout d'abord, je veux formuler une observation de principe. Elle reprendra le souhait exprimé par M. Tanguy Prigent, à savoir que le budget de l'année 1951 soit voté avant le 1er janvier, c'est-à-dire avant que soient engagées les dépenses ou que l'on ait procédé à l'adjudication des travaux envisagés.

Nous souhaitons que le vote de la loi des maxima soit précédé d'un grand débat sur la politique économique du pays, afin que le Parlement souverain puisse se prononcer en tout état de cause sur les besoins essentiels de chaque secteur de l'économie nationale.

Nous vous demandons donc d'être, au sein du Gouvernement, notre interprète sur cette façon d'envisager le problème budgétaire dans l'intérêt même de l'agriculture française.

Nous demandons au Gouvernement de faire un effort persévérant en vue de maintenir à un niveau convenable les prix agricoles et, en particulier, le prix du blé en affirmant notre fidélité à la politique du prix de revient.

Sur ce point, nous enregistrons les promesses faites par M. le ministre de l'agriculture au cours de ce débat. Nous vous rappelons que le groupe socialiste demeure partisan de l'abrogation du décret du 30 avril paru au *Journal officiel* du 10 mai. Sur

cette question, notre fermeté sera intransigeante, dans le respect des engagements pris par les gouvernements successifs. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'orienter votre politique vers une action efficiente en vue de faire baisser les prix industriels et commerciaux, en particulier, ceux des aliments du bétail et ceux des engrais.

Toute politique qui ne s'attacherait pas hardiment à atténuer la disparité existant actuellement entre les prix agricoles et les prix industriels rencontrerait notre hostilité résolue, car elle conduirait la paysannerie française à la misère et le pays à la ruine économique.

J'espère que, lors d'une prochaine discussion sur le problème agricole, il nous sera permis de vous féliciter de votre action, et non de constater un manquement aux promesses énoncées par deux fois au sein de cette Assemblée.

Je veux également vous rappeler qu'une détaxe sur le carburant agricole a été promise aux agriculteurs et que cette promesse doit être tenue à très bref délai.

Vous devrez veiller, monsieur le ministre de l'agriculture, dans l'intérêt même de l'agriculture française, à établir un juste rapport entre les importations et les exportations agricoles, car, dans ce domaine, ce qui peut être le meilleur peut devenir le pire.

C'est sous le bénéfice de ces quelques observations que le groupe socialiste votera le budget de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Nous constatons que les débats agricoles donnent lieu de la part d'un nombre toujours plus grand de députés à des critiques de plus en plus vives et fondamentales à l'égard de la politique gouvernementale, ce qui n'empêche pas d'ailleurs les représentants des différents groupes de continuer à accorder leur confiance à un Gouvernement dont ils condamnent la politique.

On reprend, sur tous les bancs de cette Assemblée, des critiques que nous avons formulées depuis que nous avons été chassés du Gouvernement.

Pour nous, notre vote sera sincère, logique et conforme à la critique fondamentale que nous avons formulée à l'égard de la politique agricole du Gouvernement: nous voterons contre le budget de l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Minjoz déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 23 mai 1950 pour sa proposition de résolution tendant à modifier les dispositions réglementaires relatives à la fixation de l'ordre du jour et à la procédure de discussion d'urgence.

Acte est donné de ce retrait qui va être notifié.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A vingt-deux heures, 3e séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1950.

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le président, l'Assemblée pourrait peut-être aborder dès maintenant la discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor. Je ne pense pas que cette discussion soit très longue.

M. le président. L'Assemblée ne demanderait pas mieux, sans doute. Mais la séance a été prolongée, à la demande de M. le ministre de l'agriculture, pour terminer l'examen du budget de l'agriculture, et il avait été entendu que l'on aborderait la discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor à vingt-deux heures.

Le ministre intéressé par cette discussion n'est pas présent.

M. Edgar Faure a téléphoné pour demander si la discussion de ce projet viendrait avant le dîner. Il n'était pas possible, alors, de prévoir votre demande, et on lui a répondu négativement.

M. René Lamps. Monsieur le président, nous allons revenir ce soir, à vingt-deux heures, pour une séance qui va durer un quart d'heure ou vingt minutes. Cela me paraît assez illogique et peut entraîner certains frais que l'on éviterait si l'Assemblée entreprenait dès maintenant la discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Vous savez très bien que lorsque la séance dépasse dix-neuf heures, les frais sont exactement les mêmes. Nous pouvons reprendre la séance à vingt-deux heures sans engager de frais supplémentaires.

M. Pierre Abelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Si l'Assemblée voulait bien suivre l'avis exprimé par M. Lamps, elle gagnerait certainement un temps précieux.

M. le président. Le ministre intéressé n'est pas là.

M. Pierre Abelin. Mais il peut être ici dans cinq ou dix minutes. Il suffit de l'informer du désir de l'Assemblée.

M. Jean Biocquaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blocquaux, rapporteur.

M. Jean Blocquaux. Il ne semble pas que la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi soulève des questions qui puissent passionner l'Assemblée et prolonger le débat. Je pense que nous pouvons la mener à son terme très rapidement.

C'est pourquoi je m'associe à la demande de M. Lamps et de M. Abelin tendant à la discussion immédiate de ce projet.

M. le président. Nous allons suspendre la séance quelques instants et essayer de joindre M. Edgar Faure. Si M. le secrétaire d'Etat aux finances ne pouvait pas venir, nous reprendrions nos travaux à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (Nos 9941, 9988.)

La parole est à M. Blocquaux, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Blocquaux, *rapporteur.* Mes chers collègues, la commission des finances a examiné, dans sa séance du mercredi 17 mai, l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi numéro 8580 relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950.

Les modifications apportées par le Conseil de la République ne portent pas sur l'économie générale du projet. Je me réserve d'indiquer la position de la commission des finances lors de la discussion de chacun de ces articles.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. Les chiffres de l'article 2 et de l'état B y annexé étant conditionnés par la décision à prendre sur l'article nouveau 2 *bis* introduit par le Conseil de la République, il convient de réserver l'examen dudit article 2 et de l'état B jusqu'après décision sur l'article 2 *bis*.

[*Article* 2 bis.]

M. le président. La commission propose de disjoindre l'article 2 *bis* introduit par le Conseil de la République.

MM. Tanguy Prigent, André Marie, Bocquet, Dusseaulx, Caron, Bocquet, Charpentier, Leenhardt, Poulain ont déposé un amen-

dement tendant à rétablir cet article 2 *bis* dans le texte adopté par le Conseil de la République, ainsi conçu:

« Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile institué par l'acte dit loi du 15 septembre 1943 est porté à 1 p. 100 pour la période du 1er juin au 31 décembre 1950.

« Le Gouvernement déposera, avant le 30 octobre 1950, un projet de loi portant clôture définitive du compte spécial et fixant les modalités de l'aide à apporter à la production des textiles nationaux ».

La parole est à M. Bocquet.

M. Emile Bocquet. Cet article est relatif au taux de la taxe d'encouragement à la production textile.

La production du lin en France revêt à mes yeux une très grande importance. Je suis d'une région où les textiles sont à l'honneur, notamment le lin, et j'estime que la taxe de 0 fr. 20, adoptée par la commission, et la taxe de 1 franc, demandée aujourd'hui, correspondent réellement à quelque chose d'utile, et je veux en apporter la preuve, il a constitué au contraire une opération rentable pour le pays.

On constate aujourd'hui que l'effort entrepris a été poursuivi sans défaillance au cours de l'exercice écoulé, à un rythme plus rapide que celui qui avait été escompté, puisque la production s'est élevé à 218.442 quintaux en 1949, alors que les prévisions de mars 1949 s'arrêtaient au chiffre de 200.000 quintaux.

Parallèlement, la culture augmentait ses ensemencements en lin, lesquels passaient de 35.000 hectares en 1948, à 41.600 hectares en 1949.

Obtenus dans des conditions peu favorables, malgré de grosses difficultés de trésorerie, malgré la baisse des prix et l'écoulement difficile d'une partie de la production, dus l'un et l'autre à des importations massives de matières étrangères, ces résultats démontrent que, loin de s'endormir à l'abri d'une protection abusive, les liniculteurs et les rouisseurs-teilleurs ont eu à lutter et ont fait preuve d'un cran et d'une ténacité auxquels il convient de rendre hommage.

Tout récemment, bien que ne produisant encore qu'environ 55 p. 100 des tonnages de filasse prévus par le plan Monnet, le teillage s'est trouvé dans l'impossibilité de placer, sur un marché engorgé par les importations, ses étoupes de qualité secondaire destinées à la fabrication des gros numéros de lins filés au sec.

Les teilleurs ont alors pris l'initiative de faire filer, tisser et confectionner à façon du fil, de la toile et des sacs, avec les étoupes dont la filature n'avait pas l'emploi.

Près de trois mille tonnes d'étoupes ont été ainsi utilisées et ont remplacé des quantités importantes de jute, de ce jute que la filature paye aujourd'hui, en devises étrangères 45 fois plus cher qu'en 1938, 114 francs le kilogramme contre 2 francs 50.

Pour de nombreux emplois, le lin pourrait aussi, si cela devenait nécessaire, remplacer le coton.

Ce sont donc des francs belges, des livres et des dollars que la production du lin, comme aussi celle des autres textiles nationaux, économise pour le pays.

Tout le problème est de savoir, avant de donner le coup de grâce à ces productions en supprimant l'encouragement qui leur est accordé, si nous sommes plus riches de devises étrangères que de francs français, et si nous pourrons augmenter indéfiniment le déficit de notre balance commerciale, dont le montant pour les quatre premiers mois de l'année en cours, s'élève à 55.352 millions de francs.

Produire des textiles sur le sol français, ce n'est pas seulement économiser des devises, c'est encore assurer l'approvisionnement de notre industrie textile et le travail à ses ouvriers. Ce problème est plus grave que jamais, à un moment où, sans parler des risques toujours possibles d'isolement, les pays producteurs de matières premières poursuivent impitoyablement leur industrialisation, si bien que, dans un avenir plus ou moins proche, ils n'auront plus à nous vendre que des produits finis.

Certains pays européens ont compris le danger; la Pologne a prévu de porter ses ensemencements en lin à 75.000 hectares en 1952; la Hongrie utilise le lin pour la sacherie; l'Angleterre, qui avait fait un effort financier considérable en faveur du lin pendant la guerre, et l'avait, depuis, relâché, l'a repris avec une vigueur accrue et a remis en application un système d'encouragement analogue au nôtre. En Belgique, au contraire, où le Gouvernement n'a pas cru devoir encourager la production linière et où les prix des lins en paille et des lins teillés sont à des niveaux anormalement bas, les surfaces cultivées en lin sont en régression constante: 30.000 hectares en 1948, 26.000 hectares en 1949 et 20.000 hectares seulement en 1950, et l'industrie linière s'inquiète, un peu tard il est vrai, de cette menace qui pèse sur ses approvisionnements.

Il semble difficilement concevable que l'Assemblée nationale puisse faire courir au pays le risque de se trouver un jour sous la complète dépendance de l'étranger pour son approvisionnement en matières textiles, ce risque entraînant celui du chômage pour toute la production textile, que ce soit dans le domaine agricole ou dans le domaine industriel.

Il apparaît, au contraire, souhaitable d'entreprendre résolument une politique aussi large que possible des textiles nationaux et d'adopter intégralement et à l'unanimité les amendements votés par le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné au fond le problème que vient de développer M. Bocquet.

Elle a objecté au texte du Conseil de la République une considération d'ordre constitutionnel. Elle estime, en effet, que la loi sur les comptes spéciaux étant une des lois de développement budgétaire, le deuxième alinéa de l'article 17 de la Constitution doit être appliqué.

Cet alinéa est ainsi conçu:

« Toutefois, aucune proposition tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

L'amendement du Conseil de la République augmente les crédits de dépenses votés par l'Assemblée nationale en les portant à 48.669 millions de francs.

La commission des finances a estimé que l'Assemblée devait renforcer la ligne de conduite déjà adoptée.

Vous savez, en effet, que, par un vote, l'Assemblée a décidé que l'article 17 de la Constitution s'appliquerait aux comptes d'avance. Votre commission des finances a jugé que la même règle s'appliquait aux comptes d'affectation spéciale. Je me permets de souligner que l'avis du rapporteur spécial était légèrement différent de celui de la majorité de la commission.

Un grand nombre de membres de la majorité ont d'ailleurs précisé que l'application de l'article 17 au texte du Conseil de la République, ne devait préjuger en rien la position qu'ils pourraient prendre lorsque viendra, devant la commission des finances ou devant l'Assemblée, la question du relèvement de la taxe d'encouragement à la production textile.

Vous savez d'ailleurs que dans le projet de loi n° 8602, relatif aux voies et moyens, un article 73 fixe le taux de la taxe d'encouragement à la production textile pour l'année 1950. La commission des finances a jugé que c'est au moment de la discussion de cet article 73 que se poserait dans toute son ampleur la question de la taxe d'encouragement à la production textile.

D'ailleurs, si le Parlement majorait le taux de cette taxe d'encouragement, le Gouvernement aurait la faculté de majorer par décret les crédits de dépenses du compte d'affectation spéciale, dans la limite des crédits de recettes, résultant de l'augmentation du taux de la taxe en application de l'article 2 de la loi du 8 mars 1949.

Cela rejoint d'ailleurs l'engagement et la déclaration de M. de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances, lors de la première lecture du projet devant l'Assemblée.

M. le président. Si je comprends bien, vous opposez, au nom de la commission des finances, l'article 17 de la Constitution, et vous estimez que l'article 2 *bis* doit être disjoint ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel David. Nous le retirons, puisque l'article 17 de la Constitution s'oppose à l'adoption de l'article 2 *bis*.

M. le président. L'amendement est retiré.

En conséquence, l'article 2 *bis* est disjoint.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, au cours de l'année 1950, les dépenses énumérées à l'état B, dont le total est arrêté à 45.869 millions de francs. Ces dépenses seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

« Le ministre des finances est autorisé à percevoir, entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1950, les recettes énumérées à l'état B, dont le total est évalué à 45.869 millions de francs. Ces recettes seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état ».

En conséquence, la commission propose de substituer à la partie de l'état B modifiée par le Conseil de la République, la rédaction primitivement adoptée par l'Assemblée nationale, et ainsi conçue:

Etat B. — *Comptes d'affectation spéciale.*

MINISTERES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS et des recettes prévues.
Défense nationale et finances et affaires économiques.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.	*Recettes:* Mémoire. *Dépenses:* Mémoire.
.....	.....	.....
Finances et affaires économiques.	Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	*Recettes:* 1° Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943 ..... 1.200.000.000 F. 2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1949.. 2.792.000.000 Total ..... 3.992.000.000 F. *Dépenses:* Chap. 1er. — Versements aux producteurs de matières textiles ..... 2.300.000.000 F. Chap. 2. — Versement au fonds de réserve (1)..... 1.692.000.000 Total ..... 3.992.000.000 F.
Idem	Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.	*Recettes:* 1° Montant des ventes réalisées par l'organisme liquidateur de la Société nationale de vente des surplus..... 9.000.000.000 F. ..... Total ..... 9.000.000.000 F.
.....	.....	.....

(1) Crédits évaluatifs.

MM. Tanguy Prigent, Marie, Bocquet, Dusseaulx, Caron, Becquet, Charpentier, Leenhardt et Poulain ont déposé un amendement qui devient sans objet, après la disjonction de l'article 2 *bis*.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. En n'insistant pas pour la mise aux voix de nos deux amendements, nous cédons à des arguments d'ordre constitutionnel et juridique devant lesquels nous nous inclinons de bonne grâce.

Si nous allions à l'encontre, il n'y aurait plus de vie publique possible.

Je voudrais seulement savoir si M. le secrétaire d'Etat aux finances renouvelle l'engagement pris par M. de Tinguy après l'intervention de M. André Marie, à savoir que notre amendement sera parfaitement recevable au moment de la discussion de la loi des voies et moyens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* La question ne se pose pas. Je suis entièrement d'accord. De même que le Gouvernement est solidaire, à plus forte raison les secrétaires d'Etat aux finances sont indivisibles. (*Sourires.*)

Sur le fond, le Gouvernement est d'accord avec l'exposé de M. Bocquet et avec la réponse faite par M. de Tinguy, mais c'est une question qui relève de la loi des voies et moyens et nous devons nous imposer une discipline.

La commission des finances nous le rappelle, le Gouvernement s'y associe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 2 et l'état B dans le texte de l'Assemblée nationale.

(*L'article 2 et l'état B, ainsi rédigés, mis aux voix, sont adoptés.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 251.719.886.284 francs conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir, en 1950, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 186.476.007.868 francs, conformément à l'état D susvisé. »

En conséquence, la commission propose d'accepter, dans l'état D, la suppression, prononcée par le Conseil de la République, de la ligne:

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	ÉVALUATION de recettes.
	francs.	francs.
Avances aux budgets annexes.		
Budget annexe des essences.....	Néant.	100.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Est autorisée la consolidation des avances énumérées à l'état F dont le total est égal à 47.528.422.781 francs.

« Cette consolidation pourra être opérée:

« Soit par voie d'admission en surséance, dans le cas où le recouvrement ne pourrait être opéré dans un délai susceptible d'être immédiatement déterminé. Le ministre des finances présentera au Parlement, dans le plus prochain texte relatif aux comptes spéciaux du Trésor, la liste des avances consolidées en vertu du présent article ou déjà consolidées par des textes antérieurs dont il propose l'admission en surséance;

« Soit, mais seulement dans le cas où l'émission d'emprunts de liquidation contractés de gré à gré ou par voie de souscription publique s'avérerait irréalisable, par transformation des avances en prêts du Trésor qui seront imputés à des comptes dits de consolidation, gérés comme des comptes d'investissements.

« Sauf dispositions législatives contraires ou dérogations données par décrets en la forme de règlement d'administration publique, le taux de l'intérêt dont seront assortis les prêts susvisés ne poura être inférieur à celui pratiqué à l'époque de la consolidation, par la caisse des dépôts et consignations, pour ses prêts aux collectivités locales.

« Pourront être également imputés en 1950 à des comptes de consolidation:

« Dans les limites respectives de 4.600 millions de francs et 600 millions de francs les montants en capital des subventions payables par annuités, attribuées par le ministre de l'agriculture pour les travaux d'équipement rural en vertu de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948;

« Dans la limite de 1.500 millions de francs les payements effectués par remise de valeurs négociables du Trésor en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 45 de la présente loi, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés ».

En conséquence, la commission propose d'accepter, dans l'état F, la suppression prononcée par le Conseil de la République de la ligne ci-après du paragraphe 1er:

§ 1er. — *Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.*

« Caisse nationale de crédit agricole, 3 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la commission.

(*Les propositions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

[*Article* 15.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 15, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 15. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale géré par le ministre de l'industrie et du commerce et dénommé « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale ».

« Suivant les directives et sous le contrôle d'un comité, ce fonds supportera, en dépenses:

« *a*) Les charges correspondant à la reprise des hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale;

« *b*) Les charges correspondant à la mise en vente de mélanges supercarburants à base d'alcool;

« *c*) Le remboursement au budget général de ses dépenses de personnel et de fonctionnement.

« Il comportera, en recettes, le produit de redevances, incluses dans les prix de vente des carburants, lubrifiants et combustibles liquides; leur montant sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce et les dispositions de l'article 267 du code des douanes seront applicables à leur recouvrement. Cet arrêté sera pris après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République.

« En outre, un fonds de roulement d'un milliard de francs sera constitué par un versement d'égal montant opéré à ce compte par prélèvements sur les disponibilités de la liquidation de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés.

« Des règlements d'administration publique fixeront les conditions d'application du présent article et notamment la composition et les attributions du comité prévu au deuxième alinéa, les modalités d'organisation administrative et financière du fonds, ainsi que les conditions dans lesquelles seront revisés, avant d'être repris en compte par le fonds, les contrats passés par l'Etat en matière de carburants et lubrifiants nationaux de remplacement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17 bis (*nouveau*).]

M. le président. La commission propose d'accepter l'article 17 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 17 *bis*. — Le dernier alinéa de l'article 10 du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 *bis*.

(*L'article* 17 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 26.]

M. le président. La commission propose la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

« Art. 26. — Les jetons de présence et tantièmes, qui sont alloués aux fonctionnaires de l'Etat et agents des autres collectivités publiques en activité de service siégeant en qualité d'administrateurs dans les filiales de sociétés d'économie mixte ou d'entreprises publiques ou dans les sociétés dont les établissements publics de l'Etat, les collectivités locales ou les territoires de l'Union française, détiennent une partie du capital, doivent être versés au Trésor au crédit du compte spécial ouvert en application de l'article 18 de la loi du 8 mars 1949 ou au budget de la collectivité publique ou de l'établissement public détenteur du capital. Des indemnités peuvent être allouées à ces administrateurs dans les conditions fixées par l'article 18 de la loi susvisée.

« Les administrateurs des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte qui ne représentent pas l'Etat, mais qu'il appartient au Gouvernement de désigner, soit en raison de leurs compétences personnelles, soit pour qu'ils représentent des intérêts économiques ou sociaux, ne peuvent, en aucun cas, être choisis parmi les fonctionnaires en activité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26 ainsi rédigé.

(*L'article* 26, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 29 bis *et* 29 ter (nouveaux).]

M. le président. Le Conseil de la République a introduit deux articles nouveaux 29 *bis* et 29 *ter*.

Ces articles sont ainsi rédigés:

« Art. 29 *bis*. — Sont étendues à l'Algérie les dispositions du décret n° 49-1105 du 4 août 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 26 modifié de la loi du 5 juillet 1949 et relatif au régime des valeurs mobilières ainsi qu'aux modalités de liquidation de la caisse centrale de dépôts et de virements de titres.

« Sont abrogées toutes dispositions contraires, et notamment l'ordonnance du 17 juillet 1944 relative au dépôt et à l'estampillage obligatoire des titres au porteur français ou étrangers détenus en Algérie, ainsi que l'article 121 du code algérien des taxes sur le chiffre d'affaires et le deuxième alinéa de l'article 363 du code algérien de l'enregistrement. »

Art. 29 *ter*. — Le cinquième alinéa de l'article 8 de la loi du 8 mars 1943, modifié par l'article 32 de la loi du 5 juillet 1949, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Si la situation à régulariser existait au moment de la mise en vigueur de la présente loi, les aliénations d'actions devront être effectuées dans les conditions de délai fixées aux trois alinéas qui suivent et, dans le cas contraire, dans un délai d'un an à compter de l'envoi de la lettre recommandée visée au deuxième alinéa du présent article.

« Lorsque chacune des deux sociétés intéressées doit réduire sa participation dans le capital de l'autre, les aliénations d'actions effectuées en application du présent article devront avoir pour effet de réduire les participations prohibées au-dessous de 25 p. 100 avant le 1er décembre 1950, au-dessous de 20 p. 100 avant le 1er juin 1951, au-dessous de 15 p. 100 avant le 1er décembre 1951, au-dessous de 10 p. 100 avant le 1er juin 1952.

« Dans le cas où, à défaut d'accord amiable, la société qui possède la fraction la plus faible du capital de l'autre devrait réduire sa participation, cette participation devra être abaissée en dessous de 20 p. 100 avant le 1er décembre 1950, en dessous de 15 p. 100 avant le 1er juin 1951, au-dessous de 10 p. 100 avant le 1er novembre 1951, et au-dessous de 5 p. 100 avant le 1er juin 1952.

« Toutefois, lorsque l'une des deux sociétés intéressées a fait l'objet d'une mesure de nationalisation, entraînant ou non sa mise en liquidation ou lorsque la situation à régulariser proviendra de l'application des lois de nationalisation, les aliénations d'actions devront être réalisées de six mois en six mois, à partir du 1er juin 1952, de façon à réduire les participations réciproques aux proportions fixées selon le cas à chacun des deux alinéas qui précèdent. »

La commission propose de disjoindre ces deux articles.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Une question d'ordre général se pose.

Les articles 29 *bis* et 29 *ter* nouveaux introduits par le Conseil de la République n'ont trait ni de près ni de loin à aucune disposition votée en première lecture par l'Assemblée nationale. Il ne s'agit donc pas d'amendements apportés par le Conseil de la République au texte de l'Assemblée nationale, mais de dispositions entièrement nouvelles.

Pour l'article 29 *bis*, il a semblé à la commission des finances que la commission de l'intérieur devrait être appelée à donner son avis. Quant à l'article 29 *ter*, il lui a semblé relever de la commission de la justice et de législation.

En tout état de cause, il s'agit de dispositions entièrement nouvelles, et il est difficile d'admettre que l'Assemblée nationale soit appelée à se prononcer en deuxième lecture sur des textes qu'elle n'a pas eu à connaître en première lecture.

C'est pourquoi votre commission des finances, sans statuer sur le fond et tout en reconnaissant que les dispositions votées par le Conseil de la République présentent un caractère d'urgence sur lequel elle se permet d'insister, propose de disjoindre ces deux articles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je dois faire observer, en ce qui concerne l'article 29 *ter*, que si le Gouvernement n'avait pas fait objection au Conseil de la République, s'agissant d'ailleurs d'une question qui n'est pas, en l'espèce, constitutionnelle, mais purement réglementaire, c'est pour une raison de fait, c'est-à-dire que le délai que le Conseil de la République a prorogé vient à expiration le 1er juin 1950.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce fait. Comme il est peu probable que la loi des voies et moyens soit votée avant le 1er juin, c'est-à-dire dans quelques jours il y a à la disjonction de cet article un inconvénient sérieux. On sera obligé de procéder à des aliénations de valeurs et de participations qui peuvent être brusquées.

Je fais part de ce scrupule à l'Assemblée, car c'est celui qui m'avait incliné à accepter l'amendement du Conseil de la République et il serait préférable, pour éviter ces inconvénients, de voter le texte introduit par l'autre Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de dire que l'objection au vote de l'article 29 *ter* est d'ordre réglementaire et non pas constitutionnel. Je me permets de ne pas être de son avis et de lui opposer l'article 20, alinéa 1er, de la Constitution, qui précise:

« Le Conseil de la République examine pour avis les projets et propositions de loi votés en première lecture par l'Assemblée nationale. »

Or, c'est bien nous ici qui jouons maintenant le rôle du Conseil de la République et qui sommes appelés à examiner en deuxième lecture des dispositions entièrement nouvelles votées par lui en première lecture.

Cette interversion du rôle des deux assemblées nous paraît difficilement acceptable, et c'est la raison pour laquelle la commission des finances maintient son opposition de principe.

Quant au vote pour le premier juin de la loi des voies et moyens, je me permets d'indiquer à M. le ministre que la commission des finances est toute prête à seconder ses efforts et à précipiter ses travaux pour arriver à voter le plus rapidement possible cette loi que tout le monde attend.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction des articles 29 *bis* et 29 *ter* nouveaux proposée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction des articles* 29 bis *et* 29 ter.)

[*Article* 31.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 31, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 31. — L'article 15 de la loi n° 45-915 du 2 décembre 1945 est modifié comme suit:

« *Art.* 15. — La commission de contrôle des banques est composée de la façon suivante:

« Le gouverneur de la Banque de France, président, le président de la section des finances du Conseil d'Etat, le directeur du Trésor au ministère des finances, le directeur chargé des questions de crédit au département des affaires économiques, ou leurs suppléants nommés par arrêté du ministre des finances;

« Un représentant des banques ou son suppléant, nommés par arrêté du ministre des finances sur présentation de l'Association professionnelle des banques;

« Un représentant du personnel des banques ou son suppléant, nommés par arrêté du ministre des finances sur présentation des organisations syndicales les plus représentatives.

« Pour l'examen des affaires intéressant l'Algérie, la commission de contrôle s'adjoint le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et le directeur général des finances de l'Algérie ou leur suppléant nommés par arrêté du ministre des finances.

« Les sanctions prononcées par la commission de contrôle ne sont valables que si les intéressés ou leurs représentants ont été convoqués et si quatre membres titulaires ou suppléants au moins de la commission étaient présents. Lorsqu'ils sont appelés à comparaître devant la commission de contrôle, les intéressés peuvent se faire représenter ou assister par un avocat au Conseil d'Etat et à la cour de cassation ou par un avocat régulièrement inscrit à un barreau ou par un membre soit de l'association professionnelle des banques, soit de l'association professionnelle dont ils relèvent ou par un dirigeant d'une société membre de ces associations.

« Les autres règles de procédure sont déterminées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

« Elle exerce tous les pouvoirs d'investigation, de contrôle et de discipline définis par les actes dits lois des 13 et 14 juin 1941. Ses pouvoirs s'étendent aux établissements financiers.

« Elle peut nommer un liquidateur à toute les entreprises et établissements qui sont radiés de la liste des banques, en cessent d'être enregistrés, ou qui, sans être inscrits sur la liste des banques ou enregistrés, ont reçu notification d'une décision d'avoir à cesser leurs opérations dans un délai déterminé.

« Lorsque l'administration, la gérance ou la direction d'une banque ou d'un établissement financier ne peuvent plus, quel que soit le motif de cette carence, être exercées par les personnes régulièrement habilitées à cette fin, la commission ou, sous réserve de ratification par elle, son président peut désigner à cette banque ou à cet établissement financier un administrateur provisoire, auquel sont transférés les pouvoirs nécessaires à l'administration, la gérance ou la direction.

« La commission de contrôle des banques assume à l'égard des banques nationalisées les fonctions prévues au dernier alinéa de l'article 10 de la présente loi. A cet effet, elle s'adjoint trois membres du conseil national du crédit élus par les soins de ce dernier et le représentant des banques est remplacé par le président de la section compétente en matière de crédit de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

« La commission de contrôle des banques est, en outre, chargée d'exercer en ce qui concerne la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, la Banque de Madagascar et les banques de dépôts nationalisées, les attributions dévolues à la section compétente en matière de crédit de la commission de vérification instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. La commission de contrôle est, dans ce cas, composée ainsi qu'il est prévu à l'alinéa précédent. Toutefois, pour l'examen des comptes des établissements d'émission ci-dessus énumérés, le gouverneur de la Banque de France ne participe pas aux délibérations de la commission et celle-ci est présidée par le président de la section des finances du conseil d'Etat ou, en cas d'empêchement, par le président de la section de la commission de vérification compétente en matière de crédit. Le directeur général des finances de l'Algérie et le directeur des finances de la Tunisie prennent part aux réunions de la commission de contrôle pour l'examen des comptes de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

« La commission de contrôle des banques établit chaque année, pour chacune des banques et chacun des établissements d'émission, un rapport dans lequel elle expose ses constatations et ses propositions en ce qui concerne l'activité et les résultats, le mode de gestion, la structure et l'organisation de l'entreprise vérifiée.

« Ces rapports sont adressés simultanément au ministre des finances et des affaires économiques et à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Sont joints à ladite transmission les comptes et le bilan, le rapport du conseil général ou du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes et des censeurs.

« La commission de vérification des entreprises publiques délibère en assemblée plénière sur les constatations et propositions de la commission de contrôle des banques. Elle présente,

dans son rapport annuel d'ensemble, établi dans les conditions prévues par l'article 58 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, ses conclusions sur les vues d'amélioration et de réforme.

« Elle peut demander à la commission de contrôle des banques de faire porter particulièrement ses investigations sur tels points qu'elle précise.

« Toutes les décisions de la commission de contrôle sont notifiées au conseil national du crédit ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(*L'article 31, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 39.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 39, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 39. — L'hypothèque destinée à garantir un prêt accordé sur les disponibilités du fonds forestier national, notamment dans le cas prévu à l'article 41 ci-après, peut être consentie sous la forme des actes administratifs prévue à l'article 14 du titre II de la loi des 23, 28 octobre et 5 novembre 1790. La mainlevée de l'inscription hypothécaire peut être donnée dans la même forme. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(*L'article 39, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 41.*]

M. le président. La commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre, pour cet article, le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 41. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont autorisés à faire appel au concours du Crédit foncier de France pour l'exécution de certaines opérations réalisées par le fonds forestier national.

« Des conventions seront passées à cette fin entre le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques d'une part et le Crédit foncier de France d'autre part.

« Ces conventions stipuleront notamment le montant de la rémunération à verser au Crédit foncier de France. La dépense correspondante sera imputée au compte spécial du fonds forestier national. »

M. Degoutte a présenté un amendement tendant à reprendre pour cet article le texte proposé par le Conseil de la République, c'est-à-dire supprimer le troisième alinéa du texte adopté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Marcel David, pour soutenir l'amendement.

M. Marcel David. M. Degoutte estime qu'il est inutile de charger le fonds forestier national puisque, d'après les conventions, les opérations effectuées par le Crédit foncier sont absolument gratuites.

S'il en est bien ainsi, je ne vois pas pourquoi on chargerait le fonds forestier national de sommes supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il s'agit d'un texte qui a trait à la rémunération des services du Crédit foncier en ce qui concerne les actes passés pour le compte du fonds forestier national.

Il nous a semblé utile de prévoir dans les conventions passées avec le Crédit foncier les rémunérations à lui accorder. Nous sommes, en effet, inquiets d'une certaine méthode qui consisterait à mettre des fonds à la disposition du Crédit foncier et pour lesquels le Trésor n'exigerait pas d'intérêts.

Ce sont souvent les opérations qui à première vue paraissent coûter le moins cher qui sont les plus onéreuses pour le Trésor. C'est la raison pour laquelle la commission des finances demande que soit nettement spécifiée, dans les conventions à passer avec le Crédit foncier, la rémunération qui lui sera allouée pour le concours prêté au Trésor.

Nous désirons que cette dépense soit fixée, car nous nous méfions de la mise à la disposition du Crédit foncier de fonds souvent considérables, puisque nous avons appris qu'il avait été question de plusieurs centaines de millions, et le Crédit foncier percevrait ainsi un intérêt sur les sommes constituées avec ce fonds de roulement.

Il nous a semblé que nous devions tout prévoir et ne pas engager une opération qui présenterait une apparence de gratuité et qui serait, en réalité, onéreuse pour le Trésor.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances demande la reprise du texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. Marcel David. En aiguisant l'appétit du Crédit foncier.

M. le rapporteur. Mais non !

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel David. Je préfère que l'Assemblée prenne position, car la question est intéressante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement s'en remet au jugement de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Degoutte, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41, modifié par l'amendement de M. Degoutte.

(*L'article 41, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	577
Majorité requise	311
Pour l'adoption	396
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 16 mai 1950, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui : I. le projet de loi tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines ; II. les propositions de loi : 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du décret du 27 novembre 1946 relatif aux retraites des ouvriers mineurs ; 2° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves ; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites minières et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension de la veuve. (Nos 9293-8067-8369-9092-9841-10011.)

— 8 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi modifiant les articles 54 *g* et 54 *j* du livre II du code du travail.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 mars 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi (n° 9994) portant règlement des charges extra-contractuelles des entreprises gazières nationalisées et des autres entreprises concessionnaires de services publics, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

2° La proposition de loi (n° 9879) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du service de santé scolaire, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française (n° 9352).

Il n'y a pas d'opposition ?....

Conformément au septième alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 3 mai 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale la proposition de loi de MM. Jean-Paul David et Emile Hugues ayant pour but d'encourager les artisans à former des apprentis (n° 9832).

La commission du travail et de la sécurité sociale se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Genest et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir le statut de la Résistance intérieure française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10064, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marius Cartier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire tout licenciement de cheminots, tout démembrement de la Société nationale des chemins de fer français (suppression ou suspension de trafic, fermeture d'atelier) sans vote préalable du Parlement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10065, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Morand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1950, à tous les cheminots, la prime de 3.000 francs par mois, en attendant la revalorisation de leur traitement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10066, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Valentino et plusieurs de ses collègues une proposition de loi étendant le champ d'application de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10071, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bocquet, Sourbet et Gérard Vée une proposition de loi tendant à modifier l'article 17 de la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance, en vue de permettre le dépôt des fonds pupillaires dans les caisses régionales de crédit agricole mutuel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10076, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Héline et tendant à étendre à tous les fonctionnaires de l'Etat le bénéfice des dispositions prévues à l'article 37 de la loi du 26 décembre 1908, relatif à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement public.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10072, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre la revision et l'unification de la législation relative à la revalorisation des rentes viagères de toutes natures.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10060, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bruyneel une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes de l'orage de grêle qui a sévi dans la vallée du Cher (Loir-et-Cher), le 23 mai 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10067, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer d'urgence les conditions de diplômes fixées pour l'accès des inspecteurs des P. T. T., à l'indice 390, et contraires à la loi du 19 octobre 1946.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10068, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rencurel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à hâter la péréquation des retraites des ouvriers de l'Etat et à verser un acompte provisionnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10069, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Anxionnaz une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à permettre le fractionnement et le regroupement des dommages de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10070, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10073, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duforest une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la procédure des recouvrements fiscaux par prélèvement sur les comptes courants postaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10074, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yves Fagon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser d'urgence les rémunérations des agents de l'Etat les plus défavorisés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10075, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dufour un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de MM. Dufour et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le trafic des voyageurs et des messageries sur la ligne de chemin de fer de Saint-Georges-de-Commiers à la Mure (Isère) (n° 9170).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10055 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Julian et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour accélérer l'attribution de la carte du combattant aux combattants de la guerre 1939-1945 (n° 9429).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10056 et distribué.

J'ai reçu de M. Poirot un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises) (n° 8731).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10057 et distribué.

J'ai reçu de M. Durroux un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à instituer au ministère des anciens combattants une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance (n° 9418).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10058 et distribué.

J'ai reçu de M. Julian un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de résolution: 1° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant (n°s 9885 et 9955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10059 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 12 du statut du mineur — décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées — décret établi en conformité de la loi du 14 février 1946 (n° 9484).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10061 et distribué.

J'ai reçu de M. Védrines un rapport, fait au nom de la commission spéciale d'enquête chargée de vérifier la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais et, en particulier, de l'abattoir de Villefranche-d'Allier (Allier).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10062 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Aubry un avis présenté au nom de la commission des finances sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (n°s 9940, 9987).

L'avis sera imprimé sous le n° 10063 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne.

L'avis sera imprimé sous le n° 10077, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 30 mai 1950, à seize heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote de la proposition de loi de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières (n°s 7404-9438-9928 — M. de Sesmaisons, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Fievez et plusieurs de ses collègues tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail (n°s 9619-9996-10044 — M. Lamps, rapporteur);

Discussion d'urgence du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'affiliation au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre incapables, du fait de leurs blessures, de se livrer à un travail lucratif (n°s 5239-9458 — M. Mazier, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter aux membres du Parlement, avant un délai d'un mois, un rapport d'ensemble sur les travaux et les conclusions des commissions départementales d'économies instituées par le décret du 7 juin 1949 (n° 9540);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (n°s 9710-9809. — Mme Lempereur, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin à Clermont-Ferrand (n°s 9766-9791-9997. — M. Besset, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (n°s 9767 rectifié-9815. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires (n°s 9802-9931. — M. Hamani Diori, rapporteur);

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (n°s 9685-9862-9968. — M. Lamine-Guèye, rapporteur);

Discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Lefèvre-Pontalis tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement en modifiant la loi n° 50-44 du 12 janvier 1950, relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (n°s 9768-9814. — M. Lamarque-Cando, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Maurice Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer les centres de formation professionnelle accélérée, notamment par le maintien et le rétablissement de l'intégralité des crédits prévus au budget de 1950 (n°s 9864-10050. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928 (n°s 9702-9776. — M. Le Coutaller, rapporteur);

Discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant; 2° de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant. (N°s 9885-9955-10059. — M. Gaston Julian, rapporteur);

Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux lock-outés de la S. N. E. C. M. A. une indemnité égale aux trois quarts de leur salaire habituel. (N° 9821) ;

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi prorogeant le délai de rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (N°s 9935-10004. — M. Viatte, rapporteur) ;

A vingt et une heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (N°s 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10005-10045. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Intérieur. — M. Truffaut, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la troisième séance du 31 mars 1950.

Page 2755, 2e colonne, — 12 —, Dépôt de rapports, 3e alinéa, 2e ligne :

Au lieu de : « sur la proposition de M. Rabier et plusieurs de ses collègues »,

Lire : « sur la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 23 mai 1950.

Page 3822, 1re colonne, 11e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de MM. André et Guesdon une proposition de loi... »,

Lire : « J'ai reçu de MM. André Marie et Guesdon une proposition de loi... ».

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Lejeune (Max) (Somme) pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Archidice.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 30 mai 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bergasse a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9563) de M. Fernand Chevalier tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application des dispositions envisagées dans le protocole du 7 mars 1950 signé entre la délégation française et la délégation italienne pour l'application du traité d'union douanière entre la France et l'Italie, en remplacement de M. Hugues.

M. Gaston Julian a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9885) de M. Charles Viatte tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant.

M. Poimbœuf a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9951) relatif au contrôle des ententes professionnelles.

M. Gaston Julian a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9955) de M. Barthélemy tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant.

AGRICULTURE

M. Gérard Vée a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9848) de M. Damas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un bureau forestier en Guyane française.

M. Asseray a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9857) de M. Martineau tendant à compléter la loi n° 48-1250 du 5 août 1949 organisant le marché des sels de l'Ouest.

M. Perdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9859) de M. Pierre Girardot et plusieurs de ses collègues tendant à donner dorénavant aux gardes des eaux et forêts et aux brigadiers la dénomination d'agents techniques des eaux et forêts et chefs de district des eaux et forêts.

M. Charpentier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9872) fixant les conditions d'assujettissement au régime agricole des prestations familiales des personnes exerçant, à titre accessoire, une activité professionnelle agricole.

DÉFENSE NATIONALE

M. André Monteil a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9240) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité l'usine de la S. N. C. A. S. O. de Rochefort-sur-Mer.

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9741) de M. Livry-Level tendant à la création d'un contingent spécial de décorations au titre de la Résistance au bénéfice des évadés de guerre.

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9742) de M. Livry-Level tendant à étendre aux évadés de guerre le bénéfice du statut du combattant volontaire de la Résistance.

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9743) de M. Livry-Level tendant à attribuer une citation donnant droit au port de la croix de guerre aux titulaires de la médaille des évadés 1939-1945.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9797) de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'application des dispositions de la loi n° 49-368 du 25 avril 1949, créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, pour faits de guerre, dans la période qui va du mois d'août 1914 à la commission Fayolle incluse.

M. André Monteil a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9800) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'usine Bréguet de Bayonne-Anglet (Basses-Pyrénées) une commande de trente planeurs, immédiatement, afin d'éviter de nouveaux licenciements et surtout la fermeture de cette usine.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9836) de MM. Fernand Bouxom et Yves Fagon tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention aux mères de famille qui ont fait l'objet d'une distinction le jour de la Fête des mères.

M. Guilbert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 9876) de M. Truffaut tendant à inviter le Gouvernement à instituer un contrôle strict de l'emploi des allocations familiales par les parents qui en sont bénéficiaires, renvoyée pour le fonds à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FINANCES

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9904) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à valider les décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et à intégrer le personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Allonneau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n°9772) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945, relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics.

M. Alfred Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9835) de M. Labrosse tendant à inviter le Gouvernement à verser aux collectivités locales la contrepartie des impôts directs et taxes indirectes non versées par les entreprises de l'Etat.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9847) de M. Emile Hugues tendant à réglementer le dépôt légal.

M. Ginestet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9900) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi sur la péréquation des pensions des sapeurs-pompiers de Paris.

M. Véry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9904) de M. Césaire tendant à valider les décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion et à intégrer le personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Rabier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 8693) de M. Mokhtari tendant à la nomination d'une commission chargée: 1° d'enquêter sur la situation exacte des travailleurs Nord-Africains en France, leurs difficultés et leurs besoins; 2° de proposer dans un délai d'un mois, et compte tenu des doléances recueillies, des mesures sociales et financières qui feront l'objet d'un débat au Parlement et seront susceptibles d'assurer, avec le maximum d'efficacité, la défense des intérêts des travailleurs en cause, renvoyée pour le fond à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Gourdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9897) de M. Girardot et plusieurs de ses collègues tendant à remettre en liberté les objecteurs de conscience emprisonnés.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9901) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet la suppression immédiate des cours de justice et des chambres civiques.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Reeb a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9853) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin aux importations de poissons et de crustacés.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9860) de M. Denvers, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1949 relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

MOYENS DE COMMUNICATIONS ET TOURISME

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5878) de M. Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer le trafic des transports S. N. C. F. dans la banlieue de Paris et à procéder au déclassement des voitures dans lesdits trains aux heures de pointes, en remplacement de M. Benoist.

M. Poumadère a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9745) instituant un régime de retraites pour les personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile.

M. Midol a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9867) portant déclassement de la section Watten-Saint-Pierre-Brouck de la ligne d'intérêt général Watten-Gravelines.

M. Livry-Level a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9889) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord.

M. Midol a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9915) portant déclassement de la section Couterne-Bagnoles-de-l'Orne de la ligne d'intérêt général de Couterne à la Ferté-Macé.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7224) de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs totaux et partiels le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, tramways, autobus, chemins de fer, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ch. Benoist.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7230) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, autobus, métro, chemins de fer, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ch. Benoist.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9561) de Mme Marcelle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir les avantages tarifaires consentis antérieurement à 1947 par la Société nationale des chemins de fer français à tout transport de jeunes de moins de vingt et un ans se rendant en camp ou colonie de vacances, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Midol a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9607) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à prendre toutes dispositions utiles afin que soit attribuée aux étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Dufour a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9610) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 aux organisations de plein air et de jeunesse, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Pierre Beauquier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9819) portant fixation d'un programme aérien, renvoyé pour le fond à la commission de la défense nationale.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Crouzier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9795) de MM. Coudray et Bichet tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 46-2963 du 31 décembre 1946 fixant le maximum de la valeur locative cadastrale au-dessous duquel le sinistré peut bénéficier de la dérogation à l'abattement de vétusté prévu à l'article 27 de la loi du 25 octobre 1946.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9796) de MM. Coudray et Yvon tendant à inviter le Gouvernement à publier par décret les dérogations à l'indemnisation des stocks sur la base des quantités nécessaires au fonctionnement de l'entreprise pendant trois mois, dérogations prévues par l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Lenormand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9896) de M. Fievez et plusieurs de ses collègues tendant à la construction, chaque année, de 150.000 logements sains et confortables en faveur de la population laborieuse.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9975) de M. Servin tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône).

M. Farine a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9951) relatif au contrôle des ententes professionnelles, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

I. — Groupe des indépendants d'outre-mer:

Supprimer la rubrique:

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement (1 membre).

M. Lécrivain-Servoz.

II. — Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE DE LA GAUCHE INDÉPENDANTE (4 membres.)

MM. d'Aragon, Boulet, Lécrivain-Servoz, Pierre-Grouès.

Le secrétaire du groupe,
D'ARAGON.

Déclaration politique remise au bureau de l'Assemblée nationale en application de l'article 12 du règlement.

GROUPE DE LA GAUCHE INDÉPENDANTE

Le groupe de la gauche indépendante rassemble des députés fidèles au programme du Conseil national de la résistance et attachés aux principes définis par le préambule de la Constitution:

Ils se proposent les objectifs suivants:

Instauration, dans une atmosphère de paix intérieure et dans le respect des libertés fondamentales, d'une démocratie économique et sociale affranchissant le travail de la tyrannie de l'argent;

Défense de ces principes aussi bien dans la métropole que dans les départements d'outre-mer et, d'une manière générale, dans toute l'Union française et les Etats associés;

Recherche, dans cet esprit, d'une solution efficace pour mettre fin, dans les délais les plus brefs, à la guerre d'Indochine;

Réalisation de la paix entre les nations par l'édification sur le plan mondial, d'une véritable sécurité collective qui implique la cessation de la ruineuse course aux armements entre deux blocs rivaux.

Les soussignés, se refusant à accepter tout monolithisme, entendent rester responsables de leurs votes devant le peuple et devant leur conscience.

Signée de MM. d'Aragon, Paul Boulet, Lécrivain-Servoz, Pierre-Grouès.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 25 MAI 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« *Art. 97 — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

DEFENSE NATIONALE

14779. — 25 mai 1950. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un ancien sous-officier de carrière, dégagé de toutes obligations militaires par son âge, retraité proportionnel depuis 1927, qui a fait la guerre 1914-1918, ayant de l'infanterie son arme d'origine, passé volontairement dans l'aviation en 1917 et obtenu à la fin de 1917 le brevet de pilote d'avion militaire, terminé la guerre en escadrille comme pilote, repris du service en 1919 dans son arme d'origine (à cette époque l'armée de l'air ne formait pas corps), a droit, pour la nouvelle péréquation des pensions (conformément à l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et du décret du 17 mars 1949) à une revision de sa pension sur la base de l'échelle 3 ou 4 comme titulaire du brevet de pilote d'avion obtenu en 1917, au même titre qu'un ancien sous-officier de carrière d'infanterie comme lui et dégagé de toutes obligations militaires, mais ayant obtenu un brevet de chef de section qui voit sa pension péréquée à l'échelle 3 ou 4 en exécution de l'instruction n° 612 EMG du 31 janvier 1949; 2° dans la négative, comment expliquer cette anomalie.

14780. — 25 mai 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un militaire, marié avant son incorporation, devenu père de famille pendant la durée du service, ne doit pas être immédiatement libéré.

14781. — 25 mai 1950. — **M. Pierre Hénault** signale à **M. le ministre de la défense nationale** l'activité désintéressée des nombreux jeunes gens qui, en province, fréquentent les sociétés musicales et s'intéressent à l'étude de la musique et à la pratique des instruments. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il soit équitable que celles de ces futures recrues, qui seraient munies d'un diplôme de la fédération nationale des harmonies de France, soient assurées, dès leur présentation au corps, d'être versées dans la musique.

14782. — 25 mai 1950. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre de la défense nationale** l'injustice créée au sujet de l'application de l'article 18 de la loi du 20 septembre 1948, par la décision ministérielle limitant le bénéfice de la majoration pour enfants aux enfants propres du titulaire de la pension d'ancienneté, légitimes ou naturels reconnus, ce qui exclut les enfants du conjoint, les enfants adoptifs ou recueillis. Il lui rappelle que la loi précitée concerne les retraités ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, sans faire de distinction sur l'origine des enfants élevés en commun, et lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette restriction aux dispositions de l'article 18 qui ne lui paraît pas conforme aux intentions du Parlement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14783. — 25 mai 1950. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les droits de plaidoirie alloués sur le territoire métropolitain, en exécution des dispositions de l'article 1er du décret n° 48-320 du 25 février 1948 (*Journal officiel* du 26), pour chaque affaire dans laquelle un avocat est intervenu devant les cours d'appel et de première instance statuant en matière civile et commerciale, devant les tribunaux de commerce, devant les présidents de tribunaux civils et de commerce statuant en référé et devant les juges de paix statuant en matière civile, encaissés par l'administration de l'enregistrement, doivent être perçus sur les décisions des tribunaux paritaires cantonaux ou d'arrondissement statuant en matière de baux ruraux.

14784. — 25 mai 1950. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 3 avril 1950 instituant un droit de timbre sur les véhicules utilitaires ne fait aucune allusion aux véhicules fonctionnant au gaz naturel. Or, la circulaire de la direction générale des impôts, datée du 22 octobre 1948, assimile, pour respecter l'esprit de la loi, les véhicules fonctionnant au gaz naturel à ceux employant le gaz de bois. Or, à sa connaissance, ladite circulaire n'a pas été abrogée. Par ailleurs, la loi du 3 avril 1950 concernant la dispense de carte grise étant la même que la précédente, il lui demande si des raisons s'opposent à son application dans le même esprit.

14785. — 25 mai 1950. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une personne « économiquement faible », qui, en 1944 souscrit à une compagnie d'assurance privée une rente viagère immédiate de 6.928 francs, reversible à sa mort sur la tête de son frère. Elle verse la majeure partie du capital nécessaire, son frère payant le supplément occasionné par cette clause de réversibilité. Remplissant les conditions prévues par la loi du 2 août 1949, elle formule une demande en majoration de rente à sa compagnie d'assurance, qui, s'appuyant sur un avis de la direction des assurances au ministère des finances, prétend qu'elle n'a droit qu'à la moitié de la majoration en raison de la présence, au contrat, de deux bénéficiaires, l'un actuel et le second éventuel et très problématique. Il lui demande sur quels textes s'appuie cette théorie qui est certainement contraire à la lettre et à l'esprit de la loi susvisée et n'est pas suivie par la caisse nationale des retraites.

14786. — 25 mai 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° sur quelles dispositions légales l'administration se fonde pour menacer de fortes pénalités les sociétés qui ne tiendraient pas leurs assemblées générales avant le 30 juin et fait connaître, pour cette date, le montant des sommes qu'elles distribueront à titre de dividende, ce afin de déterminer celles qui devraient être frappées de la taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués; 2° si, compte tenu de ce que beaucoup de sociétés, ayant des succursales en France et à l'étranger, seront dans l'impossibilité de tenir leurs assemblées avant le 30 juin, l'administration ne pourrait se tenir pour satisfaite si les conseils d'administration faisaient connaître l'état de répartition qu'ils se proposent de soumettre aux assemblées générales.

14787. — 25 mai 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte faire connaître, par une large publicité, les décisions prises en ce qui concerne l'évaluation du prix des immeubles retenu pour la perception du droit de mutation et de justifier la majoration de 300 p. 100 des valeurs admises pour la déclaration des immeubles à l'impôt de solidarité.

14788. — 25 mai 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment il justifie la prétention de l'administration d'exiger des banquiers procédant régulièrement à l'encaissement de coupons étrangers, le payement de l'impôt dès l'envoi des coupons, alors que le banquier ignore si les coupons expédiés seront payés, à quelle date ils le seront et sur quelles bases monétaires ils seront décomptés, en sorte que, après chaque réception de crédit il faudrait procéder à la régularisation pour chaque catégorie de coupons.

14789. — 25 mai 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de deux fonctionnaires ou salariés, mari et femme, qui exercent leurs professions dans des communes ou départements différents et qui, aux termes de l'article 106 du code des impôts directs, ne peuvent faire l'objet de deux impositions distinctes. Il attire son attention sur les charges particulières qui pèsent sur ces contribuables (création et entretien de deux foyers, frais de loyer, chauffage, éclairage, etc., ou frais d'hôtel; frais de voyage pour rejoindre, au moins périodiquement, le domicile conjugal), charges nettement supérieures à celles d'un ménage de salariés qui vivent ensemble en permanence. Il lui demande: 1° si dans l'immédiat, en plus des frais professionnels, évalués forfaitairement à 10 p. 100, ces contribuables peuvent justifier de leurs frais réels, soit sur leurs déclarations, soit par voie de réclamations aux directeurs départementaux des contributions directes; 2° dans le cas exposé, la surtaxe progressive perdant son caractère personnel alors qu'elle garde son caractère progressif, s'il n'envisage pas de permettre, par une règle générale comme il est logique, deux impositions distinctes ou le calcul de l'impôt sur un nombre de parts supérieur; 3° comment il envisage de pallier la situation faite aux ménages sans enfant, ayant plus de trois ans de mariage, nettement défavorisés.

14790. — 25 mai 1950. — **M. Waldeck L'Huillier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le règlement d'administration publique prévu par l'article 3 de la loi n° 49-735 du 7 juin 1949 modifiant l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières, sera publié. Il est fait observer que l'absence de ce règlement d'administration publique conduit les propriétaires intéressés à porter leur demande aux houillères, et, en cas de difficultés, à soumettre le litige aux tribunaux civils.

14791. — 25 mai 1950. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le décret du 26 novembre 1949, publié au *Journal officiel* du 27 novembre 1949, relatif à la revision des rentes constituées auprès des compagnies d'assurances concerne également les polices d'assurances sur la vie; 2° si aucune législation n'est encore intervenue à ce sujet, quelle doit être l'attitude du créditeur d'une police de 25 ans d'existence, arrivant à échéance, vis-à-vis des compagnies d'assurances pour ne pas être taxé de forclusion.

INTERIEUR

14792. — 25 mai 1950. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un employé communal, ne pouvant obtenir le reclassement de son emploi, alors que les autres fonctionnaires de la même collectivité ont été reclassés, a la possibilité de faire état de « sanction indirecte » prise contre lui par l'assemblée communale; et si, la délibération le concernant n'ayant pas été approuvée et, en présence d'un refus d'en délibérer à nouveau, l'intéressé peut faire appel de cette décision et, éventuellement, devant quelle autorité.

14793. — 25 mai 1950. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseil municipal peut, à l'occasion du reclassement du personnel communal prévu par les arrêtés ministériels du 19 novembre 1948 appliquer, pour chacune des classes relatives à une même échelle de traitements, un pourcentage d'abattement différent et fixer des traitements reclassés sans aucune relation avec la valeur de l'indice et les montants des anciens traitements.

14794. — 25 mai 1950. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'intérieur** la situation anormale faite à certains administrateurs civils qui, ayant subi avec succès l'examen spécial d'entrée à l'école nationale d'administration, se trouvent nettement défavorisés par le fait que, lors de leur promotion dans le cadre des administrateurs, il n'a pas été tenu compte de leur antériorité de services publics en qualité de fonctionnaires titulaires de l'Etat, issus d'un concours normal antérieur à la réforme de la fonction publique. Il lui demande: 1° pour quelles raisons les années de service de certains fonctionnaires de l'Etat, titulaires, n'ont pas été prises en considération au moment de leur intégration dans le corps des administrateurs civils; 2° dans quelles conditions il entend remédier à cette situation injuste et si, dans un cas aussi exceptionnel, il n'envisage pas de modifier les textes réglementaires qui pourraient s'opposer à une mesure équitable.

14795 — 25 mai 1950. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un maire — et plus particulièrement d'une commune de moins de 2.000 habitants — qui se rend à la préfecture, à la sous-préfecture ou dans un service départemental officiel pour les nécessités de l'administration municipale, est autorisé à se faire rembourser des frais de déplacement suivant le tarif prévu par décret du 30 mars 1949, et, dans l'affirmative, quelles sont les formalités de remboursement à opérer par le bénéficiaire.

14796. — 25 mai 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le nombre de litiges concernant des fonctionnaires départementaux et communaux portés devant le conseil de préfecture de la Seine et jugés par lui depuis le décret du 5 mai 1934 et jusqu'au 1er janvier 1948; 2° le nombre de litiges semblables portés devant le même conseil et jugés depuis le 1er janvier 1948.

JUSTICE

14797. — 25 mai 1950. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si le premier président d'une cour d'appel peut déléguer, de façon permanente, dans un autre tribunal un juge résident; 2° dans l'affirmative, dans quelles conditions doit être assuré le service de ce magistrat, étant observé que les magistrats du tribunal de rattachement ne semblent être qualifiés que pour la tenue des audiences du tribunal rattaché.

14798. — 25 mai 1950. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice,** en ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948, lorsque le législateur parlait de motifs professionnels, si ce terme s'appliquait *ipso facto*, dans son esprit, au séjour que les citoyens français sont amenés à faire dans les territoires d'outre-mer du fait de leur activité et non par simple choix.

14799. — 25 mai 1950. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si les bureaux de statistique régionaux ont le droit de se substituer aux greffes des tribunaux de première instance pour fournir aux mairies des renseignements analogues à ceux du casier judiciaire; 2° dans la négative, pourquoi certains bureaux s'arrogent ce droit; 3° dans l'affirmative, pourquoi certains bureaux fournissent des renseignements erronnés et comportant, notamment, des condamnations amnistiées; 4° dans ces deux derniers cas, devant quelle juridiction et dans quel délai les intéressés peuvent se pourvoir afin d'obtenir les sanctions administratives ou judicaires justifiées par ces agissements irréguliers, ainsi que les réparations morales et matérielles du préjudice certain qui leur a été causé.

14800. — 25 mai 1950. — **M. André Mutter** expose au **ministre de la justice** que les locataires qui veulent obtenir le renouvellement d'un bail commercial, doivent, en principe, en faire la demande, par acte extrajudiciaire, dans le délai maximum de deux ans et minimum de six mois avant l'expiration du bail ou celle de la prorogation, s'il en existe une (loi du 18 avril 1946). La loi du 18 avril 1946 a prorogé ces baux jusqu'au 1er janvier 1949, date reportée au 1er janvier 1950 par la loi du 31 décembre 1948 au 1er avril 1950 par la loi du 29 décembre 1949, au 31 décembre 1950 par la loi du 31 mars 1950. La loi précitée du 31 décembre 1948 a disposé dans son article 3 que: « les demandes en renouvellement et les demandes en reprises formées antérieurement à la promulgation de ladite loi, n'auront pas a être renouvelées. » Cela se conçoit, cette loi du 31 décembre 1948 n'ayant reporté le terme de la prorogation qu'au 1er janvier 1950, les demandes de renouvellement et les demandes en reprises formées antérieurement remontaient alors, à moins de deux ans. Mais, depuis la loi du 31 décembre 1948, deux lois nouvelles ont reporté successivement le terme de la prorogation au 1er avril 1950, puis au 30 décembre prochain. Toutes les demandes de renouvellement formées sous l'empire de la loi du 18 avril 1946 (prorogation de plein droit jusqu'au 1er janvier 1949) ont été signifiées par actes extrajudiciaires, avant le 1er juillet 1948. Aujourd'hui ces actes, pour des prorogations se terminant le 31 décembre 1950 ne répondent plus aux exigences générales de la loi (délai maximum deux ans, délai minimum six mois). Il lui demande s'il convient de les renouveler avant le 1er juillet prochain, ou de considérer, en se basant sur l'article 3 de la loi du 31 décembre 1948 qu'il n'y a lieu.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14801. — 25 mai 1950. — **M. Marcel Servin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si un infirme bénéficiaire de l'allocation simple de la loi d'assistance de 1905 (à l'exclusion de l'allocation spéciale de l'article 20 *bis*) qui n'a, ni ressources personnelles, ni professionnelles, ni de caractère alimentaire fami-

lial prévues par les dispositions du code civil, peut cumuler ladite allocation simple d'assistance avec la pension des vieux travailleurs salariés prévue par les dispositions de l'article 5 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 et aux articles 10 et 13 du décret n° 50-134 du 30 janvier 1950, sous réserve qu'il ait été reconnu invalide au moins à 80 p. 100 par la commission cantonale d'assistance; 2° si l'allocation simple d'assistance de 1905 se cumule, ou non, dans tous les cas, avec les autres dispositions avantageuses prévues par la loi du 2 août 1949 et sinon, en quelles situations, l'aveugle ou grand infirme d'au moins 80 p. 100 pourrait se voir supprimer l'allocation simple de la loi d'assistance de 1905.

14802. — 25 mai 1950. — **M. Marcel Servin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** si les mutilés de guerre pensionnés, les mutilés du travail bénéficiaires de la législation de 1898 ou de la sécurité sociale, et également les accidentés du droit commun ayant obtenu réparation selon les articles 1382 et 1384 du code civil, peuvent bénéficier de la loi du 2 août 1949 concernant la protection sociale des aveugles et grands infirmes, étant entendu, toutefois, que le taux d'incapacité des intéressés soit au moins égal ou supérieur à 80 p. 100.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14803. — 25 mai 1950. — **M. Paul Anxiornaz** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la sécurité sociale peut légalement refuser le règlement des prestations (frais médicaux et pharmaceutiques) à des assurés, motif pris que ces derniers se font dispenser des soins à domicile par un médecin ayant son cabinet installé dans un autre département que celui du domicile des assurés; 2° si elle peut interdire à un médecin de visiter ses clients dans un département autre que celui où il possède son cabinet.

14804. — 25 mai 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un assuré social, né en 1892, qui a cotisé, dès sa création en 1911 à la caisse de retraites ouvrières et paysannes et ensuite aux assurances sociales. A la suite d'une intervention chirurgicale, il bénéficiait du régime retraite invalidité de la caisse de retraites de la banque où il était employé; ayant, en sa qualité d'ancien combattant, titulaire de la carte de combattant 1914-1918, demandé la liquidation anticipée de sa pension de vieillesse, celle-ci lui a été refusée, du fait qu'il n'a pas atteint l'âge de soixante ans et ce, en vertu de la circulaire 53-SS du 21 février 1947. Il lui demande s'il n'envisage pas de modifier ces instructions, de façon à ne pas exclure les anciens combattants de 1914-1918, nés postérieurement au 1er janvier 1891, du bénéfice de cette liquidation anticipée.

14805. — 25 mai 1950. — **M. Jean Médecin** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** la situation d'un ancien directeur d'usine, âgé de soixante-quatre ans, qui s'est vu refuser par le centre de sécurité sociale, le bénéfice d'une cure thermale à Vichy, sous prétexte qu'étant inscrit sous le régime 220, il n'a pas droit à ces prestations. Or, l'intéressé bénéficiaire de la loi du 23 août 1948 sur le rachat des cotisations vieillesse au titre duquel il a versé le 12 août 1949, les sommes nécessaires, estime que les dispositions de la loi précitée lui ouvrent ce droit. Il lui demande quelles sont les prérogatives exactes de cet assuré social, le versement des cotisations de rachat ne paraissant, dans la négative, être couvert par aucun avantage.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14806. — 25 mai 1950. — **M. Lucien Midol** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la traversée de Villeneuve-Saint-Georges crée un embouteillage considérable sur la route n° 5, chaque fois que la circulation est supérieure à la normale et, particulièrement, les dimanches et jours de fête. La déviation prévue est presque complètement terminée, mais les travaux sont arrêtés faute de crédits. Il lui demande s'il compte faire en sorte que ces travaux soient repris rapidement, en prélevant s'il est besoin, les crédits nécessaires sur ceux prévus pour l'autoroute du Sud, qui est certainement moins urgente que la terminaison de la déviation en question.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

14053. — **M. Mohamed Mokhtari** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** que les constructions d'armes navales d'Oran furent reconverties à la fin des hostilités dans le but de développer leur potentiel industriel tout en aidant au relèvement de l'économie du pays. Le pourcentage des bénéfices réalisés sur le prix de vente a été de 10 p. 100 au cours des années précédentes. Malgré cela les effectifs, qui sont actuellement de 910, vont être ramenés à 425. Il lui signale que ces licenciements massifs de personnels ne manqueront pas de soulever de violentes protestations. Il doit être tenu compte en effet du fait qu'il n'existe, en Algérie, aucune caisse de chômage et que, dans un pays aussi peu industrialisé, les ouvriers licenciés ne pourront se reclasser dans le secteur privé. Le syndicat des personnels civils de la marine (fédération d'Oran) ayant fait les propositions suivantes pour éviter tout licenciement dans le département de la marine: *a*) développement au maximum de la reconversion; *b*) suppression de toutes heures supplémentaires et retour à la semaine de quarante heures. Il lui demande: 1° quelle suite il a donnée ou compte donner à chacune de ces propositions; 2° si ces propositions ne sont pas retenues, quelles mesures il envisage de prendre pour éviter les licenciements que les constructions navales d'Oran projettent d'effectuer parmi leurs personnels. (*Question du 23 mars 1950.*)

Réponse. — La direction des constructions et armes navales d'Oran a effectivement reçu des instructions pour ramener à 425 le chiffre de ses effectifs ouvriers. Cette réduction est la conséquence inéluctable: 1° de la limitation des crédits militaires. La marine doit réduire au strict nécessaire les dépenses d'entretien de la flotte et ne pourrait augmenter les travaux militaires confiés au port d'Oran sans les retirer à un autre port également touché par les compressions d'effectifs; 2° de la diminution considérable du volume total des travaux de réparation à effectuer pour la flotte commerciale. Cette diminution résulte de l'achèvement des gros travaux de refonte et de rajeunissement entrepris depuis la libération. Le nombre d'heures supplémentaires a été réduit au maximum, mais il est impossible de le réduire davantage, les travaux de réparation n'étant qu'exceptionnellement connus à l'avance et présentant le plus souvent un caractère d'urgence. Pour atténuer les conséquences sociales d'une réduction trop rapide des effectifs et faciliter le reclassement des intéressés, il a été prescrit dès le mois de mars dernier « d'étaler » les opérations de dégagement de cadres des ouvriers en excédent, jusqu'au 31 mai.

EDUCATION NATIONALE

14270. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un grand nombre de retraités, pour la plupart d'anciens fonctionnaires de l'enseignement du premier degré, se plaignent des conditions dans lesquelles le ministère de l'éducation nationale procède à la péréquation des pensions, prétendant que celles-ci s'effectuent en tenant compte bien moins des priorités d'âge que de certaines priorités de régions ou de parties. Il lui demande si des instructions ont été données aux services, afin que les travaux dont il s'agit règlent d'abord la situation des retraités les plus âgés. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — La règle de priorité d'âge a été respectée dans les opérations de péréquation puisqu'à l'heure actuelle les dossiers des instituteurs âgés de plus de soixante ans ont été examinés, sous réserve qu'ils n'aient pas nécessité une enquête préalable pour déterminer l'ancienneté de classe. Ainsi s'explique que certains retraités, moins âgés que d'autres, aient pu avoir satisfaction plus rapidement. Par ailleurs, des priorités sont accordées pour raison de santé ou toute autre raison valable, digne d'être prise en considération.

14474. — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'aux termes d'une lettre adressée le 24 février 1947 aux recteurs par la direction de l'hygiène scolaire et universitaire, il a été précisé que le fait de transférer au secteur conventionné les médecins d'hygiène scolaire appartenant antérieurement à cette mesure, au personnel départemental constituait « une mesure temporaire qui ne doit pas permettre de préjuger du statut ultérieur de ces médecins; en particulier la situation des médecins qui étaient auparavant fonctionnaires départementaux fera l'objet d'instructions spéciales ». Il demande à quel moment le statut auquel il est fait allusion pourra être rendu public et si, le cas échéant, des instructions spéciales seront adressées aux préfets en vue de réparer les injustices dont les intéressés auront été éventuellement les victimes. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — C'est en raison de la situation financière générale que l'ex-direction de l'hygiène scolaire et universitaire n'a pu donner suite à son projet de doter d'un statut régulier les médecins scolaires, mais cette mesure demeure l'une des préoccupations de l'administration. En attendant de pouvoir régler le problème général du personnel de l'hygiène scolaire et universitaire, on s'est préoccupé de sauvegarder les droits antérieurement acquis par les médecins scolaires qui, avant leur intégration au service de l'hygiène scolaire, appartenaient à un cadre départemental. Mais à la suite de l'étude de la question par le ministère de l'intérieur, autorité de tutelle de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, il est apparu que le statut de cette caisse ne permettait pas le maintien dans son sein du personnel qui avait, au 1er octobre 1947, date de la dissolution des caisses particulières de retraites départementales et communales, cessé d'être rétribué par une collectivité locale et n'était plus tributaire de l'une de ces caisses. Dans ces conditions, le problème particulier de ces médecins ne pourra être résolu indépendamment de celui de l'ensemble du personnel, à moins que la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ne modifie sa manière de voir.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14338. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'accord commercial franco-italien du 11 mars 1950 prévoit, à la liste « A », l'importation libre en Italie, de peaux brutes de bovins légères et peausseries diverses brutes, et lui demande si ces dispositions impliquent, pour la France, un engagement quelconque d'exportation desdites matières premières. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Ces dispositions n'impliquent nullement, pour la France, un engagement d'exportation desdites matières premières. L'accord commercial franco-italien prévoit seulement l'exportation de 50 tonnes de peaux brutes de veaux françaises vers l'Italie; un avis aux exportateurs sera publié au *Journal officiel* à cet égard.

14339. — M. Jacques Vendroux demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est exact que doive être très prochainement publié un avis aux exportateurs concernant l'exportation à destination du Japon, de 300 tonnes de cuirs de bovins, et, dans l'affirmative, quelles compensations sont envisagées pour les industries du cuir dont les ressources nationales seraient considérablement diminuées par le chiffre de l'exportation en cause, qui représente un tonnage de cuirs bruts très supérieur aux quantités traditionnellement exportées avant guerre. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — 1° Sur une production annuelle qui peut être estimée à 90.000 tonnes de cuirs bruts de bovins, il est envisagé une exportation globale vers tous pays, d'environ un trentième (soit 3.000 tonnes) de ces quantités, ce qui peut n'avoir aucune influence sur les prix français; 2° En 1938, la France avait exporté 25.795 tonnes de cuirs bruts de bovins, c'est-à-dire huit fois plus que l'exportation envisagée pour 1950; 3° Il est exact que le Japon a manifesté le désir d'importer des cuirs bruts de bovins français, mais il a été précisé à notre représentant à Tokio qu'une concession de cette nature devrait comporter une contre-partie; aucune réponse n'a été donnée jusqu'ici à ce sujet par notre représentant. Il n'est donc pas question actuellement de publier un avis aux exportateurs pour une quantité quelconque de cuirs bruts de bovins à destination du Japon.

14456. — M. Joseph Dumas attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur la « note de service » du chef du service commun du personnel d'Electricité de France, en date du 27 avril 1950 qui: 1° en infraction aux dispositions du code du travail, prévoit que les appointements d'avril ne seront pas payés en fin de mois bien que la grève, qui ne constitue pas en soi un cas de « force majeure » admis par la jurisprudence, soit terminée depuis le 24 mars 1950; 2° en infraction aux dispositions légales et réglementaires relatives aux chèques bancaires et postaux, invite le personnel à émettre des titres postdatés et, éventuellement, sans provision. Il lui demande quelles sanctions il compte prendre à l'encontre des responsables de cette note et plus spécialement contre son signataire. (*Question du 28 avril 1950.*)

Réponse. — La note de service du 27 avril 1950 est une note d'ordre intérieur, concernant des dispositions imposées par des circonstances particulières et régiant les rapports entre les services nationaux « Electricité de France » et « Gaz de France » et une faible partie de leurs agents (personnel des services centraux). Si certains de ces agents estimaient avoir subi un préjudice, il leur appartiendrait d'adresser une réclamation à leur direction générale et, au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction, de saisir la juridiction compétente.

INTERIEUR

14340. — M. Pierre Courant attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des retraités des collectivités locales qui, bénéficiaires en général de pensions modestes, attendent, avec une légitime impatience, la péréquation de ces pensions; il lui demande pourquoi ces retraités ne bénéficient pas, comme les retraités de l'Etat, des dispositions du décret du 2 mars 1950, qui prévoit l'attribution d'une indemnité forfaitaire et extraordinaire égale au huitième du montant annuel de l'avance sur péréquation qui leur est accordée en exécution du décret du 12 janvier 1949. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Dans sa séance du 20 mars 1950, le conseil d'administration de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales a examiné la question de l'extension aux pensionnés départementaux et communaux des dispositions du décret du 2 mars 1950. Mais devant les difficultés techniques de cette extension et le retard considérable qu'elle entraînerait pour la péréquation des pensions et compte tenu de la décision déjà prise de payer un acompte de 80 p. 100 aux retraités, dès réception des dossiers à la caisse nationale, le conseil d'administration a estimé à l'unanimité (y compris les représentants des retraités) qu'il était préférable de ne pas étendre aux pensionnés locaux les dispositions du décret susvisé.

14342. — Mlle José Dupuis demande à **M. le ministre de l'intérieur** si des professeurs auxiliaires communaux ayant plus de quinze ans de service et qui assurent un emploi complet et permanent ne peuvent être titularisés sous prétexte que leur catégorie d'emploi ne figure pas au *Bulletin d'information et recueil des actes administratifs* de janvier 1949 (n° 2 spécial). Cette réponse faite par certaines communes vise nettement les professeurs spéciaux des écoles communales. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Il ne peut y avoir de titularisation que pour pourvoir aux emplois de titulaires prévus par une délibération de l'assemblée locale compétente, délibération approuvée dans les conditions fixées par les articles 2 et 6 de l'ordonnance du 17 mai 1945 (approbation par le préfet après avis du trésorier payeur général; crédits correspondants prévus au budget ou dégagés en cours d'exercice par la suppression d'autres emplois). Lorsque des emplois de professeurs spéciaux sont régulièrement prévus dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient pourvus par la titularisation de certains agents auxiliaires. Toutefois, il convient d'appeler l'attention des collectivités sur les points suivants: 1° la titularisation d'agents ayant atteint un âge trop élevé risque d'être préjudiciable aux intéressés eux-mêmes, en leur faisant courir le risque d'atteindre l'âge de la retraite avant d'avoir le nombre d'annuités requis pour obtenir une pension d'ancienneté. D'autre part, la titularisation entraîne pour les intéressés l'obligation de verser rétroactivement les cotisations pour pension (6 p. 100) calculées sur le traitement initial d'agent titulaire; 2° la collectivité doit également prendre en considération les charges financières supplémentaires qui lui incomberont du fait de la validation des services auxiliaires (versement de 12 p. 100 du traitement initial de titulaire pour les années à valider), alors que dans certains cas, les pensions qui seront allouées aux intéressés risquent de ne pas être supérieures à la retraite accordée aux vieux travailleurs salariés; 3° l'affiliation des agents à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ne peut d'ailleurs être admise que s'ils n'ont pas dépassé l'âge limite de maintien en fonctions prévu par le statut local, ou à défaut l'âge prévu par l'article 2, paragraphe 2 du décret du 5 octobre 1949; 4° enfin, les mesures de titularisation doivent s'effectuer en respectant les conditions d'aptitude professionnelle exigées par le statut local.

14347. — M. Jacques Vendroux demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle est, à Paris, l'autorité administrative compétente pour statuer sur la réclamation de personnes incommodées par des fumées en provenance de la cheminée d'un de leurs voisins, étant précisé: 1° que la préfecture de la Seine (service hygiène de l'habitation) se récuse, compte tenu de ce que la cheminée en cause aurait été édifiée conformément aux normes en vigueur; 2° que la préfecture de police ne serait compétente que pour examiner les incommodités résultant de cheminées industrielles. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Quand une cheminée destinée à un usage domestique et utilisée pour cet usage satisfait aux règles prescrites pour sa construction, mais émet cependant des fumées susceptibles d'incommoder des voisins, l'administration ne saurait intervenir. Il appartient aux personnes qui s'estiment gênées par le voisinage de cette cheminée de saisir le juge de paix ou le tribunal civil. Il s'agit, en effet, d'un litige relevant de tribunaux judiciaires. C'est donc à bon droit que les préfets de la Seine et de police se sont déclarés incompétents.

14413. — M. Charles Lussy demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si les assemblées locales (conseils généraux et conseils municipaux) peuvent titulariser leurs agents auxiliaires qui réunissent cinq années de services effectifs; 2° si, étant donné que certains agents ont dépassé les limites d'âge de recrutement prévues par les statuts, les assemblées locales peuvent prendre des dispositions transitoires et exceptionnelles prévoyant la titularisation de ces agents sans condition d'âge, sous réserve, toutefois, qu'à soixante ans ils réuniraient au moins quinze années de service (titulaire et auxiliaire valide compris) et qu'ils ne seraient pas bénéficiaires de pensions civiles et militaires d'ancienneté de la catégorie A ou barème A; 3° si la titularisation de ces mêmes agents peut avoir lieu sans examen de leurs capacités dans leur emploi et compte tenu: *a*) que leur titularisation éventuelle n'en ferait que des agents dépendant des cadres subalternes; *b*) qu'elles ne pourront accéder aux cadres supérieurs qu'à la suite des conditions prévues par l'arrêté du 19 novembre 1948; 4° que les auxiliaires, anciens malades qui remplissent les conditions ci-dessus, soient classés comme « auxiliaires permanents ». (*Question du 26 avril 1950.*)

Réponse. — Rien ne s'oppose à ce que les assemblées locales modifient, pour une durée plus ou moins longue, les dispositions des statuts locaux du personnel relatives à la titularisation des agents auxiliaires. Toutefois, l'attention des administrateurs locaux doit être appelée sur les les points suivants: 1° la titularisation d'agents ayant atteint un âge trop élevé risque d'être préjudiciable aux intéressés eux-mêmes, en leur faisant courir le risque d'atteindre l'âge de la retraite avant d'avoir le nombre d'annuités requis pour obtenir une pension d'ancienneté. D'autre part, la titularisation entraîne pour les intéressés l'obligation de verser rétroactivement les cotisations pour pension (6 p. 100) calculées sur le traitement initial d'agent titulaire; 2° les collectivités doivent également prendre en considération les charges financières supplémentaires qui lui incomberont du fait de la validation des services auxiliaires (versement de 12 p. 100 du traitement initial de titulaire pour les années à valider), alors que dans certains cas, les pensions qui seront allouées aux intéressés risquent de ne pas être supérieures à la retraite accordée aux vieux travailleurs salariés; 3° l'affiliation des agents à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ne peut d'ailleurs être admise que s'ils n'ont pas dépassé l'âge limite de maintien en fonction prévu par le statut local, ou à défaut l'âge

prévu par l'article 2, paragraphe 2 du décret du 5 octobre 1949; 4° Enfin, les mesures de titularisation pouvant résulter du recul de la limite d'âge doivent naturellement s'effectuer dans la limite des effectifs permanents prévus et en respectant les conditions d'aptitude exigées éventuellement par le statut local. En ce qui concerne la dernière question posée par l'honorable parlementaire, l'article 8 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 a prévu que les collectivités locales ne pourraient plus recruter d'agents temporaires pour les emplois permanents qu'en vue d'assurer le remplacement de titulaires momentanément indisponibles. Il ne doit donc plus y avoir désormais d' « auxiliaires permanents » dans les administrations locales, à l'exception des agents qui, avant la date de promulgation de l'ordonnance du 2 novembre 1945, bénéficiaient de cette qualité et des avantages qui pouvaient y être attachés.

JUSTICE

14482. — M. Louis Christiaens demande à **M. le ministre de la justice** si un sinistré non propriétaire de l'immeuble détruit, qui achète postérieurement au sinistre un immeuble pour l'habiter lui-même, peut exercer le droit de reprise dans les conditions de l'article 20, alinéa 3, de la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 2 mai 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13320. — M. Albert Rigal expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 28 octobre 1946 prévoit la reconstruction intégrale des biens détruits par faits de guerre. Or, en raison du plan d'agrandissement de la Société nationale des chemins de fer français, des sinistrés de Fleury-les-Aubrais ont été déplacés. Il se trouve que les terrains donnés en compensation des terrains expropriés nécessitent des fondations exceptionnelles qui élèvent le prix de la construction. Il lui demande si le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui a accepté les devis, est en droit d'en contester le montant après exécution des travaux. (*Question du 1er février 1950.*)

Réponse. — La loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre dispose, dans son article 15, que l'indemnité est déterminée sur la base du coût de la reconstruction à l'identique de l'immeuble tel qu'il se comportait au moment du sinistre. Toutefois, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme peut, sous certaines réserves, prendre en charge tout ou partie des dépenses supplémentaires supportées par le propriétaire du fait de la nature du sol de la nouvelle parcelle de terrain qui lui est attribuée, après remembrement, entraîne des fondations plus onéreuses que celles de l'immeuble détruit. La participation de l'Etat à ces dépenses supplémentaires est calculée d'après le montant des travaux strictement indispensables, compte tenu de la nature du sol, des caractéristiques de l'immeuble et des règles de l'art applicables en la matière. Cette participation était ainsi fixée, le propriétaire sinistré est entièrement libre d'exécuter les fondations suivant un projet de son choix, l'administration n'intervenant en aucune façon dans les rapports du propriétaire sinistré avec son architecte et ses entrepreneurs. En conséquence, les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme n'ont pas à donner leur acceptation au projet approuvé, au sujet de ce montant. Cependant, le montant de la participation de l'Etat aux dépenses de fondations exceptionnelles peut être rajusté en fin de travaux pour tenir compte de variations de prix ou de certains aléas du chantier. Si des contestations naissent à propos de ce rajustement, l'administration ne peut que se réserver le droit, en de telles circonstances, d'apprécier en toute équité, dans quelle mesure le montant initial de sa participation doit être modifié.

13354. — M. Jean Wagner demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les raisons pour lesquelles l'office public d'habitations de la ville de Paris refuse de faire application aux appartements dits « studios » ou « ateliers d'artistes », occupés bourgeoisement, des dispositions des arrêtés interministériels des 31 décembre 1948 et 12 juillet 1949 fixant les maxima de loyers applicables à partir du 1er janvier et du 1er juillet 1949 aux habitations à bon marché, aux habitations à bon marché améliorées et aux immeubles à loyers moyens. (*Question du 2 février 1950.*)

Réponse. — Aucune disposition législative, relative aux immeubles à loyer moyen n'a posé le principe d'une distinction entre les logements de type normal et ceux qui comprennent un studio ou un atelier, en ce qui concerne le mode de calcul du loyer. Il semble que les maxima fixés par les arrêtés pris en application de la loi du 3 septembre 1947 doivent être appliqués à la totalité des locaux d'habitation compris dans les immeubles régis par la législation sur les habitations à bon marché. Il appartient donc aux organismes propriétaires d'appliquer les maxima fixés par l'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 1949 (*J. O.* du 14 juillet), aux appartements dits « studios » ou « ateliers d'artistes » occupés bourgeoisement et compris dans les immeubles à loyer moyen. Toutefois, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et tribunaux, il semblerait logique de n'appliquer ces tarifs que pour l'ensemble des pièces et annexes conformes aux normes usuelles et, éventuellement, de majorer le loyer retenu d'un loyer complémentaire fixé dans le cadre du droit commun, en ce qui concerne le studio ou l'atelier d'artiste proprement dit.

13633. — M. Marcel Noël expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que des travaux importants ont été réalisés à la caserne Beurnonville, à Troyes (Aube), notamment réfection de quatre cheminées, installation du chauffage central au bâtiment D et construction de garages pour chefs de service; et demande quel est l'organisme qui a décidé et ordonné ces travaux; à combien se montent les dépenses pour chacune des trois parts des travaux; quel est le service ministériel qui a financé ces travaux. (*Question du 21 février 1950.*)

Réponse. — La décision d'aménager, en vue du regroupement des services administratifs, le bâtiment D de la caserne Beurnonville, à Troyes, a été prise sur proposition de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières. Les travaux ont été pris en charge par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 15 juillet 1947. Les dépenses afférentes aux travaux signalés par l'honorable parlementaire se montent à 5.703.000 francs pour l'installation du chauffage central, 105.870 francs pour la réfection des quatre cheminées et 1.461.300 francs pour l'aménagement de garages. L'exécution de cette première tranche de travaux dans la caserne Beurnonville permet le regroupement rationnel, notamment, des services des finances, des anciens combattants et victimes de guerre, de la police et de l'agriculture, et le retour au secteur privé d'un grand nombre de locaux à usage d'habitation et de commerce.

13940. — M. Pierre Dominjon demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° combien d'anciennes maisons de tolérance, sur les quatre-vingt-dix-sept fermées dans le département de la Seine, ont été affectées à l'habitation; 2° combien de familles et combien de personnes se trouvent actuellement logées, soit dans les maisons affectées directement à l'habitation, soit dans celles pour lesquelles une affectation commerciale ou sociale a été autorisée sous condition de l'aménagement d'une partie de l'immeuble en local d'habitation; 3° pour quelles raisons juridiques ou techniques certaines maisons n'ont pas encore reçu d'affectation définitive. (*Question du 15 mars 1950.*)

Réponse. — 1° Sur 97 maisons de tolérance dans le département de la Seine, touchées par les dispositions de la loi du 13 avril 1946, 82 ont été totalement ou partiellement affectées à l'habitation, après exécution, le cas échéant, de certains travaux entrepris, soit à la diligence des propriétaires ou locataires, soit d'office par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en application de l'ordonnance du 10 avril 1945; 2° ces mesures ont permis de reloger 249 familles et 284 étudiants célibataires; 3° 8 maisons de tolérance étaient, en raison de leur agencement intérieur, absolument impropres à l'habitation et ont été, pour la plupart, affectées à des organismes administratifs ou sociaux; 7 maisons qui étaient susceptibles d'être affectées à l'habitation n'ont pu encore l'être par suite de l'opposition du détenteur qui, ou bien a fait obstacle à l'exécution des travaux prescrits, ou bien a donné aux locaux une affectation commerciale sans autorisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Des instances ont été aussitôt engagées. Pour quatre d'entre elles, trois arrêts de la cour de Paris ont déjà condamné les contrevenants. Les travaux projetés seront exécutés, et un arrêt de la même cour a ordonné la réaffectation des lieux à leur usage d'habitation. Les litiges afférents aux autres établissements sont encore en cours, soit qu'ils fassent l'objet de mesures d'instruction, soit qu'ils aient donné lieu à des jugements ou arrêts non encore définitifs.

13950. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la quasi-impossibilité où se trouvent les entrepreneurs, débiteurs envers la sécurité sociale d'un arriéré de cotisations, d'apurer leur situation en raison du taux des intérêts de retard exigés. Que ces mêmes entrepreneurs ne sont pas admis, du fait de leur situation irrégulière, à participer aux adjudications de travaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et, plus généralement, de tout service public; que cette interdiction, qui vise à stimuler l'entrepreneur, lui enlève, en fait, les moyens de travailler et lui interdit pratiquement de régulariser sa situation au regard de la sécurité sociale. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire procéder à un examen concerté de la question par les différents départements ministériels intéressés, en vue de parvenir à une solution à la fois plus rationnelle et plus efficace. (*Question du 17 mars 1950.*)

Réponse. — Les textes régissant les conditions d'appel à la concurrence ne prévoient pas pour les soumissionnaires aux travaux de reconstruction l'obligation de justifier, au préalable, qu'ils sont en règle vis-à-vis de la législation sociale. Toutefois, la garantie des intérêts des salariés assujettis explique que la situation des entrepreneurs vis-à-vis des lois sociales fasse l'objet de vérifications en cours de travaux et qu'avant tout payement, il soit demandé à l'entreprise de justifier qu'elle a effectué les versements qui lui incombent pour les travailleurs occupés à l'exécution du contrat.

14040. — M. Auguste Rencurel expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le** cas d'un navire sabordé et coulé par ordre écrit, et lui demande: 1° si l'armateur peut prétendre, lorsque son dossier est à l'étude des services des dommages de guerre, à l'indemnité prévue dans la marine marchande, article 11

de la charte-partie d'affrétement, ainsi conçu: « Tant que du fait de l'Etat, il n'aura pas été procédé au remboursement ou au remplacement en nature, l'armateur recevra, à compter de la perte, 20 p. 100 du montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 7 »; 2° quel est le coefficient de reconstruction d'un navire ?; 3° au cas où l'indemnité précitée ne rentrerait pas en ligne de compte aux dommages de guerre, s'il y a, en Algérie, des allocations d'attente pour de tels sinistrés, et l'importance de ces allocations. (*Question du 21 mars 1950.*)

Réponse. — Pour répondre au premier paragraphe de la question posée, il convient de définir si le navire était couvert par la charte-partie d'affrétement ou s'il était exploité sous régime libre. Dans le premier cas, l'indemnisation incombe au ministère de la marine marchande; dans la deuxième hypothèse, au ministère de la reconstruction, au titre de la législation sur les dommages de guerre. Les deux modes d'indemnisation ne peuvent coexister: lorsque la loi sur les dommages de guerre est applicable, c'est précisément parce que l'armateur ne peut prétendre au bénéfice d'une charte-partie qui ne couvrait pas son navire. Le coefficient de revalorisation à utiliser pour le calcul de l'indemnité de reconstitution du navire, variant suivant sa nature, son mode de construction et de propulsion, ainsi que suivant la date de sa reconstitution, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir inviter le sinistré à se mettre en rapport avec les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à ce sujet. Par ailleurs, l'allocation d'attente instituée par la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 est réservée aux sinistrés titulaires d'un droit à dommages de guerre et remplissant en outre certaines conditions de ressources déterminées. Toutefois, cette loi n'étant applicable, en l'état actuel des textes, que sur le territoire métropolitain, il lui conviendrait, pour que l'armateur puisse prétendre au bénéfice d'une allocation d'attente, qu'en plus des conditions exposées ci-dessous, ledit navire ait eu son port d'attache dans la métropole.

14196. — M. Emmanuel Fouyet demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'article 2 de la loi du 2 août 1949 qui, dans son alinéa 2, prévoit un ordre de priorité entre les locataires de locaux à usage commercial, lorsque l'immeuble reconstruit ne permet pas le report de tous les baux, a pour effet de priver le propriétaire, qui exerçait un commerce dans cet immeuble, avant sa destruction, du droit de réoccuper, pour son commerce, dans l'immeuble reconstruit, et par priorité aux locataires, une surface égale à celle qu'il occupait avant le sinistre, ainsi que paraît le lui permettre l'article 31 de la loi n° 46-2389 sur les dommages de guerre. (*Question du 31 mars 1950.*)

Réponse. — L'article 2 de la loi du 2 août 1949, s'il prévoit un ordre de priorité entre les locataires commerçants, ne contient aucune disposition relative au propriétaire exploitant lui-même un commerce dans l'immeuble sinistré. Il appartiendra aux tribunaux civils, seuls compétents en la matière, de dégager une jurisprudence sur ce point. D'ailleurs, l'autorisation donnée aux propriétaires sinistrés, en application de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946, de modifier la structure de l'immeuble reconstruit ne semble pas opposable aux locataires commerçants qui demeurent en droit d'exiger le bénéfice de la loi du 2 août 1949.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13575. — M. Marcel Servin demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le Conseil national de l'ordre des médecins a le droit et le pouvoir d'interdire toute propagande aux candidats au Conseil de l'ordre lors des élections régulières pour cet organisme. (*Question du 17 février 1950.*)

Réponse. — Le règlement édicté par le Conseil de l'ordre des médecins au sujet des élections du conseil — règlement publié au *Bulletin de l'ordre* n° 3, année 1946-1947, pages 166 à 170 — ne comporte aucune interdiction de principe concernant la « propagande » faite par les candidats. Il apparaît parfaitement légitime que les candidats aux conseils de l'ordre expriment leur pensée au sujet des questions qu'ils ont à traiter comme conseiller de l'ordre. Toutefois, il est bien évident que cette activité ne doit pas être contraire aux prescriptions du code de déontologie médicale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14383. — M. Pierre de Chevigné demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ancien fonctionnaire d'une direction départementale du ravitaillement, licencié conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres, a droit au bénéfice de l'indemnité de licenciement lorsqu'il a été reclassé comme inspecteur d'apprentissage auprès d'une chambre de métiers et bénéficiant, pour cette dernière fonction, d'un traitement inférieur à celui qu'il touchait précédemment. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Tout agent non titulaire licencié en application des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 sepetmbre 1947 (article 12) et reclassé dans un emploi public comportant un traitement inférieur à celui qu'il percevait antérieurement, voit les versements restant à échoir au titre de l'indemnité de licenciement, limités au montant de la différence entre son ancienne rémunération globale et la nouvelle, sans qu'il y ait lieu à suppression totale (loi n° 46-195 du 15 février 1946, art. 8, modifié par l'article 60 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946).

14394. — M. Raymond Mondon expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les litiges qui opposent souvent les employeurs aux caisses de sécurité sociale en ce qui concerne le payement éventuel des cotisations dues à ces caisses au titre gratifications payées aux employés en fin d'année. Une jurisprudence constante précise que ces cotisations ne doivent être payées que sur les gratifications qui constituent une rémunération due en vertu d'un contrat individuel ou collectif de travail ou d'un usage constant de l'entreprise auquel les parties se seraient facilement référées en concluant les contrats de travail. Différentes caisses primaires de sécurité sociale demandent que, dans tous les cas, la gratification de fin d'année soit reportée sur les onze mois de l'année, et les cotisations payées en conséquence. Il lui demande si ces gratifications sont, ou non, soumises aux cotisations de l'employeur. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Les gratifications de fin d'année doivent être assimilées à des salaires, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, dans tous les cas où elles sont allouées en considération du travail accompli par les bénéficiaires, c'est-à-dire lorsqu'elles ne résultent pas d'une décision strictement bénévole de l'employeur. Pratiquement, le calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux gratifications de fin d'année doit s'opérer dans les conditions suivantes: 1° si la gratification est allouée sous la forme d'un treizième mois, il convient de considérer qu'il s'agit d'une fraction de salaire à payement différé; dans ce cas, l'indemnité doit être répartie par fractions égales sur chacun des douze mois de la période de travail y ouvrant droit et donner lieu à versement de cotisations complémentaires dans la mesure où, bien entendu, le salaire mensuel habituel n'est pas déjà lui-même au moins égal au montant du plafond prévu pour le calcul des cotisations; 2° s'il s'agit d'une gratification allouée forfaitairement par exemple, à titre de participation aux bénéfices, et sans tenir compte du temps de travail des bénéficiaires au cours de l'année écoulée, les cotisations sont calculées en une seule fois sur la base du montant global de l'indemnité et du dernier salaire versé, dans la limite du plafond.

14438. — M. Octave Amiot demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quelles annuités a droit, pour le décompte de sa pension de retraite, un cadre supérieur de la banque mis à la retraite, le 31 mars 1947, ayant 42 ans de service dans la profession bancaire, sans interruption, dont 19 ans dans un établissement bancaire et 23 ans dans un autre; les deux établissements ayant également adhéré à la convention collective des banques du 13 septembre 1947, et à l'annexe du régime des retraites de la profession bancaire (règlement des caisses de retraite de banques) prévu par l'article 76 de ladite convention collective, accord du 9 mai 1947 modifié par l'accord du 18 juin 1947 relatif au règlement type des caisses de retraite des banques; mobilisé du 2 août 1914 au 14 mars 1919, rentré immédiatement à la banque (quelques jours après sa démobilisation). (*Question du 27 avril 1950.*)

1re *Réponse.* — L'honorable parlementaire est prié d'indiquer le nom de l'employé intéressé et des établissement bancaires où il a travaillé, pour permettre aux services du ministère du travail et de la sécurité sociale de procéder à une enquête sur ses droits au regard du régime de retraites des banques.

14543. — M. Virgile Barel demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un retraité de l'Etat, inscrit à la sécurité sociale, membre d'un barreau, est obligé de cotiser à la caisse autonome de la sécurité sociale des professions libérales (section avocats), dont le but est d'assurer le cotisant contre le risque vieillesse. (*Question du 5 mai 1950.*)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, toute personne exerçant une des activités professionnelles énumérées à l'article 6 de ladite loi, parmi lesquelles celle d'avocat, est tenue de verser à la caisse dont elle relève, des cotisations destinées à financer le régime des allocations de vieillesse visées par cette loi.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 23 mai 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3839, 2e colonne, au lieu de: « 13623. — M. Frédéric-Dupont demande... », lire: « 13263. — M. Frédéric-Dupont demande... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 25 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2489)

Sur l'amendement de M. Poumadère au chapitre 2510 du budget de l'agriculture (Etat A) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... **537**
Majorité absolue..... **269**

Pour l'adoption..... **280**
Contre **257**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoulte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.

Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cotterceau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clemenceau (Michel).
Condat-Mahman.
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors
Desjardins.
Dixmier.
Félix
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guissou (Henri).
Henault.
Horma Ould Babana.
Joubert.
July.
Kider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Lescorat.
Macouin.
Mamba Sano.
Martine.
Mazel
Mazerna.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Denis (André), Dordogne.
Dexdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 278
Contre 257

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2490)

Sur l'amendement de M. Garcia au chapitre 5030 du budget de l'agriculture (Etat A) (Diminuer ce chapitre de 5 millions de francs).

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 182
Contre 402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Felix Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Intérieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.

Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Béloland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Deveiny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mention (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Potrot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Courant.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 181
Contre 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2491)

Sur l'amendement de M. Tanguy Prigent au chapitre 5030 du budget de l'agriculture (Etat A) (Réduction de 5 millions du crédit).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 234

Pour l'adoption 339
Contre 248

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Ciferne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guilton.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poire (Maurice).
Poulain.
Pourradère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verv (Emmanuel).
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier (O'Cottereau), Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevigne (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hulin.
Hulin Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laffe.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.

Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Scellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvet.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moucaet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa-Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Phimin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teigen (Henri), Gironde.
Teigen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thora.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truflaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Gronès.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Denis (André), Dordogne.
Perdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 333
Contre 249

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2492)

Sur l'amendement de M. Marcel David au chapitre 5050 du budget de l'agriculture (Etat A) (Changement de titre du chapitre).

Nombre des votants 354
Majorité absolue 178

Pour l'adoption 98
Contre 256

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran.
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Benchennouf.
Bentaieb.
Bérangé (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).

Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jhuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kaufmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Riga (Eugène), Seine.
Roclore.
Rotin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thora.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Billères.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Giacobbi.
Godin.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mekki.
Moro-Giafferri (de).
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Smaïl.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aubet (Raphaël).
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charlonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Coudat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Forcinal.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Horma Ould Hamana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Man ba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 372
Majorité absolue 187

Pour l'adoption 107
Contre 265

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2493)

Sur l'amendement de M. Jean Masson au chapitre 5050 du budget de l'agriculture (Etat A) (Changement du titre du chapitre).

Nombre des votants 401
Majorité absolue 201

Pour l'adoption 76
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bières.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Levinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Forcinal.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Moro-Giafferri (de).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Pourtier.
Ramonet.
Raulin Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Smail.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Violette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouney (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guerin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Phimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Bme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Quezzin.

Courant.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillot-Beau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moutoff.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Denis (André), Dordogne.
Lerdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 397
Majorité absolue 199

Pour l'adoption 75
Contre 322

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2484)

Sur l'ensemble du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor (Deuxième lecture).

Nombre des votants 576
Majorité requise 311

Pour l'adoption 395
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercler.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.

Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre).
Montiliv'
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchac
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rocfore
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Bayrou.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Horma Ould Babana.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 577
Majorité requise 311

Pour l'adoption 396
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

Rectification

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 23 mai 1950.*
(*Journal officiel* du 24 mai 1950.)

Dans le scrutin (n° 2481) sur l'ordre du jour de M. Pineau déposé en conclusion des interpellations sur l'activité des brigades fiscales :

M. Hugues (Emile), Alpes-Maritimes, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

MM. Médecin et Olmi portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.